

6320.PRDV

0019

PLANS REGIONAUX DE DEVELOPPEMENT DE LA  
VILLEGIATURE SUR LES TERRES PUBLIQUES -  
MAURICIE-BOIS-FRANCS - REGION 04 (VOLUME)

Unité 1060E

Réf 026144

VILLEGIATURE  
SUR LES TERRES PUBLIQUES

# PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

Mauricie — Bois-Francs

DOCUMENT  
COMPLÉMENTAIRE

Québec 

**LE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT  
DE LA VILLÉGIATURE  
SUR LES TERRES DU DOMAINE PUBLIC**

**Région de Mauricie—Bois-Francs**

**DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

Trois-Rivières, le 30 juin 1993



**Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Énergie et des Ressources  
Direction régionale de Mauricie—Bois-Francs**

## TABLE DES MATIÈRES

	page
<b>INTRODUCTION</b> .....	1
 <b>ANNEXE 4</b>	
<b>SYNTHÈSE DES PRÉOCCUPATIONS MAJEURES DES MINISTÈRES ET ORGANISMES CONSULTÉS DANS LE CADRE DE LA CONFECTION DE LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE</b> .....	3
Liste des ministères et organismes consultés dans le cadre de l'élaboration de la problématique régionale .....	5
Liste des ministères et organismes ayant transmis leurs préoccupations en matière de villégiature dans le cadre de la confection de la problématique régionale .....	7
 <b>ANNEXE 5</b>	
<b><i>FICHE ANALYTIQUE 1</i></b> <b>IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT ET RAPPEL DES TYPES ET DES FORMES DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PERMIS SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE</b> .....	51
Notes explicatives sur l'utilisation de la fiche analytique 1 .....	53
Liste des secteurs de développement par territoire de gestion .....	57

**ANNEXE 6**

***FICHE ANALYTIQUE 2***

**LE SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT ..... 137**

Notes explicatives sur l'utilisation de la  
fiche analytique 2 ..... 139

Liste des secteurs de développement par territoire de gestion ..... 141

**ANNEXE 7**

**RAPPORT DE CONSULTATION ..... 221**

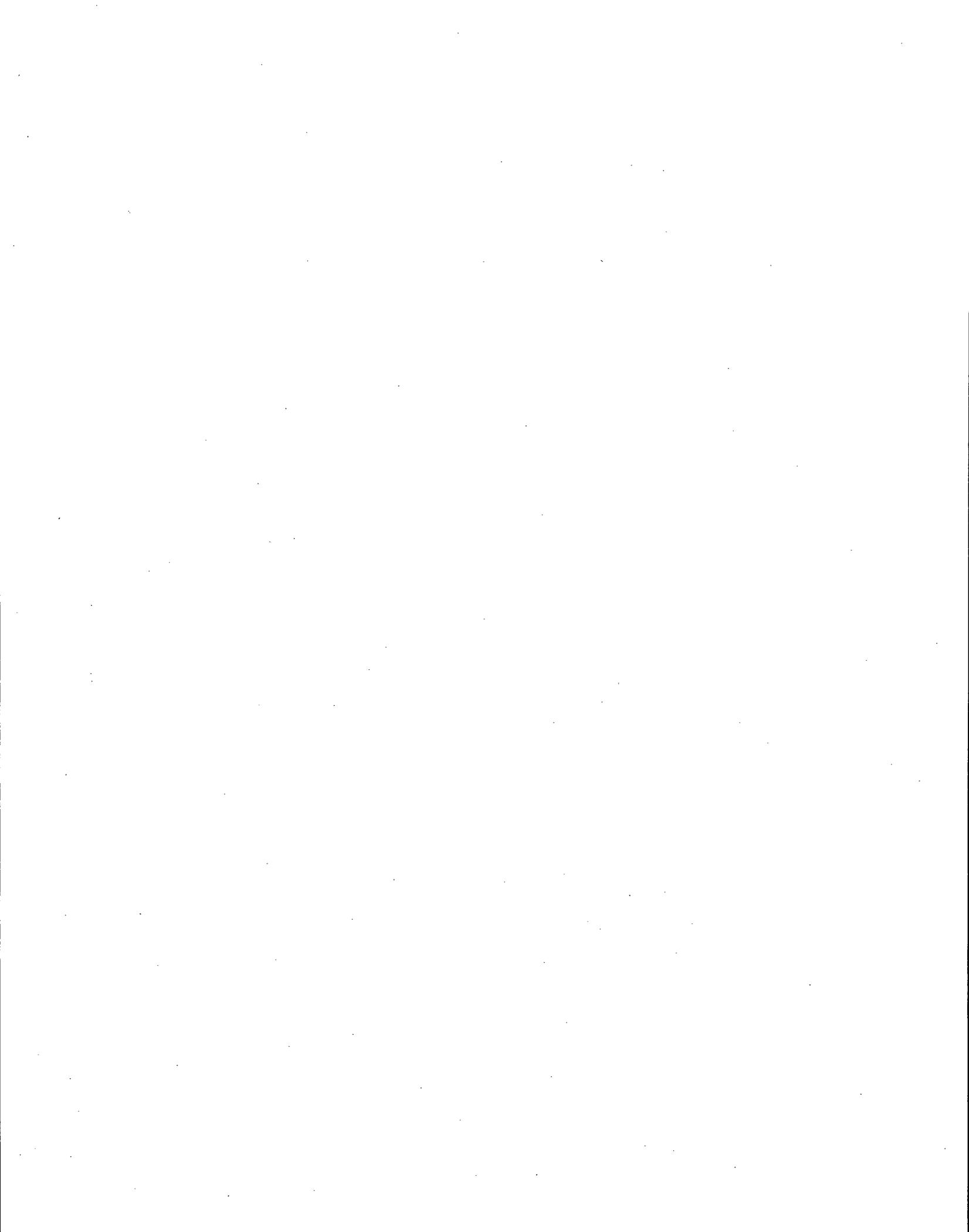
## INTRODUCTION

Le document complémentaire présente des annexes qui demeurent, selon nous, indispensables à la compréhension de l'ouvrage principal. Il permet au lecteur, entre autres, d'obtenir de plus amples précisions sur les résultats obtenus par le M.E.R. à la suite de démarches de planification spécifiques expliquées brièvement à l'intérieur du document principal.



**ANNEXE 4**

**SYNTHÈSE DES PRÉOCCUPATIONS MAJEURES  
DES MINISTÈRES ET ORGANISMES CONSULTÉS  
DANS LE CADRE DE LA CONFECTION DE LA  
PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE**



**LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES CONSULTÉS DANS LE  
CADRE DE L'ÉLABORATION DE LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE**

Association des pourvoyeurs de la Mauricie  
Association provinciale des trappeurs indépendants  
Association touristique régionale du Coeur-du-Québec  
Autochtones de la Réserve de Weymontachie  
Compagnie de flottage du Saint-Maurice limitée  
Hydro-Québec  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
Ministère de l'Environnement  
Ministère des Affaires culturelles  
Ministère des Affaires municipales  
Ministère des Forêts  
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche  
Ministère du Tourisme  
Municipalité régionale de comté de Maskinongé  
Municipalité régionale de comté de Mékinac  
Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Maurice  
Zec Bessonne (Association Épervier de La Tuque inc.)  
Zec Borgia (Association de chasse et de pêche Asitabec inc.)  
Zec Chapeau-de-Paille (Association Nature inc.)  
Zec Flamand (Association sportive du Flamand inc.)  
Zec Frémont (Association de chasse et pêche Frémont inc.)  
Zec Gros-Brochet (Association sportive du Gros-Brochet inc.)  
Zec Jeannotte (Association de chasse et pêche de la Batiscan inc.)  
Zec Kiskissink (Sacerf Macousine inc.)  
Zec La Croche (Sacerf La Croche inc.)  
Zec Ménokéosawin (Association de chasse et pêche de la rivière Bostonnais  
Nord inc.)  
Zec Tawachiche (Association chasse, pêche et villégiature du Tawachiche  
inc.)  
Zec Wessonneau (Association de chasse et pêche Fléchée inc.)



<b>LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES AYANT TRANSMIS LEURS PRÉOCCUPATIONS EN MATIÈRE DE VILLÉGIATURE DANS LE CADRE DE LA CONFECTION DE LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE</b>	
	<b>page</b>
Association provinciale des trappeurs indépendants	9
Autochtones de la Réserve de Weymontachingue <sup>1</sup>	11
Compagnie de flottage du Saint-Maurice limitée <sup>2</sup>	13
Hydro-Québec	15
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	19
Ministère de l'Environnement	21
Ministère des Affaires culturelles	23
Ministère des Forêts	27
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	29
Ministère du Tourisme	35
Municipalité régionale de comté de Mékinac	37
Municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Maurice	39
Zec Bessonne (Association Épervier de La Tuque inc.)	43
Zec Flamand (Association sportive du Flamand inc.)	45
Zec Ménokéowawin (Association de chasse et pêche de la rivière Bostonnais Nord inc.)	47
Zec Wessonneau (Association de chasse et pêche Fléchée inc.)	49

<sup>1</sup> Préoccupations transmises par les autochtones par le biais des hautes autorités du M.E.R. avant l'amorce du P.R.D.V.

<sup>2</sup> Préoccupations transmises par cette compagnie avant l'amorce du P.R.D.V.

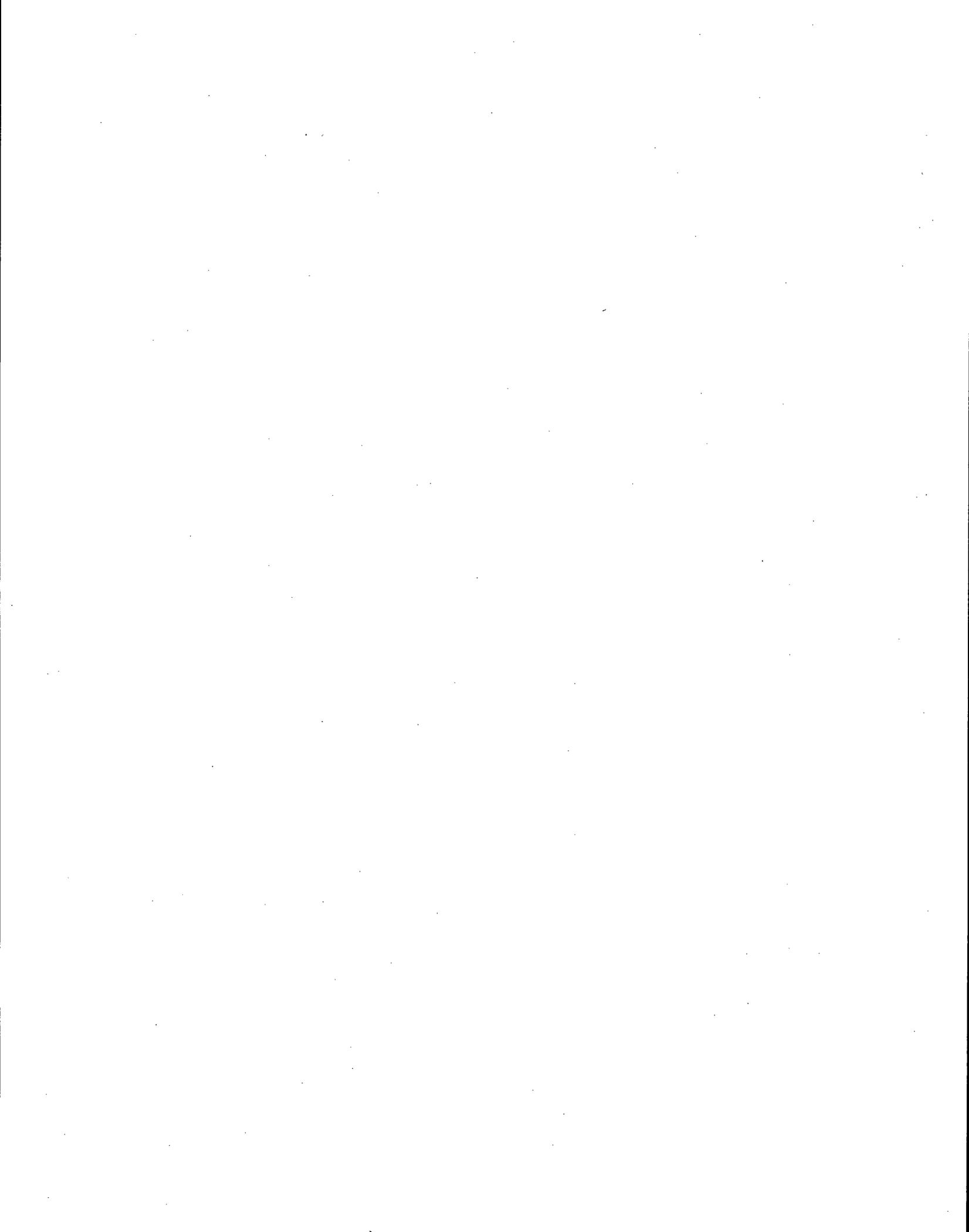


Les tableaux suivants présentent la synthèse des préoccupations transmises par les partenaires et expriment la position du M.E.R. à l'égard de celles-ci.

<b>ASSOCIATION PROVINCIALE DES TRAPPEURS INDÉPENDANTS</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
Les sites de piégeage devraient être attribués près des plans d'eau accessibles, ce qui permettrait aux trappeurs de jouir d'une meilleure gestion de leur territoire.	L'attribution des sites de piégeage demeure sous la juridiction du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.



<b>AUTOCHTONES DE LA RÉSERVE DE WEYMONTACHINGUE</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>Demande de la part des autorités centrales du M.E.R. pour que certains plans d'eau situés au sud de la réserve de Weymontachingue soient soustraits à tout développement de la villégiature. Cette demande fait suite à une rencontre entre les représentants de la réserve de Weymontachingue et les autorités du ministère.</p>	<p>Les plans d'eau sollicités par les autochtones sont soustraits à tout développement de la villégiature. Le M.E.R. entend inclure ces plans d'eau dans le 40% de la superficie en eau réservée aux amateurs de plein air itinérants lors de l'étude de la zone "C" du M.L.C.P., conformément aux modalités de l'entente M.L.C.P.-M.E.R. du 20 août 1990.</p>



<b>COMPAGNIE DE FLOTTAGE DU SAINT-MAURICE LIMITÉE</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>Cette compagnie sollicite le M.E.R. afin que ce dernier avise les futurs locataires d'un emplacement de villégiature situé en bordure des zones hydriques affectées par le flottage du bois, des inconvénients auxquels ils s'exposent. Une cartographie localisant les zones affectées a été transmise au M.E.R.</p>	<p>D'accord.</p>



<b>HYDRO-QUÉBEC</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>Hydro-Québec désire intervenir lors des étapes de discussion et de consultation pour la confection du P.R.D.V. régional afin de convenir des besoins et des droits d'Hydro-Québec</p>	<p>La démarche d'élaboration des plans régionaux de développement de la villégiature prévoit la consultation d'Hydro-Québec dès le début du processus pour recueillir ses préoccupations, puis une seconde consultation sera menée dans le cadre de la réalisation de la proposition de développement (choix des sites).</p>
<p><u>Développement de la villégiature sur les rives de plans d'eau dont le milieu hydrique est contrôlé par un barrage d'Hydro-Québec</u></p> <p>Hydro-Québec sollicite le M.E.R. afin que celui-ci avise les futurs locataires d'un emplacement de villégiature situé sur les rives de plans d'eau dont le milieu hydrique est contrôlé par un barrage d'Hydro-Québec, que la gestion des ouvrages situés sur les entités hydriques mentionnés ci-dessous est sous sa responsabilité et que, par conséquent, pour obtenir de plus amples informations concernant l'état de ces ouvrages, ils doivent contacter une personne-ressource d'Hydro-Québec à cet effet :</p>	<p>D'accord.</p>

HYDRO-QUÉBEC		
Préoccupations majeures		Réponses du M.E.R.
<u>NOM DU BARRAGE</u>	<u>NOM DU PLAN D'EAU</u>	<u>M.R.C</u>
Gouin Mégiscane Suzie	Réservoir Gouin	Le Haut St-Maurice
Barrage "C"	Lac Châteauvert	Le Haut St-Maurice
Barrage "B"	Lac Manouane	Le Haut St-Maurice
Rapide-Blanc (centrale)	Réservoir Blanc	Le Haut St-Maurice
Brodeur	Lac Brodeur	Maskinongé
Travers	Lac Capimit	Le Haut St-Maurice
Cinconsine	Lac Cinconsine	Le Haut St-Maurice
Cou-Cou	Lac du Coucou	Le Haut St-Maurice
Marteau 1	Lac du Marteau	Le Haut St-Maurice
Hackett	Lac Hackett	Mékinac
McCarthy	Lac Letondal	Le Haut St-Maurice
Mondonac	Lac Mondonac	Le Haut St-Maurice
Normand	Lac Normand	Mékinac
Sincennes	Lac Sincennes	Le Haut St-Maurice
Carpe Rouge	Lac Levasseur	Le Haut St-Maurice
Mékinac	Lac Mékinac	Mékinac
Soucis	Lac Soucis	Mékinac
Boucher	Lac Vignerod	Haut St-Maurice
Gilardo	Lac Potherie	Mékinac
La Culbute	Lac Shawinigan	Maskinongé
Projets Rapide Chaudière et Rapide des Coeurs	Rivière St-Maurice	Le Haut St-Maurice

HYDRO-QUÉBEC	
Préoccupations majeures	Réponses du M.E.R.
	<p><b>NOTE</b> : les autres préoccupations d'Hydro-Québec s'adressent en grande partie aux modalités de développement énoncées dans le Guide de développement de la villégiature, version juin 1992. L'analyse de leurs préoccupations et les décisions du M.E.R. sont indiquées à l'intérieur d'un document intitulé «Bilan de la consultation interministérielle sur le Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public (version de consultation - novembre 1991) M.E.R. - Projet villégiature - Avril 1992». Les décisions du M.E.R. relatives aux diverses préoccupations d'Hydro-Québec font parties intégrantes du P.R.D.V. Référence au document.</p>



<b>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>Aucune.</p> <p>Le M.A.P.A.Q. félicite le M.E.R. d'avoir étendu son champ de préoccupations jusqu'à ce ministère, car il croit que la consultation élargie menée par le M.E.R. est à la base de tout octroi durable en aménagement du territoire.</p>	<p>Nous appuyons l'énoncé du M.A.P.A.Q.</p>



<b>MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>Le M.E.N.V.I.Q. mentionne qu'il devrait, à titre de partenaire, émettre des avis en regard du contenu du P.R.D.V. et pourrait, s'il y a lieu, participer à l'effort de contrôle et de surveillance relatif à la mise en oeuvre de ce plan.</p>	<p>La démarche d'élaboration du plan régional de développement de la villégiature prévoit, suite à une première consultation réalisée auprès de tous les partenaires et visant à recueillir leurs préoccupations, une seconde consultation afin de leur présenter une proposition de développement de la villégiature dans lequel on retrouvera les sites priorisés pour le développement de cette activité.</p> <p>Le M.E.R. entend, dans le cadre de sa nouvelle approche en matière de villégiature, contrôler et surveiller davantage l'occupation du territoire public. Ainsi, les autres partenaires ayant des préoccupations sur les terres publiques, dont le M.E.N.V.I.Q., seront mis à contribution par le biais d'ententes régionales.</p>
<p>Il y aurait lieu d'établir clairement les normes s'appliquant à toutes nouvelles implantations et de définir pour chacun des plans d'eau «colonisés» une capacité maximale de support. Les espaces sensibles ou de type rare devraient être évités.</p>	<p>Les préoccupations du MENVIQ sont considérées à l'intérieur du Guide de développement de la villégiature, version de consultation, juin 1992.</p>



<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>Le ministère des Affaires culturelles recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'à l'intérieur des principes directeurs et des objectifs du plan régional de développement de la villégiature, le M.E.R. précise que ce développement doit s'opérer tout en assurant la protection des ressources culturelles présentes sur le territoire (lieux et arrondissements historiques, sites et secteurs archéologiques), conformément à la loi;</li> </ul>	<p>D'accord. À rajouter à titre d'objectif régional de développement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de s'assurer que les sites de villégiature ne détruisent pas de sites archéologiques classés par le M.A.C.;</li> </ul>	<p>D'accord. En autant que ces sites soient validés par des vérifications sur le terrain.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'il faudrait éviter d'accorder des permis d'occupation et d'utilisation du territoire aux emplacements recelant des sites archéologiques connus, de même qu'à l'intérieur des secteurs d'intérêt archéologique. À cet effet, le M.E.R. devrait considérer les informations consignées sur les cartes qui lui ont été fournies dans le cadre du «Plan d'affectation des terres du domaine public». Il faudrait d'ailleurs prévoir un mécanisme permettant la mise à jour annuelle de ces cartes.</li> </ul>	<p>D'accord pour exclure de tout développement de la villégiature, les sites archéologiques situés à l'intérieur des territoires de gestion "3" et "4". En ce qui concerne les territoires de gestion "1" et "2", le M.E.R. entend consulter le M.A.C. sur tous les projets de villégiature potentiels (négociation entre les deux ministères). En ce qui concerne la mise à jour des cartes d'affectation des terres publiques, présentement il existe un processus de mise à jour annuelle.</p>

<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>- que lorsque des aménagements ne peuvent être réalisés ailleurs qu'à l'emplacement d'un site archéologique ou à l'intérieur d'un secteur archéologique, <i>il faudra prévoir, aux frais du promoteur</i>, une intervention archéologique préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement. Cette intervention, menée par un archéologue reconnu, conformément au Règlement sur la recherche archéologique, devra permettre de recueillir toutes les données utiles à la connaissance du site et de prélever tous les artefacts ou échantillons jugés nécessaires à son interprétation.</p>	<p>Le M.A.C. peut formuler les exigences précitées auprès des promoteurs suite à la consultation interministérielle réalisée par le M.E.R. en regard des projets qui lui sont transmis.</p>
<p>- que le M.E.R. devrait s'assurer qu'au moins 30% de la superficie de chaque plan d'eau offert à la villégiature demeure libre de toute occupation. Il serait alors possible d'intégrer les sites et les secteurs archéologiques au sein de cette zone de conservation.</p>	<p>Le Guide de développement de la villégiature, version de consultation, juin 1992, prévoit, pour chacun des plans d'eau devant faire l'objet d'un futur développement de la villégiature, une zone de conservation qui doit comprendre des segments du couloir riverain dont la longueur totale est égale ou supérieure à 25% du périmètre du lac ou de la longueur du tronçon de rivière à développer. Cette zone permet de protéger certains milieux sensibles tels les sites archéologiques, les habitats fauniques, etc. Ce pourcentage s'appuie sur les recommandations de l'ancien</p>

<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
	conseil consultatif sur l'environnement (Gouvernement du Québec).
- que dans certains cas (forte densité de sites archéologiques sur le pourtour d'un plan d'eau), les plans d'eau devraient être retirés du plan régional de développement pour en assurer la préservation intégrale.	D'accord si les sites sont validés par une vérification sur le terrain et qu'ils représentent un potentiel archéologique exceptionnel et reconnu par tous les partenaires pour leurs valeurs archéologiques.
- que dans le cas des projets majeurs, l'étude de faisabilité et le plan d'aménagement détaillé doivent tenir compte des éléments significatifs du patrimoine culturel, notamment les ressources archéologiques (connues et présumées), mais également les éléments du cadre bâti et les paysages. Les zones touchées devraient faire l'objet d'une étude de potentiel archéologique et d'un inventaire de terrain. Pour les zones restreintes, on pourra procéder uniquement à un inventaire de terrain.	En regard des projets de promoteurs, le M.E.R. formule des exigences particulières en conformité avec le Guide de développement de la villégiature, version juin 1993, p. 52.
- que le M.E.R. devrait soumettre à ses partenaires, notamment au M.A.C., son programme annuel de développement de la villégiature pour permettre d'effectuer les vérifications qui s'imposent.	D'accord.

<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>- que le M.E.R. avise, dans le cadre d'un nouveau projet de villégiature accepté par les divers partenaires dont le M.A.C., les futurs locataires d'un titre foncier que leur emplacement peut receler un potentiel archéologique. Dans l'éventualité où le locataire trouverait un objet à caractère archéologique, celui-ci devrait en aviser le M.A.C. Le M.A.C. fournira à ce titre, une lettre-type au M.E.R.</p>	<p>D'accord.</p>
<p>- Voici la liste des plans d'eau ayant fait l'objet d'un inventaire de la part du M.A.C. :</p> <p>lac Mékinac (31I/14 NE)  lac Métabetchouane (31P/16 NE)  Grand lac Bostonnais (31P/16 NO)  lac à la Chienne (31P/4SE)</p>	

<b>MINISTÈRE DES FORÊTS</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>Le M.F.O. est d'avis que les coûts d'entretien des chemins forestiers doivent être partagés par les différents utilisateurs dont les villégiateurs. De plus, la construction de chemins de desserte réalisés par les villégiateurs devraient respecter les normes du M.F.O. de façon à pouvoir desservir s'il y a lieu d'autres utilisateurs.</p>	<p>Un comité régional composé de représentants du M.F.O. et du M.E.R. travaille actuellement à solutionner les diverses <b>problématiques</b> soulevées.</p>
<p>Le M.E.R. devrait restreindre les développements de villégiature regroupés de façon à limiter l'application de l'encadrement visuel prévu dans le Règlement d'intervention en milieu forestier.</p>	<p>La mise en place de la nouvelle approche gouvernementale en matière de développement de la villégiature vise à permettre une meilleure planification de cette activité d'hébergement. Conséquemment, il n'a pas lieu selon nous de s'inquiéter sur l'ampleur des développements projetés car ceux-ci doivent faire l'objet d'un consensus auprès des divers partenaires. Cependant, il faut rappeler que l'orientation retenue par le M.E.R. est la suivante : accroître en accord avec les partenaires la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le développement de la villégiature, en suivant une démarche d'harmonisation et d'intégration</p>

<b>MINISTÈRE DES FORÊTS</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
	des divers modes d'utilisation du territoire et en ayant un souci de protection de l'environnement et de développement durable. C'est donc une approche de développement de la villégiature et non de contingentement de cette activité économique.
Le M.F.O. désire être informé de la programmation annuelle du M.E.R. en matière de développement de la villégiature.	D'accord. Toutefois le M.F.O. devrait également fournir au M.E.R. ses plans annuels d'intervention.

<b>MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>Le développement de la villégiature devrait s'effectuer en se souciant de protéger la faune qui est, en fait, la raison même de la plupart des habitations que l'on retrouve en forêt.</p>	<p>D'accord. L'entente signée entre le M.L.C.P. et le M.E.R. le 20 août 1990 visait l'objectif soulevé soit une répartition rationnelle de la ressource faunique entre les divers utilisateurs (villégiateurs, pourvoyeurs, itinérants) afin d'en éviter une sur-exploitation.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Développement de la pourvoirie - Zone "A"</u></p> <p>Le M.L.C.P. propose deux plans d'eau soit le couloir fluvial et la rivière St-Maurice en dérogation à la nouvelle politique sur la consolidation et le développement de la pourvoirie permissionnaire qui contraint les nouvelles entreprises à offrir leurs services que sur les terres privées, alors que l'offre de ces deux cours d'eau appartient au territoire public.</p>	<p>D'accord. Cependant, la procédure de dérogation doit être conforme à celle énoncée à l'intérieur de la nouvelle politique sur le développement de la pourvoirie.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Développement de la pourvoirie - Zone "B"</u></p> <p>La presque totalité de la zone "B" est constituée de territoires à gestion déléguée (réserve faunique, zec, pourvoirie, etc.), laissant ainsi très peu de possibilité pour le développement de nouvelles pourvoiries sans droits exclusifs. Le peu de territoire libre disponible devrait, selon le M.L.C.P., le demeurer pour les itinérants.</p>	<p>Nous sommes d'accord à l'effet que les nouvelles pourvoiries permissionnaires ne devraient pas être permises à l'intérieur de cette zone.</p>

<b>MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p style="text-align: center;"><u>Développement de la pourvoirie - Zone "C"</u></p> <p>S'appuyant sur sa position ministérielle qui est d'accorder de nouveaux permis de pourvoirie en se souciant de protéger la faune, de maintenir la qualité de la récolte et de créer des conditions intéressantes de rentabilité commerciale, le M.L.C.P. considère qu'en zone "C", la pourvoirie sans droits exclusifs devrait s'établir sur des plans d'eau de potentiel faunique suffisant. C'est pourquoi, il recommande d'orienter son établissement en bordure de lacs supérieurs à 100 ha (1 km<sup>2</sup>). Ainsi, dans la répartition des plans d'eau 60-40, selon l'entente du 20 août 1990 (M.L.C.P.-M.E.R.), il serait important selon le M.L.C.P. de tenir compte de ce critère.</p>	<p>Il faudrait également assurer une répartition équitable des plans d'eau entre les divers utilisateurs, selon l'esprit de l'entente précitée.</p>
<p>En ce qui concerne les plans d'eau de très grande superficie (Manouane, etc.), le M.L.C.P. considère qu'une cohabitation est possible entre la villégiature privée et commerciale, en autant toutefois que la distance minimale entre ces deux types d'hébergement soit haussée de manière à éviter les conflits d'usage.</p>	<p>Nous sommes disposés à hausser la norme minimale à conserver entre un terrain utilisé à des fins de villégiature privée et un terrain utilisé à des fins de pourvoirie permissionnaire (100 mètres) tel qu'indiqué au Guide de développement de la villégiature, version de consultation, juin 1992. Cette réflexion devra s'effectuer également en consultation avec l'Association des pourvoyeurs de la Mauricie.</p>

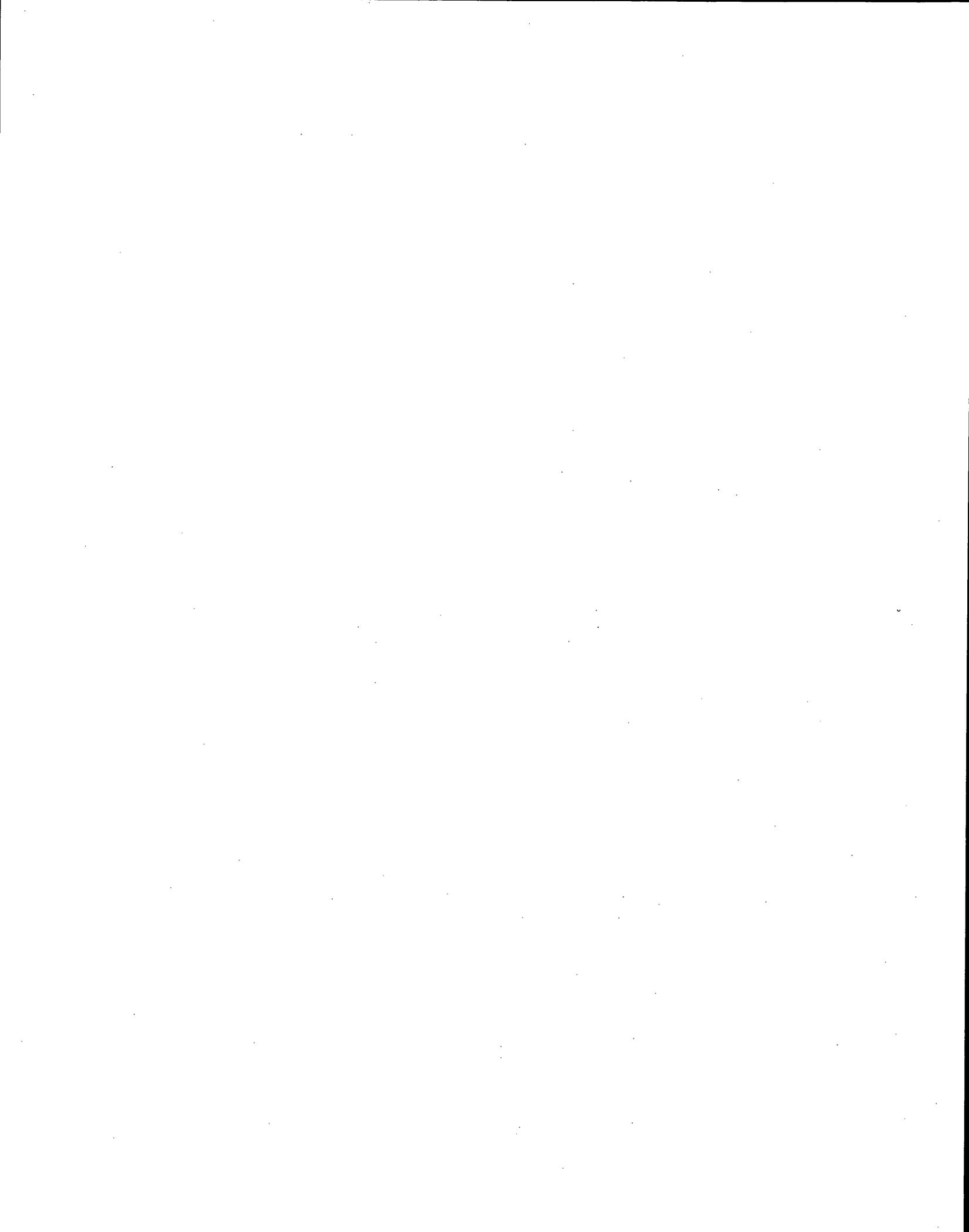
<b>MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
	La problématique reliée à la pourvoirie permissionnaire fait l'objet d'une réflexion particulière à l'item traitant des enjeux régionaux (document principal, item 2.1.4).
<p style="text-align: center;"><u>Développement de la villégiature - Zone "D"</u></p> <p>Pour les raisons invoquées dans le protocole d'entente, c'est-à-dire une pression des utilisateurs très faible, la nécessité d'un hébergement pour la pratique de l'activité chasse ou pêche, le M.L.C.P. considère que le développement de la pourvoirie sans droits exclusifs en zone "D" doit être soumis aux mêmes modalités que la villégiature privée, ainsi le critère du 100 ha n'est plus nécessaire. Il faudrait toutefois éviter la cohabitation lorsque le plan d'eau est de <i>superficie restreinte</i>, de manière à éviter les conflits éventuels.</p> <p>Sur le réservoir Gouin, en raison d'un développement particulier de la pourvoirie, la distance minimale à conserver entre la villégiature privée et commerciale devrait être haussée pour retrouver la quiétude attendue par les utilisateurs de cette zone.</p>	La problématique reliée à la pourvoirie permissionnaire fait l'objet d'une réflexion particulière de la part du M.E.R. à l'item traitant des enjeux régionaux

<b>MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p style="text-align: center;"><u>Lacs à touladi</u></p> <p>Considérant la vulnérabilité de l'espèce et l'état très précaire des populations actuelles, le M.L.C.P. recommande aucun développement de la villégiature en bordure de plans d'eau renfermant cette espèce et situés dans les zones "A" et "B". En zones "C" et "D", le développement de la villégiature en bordure des plans d'eau à touladi devrait s'effectuer en fonction du potentiel faunique et ce, même si on se retrouve sur le territoire libre.</p>	<p>La Direction régionale Mauricie-Bois-Francs est d'accord avec les objectifs de conservation de la ressource faunique en vertu desquels les deux ministères ont signé l'entente sur le développement de la villégiature. Cependant, nous croyons que la proposition du M.L.C.P. restreint sensiblement le développement de la villégiature et que par conséquent les deux ministères doivent s'entendre sur des modalités permettant le développement rationnel de la villégiature dans un souci de protection du touladi.</p>

<b>MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p style="text-align: center;"><u>Application de l'entente M.L.C.P.-M.E.R.</u> (20 août 1990) sur le développement de la <u>villégiature à l'intérieur des zecs</u> (Pression faunique)</p> <p>Le M.L.C.P. a révisé récemment ses calculs de façon à tenir compte davantage de la déclaration des pêcheurs enregistrée au cours des trois dernières années et par le fait même à obtenir une image plus juste de l'exploitation faunique dans les zecs. Selon le résultat des travaux, de nouveaux chalets pourraient s'établir dans cinq zecs différentes pour un total de 107 chalets. Toutefois, les nouveaux chalets ne devraient pas se retrouver en bordure de plans d'eau à touladi et à omble chevalier.</p> <p>Le M.L.C.P. demande donc au M.E.R. de substituer les nouvelles statistiques fauniques à celles que l'on retrouve actuellement à l'entente précitée de façon à pouvoir discuter lors du choix des plans d'eau à développer à partir de données plus viables. Cette proposition vise à enrichir les statistiques fauniques actuelles de l'entente.</p>	<p>Lors de l'élaboration de cette proposition de développement, le M.E.R. a utilisé les nouvelles statistiques fournies par le M.L.C.P. Cette modification à l'entente devra toutefois être validée par la signature d'une entente régionale entre les deux ministères (M.E.R.-M.L.C.P.).</p> <p>En ce qui concerne la protection qui devrait être accordée à des espèces de poissons particuliers, nous croyons que celle-ci devrait faire l'objet d'un consensus entre les deux ministères lors de la priorisation des sites de développement.</p>



<b>MINISTÈRE DU TOURISME</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
Les sites offrant les meilleurs potentiels devraient être réservés à l'ensemble de la population pour des aménagements communautaires.	Le M.E.R. partage cette préoccupation.



<b>MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>La M.R.C. de Mékinac considère que son territoire est caractérisé par un bon potentiel touristique et qu'il offre un cadre idéal au développement de la villégiature. Son développement est donc un pilier important à la croissance économique de la M.R.C.</p>	<p>D'accord.</p>
<p>La M.R.C. conteste l'entente du 20 août 1990 signée entre le M.L.C.P. et le M.E.R. concernant le développement de la villégiature riveraine sur les terres du domaine public car elle limite considérablement le développement de cette activité d'hébergement, principalement à l'intérieur des zecs situées dans la zone "C" du M.L.C.P. Selon elle, les chiffres fauniques énoncés à l'intérieur de cette entente ne sont pas réalistes et ne traduisent pas le portrait réel de l'état de l'exploitation faunique caractérisant les zecs concernées. Elle demande donc que cette entente fasse partie de la consultation, qui sera réalisée dans le cadre de la confection du P.R.D.V., de façon à pouvoir ajuster les chiffres de l'entente à la réalité et aux particularités de la M.R.C.</p>	<p>Les chiffres fauniques faisant partie intégrante de l'entente M.L.C.P.-M.E.R. signée le 20 août 1990 furent révisés par le M.C.L.P. le 19 mai 1992. Suite à cette révision, environ 80 nouveaux emplacements de villégiature pourront être offerts à l'intérieur du territoire de cette M.R.C.</p>

<b>MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>À l'intérieur des territoires municipalisés de la M.R.C., les règlements d'urbanisme permettent toutes les formes et les types de villégiature. Toutefois, pour la municipalité de Boucher, des zones particulières situées en bordure du <i>lac Mékinac</i> sont réservées à des fins communautaires.</p> <p>Par contre, à l'intérieur des territoires non organisés de la M.R.C., les règlements d'urbanisme permettent également toutes les formes et types de villégiature. Cependant, une liste de plans d'eau a été retenue pour le développement de la villégiature suivant une capacité de support exprimée en unité de chalet maximum pour chacun d'eux.</p>	<p>Ces préoccupations seront traduites à l'intérieur des orientations et objectifs de développement retenus par le M.E.R.</p>

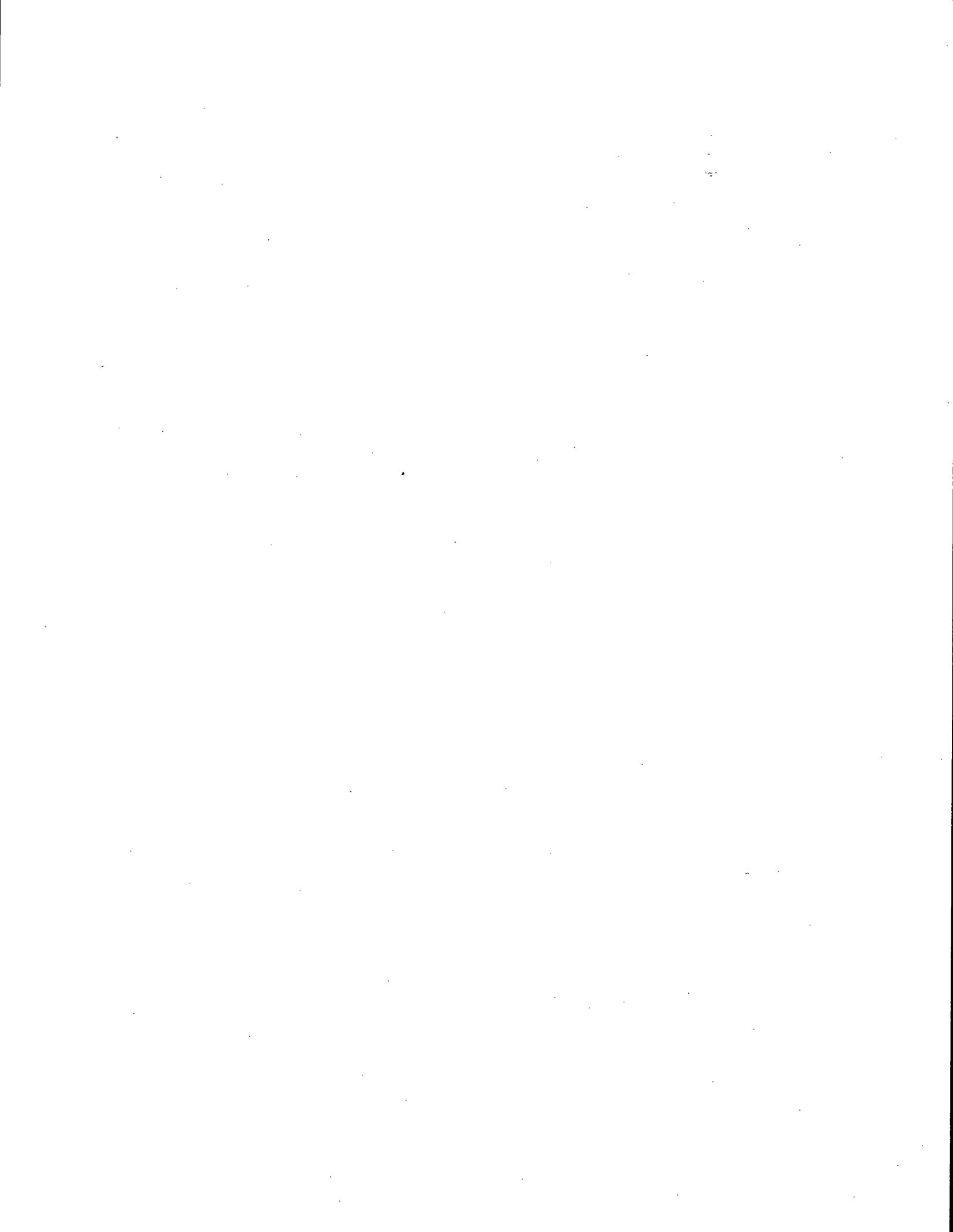
<b>MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMITÉ LE HAUT-ST-MAURICE</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>La M.R.C. Le Haut St-Maurice favorise, par le biais de son schéma d'aménagement, le développement de la villégiature sur l'ensemble de son territoire. La mise en place par le M.E.R. de sa nouvelle approche en matière de développement de la villégiature se traduira par des mises en disponibilité de nouveaux lots de villégiature sur le territoire de la M.R.C. et contribuera ainsi à l'accroissement des retombées économiques locales et régionales. Les territoires d'intérêts identifiés au schéma d'aménagement qui pourraient faire l'objet d'enjeux particuliers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêt d'enseignement à proximité du lac Wayagamac;</li> <li>- Héronnière de l'Île Steamboat (St-Onge) lac Wayagamac;</li> <li>- Héronnière de l'Île St-Onge du lac Édouard;</li> <li>- Héronnière du lac Droit;</li> <li>- Héronnière du lac Manouane (Île Green);</li> <li>- Héronnière du lac Baptiste;</li> <li>- Zones des étangs et marais au confluent de la petite rivière Bostonnais et du St-Maurice;</li> <li>- Marais de la Fitzpatrick (côté ouest du chemin de fer) de la rivière au Lait et les méandres abandonnés de la rivière Croche;</li> <li>- Ravage de chevreuil de la rivière au Lait;</li> </ul>	<p>Le M.E.R. prendra en considération lors de la prochaine étape du P.R.D.V., soit lors de l'élaboration du concept de développement, les préoccupations énoncées par ladite M.R.C.</p>

<b>MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-MAURICE</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lacs à omble chevalier :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. Lac Sauvage (T.N.O. Dumoulin)</li> <li>. Lac Oreille (T.N.O. Biard)</li> <li>. Lac Catherine (Lac Édouard)</li> <li>. Lac Pure (Lac Édouard)</li> <li>. Lac Bordeleau (T.N.O. Charest)</li> <li>. Lac Boulon (T.N.O. Charest)</li> <li>. Lac Wayagamac (Haute-Mauricie)</li> <li>. Lac Duchêne (Haute-Mauricie)</li> <li>. Lac Thomas (T.N.O. Pothier)</li> <li>. Lac Morin (T.N.O. Laurier)</li> <li>. Petit Lac Wayagamac (T.N.O. Charest)</li> <li>. Lac des Ombres (T.N.O. Charest)</li> <li>. Lac Pin Blanc</li> <li>. Lac Trompeur</li> </ul> </li> <li>- Frayères à ouananiche des rivières aux Brochets et du Milieu;</li> <li>- Héronnière de l'Île Steamboat du lac Wayagamac;</li> <li>- Source d'eau potable :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. Lac Wayagamac</li> <li>. Petit Lac Wayagamac</li> <li>. Lac Dandurand</li> <li>. Lac Mauser</li> <li>. Lac Parker</li> <li>. Les puits de Langelier</li> </ul> </li> <li>- En plus de la prise d'eau potable au lac Wayagamac, un règlement de modification a été adopté afin de restreindre la construction en bordure de ce plan d'eau;</li> <li>- Réserves écologiques du Lac Édouard.</li> </ul>	

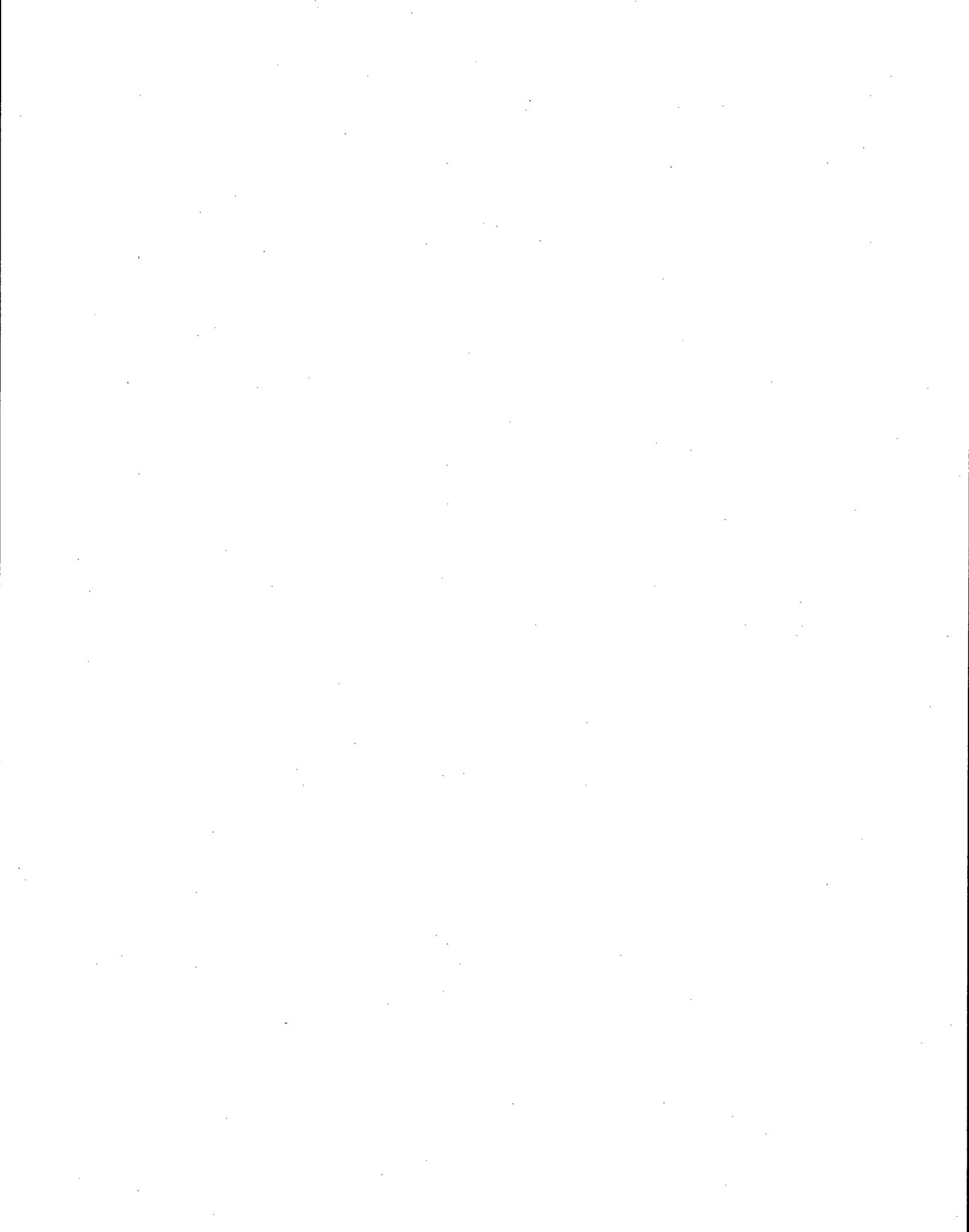
<b>MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMITÉ LE HAUT-ST-MAURICE</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p><b>NOTE</b> : Le schéma d'aménagement autorise les diverses formes de développement (regroupée, dispersée) sur l'ensemble du territoire. Toutefois, la M.R.C. favorise le développement de la villégiature regroupée à l'intérieur des territoires de gestion "1" et "2" et sur les rives de certains plans d'eau situés à l'intérieur du territoire "3" faisant l'objet d'enjeux particuliers tels le lac du Brouillard, lac Dandurand, lac Duchamp, lac Mauser et le lac des Neiges. Elle favorise également le développement de la villégiature dispersée à l'intérieur des territoires de gestion "3" et "4".</p>	<p>D'accord.</p>



<b>ZEC BESSONNE (ASSOCIATION ÉPERVIER DE LA TUQUE INC.)</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>Selon cette zec, les lacs suivants devraient être priorités en matière de futur développement de la villégiature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lac Stanislas</li> <li>- Lac Écarté</li> <li>- Lac Lemoine</li> <li>- Lac Delisle</li> <li>- Lac de la Loutre.</li> </ul>	<p>Le M.E.R. analysera la requête de la zec lors de la priorisation des plans d'eau à développer.</p>



<b>ZEC FLAMAND (ASSOCIATION SPORTIVE DU FLAMAND INC.)</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>La zec Flamand est favorable au développement de la villégiature à l'intérieur de son territoire. Cependant, celle-ci informe le M.E.R. à l'effet que le potentiel de construction de nouveaux chalets est, selon eux, au maximum actuellement pour l'ensemble de la zec à l'exception toutefois du lac Flamand. Ce plan d'eau pourrait être ouvert vers 1993 à la villégiature en autant que les modalités suivantes soient respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distance minimum de 100 mètres entre les constructions;</li> <li>- Valeur minimale de 5 000 \$ par chalet.</li> </ul> <p>Vers 1995-1996, la zec se dit prête à ouvrir à la villégiature le territoire nord-ouest de la zec, mais de façon extensive, en raison de l'évolution du réseau routier forestier prévisible.</p> <p>Également, la zec considère la rivière Vermillon (partie nord-est) à titre de futur site de développement.</p> <p>De plus, l'association désire pouvoir sélectionner les plans d'eau qui seront ultérieurement ouverts à la villégiature ainsi que leur capacité d'hébergement (nombre de chalets possibles).</p>	<p>Compte tenu, selon les chiffres fournis par le M.L.C.P. (entente du 20 août 1990), que le potentiel faunique réservé au développement de la villégiature privée (60%) est dépassé, aucun développement de la villégiature n'est permis à l'intérieur de cette zec.</p>



<b>ZEC MÉNOKÉOSAWIN (ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DE LA RIVIÈRE BOSTONNAIS NORD INC.)</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>Cette association demeure favorable à un développement contrôlé de la villégiature à l'intérieur de son territoire.</p>	<p>D'accord.</p>
<p>Il y aurait lieu de prioriser le développement de la villégiature sur des plans d'eau accessibles faiblement occupés par des chalets et d'éviter de créer des sites de développement trop denses.</p>	<p>Cette recommandation fera l'objet d'une analyse de la part du M.E.R. lors de la seconde étape de la réalisation du P.R.D.V. soit lors du choix des sites à développer.</p>



ZEC WESSONNEAU (ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE FLÉCHÉE INC.)	
Préoccupations majeures	Réponses du M.E.R.
<p>L'association de chasse et pêche Fléchée inc. transmet les préoccupations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que tous les illégaux soient enlevés du territoire public avant d'émettre de nouveaux baux.</li> </ul>	<p>La nouvelle approche gouvernementale associe le développement de la villégiature au traitement des occupations sans titre. Ainsi, le M.E.R. veut, tout en amorçant le traitement des occupations sans droit (o.s.d.), offrir de nouveaux lots de villégiature de façon à pouvoir répondre aux gens respectueux de la loi.</p> <p>L'approche gouvernementale se veut progressive et dissuasive. À ce titre, le M.E.R. a débuté dans certains secteurs problématiques le traitement des o.s.d.</p>

<b>ZEC WESSONNEAU (ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE FLÉCHÉE INC.)</b>	
<b>Préoccupations majeures</b>	<b>Réponses du M.E.R.</b>
<p>- Que le M.E.R. rencontre le conseil d'administration de la zec de façon à pouvoir planifier tout nouveau développement de la villégiature sur leur territoire.</p>	<p>La démarche d'élaboration du P.R.D.V. prévoit, suite à une première consultation auprès des divers partenaires afin de recueillir leurs préoccupations, une seconde consultation afin de discuter des sites potentiels de développement à prioriser à l'intérieur du territoire de cette zec.</p>

**ANNEXE 5**

***FICHE ANALYTIQUE 1***

**IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT  
ET RAPPEL DES TYPES ET DES FORMES DE  
DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PERMIS  
SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE**



**NOTES EXPLICATIVES SUR L'UTILISATION DE LA  
FICHE ANALYTIQUE 1**

Pour permettre une meilleure compréhension de la fiche analytique utilisée, nous apportons des notes explicatives qui, nous l'espérons, aideront le lecteur à mieux saisir la portée des renseignements transmis.

**Le titre** : *Identification des secteurs de développement*

On y retrouve le territoire de gestion et le nom de la M.R.C. à l'intérieur duquel se situe le secteur de développement.

Finalement une cote numérique permet d'identifier le secteur. À ce titre, il est important de souligner que le premier chiffre de la cote (exemple : 1.3) indique le territoire de gestion à l'intérieur duquel se localise le secteur. Le deuxième chiffre sert à distinguer chacun des secteurs dans ce même territoire.

**1. La localisation**

*1.1 Limites administratives*

On indique si le secteur de développement se localise à l'intérieur d'une municipalité locale, d'un canton, etc. et on identifie le bureau local du M.E.R. qui gère le territoire public concerné.

*1.2 L'accessibilité*

On dresse les diverses composantes du réseau routier existant et projeté en utilisant les paramètres suivants :

- la distance du secteur par rapport aux agglomérations urbaines;
- la qualité du réseau;
- le type de véhicule utilisable
- etc.

### 1.3 Remarques

Cet item permet d'expliciter davantage certaines particularités locales.

## 2. Description

### 2.1 *Le portrait de l'utilisation du sol*

#### 2.1.1 La villégiature

À l'aide d'un tableau-synthèse, on dénombre les baux de villégiature octroyés par le M.E.R. en date du 1<sup>er</sup> février 1993 . Les abréviations utilisées traduisent le message suivant :

Pr = privée	Cl = commerciale	Cm = communautaire
Re = regroupée	Clp = commerciale - pourvoyeur	Ct = camp de trappe
Di = dispersée	Cla = commerciale - autre	

#### 2.1.2 Autres

On indique tous les éléments de l'utilisation du sol nonobstant la villégiature. Les unités territoriales inscrites au plan d'affectation des terres publiques peuvent être énoncées dans cet item.

## 2.2 Superficie du secteur

## 2.3 Densité d'occupation

Ce paramètre demeure très important car il peut influencer notre stratégie compte tenu des densités d'occupation observées. Nous avons retenu les classes suivantes :

Qualification de la densité	Symbole	Densité d'occupation par km <sup>2</sup> (classes)
Très forte	D	0,45 et plus
Forte	C	0,30 < x < 0,45
Moyenne	B	0,15 < x < 0,30
Faible	A	0 < x < 0,15

## 3. Types et formes de villégiature permis selon la problématique régionale

Ce tableau dresse la synthèse des choix de développement ayant fait l'objet d'un consensus le 26 juin 1992 de la part des partenaires. Il nous permet de dresser les balises qui nous guideront dans l'élaboration de notre scénario de développement pour chacun des secteurs. Pour mieux comprendre ce tableau, nous vous invitons à prendre connaissance des explications de référence suivantes :

Type de villégiature	Forme de développement	Occupation du terrain	Localisation de l'emplacement
<b>Pr</b> privée	<b>Re</b> regroupée	<b>Pe</b> permanente	<b>Ri</b> riveraine
<b>Cm</b> communautaire	<b>Di</b> dispersée	<b>Te</b> temporaire	<b>NRi</b> non riveraine
<b>Cl</b> commerciale			
<b>Clp</b> commerciale - pourvoirie			
<b>Cla</b> commerciale - autre			
<b>Ct</b> Camp de trappe			

#### **4. Qualification de la demande**

Selon l'expérience de notre personnel oeuvrant au sein du Service à la clientèle et des avis recueillis auprès de nos partenaires, nous avons qualifié la demande à des fins de villégiature de la façon suivante : forte, moyenne, faible.

#### **5. Les possibilités de développement**

##### *5.1 Potentiel biophysique*

##### **5.1.1 Territoire disponible**

Les commentaires énoncés à ce sous-chapitre dressent le portrait du potentiel biophysique (nombre de plans d'eau, etc.) que recèle ce secteur de développement.

##### **5.1.2 Territoire soumis à l'entente M.L.C.P. - M.E.R.**

On indique à cet item les modalités de l'entente M.L.C.P. - M.E.R. du 20 août 1990 qui fixent les règles à suivre pour le développement de la villégiature privée riveraine. (exemple : pas de contrainte au développement de la villégiature, potentiel faunique atteint, etc.)

#### **6. Justifications**

Les éléments de validation retenus afin de justifier le choix de ce secteur sont exprimés à cet item. (exemple : présence d'une zec, bon potentiel, etc.)

**LES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**



**LISTE DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT  
PAR TERRITOIRE DE GESTION**

Note : Vous trouverez le numéro de chacun des secteurs de développement retenus dans la partie supérieure droite de chacune des fiches analytiques suivantes. Celles-ci sont classées par ordre séquentiel (ex. : 1.1, 1.2, etc.)

TERRITOIRE DE GESTION	NUMÉRO DU SECTEUR	NOM
1	1.1	Carignan
	1.2	Gros-Bois
	1.3	Mékinac
	1.4	Chavigny
	1.5	Jésuite
	1.6	Jackson
	1.7	Larose
	1.8	Sacacomie
2	2.1	Kiskissink
	2.2	Ménokéosawin
	2.3	Jeannotte
	2.4	Bessonne
	2.5	Borgia
	2.6	La Croche
	2.7	Wessonneau
	2.8	Édouard
	2.9	Vermillon
	2.10	Tawachiche
	2.11	Chapeau-de-Paille
	2.12	Saint-Maurice
	2.13	Tawachiche
	2.14	Mékinac

TERRITOIRE DE GESTION	NUMÉRO DU SECTEUR	NOM
3	3.1	Kiskissink
	3.2	Jeannotte
	3.3	Cleveland
	3.4	Wessonneau
	3.5	Flamand
	3.6	Frémont
	3.7	Châteaupert
	3.8	Manouane
	3.9	Parent
	3.10	Clova
	3.11	Windigo
	3.12	Flamand
	3.13	Gros-Brochet
	3.14	Wessonneau
	3.15	Chapeau-de-Paille
4	4.1	Gouin

**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MAURICE 90 (480)**

Territoire de gestion 1

Secteur de développement 1.1 CARIGNAN

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLEGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																																				
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b>  Municipalités locales : Haute-Mauricie (SD), La Tuque (V)  Cantons : Turcotte – Malhiot – Pothier – Carignan – Vallières</p> <p>Bureau local du M.E.R. :</p> <p>La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b>  – Secteur très accessible. Environ à 1 h 30 de Trois-Rivières et 5 minutes de La Tuque  – La voie ferroviaire (CN) traverse le secteur du nord au sud  – Le réseau routier interne est peu développé  – Chemins forestiers de qualité moyenne à bonne  – Les routes d'accès (route 155 et chemin du Lac-à-Beauce) sont de très bonne qualité</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b>  – On retrouve une base d'hydravion importante au Lac-à-Beauce  – Le secteur est borné par la rivière Saint-Maurice à l'ouest et au sud par la M.R.C. de Mékinac  – Le sentier de motoneige donne accès au sentier Trans-Québec à l'est</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b>  <b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pr</td> <td>69</td> <td>12</td> <td>81</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cl</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Cm</th> <th>Ct</th> <th>Grand total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>82 *</td> </tr> </tbody> </table> <p>* : les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b>  – Corridor de transport d'énergie (5 lignes)  – Parc régional de la Petite-rivière-Bostonnais  – Grande propriété privée au lac Parker  – Base d'hydravion au Lac-à-Beauce  – Gazoduc à l'ouest du lac Wayagamac  – Voie ferroviaire (CN)  – Centre de ski local  – Dépotoir municipal à 5 km de La Tuque  – Aéroport municipal à La Tuque (à caractère régional)  – Prise d'eau au lac Parker  – Camping municipal d'intérêt provincial  – Deux (2) sites de tours de communication</p> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 224 km<sup>2</sup></b>  <b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : forte</b></p> <p align="center">occ. de vill.  0,37 km<sup>2</sup></p> <p>CLASSE    A    <input checked="" type="checkbox"/> B    C    D</p>		Re	Di	Total	Pr	69	12	81		Clp	Cla	Total	Cl	0	0	0		Cm	Ct	Grand total		0	0	82 *	<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Di *</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Te **</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé                      --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p> <p align="center"><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td>FORTE</td> <td align="center"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td align="center"><input type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>FAIBLE <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	---	X	X	Di *	---	---	X	X	Pe	X	---	X	X	Te **	---	---	---	---	Ri	X	---	X	X	NRi	X	---	X	X	FORTE	<input checked="" type="checkbox"/>		MOYENNE	<input type="checkbox"/>				FAIBLE <input type="checkbox"/>	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b>  <b>5.1.1 Territoire disponible</b>  – Les six (6) lacs étudiés ont une superficie égale ou supérieure à 50 hectares chacun  – Les zones aménageables de ces plans d'eau sont restreintes en raison du nombre élevé d'occupations  – Seulement trois (3) plans d'eau pourraient faire l'objet d'un développement (lac Carignan, Petit lac Carignan et lac Adams)  – Fort potentiel pour la villégiature commerciale et communautaire</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b>  <b>M.L.C.P. – M.E.R. (modalités)</b>  – Modalités de la zone "A", degré de pression forte  – Aucune contrainte faunique particulière</p>
	Re	Di	Total																																																																				
Pr	69	12	81																																																																				
	Clp	Cla	Total																																																																				
Cl	0	0	0																																																																				
	Cm	Ct	Grand total																																																																				
	0	0	82 *																																																																				
	Pr	Clp	Cla	Cm																																																																			
Re	X	---	X	X																																																																			
Di *	---	---	X	X																																																																			
Pe	X	---	X	X																																																																			
Te **	---	---	---	---																																																																			
Ri	X	---	X	X																																																																			
NRi	X	---	X	X																																																																			
FORTE	<input checked="" type="checkbox"/>																																																																						
MOYENNE	<input type="checkbox"/>																																																																						
		FAIBLE <input type="checkbox"/>																																																																					
			<p align="center"><b>6. JUSTIFICATION</b></p> <p>– Forte demande pour la villégiature privée  – Accessibilité très bonne  – A proximité de la ville de La Tuque et des centres urbanisés</p>																																																																				



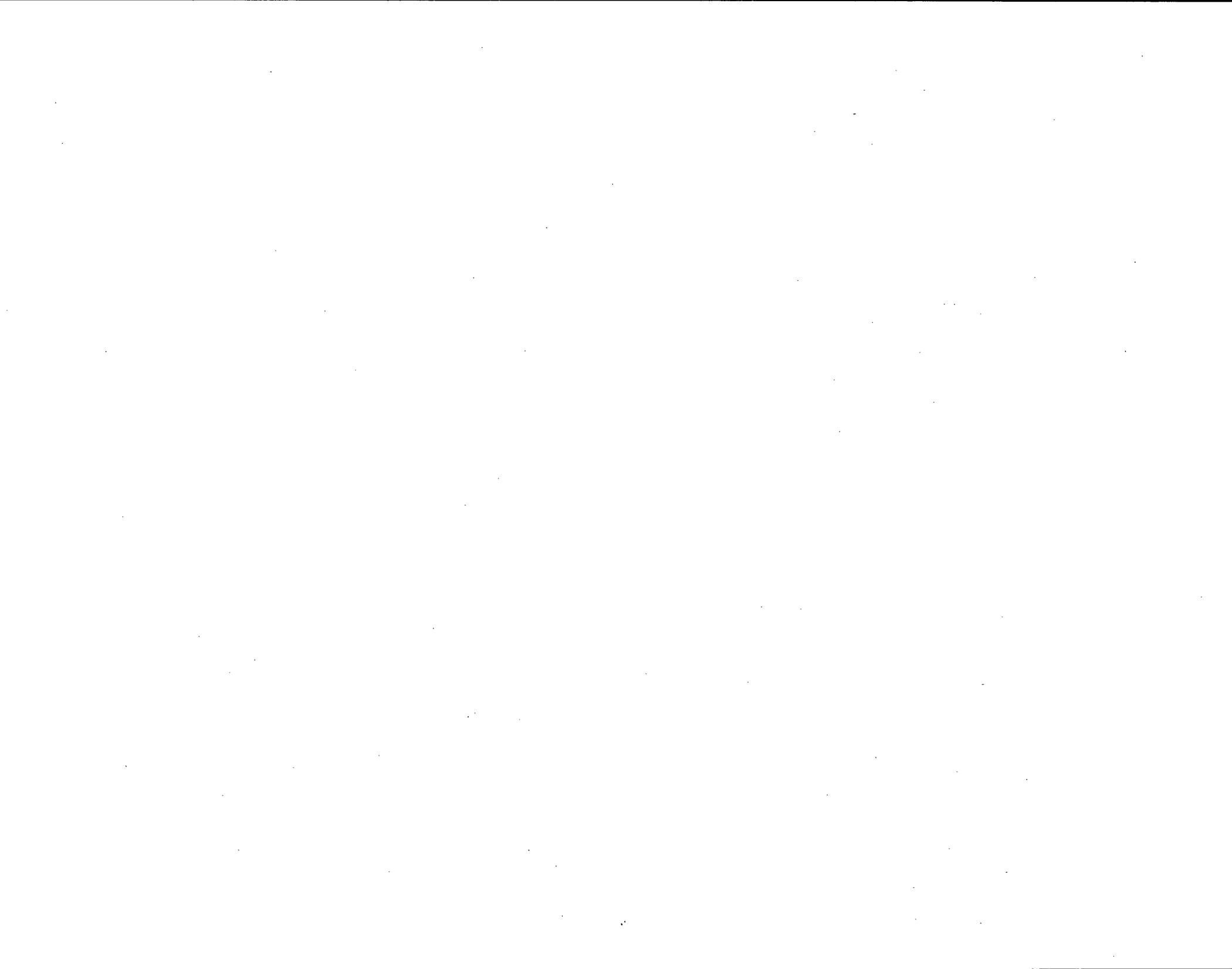
**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**

Territoire de gestion 1

M.R.C. DE MÉKINAC 35 (470)

Secteur de développement 1.2 Gros-Bois

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																														
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b></p> <p><u>Municipalité locale</u> : Boucher 35055 (32630) SD</p> <p><u>Canton</u> : Boucher</p> <p><u>Bureau local</u> :</p> <p>La Tuque <input type="checkbox"/> Trois-Rivières <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ 1 accès au nord-ouest via la route 155.</li> <li>◦ À environ 115 km au nord de Trois-Rivières.</li> </ul> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <p>Le territoire public, qui compte 40% de la superficie totale, est localisé principalement au nord-est du secteur.</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><u>2.1.1 La villégiature</u></p> <table border="1" data-bbox="567 553 955 726"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pr</th> <th colspan="2">Cl</th> <th rowspan="2">Cm</th> <th rowspan="2">Ct</th> </tr> <tr> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>56</td> <td>5</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>2</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="6"><b>Grand total* : 63</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>* Inclus les lots patentés et les baux émis par le M.E.R.</p> <p><u>2.1.2 Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ 2 érablières;</li> <li>◦ 1 stationnement public;</li> <li>◦ sentier motoneige;</li> <li>◦ 2 grandes propriétés privées : Stone-Consolidated et Kruger (92 km<sup>2</sup>).</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 196 km<sup>2</sup></b></p> <p><u>2.2.1 Superficie des terres publiques : 76 km<sup>2</sup></u></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION TRÈS FORTE</b></p> <p align="center">0,829 <math>\frac{\text{occ. de vill.}}{\text{Km}^2}</math></p> <p align="center">CLASSE : A B C <b>D</b></p>	Pr		Cl		Cm	Ct	Re	Di	Clp	Cla	56	5	--	--	2	--	<b>Grand total* : 63</b>						<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" data-bbox="1071 503 1522 809"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cl</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRI</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>F O R M E S</b></p> <p>X : autorisé                      -- : non autorisé</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.</li> <li>◦ La villégiature commerciale et communautaire (Cl et Cm) dispersée est autorisée à la condition que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare.</li> </ul> <p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" data-bbox="1050 1222 1522 1272"> <tr> <td>Forte</td> <td>X</td> <td>Moyenne</td> <td></td> <td>Faible</td> </tr> </table>		Pr	Clp	Cl	Cm	Re	X	--	X	X	Di	--	--	X	X	Pe	X	--	X	X	Te	--	--	--	--	Ri	X	--	X	X	NRI	X	--	X	X	Forte	X	Moyenne		Faible	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><u>5.1.1 Territoire disponible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ 3 plans d'eau de plus de 50 hectares;</li> <li>◦ 1 plan d'eau à potentiel pour la villégiature communautaire (lac Sleigh);</li> <li>◦ environ 20 lacs de moins de 20 hectares.</li> </ul> <p><u>5.1.2 Territoire soumis à l'entente M.L.C.P.-M.E.R. (modalités)</u></p> <p align="center">ZONE A : Forte pression</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Pas de contrainte faunique particulière.</li> </ul> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Territoire de gestion 1 résiduel enclavé par des limites administratives et/ou territoriales existantes;</li> <li>◦ Forte demande;</li> <li>◦ Très forte densité d'occupation.</li> </ul>
Pr		Cl		Cm	Ct																																																												
Re	Di	Clp	Cla																																																														
56	5	--	--	2	--																																																												
<b>Grand total* : 63</b>																																																																	
	Pr	Clp	Cl	Cm																																																													
Re	X	--	X	X																																																													
Di	--	--	X	X																																																													
Pe	X	--	X	X																																																													
Te	--	--	--	--																																																													
Ri	X	--	X	X																																																													
NRI	X	--	X	X																																																													
Forte	X	Moyenne		Faible																																																													



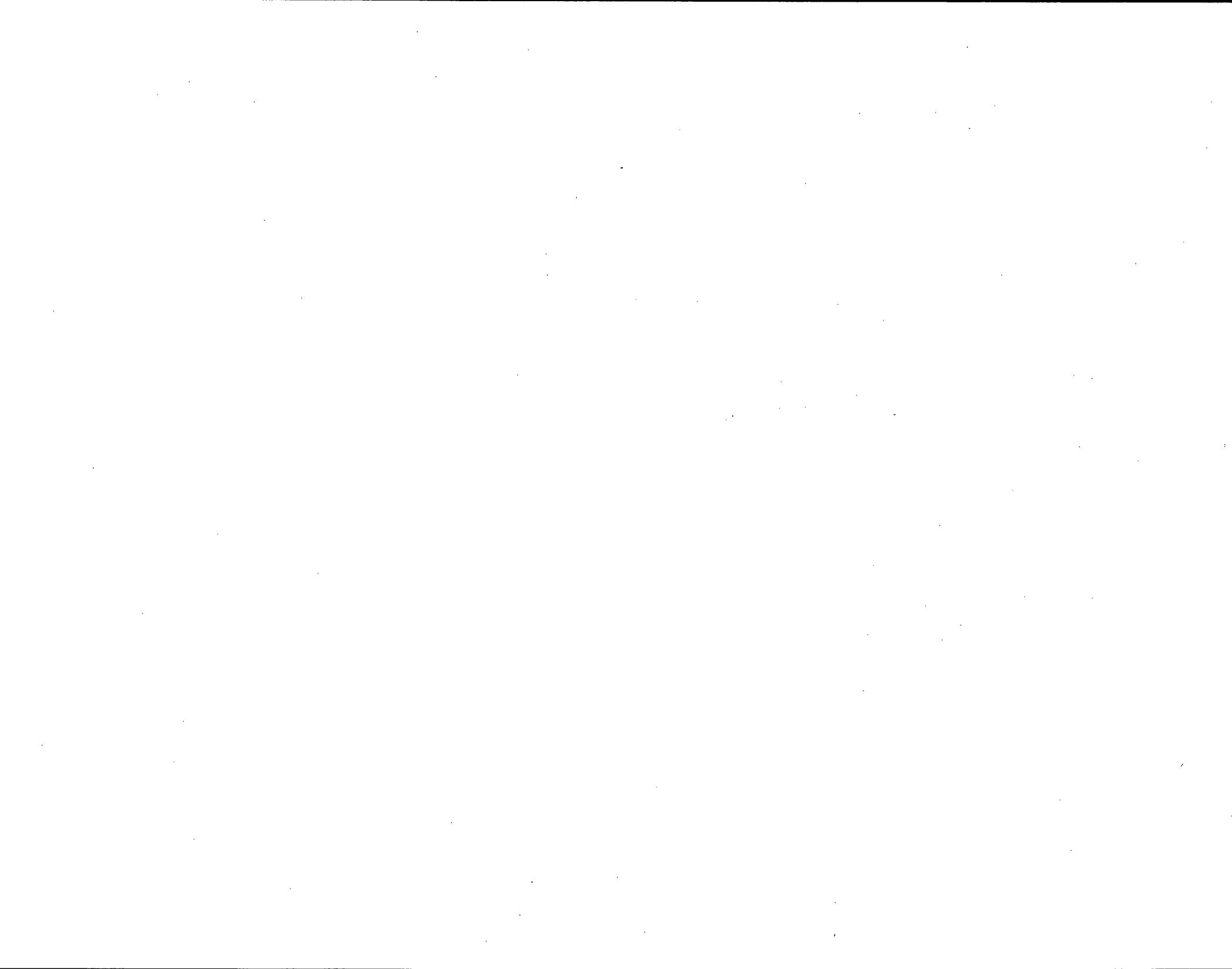
**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**

Territoire de gestion 1

M.R.C. DE MÉKINAC 35 (470)

Secteur de développement 1.3 Mékinac

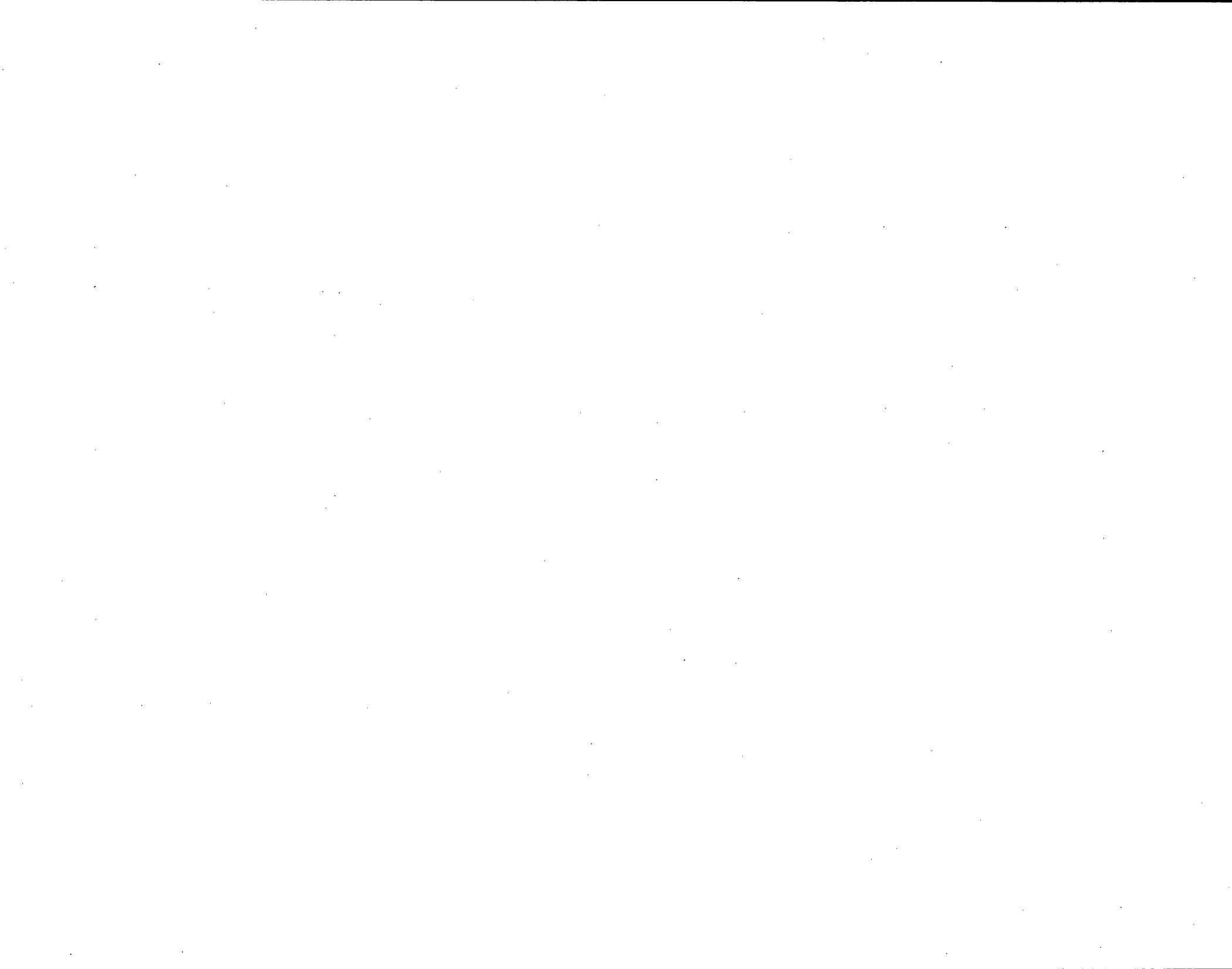
1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																															
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b></p> <p>Municipalités locales : St-Rock-de-Mékinac 35045 (32590) P, Lac Masketsi 35902 (32929) NO et Boucher 35055 (32630) SD</p> <p>Cantons : Mékinac, Lejeune, Boucher et la Seigneurie de Batiscan</p> <p>Bureau local :</p> <p>La Tuque <input type="checkbox"/> Trois-Rivières <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>3 accès : au sud par St-Joseph-de-Mékinac; au nord par Carignan et à l'ouest de la route 155, à la hauteur du lac Caribou;</li> <li>Très bon réseau routier;</li> <li>Accessibilité en automobile l'hiver;</li> <li>Accès plus difficile pour se rendre au lac Caribou (fermé l'hiver);</li> <li>À environ 100 km au nord de Trois-Rivières.</li> </ul> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un nouvel accès est prévu au sud du lac Missionnaire;</li> <li>Coupes forestières prévues par le MFO au sud-ouest du lac Missionnaire (1992-1995);</li> <li>Sentier motoneige.</li> </ul>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><u>2.1.1 La villégiature</u></p> <table border="1" data-bbox="562 546 947 723"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pr</th> <th colspan="2">Cl</th> <th rowspan="2">Cm</th> <th rowspan="2">Ct</th> </tr> <tr> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>188</td> <td>56</td> <td>1</td> <td>--</td> <td>6</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="6"><b>Grand total* : 251</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>* Inclus les lots patentés et les baux émis par le M.E.R.</p> <p>o Pourvoirie permissionnaire (Club Batchelder), dossier 400 078 "droits acquis"</p> <p><u>2.1.2 Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 forêt d'expérimentation;</li> <li>1 barrage géré par Hydro-Québec;</li> <li>1 plage publique au lac Mékinac;</li> <li>Héronnière au lac Caribou;</li> <li>10 sites archéologiques;</li> <li>1 gravière (ct Mékinac, rang III, lot 27);</li> <li>13 érablières (lac Mékinac);</li> <li>1 pourvoirie concessionnaire (Hosanna 4-518).</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 312 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION TRÈS FORTE</b></p> <p>0,804 <math>\frac{\text{occ. de vill.}}{\text{Km}^2}</math></p> <p align="center"><b>CLASSE : A B C <u>D</u></b></p>	Pr		Cl		Cm	Ct	Re	Di	Clp	Clc	188	56	1	--	6	--	<b>Grand total* : 251</b>						<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" data-bbox="1073 500 1520 801"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé                      -- : non autorisé</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.</li> <li>La villégiature commerciale et communautaire (Clc et Cm) dispersée est autorisée à la condition que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare.</li> </ul> <p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" data-bbox="1050 1290 1524 1334"> <tr> <td>Forte</td> <td>X</td> <td>Moyenne</td> <td></td> <td>Faible</td> <td></td> </tr> </table>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	--	X	X	Di	--	--	X	X	Pe	X	--	X	X	Te	--	--	--	--	Ri	X	--	X	X	NRi	X	--	X	X	Forte	X	Moyenne		Faible		<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><u>5.1.1 Territoire disponible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de très grands plans d'eau (lacs Mékinac, Missionnaire et Caribou);</li> <li>4 lacs de plus de 50 hectares;</li> <li>9 lacs de 20 à 50 hectares;</li> <li>environ 30 lacs de moins de 20 hectares.</li> </ul> <p><u>5.1.2 Territoire soumis à l'entente M.L.C.P.-M.E.R. (modalités)</u></p> <p align="center"><b>ZONE A : Forte pression</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de contrainte faunique particulière.</li> </ul> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Très bonne accessibilité;</li> <li>Très forte demande;</li> <li>Très forte densité d'occupation;</li> <li>Présence de grands plans d'eau à fort potentiel récréatif.</li> </ul>
Pr		Cl		Cm	Ct																																																													
Re	Di	Clp	Clc																																																															
188	56	1	--	6	--																																																													
<b>Grand total* : 251</b>																																																																		
	Pr	Clp	Clc	Cm																																																														
Re	X	--	X	X																																																														
Di	--	--	X	X																																																														
Pe	X	--	X	X																																																														
Te	--	--	--	--																																																														
Ri	X	--	X	X																																																														
NRi	X	--	X	X																																																														
Forte	X	Moyenne		Faible																																																														











**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**

Territoire de gestion 1

M.R.C. DE MASKINONGÉ 51 (450)

Secteur de développement 1.6 Jackson

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLEGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																															
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b></p> <p><u>Municipalité locale</u> : Saint-Alexis-des-Monts 51065 (47570) P</p> <p><u>Canton</u> : Belleau et la Seigneurie de Cap-de-la-Madeleine</p> <p><u>Bureau local</u> :</p> <p>La Tuque <input type="checkbox"/> Trois-Rivières <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accès par Saint-Gérard-des-Laurentides au sud-est;</li> <li>Accessible en automobile l'été, chemins fermés l'hiver;</li> <li>À environ 70 km au nord-ouest de Trois-Rivières.</li> </ul> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enclavé au nord par le Parc National de la Mauricie et au sud par du territoire privé (M.R.C. Centre-de-la-Mauricie).</li> </ul>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><u>2.1.1 La villégiature</u></p> <table border="1" data-bbox="567 535 945 714"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pr</th> <th colspan="2">Cl</th> <th rowspan="2">Cm</th> <th rowspan="2">Cl</th> </tr> <tr> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>--</td> <td>35</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>2</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="6">Grand total* : 37</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Inclus les lots patentés et les baux émis par le M.E.R.</p> <p><u>2.1.2 Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune autre utilisation indiquée à la carte d'affectation des terres publiques (C.A.T.P.).</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR</b> : 72 km<sup>2</sup></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION TRÈS FORTE</b></p> <p>0,514 <math>\frac{\text{occ. de vill.}}{\text{Km}^2}</math></p> <p align="center">CLASSE : A B C <b>ⓓ</b></p>	Pr		Cl		Cm	Cl	Re	Di	Clp	Clc	--	35	--	--	2	--	Grand total* : 37						<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" data-bbox="1071 487 1522 787"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Fe</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>F O R M E S</p> <p>X : autorisé                      -- : non autorisé</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.</li> <li>La villégiature commerciale et communautaire (Clc et Cm) dispersée est autorisée à la condition que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare.</li> </ul> <p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" data-bbox="1050 1193 1522 1242"> <tr> <td>Forte</td> <td>X</td> <td>Moyenne</td> <td></td> <td>Faible</td> <td></td> </tr> </table>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	--	X	X	Di	--	--	X	X	Pe	X	--	X	X	Fe	--	--	--	--	Ri	X	--	X	X	NRi	X	--	X	X	Forte	X	Moyenne		Faible		<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><u>5.1.1 Territoire disponible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Peu de superficie en eau;</li> <li>Un seul plan d'eau de 50 hectares et plus (lac Minogami).</li> </ul> <p><u>5.1.2 Territoire soumis à l'entente M.L.C.P.-M.E.R. (modalités)</u></p> <p align="center">ZONE A : Forte pression</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de contrainte faunique particulière.</li> </ul> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de gestion 1 résiduel déjà enclavé par des limites administratives et/ou territoriales existantes;</li> <li>Très forte densité d'occupation;</li> <li>Très forte demande;</li> <li>Proximité du Parc National de la Mauricie et des centres urbains.</li> </ul>
Pr		Cl		Cm	Cl																																																													
Re	Di	Clp	Clc																																																															
--	35	--	--	2	--																																																													
Grand total* : 37																																																																		
	Pr	Clp	Clc	Cm																																																														
Re	X	--	X	X																																																														
Di	--	--	X	X																																																														
Pe	X	--	X	X																																																														
Fe	--	--	--	--																																																														
Ri	X	--	X	X																																																														
NRi	X	--	X	X																																																														
Forte	X	Moyenne		Faible																																																														



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**

Territoire de gestion 1

M.R.C. DE MASKINONGÉ 51 (450)

Secteur de développement 1.7 Larose

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																									
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b></p> <p><u>Municipalité locale</u> : Saint-Alexis-des-Monts 51065 (47570) P</p> <p><u>Canton</u> : Belleau</p> <p><u>Bureau local</u> :</p> <p>La Tuque <input type="checkbox"/> Trois-Rivières <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 accès : par Saint-Alexis-des-Monts au sud-ouest et par Saint-Mathieu au sud-est;</li> <li>Accessible en automobile;</li> <li>Chemins principaux asphaltés de très bonne qualité;</li> <li>Chemins de pénétration de moyenne qualité;</li> <li>À environ 70 km au nord-ouest de Trois-Rivières.</li> </ul> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Borné par :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- au nord : Parc National de la Mauricie;</li> <li>- au nord-ouest : Réserve Mastigouche.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><u>2.1.1 La villégiature</u></p> <table border="1" data-bbox="567 535 955 714"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pr</th> <th colspan="2">Cl</th> <th rowspan="2">Cm</th> <th rowspan="2">Ct</th> </tr> <tr> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>83</td> <td>54</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="6"><b>Grand total* : 137</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>* Inclus les lots patentés et les baux émis par le M.E.R.</p> <p><u>2.1.2 Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 érablières;</li> <li>1 barrage géré par Hydro-Québec sur le lac Barnard.</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 166 km<sup>2</sup></b></p> <p><u>2.2.1 Superficie des terres publiques : 105 km<sup>2</sup></u></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION TRÈS FORTE</b></p> <p>1,305 <u>occ. de vill.</u> Km<sup>2</sup></p> <p align="center">CLASSE : A B C <b>ⓓ</b></p>	Pr		Cl		Cm	Ct	Re	Di	Clp	Clc	83	54	--	--	--	--	<b>Grand total* : 137</b>						<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" data-bbox="1071 487 1522 787"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRI</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>F O R M E S</p> <p>X : autorisé                      -- : non autorisé</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.</li> <li>La villégiature commerciale et communautaire (Clc et Cm) dispersée est autorisée à la condition que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare.</li> </ul>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	--	X	X	Di	--	--	X	X	Pe	X	--	X	X	Te	--	--	--	--	Ri	X	--	X	X	NRI	X	--	X	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><u>5.1.1 Territoire disponible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>5 plans d'eau de plus de 50 hectares;</li> <li>4 plans d'eau de 20 à 50 hectares;</li> <li>environ 10 lacs de moins de 20 hectares.</li> </ul> <p><u>5.1.2 Territoire soumis à l'entente M.L.C.P.-M.E.R. (modalités)</u></p> <p align="center">ZONE A : Forte pression</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de contrainte faunique particulière.</li> </ul>
Pr		Cl		Cm	Ct																																																							
Re	Di	Clp	Clc																																																									
83	54	--	--	--	--																																																							
<b>Grand total* : 137</b>																																																												
	Pr	Clp	Clc	Cm																																																								
Re	X	--	X	X																																																								
Di	--	--	X	X																																																								
Pe	X	--	X	X																																																								
Te	--	--	--	--																																																								
Ri	X	--	X	X																																																								
NRI	X	--	X	X																																																								
		<p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" data-bbox="1050 1193 1522 1242"> <tr> <td>Forte</td> <td>X</td> <td>Moyenne</td> <td></td> <td>Faible</td> <td></td> </tr> </table>	Forte	X	Moyenne		Faible		<p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Très accessible;</li> <li>Très forte demande;</li> <li>Densité d'occupation très forte;</li> <li>Volonté de la M.R.C. d'y développer la villégiature;</li> <li>À proximité des centres urbains, du Parc National de la Mauricie et de la Réserve Mastigouche.</li> </ul>																																																			
Forte	X	Moyenne		Faible																																																								



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**

Territoire de gestion 1

M.R.C. DE MASKINONGÉ 51 (450)

Secteur de développement 1.8 Sacacomie

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLEGIAITURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																															
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b></p> <p><u>Municipalité locale</u> : Saint-Alexis-des-Monts 51065 (47570) P</p> <p><u>Canton</u> : De Calonne</p> <p><u>Bureau local</u> :</p> <p>La Tuque <input type="checkbox"/> Trois-Rivières <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 accès par Saint-Alexis-des-Monts, en territoire privé, au sud;</li> <li>Chemin accessible en automobile;</li> <li>Chemin asphalté de très bonne qualité;</li> <li>À environ 90 km au nord-ouest de Trois-Rivières;</li> <li>Accessible 4 saisons.</li> </ul> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Borné par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au nord : Réserve Mastigouche;</li> <li>- à l'est et au sud : territoire privé;</li> <li>- à l'ouest : M.R.C. Matawinie.</li> </ul> </li> <li>Projet de développement amorcé avec un promoteur : "Secteur Sacacomie";</li> <li>Travaux sylvicoles prévus par le MFO au lac Canitchez (1992-1995)</li> </ul>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><u>2.1.1 La villégiature</u></p> <table border="1" data-bbox="562 539 949 711"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pr</th> <th colspan="2">Cl</th> <th rowspan="2">Cm</th> <th rowspan="2">Cl</th> </tr> <tr> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>--</td> <td>14</td> <td>1</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="6">Grand total* : 15</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Inclus les lots patentés et les baux émis par le M.E.R.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pourvoirie permissionnaire AYA PE WA, dossier 04-0662 (M.L.C.P., 401 629 et 401 654 M.E.R.) "droits acquis".</li> </ul> <p><u>2.1.2 Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune autre utilisation indiquée à la carte d'affectation des terres publiques (C.A.T.P.).</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR</b> : 180 km<sup>2</sup></p> <p><u>2.2.1 Superficie des terres publiques</u> : 90 km<sup>2</sup></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION MOYENNE</b></p> <p align="center">0,179      <u>occ. de vill.</u> Km<sup>2</sup></p> <p align="center">CLASSE : A (B) C D</p>	Pr		Cl		Cm	Cl	Re	Di	Clp	Clc	--	14	1	--	--	--	Grand total* : 15						<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" data-bbox="1073 490 1524 789"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé                                  -- : non autorisé</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.</li> <li>La villégiature commerciale et communautaire (Clc et Cm) dispersée est autorisée à la condition que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare.</li> </ul> <p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" data-bbox="1052 1195 1524 1243"> <tr> <td>Forte</td> <td>X</td> <td>Moyenne</td> <td></td> <td>Faible</td> <td></td> </tr> </table>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	--	X	X	Di	--	--	X	X	Pe	X	--	X	X	Te	--	--	--	--	Ri	X	--	X	X	NRi	X	--	X	X	Forte	X	Moyenne		Faible		<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><u>5.1.1 Territoire disponible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'eau à potentiel récréo-touristique exceptionnel : Lac Sacacomie;</li> <li>4 plans d'eau de plus de 50 hectares.</li> </ul> <p><u>5.1.2 Territoire soumis à l'entente M.L.C.P.-M.E.R. (modalités)</u></p> <p align="center">ZONE A : Forte pression</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de contrainte faunique particulière.</li> </ul> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Très accessible;</li> <li>Très forte demande;</li> <li>Densité d'occupation moyenne;</li> <li>Volonté de la M.R.C. d'y développer la villégiature;</li> <li>À proximité des centres urbains et de la Réserve Mastigouche;</li> <li>Potentiel récréo-touristique exceptionnel.</li> </ul>
Pr		Cl		Cm	Cl																																																													
Re	Di	Clp	Clc																																																															
--	14	1	--	--	--																																																													
Grand total* : 15																																																																		
	Pr	Clp	Clc	Cm																																																														
Re	X	--	X	X																																																														
Di	--	--	X	X																																																														
Pe	X	--	X	X																																																														
Te	--	--	--	--																																																														
Ri	X	--	X	X																																																														
NRi	X	--	X	X																																																														
Forte	X	Moyenne		Faible																																																														

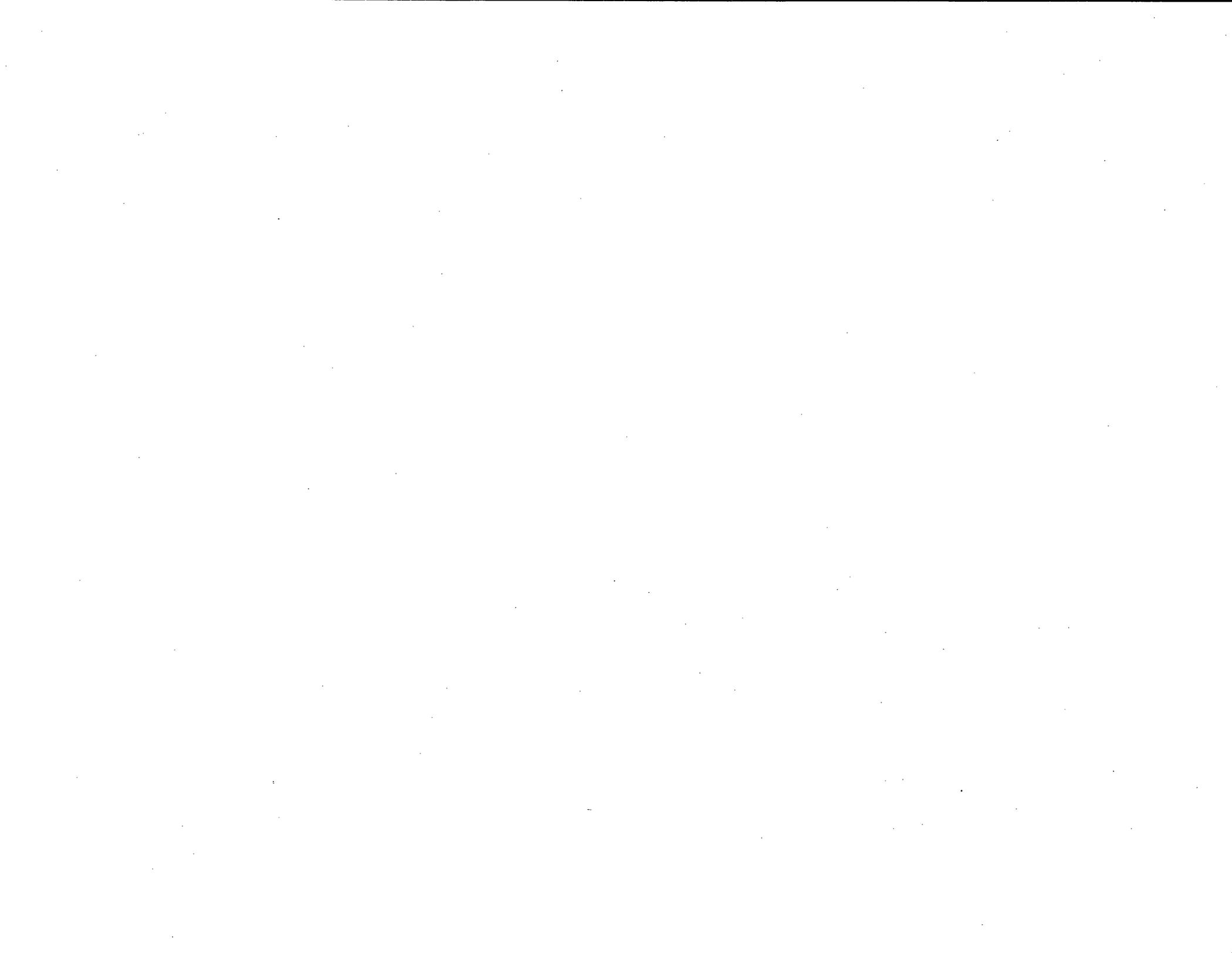


**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MAURICE 90 (480)**

Territoire de gestion 2

Secteur de développement 2.1 KISKISSINK

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : moyenne	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																																																		
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b></p> <p>Municipalité locale : Kiskissink (NO)</p> <p>Lac-des-Moires (NO), Lac-Edouard (SO)</p> <p>Cantons : Biart – Rhodes – Lescarbot</p> <p>Zec : Kiskissink (42A)</p> <p>Bureau local du M.E.R. :</p> <p>La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès de l'ouest par la route 155 nord et le chemin de Van Bruyssel</li> <li>- La voie ferroviaire (CN) traverse le secteur à l'est</li> <li>- Par hydravion sur certains plans d'eau</li> <li>- Aucun accès par la Réserve faunique des Laurentides</li> <li>- Quelques chemins forestiers pénètrent le territoire</li> <li>- Le temps d'accès au secteur est d'environ 1h15 de La Tuque et 45 minutes de Chambord</li> <li>- Le secteur est situé à environ 60 km au nord de La Tuque</li> </ul> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur est adjacent à la Réserve faunique des Laurentides dans la partie est (lac Métabetchouane)</li> <li>- Qualité relativement bonne du réseau routier dans le secteur</li> <li>- Qualité exceptionnelle de la route d'accès principale (route 155)</li> <li>- Le réseau routier forestier est bien développé</li> <li>- La partie du lac Kiskissink "sud" est non accessible</li> <li>- Le sentier de motoneige Trans-Québec traverse le secteur du nord au sud</li> </ul>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <tr> <th>Pr</th> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Total</th> </tr> <tr> <td></td> <td>60</td> <td>92</td> <td>152</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <tr> <th>Cl</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Total</th> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Cm</th> <td>4</td> <th rowspan="2">Grand total</th> </tr> <tr> <th>Ct</th> <td>4</td> <td>161*</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux (2) postes d'accueil</li> <li>- Présence de deux (2) barrages aux lacs Métabetchouane et Grand lac Bostonnais)</li> <li>- Une (1) tour de communication</li> <li>- Lignes de transport d'énergie (9e et 12e ligne) d'Hydro-Québec dans la partie ouest</li> <li>- Hameau de Van Bruyssel</li> <li>- Deux (2) terrains de camping sont présents : un camping aménagé au Grand lac Bostonnais et un semi-aménagé au lac Métabetchouane</li> </ul> <p>Données pour la zec en 1992 (source : M.L.C.P.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 662 jours de fréquentation de chasse</li> <li>- 8 000 jours de fréquentation de pêche</li> <li>- 22 210 jours de fréquentation (autres activités)</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 553 km<sup>2</sup></b></p>	Pr	Re	Di	Total		60	92	152	Cl	Clp	Cla	Total		0	1	1	Cm	4	Grand total	Ct	4	161*	<p>0,29 occ. de vill. km<sup>2</sup></p> <p>CLASSE <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D</p> <p style="background-color: #cccccc;"><b>3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="5">TYPES</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Cm</th> <th></th> </tr> <tr> <th rowspan="6" style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">FORMES</th> <th>Re</th> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <th>Di *</th> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <th>Pe</th> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <th>Te**</th> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td></td> </tr> <tr> <th>Ri</th> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <th>NRi</th> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p> <p style="background-color: #cccccc;"><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td>FORTE</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>FAIBLE <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>			TYPES							Pr	Clp	Cla	Cm		FORMES	Re	X	---	X	X		Di *	---	---	X	X		Pe	X	---	X	X		Te**	---	---	---	---		Ri	X	---	X	X		NRi	---	---	X	X		FORTE	<input checked="" type="checkbox"/>		MOYENNE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			FAIBLE <input type="checkbox"/>	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><b>5.1.1 Territoire disponible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Douze (12) lacs ont fait l'objet d'une étude préliminaire</li> <li>- Les lacs retenus ont une superficie égale ou supérieure à 50 hectares</li> <li>- L'ensemble de ce secteur présente un bon potentiel aménageable; une partie reste à vérifier et à étudier</li> <li>- Les Grand lac Bostonnais et Kiskissink possèdent encore un fort potentiel pour la villégiature privée malgré les récents développements</li> </ul> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b></p> <p align="center"><b>M.L.C.P. – M.E.R. (modalités)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalités de la zone "B", degré de pression moyenne</li> <li>- Possibilité de développement selon l'entente (enclaves récréatives)</li> </ul> <p style="background-color: #cccccc;"><b>6. JUSTIFICATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur à proximité des centres urbains de Roberval, La Tuque et Québec</li> <li>- Facilité d'accès au secteur (temps et distance)</li> <li>- Très forte demande et fréquentation élevée</li> <li>- Beaucoup de potentiel (plusieurs plans d'eau) et de possibilités récréo-touristiques</li> <li>- L'analyse-terrain déterminera avec précision le nombre d'emplacements potentiels pour la villégiature privée sur les sites d'intervention prioritaire</li> </ul>
Pr	Re	Di	Total																																																																																		
	60	92	152																																																																																		
Cl	Clp	Cla	Total																																																																																		
	0	1	1																																																																																		
Cm	4	Grand total																																																																																			
Ct	4		161*																																																																																		
		TYPES																																																																																			
		Pr	Clp	Cla	Cm																																																																																
FORMES	Re	X	---	X	X																																																																																
	Di *	---	---	X	X																																																																																
	Pe	X	---	X	X																																																																																
	Te**	---	---	---	---																																																																																
	Ri	X	---	X	X																																																																																
	NRi	---	---	X	X																																																																																
FORTE	<input checked="" type="checkbox"/>																																																																																				
MOYENNE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																			
		FAIBLE <input type="checkbox"/>																																																																																			



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MURICE 90 (480)**

Territoire de gestion 2

Secteur de développement 2.2 MÉNOKÉOSAWIN

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLEGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	6. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																											
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b>  Municipalités locales : Kiskissink (NO),  Lac-Edouard (SD)  Cantons : Gendron – Bickerdike – Biart –  Borgia  Zec : Ménokéosawin (42B)  Bureau local du M.E.R. :</p> <p>La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès par la route 155, au centre du secteur et par la route du Lac Edouard au sud du secteur.</li> <li>- Aussi par le chemin forestier en provenance de la zec Kiskissink dans la partie nord-est du secteur</li> <li>- Le temps d'accès au secteur est d'environ 45 minutes et à environ 50 km de distance de La Tuque</li> <li>- Accessible par hydravion sur quelques plans d'eau seulement</li> </ul> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne qualité du réseau routier au nord et au sud du secteur et de qualité moyenne au centre</li> <li>- Le sentier de motoneige Trans-Québec traverse le secteur du nord au sud</li> </ul>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <tr> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:15%;">Re</td> <td style="width:15%;">Di</td> <td style="width:15%;">Total</td> </tr> <tr> <td>Pr</td> <td align="center">3</td> <td align="center">61</td> <td align="center">64</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <tr> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:15%;">Clp</td> <td style="width:15%;">Cla</td> <td style="width:15%;">Total</td> </tr> <tr> <td>Cl</td> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <tr> <td style="width:15%;">Cm</td> <td align="center">4</td> <td rowspan="2" style="width:15%; text-align: center;">Grand total</td> </tr> <tr> <td>Ct</td> <td align="center">0</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td align="center">68 *</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts d'expérimentation Bickerdike et Bickerdike "A" gérées par M.F.O.</li> <li>- Tour de communication d'Hydro-Québec</li> <li>- Bloc minier au sud en bordure de la route du Lac Edouard</li> <li>- Un (1) poste d'accueil (près de la route 155)</li> <li>- Trois (3) campings</li> <li>- 9e et 12e lignes de transport d'énergie dans un axe nord-sud</li> </ul> <p>Données sur la zec en 1991 (source M.L.C.P.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 680 jours de fréquentation de chasse</li> <li>- 3 441 jours de fréquentation de pêche</li> <li>- Autres activités : N.D.</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 308 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : moyenne</b></p> <p align="center">occ. de vill. 0,22 km<sup>2</sup></p> <p>CLASSE    A    <b>B</b>    C    D</p>		Re	Di	Total	Pr	3	61	64		Clp	Cla	Total	Cl	0	0	0	Cm	4	Grand total	Ct	0			68 *	<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td></td> <td>Pr</td> <td>Clp</td> <td>Cla</td> <td>Cm</td> </tr> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te **</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </table> <p>X : autorisé                      --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	---	X	X	Di *	---	---	X	X	Pe	X	---	X	X	Te **	---	---	---	---	Ri	X	---	X	X	NRi	---	---	X	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><b>5.1.1 Territoire disponible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu de potentiel sur les lacs de superficie égale ou supérieure à 50 hectares dans ce secteur</li> <li>- Trois plans d'eau ont fait l'objet d'une étude préliminaire (étude-terrain)</li> <li>- Les zones aménageables de ces lacs offrent peu de potentiel; les études-terrain plus approfondies pourront le confirmer</li> <li>- La rivière Bostonnais ne fait pas l'objet d'un développement de la villégiature privée dans le présent P.R.D.V.</li> </ul> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b>  <b>M.L.C.P. – M.E.R. (modalités)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalités de la zone "B", degré de pression moyenne</li> <li>- Possibilité de développement selon l'entente (enclaves récréatives)</li> </ul>
	Re	Di	Total																																																											
Pr	3	61	64																																																											
	Clp	Cla	Total																																																											
Cl	0	0	0																																																											
Cm	4	Grand total																																																												
Ct	0																																																													
		68 *																																																												
	Pr	Clp	Cla	Cm																																																										
Re	X	---	X	X																																																										
Di *	---	---	X	X																																																										
Pe	X	---	X	X																																																										
Te **	---	---	---	---																																																										
Ri	X	---	X	X																																																										
NRi	---	---	X	X																																																										
		<p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td style="width:50%;">FORTE</td> <td style="width:50%;"></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td>FAIBLE    X</td> </tr> </table>	FORTE		MOYENNE	FAIBLE    X	<p><b>6. JUSTIFICATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur est facile d'accès. Ce dernier possède peu de lacs à potentiel de développement pour la villégiature.</li> </ul>																																																							
FORTE																																																														
MOYENNE	FAIBLE    X																																																													



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MURICE 90 (480)**

Territoire de gestion 2

Secteur de développement 2.3 JEANNOTTE

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	6. LES POSSIBILITES DE DÉVELOPPEMENT																																																																									
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b>  Municipalités locales : Lac-Edouard (SD),  Petit-Lac-Wayagamac (NO)  Cantons : Trudel - Laurier - Charest  Zec : Jeannotte (42D)  Bureau local du M.E.R. :</p> <p>La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b>  - Accès par la route 155 via la zec Bessonne (par le Chemin Wayagamac) à l'ouest du secteur  - Par la Réserve faunique de Portneuf via Rivière-à-Pierre  - Par la voie ferroviaire qui traverse le secteur dans un axe nord-sud (partie est)  - Accès par hydravion sur quelques plans d'eau  - Le temps d'accès de La Tuque est d'environ 1 h 30 et de près de 60 km de distance</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b>  - Le réseau routier donnant accès au secteur est de qualité bonne à excellente  - Les chemins d'accès sont peu nombreux (2)  - Le réseau routier à l'intérieur est peu développé  - Le sentier de motoneige Trans-Québec traverse le secteur dans une direction nord-sud dans la partie ouest  - Le secteur est borné par la Réserve faunique des Laurentides à l'est et par la Réserve faunique de Portneuf au sud</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b>  <b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td rowspan="2" style="width:15%;">Pr</td> <td style="width:15%;">Re</td> <td style="width:15%;">Di</td> <td style="width:15%;">Total</td> </tr> <tr> <td align="center">15</td> <td align="center">46</td> <td align="center">61</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td rowspan="2" style="width:15%;">Cl</td> <td style="width:15%;">Clp</td> <td style="width:15%;">Cla</td> <td style="width:15%;">Total</td> </tr> <tr> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:15%;">Cm</td> <td style="width:15%;">2</td> <td rowspan="2" style="width:15%;">Grand total</td> </tr> <tr> <td>Ct</td> <td align="center">3</td> <td align="center">66 *</td> </tr> </table> <p>* : les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b>  - Quatre (4) sites de camping rustique non autorisés</p> <p>Données générales sur la zec (source M.L.C.P.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 442 jours de fréquentation de chasse</li> <li>- 3 117 jours de fréquentation de pêche</li> <li>- N.D. : jours de fréquentation (autres activités)</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 308 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : forte</b></p> <table style="width:100%; border: none;"> <tr> <td style="width:30%;"></td> <td align="center" style="border-bottom: 1px solid black;">occ. de vill.</td> </tr> <tr> <td align="center">0,32</td> <td align="center">km<sup>2</sup></td> </tr> </table> <p>CLASSE    A   B   <input checked="" type="checkbox"/> C   D</p>	Pr	Re	Di	Total	15	46	61	Cl	Clp	Cla	Total	0	0	0	Cm	2	Grand total	Ct	3	66 *		occ. de vill.	0,32	km <sup>2</sup>	<p align="center"><b>T Y P E S</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td> <td>Pr</td> <td>Clp</td> <td> </td> <td>Cla</td> <td> </td> <td>Cm</td> </tr> <tr> <td>Re</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td></td> <td align="center">X</td> <td></td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Di *</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td></td> <td align="center">X</td> <td></td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td></td> <td align="center">X</td> <td></td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Te**</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td></td> <td align="center">---</td> <td></td> <td align="center">---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td></td> <td align="center">X</td> <td></td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td></td> <td align="center">X</td> <td></td> <td align="center">X</td> </tr> </table> <p>X : autorisé                      - : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp		Cla		Cm	Re	X	---		X		X	Di *	---	---		X		X	Pe	X	---		X		X	Te**	---	---		---		---	Ri	X	---		X		X	NRi	---	---		X		X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b>  <b>5.1.1 Territoire disponible</b>  - Les lacs étudiés ont une superficie égale ou supérieure à 50 hectares  - La rivière Jeannotte ne fait pas l'objet d'un développement pour la villégiature privée  - Sept (7) lacs ont fait l'objet d'une analyse sommaire à des fins de villégiature; seulement quatre (4) d'entre eux ont un potentiel biophysique : Zoé, Belle-Truite, du Castor et Laurier.  - Le lac Laurier possède encore des espaces aménageables qu'il serait possible de consolider</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b>  <b>M.L.C.P. - M.E.R. (modalités)</b>  - Modalités de la zone "B", degré de pression moyenne  - Possibilité de développement selon l'entente (enclaves récréatives)</p>
Pr	Re		Di	Total																																																																								
	15	46	61																																																																									
Cl	Clp	Cla	Total																																																																									
	0	0	0																																																																									
Cm	2	Grand total																																																																										
Ct	3		66 *																																																																									
	occ. de vill.																																																																											
0,32	km <sup>2</sup>																																																																											
	Pr	Clp		Cla		Cm																																																																						
Re	X	---		X		X																																																																						
Di *	---	---		X		X																																																																						
Pe	X	---		X		X																																																																						
Te**	---	---		---		---																																																																						
Ri	X	---		X		X																																																																						
NRi	---	---		X		X																																																																						
<b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b>			<b>6. JUSTIFICATION</b>																																																																									
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:25%;">FORTE</td> <td align="center"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td align="center"><input type="checkbox"/></td> <td>FAIBLE</td> <td align="center"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>			FORTE	<input checked="" type="checkbox"/>			MOYENNE	<input type="checkbox"/>	FAIBLE	<input type="checkbox"/>	<p>- Forte demande pour la villégiature dans ce secteur relativement accessible  - Forte densité d'occupation de villégiature</p>																																																																	
FORTE	<input checked="" type="checkbox"/>																																																																											
MOYENNE	<input type="checkbox"/>	FAIBLE	<input type="checkbox"/>																																																																									



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MURICE 90 (480)**

Territoire de gestion 2

Secteur de développement 2.4 BESSONNE

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLEGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	4. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																																	
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b> Municipalités locales :</p> <p>Petit-Lac-Wayagamac (NO), Haute-Mauricie (SD), La Bostonnais (SD) Cantons : Charest – Pothier – Laure – Malhiot – Bourgeois – Bickerdike Zec : Bessonne (42E) Bureau local du M.E.R. :</p> <p>La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b> – Accès par la route 155 jusqu'à La Tuque via le Chemin Wayagamac – Accessible par l'est en provenance de Rivière- à-Pierre via le Chemin Wayagamac – Peu de lacs accessibles par hydravion – Le temps d'accès est d'environ 25 minutes et de près de 10 km de distance de La Tuque</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b> – Le chemin d'accès est excellent par le Chemin Wayagamac pour se rendre au secteur – Le réseau routier secondaire est de qualité moyenne à passable dans l'ensemble et peu développé au sud-ouest – La plupart des plans d'eau sont accessibles en véhicule – Problèmes des nouveaux accès créés par les opérations forestières – Le secteur est borné au sud-est par la Réserve faunique de Portneuf – Le sentier de motoneige part de La Tuque et va jusqu'au sentier Trans-Québec à l'est</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:15%;">Pr</td> <td style="width:15%;">Re</td> <td style="width:15%;">Di</td> <td style="width:15%;">Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">0</td> <td align="center">122</td> <td align="center">122</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:15%;">Cl</td> <td style="width:15%;">Clp</td> <td style="width:15%;">Cla</td> <td style="width:15%;">Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:15%;">Cm</td> <td style="width:15%;">3</td> <td rowspan="2" style="width:15%; text-align: center;">Grand total</td> </tr> <tr> <td>Ct</td> <td align="center">6</td> <td align="center">131 *</td> </tr> </table> <p>* : les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b> – Prise d'eau au lac Wayagamac – Deux (2) barrages; lac Wayagamac et Petit-lac-Wayagamac – Deux (2) lignes de transport d'énergie (9e et 12e ligne) dans la partie est du secteur – Gazoduc dans la partie ouest (Gaz Métropolitain) – Un (1) poste d'accueil – Un (1) terrain de camping autorisé (Épervier) Fréquentation de la zec en 1992 (source M.L.C.P.) : – 3 072 jours de fréquentation de chasse – 4 859 jours de fréquentation de pêche – 22 157 jours de fréquentation (autres activités)</p> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 524 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : moyenne</b></p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">occ. de vill.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">0,25 km<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>CLASSE    A    <b>B</b>    C    D</td> </tr> </table>	Pr	Re	Di	Total		0	122	122	Cl	Clp	Cla	Total		0	0	0	Cm	3	Grand total	Ct	6	131 *	occ. de vill.	0,25 km <sup>2</sup>	CLASSE    A <b>B</b> C    D	<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td> <td style="width:10%;">Pr</td> <td style="width:10%;">Clp</td> <td style="width:10%;">Cla</td> <td style="width:10%;">Cm</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">F</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">O</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">R</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">M</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">E</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">S</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">NRI</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> </table> <p><b>X : autorisé    - : non autorisé</b></p> <p>* : la villégiature de forme dispersée commu- nautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	F	X	---	X	X	O	---	---	X	X	R	X	---	X	X	M	---	---	---	---	E	---	---	---	---	S	X	---	X	X	NRI	---	---	X	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><b>5.1.1 Territoire disponible</b> – Le lac Wayagamac offre des possibilités pour un développement de type commercial et commu- nautaire (études non réalisées) – Dix (10) plans d'eau ont fait l'objet d'une analyse sommaire à des fins de villégiature privée – Les lacs étudiés ont une superficie supérieure ou égale à 50 hectares – Le potentiel dans ce secteur est faible à modéré – Plusieurs plans d'eau sont occupés et présentent peu de possibilités de développement – Seulement les lacs d'intervention prioritaire feront l'objet d'une étude complète de potentiel (plan d'aménagement) – Les lacs Delisle, Lemoine et à la Loutre ont des zones susceptibles d'être intéressantes en terme d'aménagement</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b> <b>M.L.C.P. – M.E.R. (modalités)</b> Modalités de la zone "B", degré de pression moyenne Possibilité de développement selon l'entente (enclaves récréatives)</p>
Pr	Re	Di	Total																																																																	
	0	122	122																																																																	
Cl	Clp	Cla	Total																																																																	
	0	0	0																																																																	
Cm	3	Grand total																																																																		
Ct	6		131 *																																																																	
occ. de vill.																																																																				
0,25 km <sup>2</sup>																																																																				
CLASSE    A <b>B</b> C    D																																																																				
	Pr	Clp	Cla	Cm																																																																
F	X	---	X	X																																																																
O	---	---	X	X																																																																
R	X	---	X	X																																																																
M	---	---	---	---																																																																
E	---	---	---	---																																																																
S	X	---	X	X																																																																
NRI	---	---	X	X																																																																
			<b>6. JUSTIFICATION</b>																																																																	
			<p>– Facilité d'accès (temps et distance) – A proximité de la ville de La Tuque – Fort potentiel récréo-touristique (lac Wayagamac) – Le nord-est du secteur regroupe plusieurs occupations – Plusieurs plans d'eau se prêtent à la villégiature</p>																																																																	
<b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b>																																																																				
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:50%;">FORTE</td> <td style="width:50%;"></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td align="center">X</td> </tr> </table> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="width:50%;">FAIBLE</td> <td style="width:50%;"></td> </tr> </table>			FORTE		MOYENNE	X	FAIBLE																																																													
FORTE																																																																				
MOYENNE	X																																																																			
FAIBLE																																																																				



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MURICE (90)**

Territoire de gestion 2

Secteur de développement 2.5 BORGIA

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																											
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b>  Municipalités locales : Kiskissink (NO),  Langelier (CT), La Bostonnais (SD)  Cantons : Michaux-Borgia-Biart-Chasseur-Bourgeois  Zec : Borgia (42C)  Bureau local du M.E.R. :</p> <p>La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b>  - Très accessible par la route 155 depuis La Tuque ou Roberval  - Il y a trois (3) autres entrées au secteur par l'est depuis la route 155  - Quelques plans d'eau sont accessibles par hydravion  - Le temps d'accès au secteur depuis La Tuque varie de 30 à 60 minutes et la distance à parcourir varie de 30 à 70 km  - L'accès par les entrées nord, sud et ouest du secteur demeure plus difficile (chemins forestiers)</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b>  - Le réseau routier interne est de qualité moyenne et bien développé  - Le secteur est borné à l'est par la route 155 et la pourvoirie Le Rochu; à l'ouest par la pourvoirie Le Domaine Touristique et la rivière Croche  - Le sentier de motoneige Trans-Québec traverse le secteur dans une direction nord-sud (partie nord-est)</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b>  <b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Pr</th> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Total</th> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">0</td> <td align="center">105</td> <td align="center">105</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Cl</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Total</th> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Cm</th> <th>15</th> <th rowspan="2">Grand total</th> </tr> <tr> <th>Ct</th> <th>3</th> <td align="center">123 *</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b>  - Gazoduc (partie est du secteur) et station de pompage  - Deux (2) tours de communication  - Vergers à graines du M.F.O. au sud du secteur  - Lignes de transport d'énergie (9e et 12e) dans la partie nord-est  - Gravière et sablière importantes au nord-est</p> <p>Fréquentation de la zec en 1992 (source M.L.C.P.) :  - 2 717 jours de fréquentation de chasse  - 4 137 jours de fréquentation de pêche  - 804 jours de fréquentation (autres activités)</p> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 546 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : moyenne</b></p> <table style="width:100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">0,22</td> <td style="text-align: center;">occ. de vill. km<sup>2</sup></td> </tr> </table> <p>CLASSE    A   <input checked="" type="checkbox"/>   B    C   D</p>	Pr	Re	Di	Total		0	105	105	Cl	Clp	Cla	Total		0	0	0	Cm	15	Grand total	Ct	3	123 *	0,22	occ. de vill. km <sup>2</sup>	<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Cm</th> </tr> <tr> <td>Re</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Di *</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Te **</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>NRI</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> </table> <p>X : autorisé                      --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	---	X	X	Di *	---	---	X	X	Pe	X	---	X	X	Te **	---	---	---	---	Ri	X	---	X	X	NRI	---	---	X	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b>  <b>5.1.1 Territoire disponible</b>  - Treize (13) plans d'eau ont fait l'objet d'une étude sommaire. Environ la moitié de ceux-ci ont un potentiel de développement  - Les lacs retenus ont une superficie supérieure ou égale à 50 ha  - Le sol de ce secteur est caractérisé par de dépôts de surface minces et limite les possibilités de développement  - Les lacs Deschênes, de la Carpe et du Chien ont leur capacité de support atteinte pour la villégiature  - La rivière Croche ne fait pas l'objet d'un développement dans le présent P.R.D.V. pour la villégiature privée</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b>  <b>M.L.C.P. - M.E.R. (modalités)</b>  - Modalités de la zone "B", degré de pression moyenne  - Possibilité de développement selon l'entente (enclaves récréatives)</p>
Pr	Re	Di	Total																																																											
	0	105	105																																																											
Cl	Clp	Cla	Total																																																											
	0	0	0																																																											
Cm	15	Grand total																																																												
Ct	3		123 *																																																											
0,22	occ. de vill. km <sup>2</sup>																																																													
	Pr	Clp	Cla	Cm																																																										
Re	X	---	X	X																																																										
Di *	---	---	X	X																																																										
Pe	X	---	X	X																																																										
Te **	---	---	---	---																																																										
Ri	X	---	X	X																																																										
NRI	---	---	X	X																																																										
<b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b>			<b>6. JUSTIFICATION</b>																																																											
<table style="width:100%;"> <tr> <td style="width:50%;">FORTE</td> <td align="center"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="width:50%;"></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td align="center"><input type="checkbox"/></td> <td>FAIBLE</td> </tr> </table>				FORTE	<input checked="" type="checkbox"/>		MOYENNE	<input type="checkbox"/>	FAIBLE																																																					
FORTE	<input checked="" type="checkbox"/>																																																													
MOYENNE	<input type="checkbox"/>	FAIBLE																																																												
			<p>- Grande facilité d'accès et proximité de deux (2) centres urbains : Roberval et La Tuque  - Forte demande dans ce secteur</p>																																																											



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-Maurice 90 (480)**

Territoire de gestion 2

Secteur de développement 2.6 LA CROCHE

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITES DE DÉVELOPPEMENT																																																													
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b>  Municipalités locales : Kiskissink (NO)  Langelier (CT)  Cantons : Chaumonot – Lavoie – Adams – Langelier  Zec : La Croche (42F)  Bureau local du M.E.R. :  La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b>  – Le temps d'accès au secteur est d'environ 60 minutes et de près de 25 à 45 km de La Tuque  – Accès par le sud, sur le chemin des barrages  Trenche et Rapide-Blanc depuis le village  La Croche ainsi que par la route 25 via Rapide-Blanc-Station  – Par la route no 10 nord, depuis le village  La Croche  – L'hydravion permet l'accès à quelques plans d'eau</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b>  – Le réseau routier d'accès au secteur est de très bonne qualité  – Le réseau interne est de qualité moyenne  – Le secteur est borné à l'ouest par la rivière Saint-Maurice et la rivière Trenche  – Le sentier de motoneige Perce-Neige traverse le secteur du sud au nord</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b>  <b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td rowspan="2">Pr</td> <td>Re</td> <td>Di</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td align="center">15</td> <td align="center">55</td> <td align="center">70</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td rowspan="2">Cl</td> <td>Clp</td> <td>Cla</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Cm</td> <td align="center">1</td> <td rowspan="2">Grand total</td> </tr> <tr> <td>Ct</td> <td align="center">6</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td align="center">77 *</td> </tr> </table> <p>* : les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b>  – Forêt d'expérimentation du M.F.O. au nord-est  – Une (1) tour de communication (Hydro-Québec) à l'ouest  – Terrains privés au lac Clair  – Terrain de camping semi-aménagé au lac Kennedy</p> <p>Fréquentation de la zec en 1992 (source M.L.C.P.) :  – 992 jours de fréquentation de chasse  – 2 551 jours de fréquentation de pêche  – N.D. : jours de fréquentation (autres activités)</p> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 361 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : moyenne</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td> <td align="center">occ. de vill.</td> </tr> <tr> <td align="center">0,21</td> <td align="center">km<sup>2</sup></td> </tr> </table> <p>CLASSE    A   <input checked="" type="checkbox"/>    C    D</p>	Pr	Re	Di	Total	15	55	70	Cl	Clp	Cla	Total	0	0	0	Cm	1	Grand total	Ct	6			77 *		occ. de vill.	0,21	km <sup>2</sup>	<p align="center"><b>T Y P E S</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td> <td>Pr</td> <td>Clp</td> <td>Cla</td> <td>Cm</td> </tr> <tr> <td>Re</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Di *</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Te**</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Nri</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> </table> <p><b>X : autorisé                      --- : non autorisé</b></p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	---	X	X	Di *	---	---	X	X	Pe	X	---	X	X	Te**	---	---	---	---	Ri	X	---	X	X	Nri	---	---	X	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b>  <b>5.1.1 Territoire disponible</b>  – Sept (7) plans d'eau ont fait l'objet d'une vérification sommaire  – Les études préliminaires sur le terrain indiquent un potentiel de développement limité en raison de l'épaisseur des dépôts de surface  – Les lacs étudiés ont une superficie supérieure ou égale à 50 ha  – La rivière Croche ne fait pas l'objet d'un développement de la villégiature privée dans le présent P.R.D.V.</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b>  <b>M.L.C.P. – M.E.R. (modalités)</b>  – Modalités de la zone "B", degré de pression moyenne  – Possibilité de développement selon l'entente (enclaves récréatives)</p>
Pr	Re		Di	Total																																																												
	15	55	70																																																													
Cl	Clp	Cla	Total																																																													
	0	0	0																																																													
Cm	1	Grand total																																																														
Ct	6																																																															
		77 *																																																														
	occ. de vill.																																																															
0,21	km <sup>2</sup>																																																															
	Pr	Clp	Cla	Cm																																																												
Re	X	---	X	X																																																												
Di *	---	---	X	X																																																												
Pe	X	---	X	X																																																												
Te**	---	---	---	---																																																												
Ri	X	---	X	X																																																												
Nri	---	---	X	X																																																												
			<b>6. JUSTIFICATION</b>																																																													
			– Secteur à proximité de la ville de La Tuque – Très accessible (temps et distance) – Demande moyenne – Plans d'eau attrayants au niveau faunique et récréatif																																																													
<b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b>																																																																
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>FORTE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td align="center">X</td> </tr> </table>			FORTE		MOYENNE	X	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>FAIBLE</td> <td></td> </tr> </table>	FAIBLE																																																								
FORTE																																																																
MOYENNE	X																																																															
FAIBLE																																																																

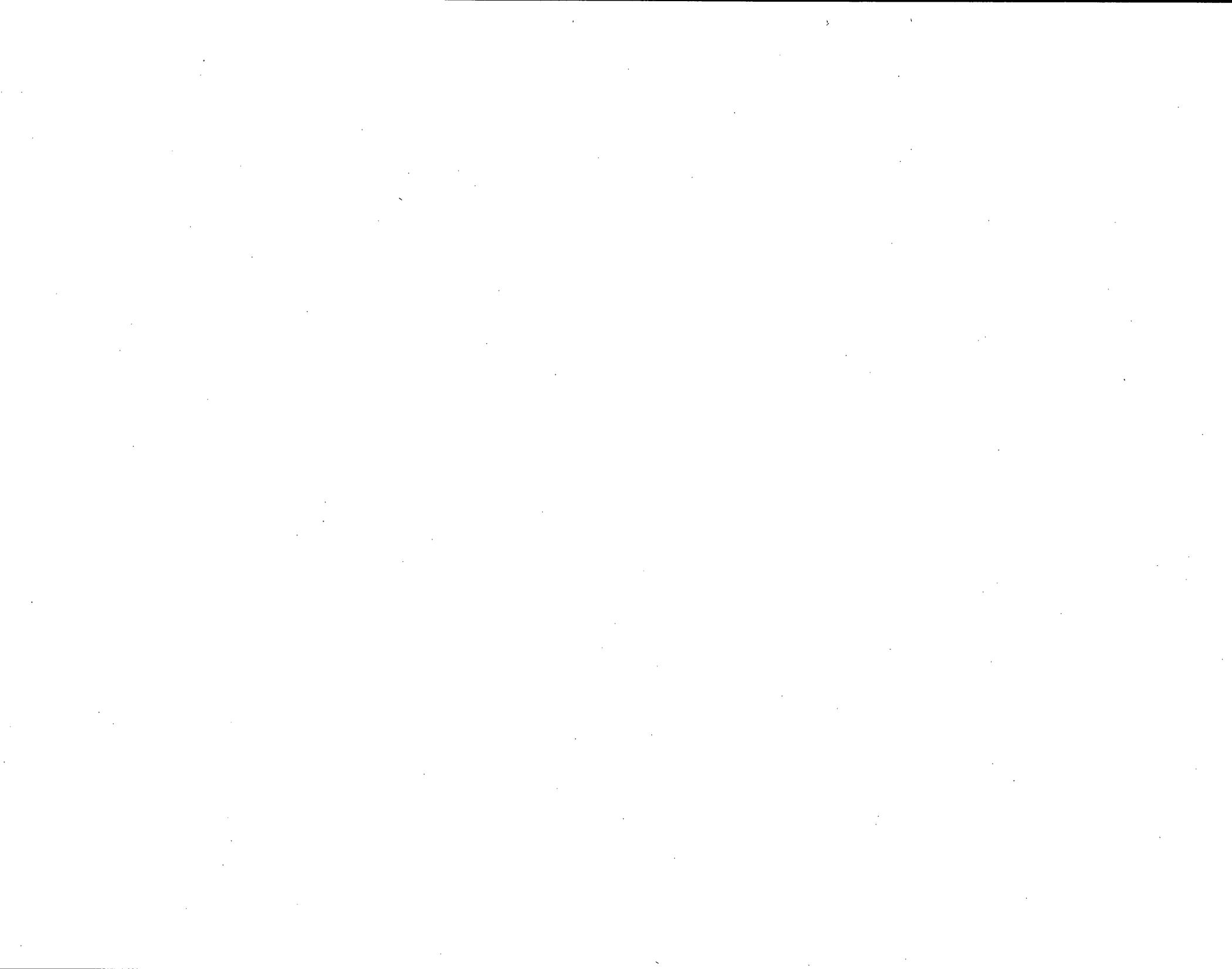


FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT  
M.R.C. LE HAUT SAINT-Maurice 90 (480)

Territoire de gestion 2

Secteur de développement 2.7 WESSONNEAU

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																																
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b> Municipalité locale : Rivière-Windigo (NO) Cantons : Dumoulin-Harper-Turcotte-Baril-Polette-Geoffrion Zec : Wessonneau (42G) Bureau local du M.E.R. : La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b> - Accès saisonnier (6 mois) par Rivière-aux-Rats ou Rivière-Mattawin d0 à la traverse - Le chemin principal est de bonne qualité et traverse le secteur d'est en ouest, dans la partie sud (chemin de Rivière-aux-Rats jusqu'au lac Vignerod) - Accessible par hydravion sur plusieurs lacs - Accès à l'ouest par la zec Chapeau-de-Paille - Accès au sud par le chemin de la Réserve faunique du Saint-Maurice via la traverse de Matawin - Situé à environ 15 km de Rivière-aux-Rats et 35 km de La Tuque. Le temps d'accès au secteur varie de 30 à 60 minutes depuis La Tuque</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b> - Le réseau routier est bien entretenu par les compagnies forestières, sauf dans la partie nord - Plusieurs lacs sont nouvellement accessibles dans la partie ouest en raison des opérations forestières de Stone-Consol - Le réseau routier est relativement bien développé - La Réserve du Saint-Maurice est située au sud du secteur</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b> <b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Pr</td> <td>Re</td> <td>Di</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td>00</td> <td>68</td> <td>68</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Cl</td> <td>Clp</td> <td>Clc</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td>00</td> <td>00</td> <td>00</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Cm</td> <td>07</td> <td rowspan="2">Grand total</td> </tr> <tr> <td>Ct</td> <td>01</td> <td>76*</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b> - Barrage au lac Cinconsine (Hydro-Québec) - Camping rustique - Le sentier de motoneige (La Tuque-Vignerod-Chapeau-de-Paille) traverse le secteur Fréquentation de la zec en 1992 (source M.L.C.P.) : - 4 850 jours de fréquentation de chasse - 7 614 jours de fréquentation de pêche - 5 000 jours de fréquentation (autres activités)</p> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 412 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : moyenne</b></p> <table border="1"> <tr> <td>0,18</td> <td>occ. de vill.</td> <td>km<sup>2</sup></td> </tr> </table> <p>CLASSE A <input type="checkbox"/> B <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D</p>	Pr	Re	Di	Total		00	68	68	Cl	Clp	Clc	Total		00	00	00	Cm	07	Grand total	Ct	01	76*	0,18	occ. de vill.	km <sup>2</sup>	<p><b>TYPES</b></p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>Pr</td> <td>Clp</td> <td>Clc</td> <td>Cm</td> </tr> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te **</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </table> <p>X : autorisé    --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare ** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p> <p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1"> <tr> <td>FORTE</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td></td> </tr> </table> <p>FAIBLE <input type="checkbox"/></p>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	---	X	X	Di *	---	---	X	X	Pe	X	---	X	X	Te **	---	---	---	---	Ri	X	---	X	X	NRi	---	---	X	X	FORTE	X	MOYENNE		<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b> <b>5.1.1 Territoire disponible</b> - Les études préliminaires d'aménagement nous indiquent un potentiel biophysique moins élevé au nord du secteur qu'au sud - Les lacs étudiés ont une superficie égale ou supérieure à 50 hectares - La connaissance du potentiel réel de ce secteur doit faire l'objet d'une étude-terrain plus exhaustive - La Rivière-aux-Rats n'a pas été retenue dans le cadre du présent P.R.D.V. pour la villégiature privée</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente M.L.C.P. - M.E.R. (modalités)</b> - Modalités de la zone "B", degré de pression moyenne - Possibilité de développement selon l'entente (enclaves récréatives)</p> <p><b>6. JUSTIFICATION</b> - Impacts sur la villégiature prévisibles avec la construction d'un pont sur la rivière Saint-Maurice - En raison du nombre d'occupations actuelles, il est préférable de limiter la villégiature dans ce secteur</p>
Pr	Re	Di	Total																																																																
	00	68	68																																																																
Cl	Clp	Clc	Total																																																																
	00	00	00																																																																
Cm	07	Grand total																																																																	
Ct	01		76*																																																																
0,18	occ. de vill.	km <sup>2</sup>																																																																	
	Pr	Clp	Clc	Cm																																																															
Re	X	---	X	X																																																															
Di *	---	---	X	X																																																															
Pe	X	---	X	X																																																															
Te **	---	---	---	---																																																															
Ri	X	---	X	X																																																															
NRi	---	---	X	X																																																															
FORTE	X																																																																		
MOYENNE																																																																			



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-Maurice 90 (480)**

Territoire de gestion 2

Secteur de développement 2.8 ÉDOUARD

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																									
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b>  Municipalités locales : La Bostonnais (SD), Haute-Mauricie (SD), Petit-Lac-Wayagamac (NO), Langelier (CT), Lac-Edouard (SD)  Cantons : Bourgeois-Carignan-Malhiot-Charest  Bureau local du M.E.R. :  La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b>  - La partie sud du secteur est principalement accessible par le chemin du Lac-à-Beauce et la partie ouest par le "chemin du lac Wayagamac et le "Rang des Hamelins"  - La partie nord du secteur est principalement accessible par la route du Lac Edouard et la partie est par le chemin de fer du CN  - Plusieurs lacs sont accessibles par hydravion  - Le temps d'accès au secteur varie de 15 à 90 minutes et la distance est d'environ de 10 à 50 km de La Tuque</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b>  - Un sentier de motoneige traverse le secteur dans une direction est-ouest pour se greffer au sentier Trans-Québec</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b>  <b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Pr</td> <td>Re</td> <td>Di</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td>52</td> <td>96</td> <td>148</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Cl</td> <td>Clp</td> <td>Cla</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td>6</td> <td>0</td> <td>6</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Cm</td> <td>0</td> <td rowspan="2">Grand total</td> </tr> <tr> <td>Ct</td> <td>0</td> <td>154 *</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b>  - Gazoduc (Gaz Métropolitain) dans la partie ouest du secteur  - Lignes de transport d'énergie (9e et 12e) d'Hydro-Québec  - Plusieurs lots privés en de nombreux endroits  - Site d'enfouissement autorisé au lac Chat  - Forêt-école près du lac-à-la-Ligne  - Sablière importante au lac Panneton  - Pourvoirie à droits exclusifs (Oswego inc.) dans le secteur  - Le secteur regroupe deux (2) réserves écologiques (Judith-de-Brésoles et Bog-à-Lanières)  - Base de plein air au Lac Edouard  - Deux (2) pourvoyeurs au lac Edouard</p> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 1 327 km<sup>2</sup></b>  <b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : faible</b></p> <p align="center">occ. de vill.  0,11 km<sup>2</sup></p> <p>CLASSE <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D</p>	Pr	Re	Di	Total		52	96	148	Cl	Clp	Cla	Total		6	0	6	Cm	0	Grand total	Ct	0	154 *	<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>Pr</td> <td>Clp</td> <td>Cla</td> <td>Cm</td> </tr> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te**</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </table> <p>X : autorisé    --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare  ** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	---	X	X	Di *	---	---	X	X	Pe	X	---	X	X	Te**	---	---	---	---	Ri	X	---	X	X	NRi	---	---	X	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b>  <b>5.1.1 Territoire disponible</b>  - Les lacs étudiés ont une superficie égale ou supérieure à 50 hectares  - Seulement quatre (4) lacs ont fait l'objet d'une étude préliminaire  - Le potentiel reste à étudier par une vérification sur terrain  - La rivière Bostonnais n'a pas été retenue dans le cadre du présent P.R.D.V. pour de la villégiature privée  - Les lacs aux Bouquet et Bourgeois semblent offrir un potentiel aménageable</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente M.L.C.P. - M.E.R. (modalités)</b>  - Modalités de la zone "A" pour environ 90% du secteur; degré de pression forte. Aucune contrainte faunique particulière  - Modalités de la zone "B" pour environ 10% du secteur; degré de pression moyenne. Possibilité de développement (selon le potentiel faunique)</p>
Pr	Re	Di	Total																																																									
	52	96	148																																																									
Cl	Clp	Cla	Total																																																									
	6	0	6																																																									
Cm	0	Grand total																																																										
Ct	0		154 *																																																									
	Pr	Clp	Cla	Cm																																																								
Re	X	---	X	X																																																								
Di *	---	---	X	X																																																								
Pe	X	---	X	X																																																								
Te**	---	---	---	---																																																								
Ri	X	---	X	X																																																								
NRi	---	---	X	X																																																								
		<p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1"> <tr> <td>FORTE</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p align="center">FAIBLE <input type="checkbox"/></p>	FORTE	X		MOYENNE			<p><b>6. JUSTIFICATION</b>  - Accès au secteur en peu de temps et très facilement  - Les grands plans d'eau (lac Édouard et Bourgeois) ont un potentiel récréo-touristique intéressant  - Ce secteur englobe une forte densité de population à l'intérieur de la M.R.C.</p>																																																			
FORTE	X																																																											
MOYENNE																																																												



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MAURICE 90 (480)**

Territoire de gestion 2

Secteur de développement 2.9 VERMILLON

<p><b>1. LOCALISATION</b></p> <p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b> Municipalités locales : Langelier (CT), Rivière-Windigo (NO) Cantons : Turcotte-Dumoulin-Vallières- Payment-Adams-Cloutier-Harper-Olscamp- Bardy-Bisaillon-Laporte Bureau local du M.E.R. : La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b> - L'accès principal au secteur se fait par la route 25 ouest. Les routes d'accès secondaires proviennent du nord via le village La Croche et Rapide-Blanc-Station et du sud-ouest via St-Michel-des-Saints - Le chemin de fer dessert la partie nord du secteur - Plusieurs plans d'eau sont accessibles par hydronavigation - Le temps d'accès au secteur varie de 15 à 20 minutes depuis La Tuque et les distances sont de 10 à 50 km - La qualité du réseau d'accès au secteur est excellente Le réseau routier est bien développé et en bon état - Tous les plans d'eau principaux seront accessibles à moyen terme en raison des opérations forestières</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b> - La partie sud-est du secteur est bornée par la Réserve faunique du Saint-Maurice - Presque tout le secteur est borné par des territoires structurés à des fins d'exploitation</p>	<p>faunique (pourvoies, zec, réserve faunique provinciale)</p> <p><b>2. DESCRIPTION</b></p> <p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Pr</td> <td>Re</td> <td>Di</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td>155</td> <td>255</td> <td>410</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Cl</td> <td>Clp</td> <td>Cla</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td>6</td> <td>02</td> <td>08</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Cm</td> <td>1</td> <td rowspan="2">Grand total</td> </tr> <tr> <td>Ct</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>419 *</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b> - Deux (2) barrages hydro-électriques (Beaumont et Cut-A-Way) - Trois (3) sites d'enfouissement dont un (1) appartenant à P.F.C.P. - Un site de transformation de bois (Vallières) - Terrain de camping identifié au lac Flamand - Présence de six (6) accès publics par le M.E.R. - Cinq (5) lignes de transport d'énergie en un (1) corridor - Deux postes d'accueil des pourvoies Farrar et Quoquochie - Hameau de Mc Tavish - Impact des projets d'Hydro-Québec sur la partie nord du secteur à prévoir - Un (1) camp forestier à la rivière Flamand</p> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 2 750 km<sup>2</sup></b></p>	Pr	Re	Di	Total		155	255	410	Cl	Clp	Cla	Total		6	02	08	Cm	1	Grand total	Ct	0			419 *	<p><b>2.2 DENSITÉ D'OCCUPATION : faible</b> occ. de vill. <u>0,15</u> km<sup>2</sup></p> <p>CLASSE <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D</p> <p><b>3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td> <td colspan="5" style="text-align:center">T Y P E S</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Pr</td> <td>Clp</td> <td>Cla</td> <td>Cm</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>F Di *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>O Pe</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>M Te**</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td></td> </tr> <tr> <td>S Ri</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé          * : la villégiature de forme dispersée commu-          nautaire et commerciale sera autorisée en          autant que la densité d'occupation soit          égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation          à l'hectare          ** : les occupations temporaires sont permises          seulement sur les sites de camping autorisés          par le M.E.R.</p> <p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>FORTE</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>FAIBLE</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		T Y P E S						Pr	Clp	Cla	Cm		Re	X	---	X	X		F Di *	---	---	X	X		O Pe	X	---	X	X		M Te**	---	---	---	---		S Ri	X	---	X	X		NRi	---	---	X	X		FORTE	<input checked="" type="checkbox"/>			MOYENNE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			FAIBLE	<input type="checkbox"/>	<p><b>5. LES POSSIBILITES DE DÉVELOPPEMENT</b></p> <p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><b>5.1.1 Territoire disponible</b> - Douze (12) plans d'eau ont fait l'objet d'une vérification sommaire - Les lacs étudiés ont une superficie &gt; à 50 ha - Le potentiel aménageable semble bon sur tous les plans d'eau - La rivière Vermillon n'a pas été retenue dans le cadre du présent P.R.D.V. pour la villégiature privée - Quelques lacs (Clochette, Lauréat, Cloutier) présentent des espaces aménageables à vérifier sur le terrain - Le potentiel de la rivière Flamand n'a pas été retenu à des fins de développement (à l'exception des onze (11) lots arpentés en 1992)</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente M.L.C.P. - M.E.R. (modalités)</b> Modalités des zones A, B et C : - Modalités de la zone "A", degré de pression forte Aucune contrainte faunique particulière - Modalités de la zone "B", degré de pression moyenne. Possibilité de développement selon le potentiel faunique - Modalité de la zone "C", degré de pression faible Possibilité de développement selon la superficie en eau (près du lac Heyssen)</p> <p><b>6. JUSTIFICATION</b> - Très forte demande - Très accessible en auto - La route 25 constitue une infrastructure majeure pour le secteur - Présence de plusieurs plans d'eau ayant un attrait au niveau régional - Potentiel récréo-touristique élevé (rivière Flamand) - Ce secteur est libre, faiblement occupé et non structuré à des fins d'exploitation faunique</p>
Pr	Re	Di	Total																																																																																				
	155	255	410																																																																																				
Cl	Clp	Cla	Total																																																																																				
	6	02	08																																																																																				
Cm	1	Grand total																																																																																					
Ct	0																																																																																						
		419 *																																																																																					
	T Y P E S																																																																																						
	Pr	Clp	Cla	Cm																																																																																			
Re	X	---	X	X																																																																																			
F Di *	---	---	X	X																																																																																			
O Pe	X	---	X	X																																																																																			
M Te**	---	---	---	---																																																																																			
S Ri	X	---	X	X																																																																																			
NRi	---	---	X	X																																																																																			
FORTE	<input checked="" type="checkbox"/>																																																																																						
MOYENNE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																				
		FAIBLE	<input type="checkbox"/>																																																																																				



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**

Territoire de gestion 2

M.R.C. DE MÉKINAC 35 (470)

Secteur de développement 2.10 Tawachiche

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																															
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b></p> <p><u>Municipalités locales</u> : Lac Masketsi 35902 (32929) NO et Lac aux Sables 35010 (29780) P</p> <p><u>Cantons</u> : Hackett, Marmier et Lapeyrère</p> <p><u>Zec</u> : Tawachiche (44A)</p> <p><u>Bureau local</u> :</p> <p>La Tuque <input type="checkbox"/> Trois-Rivières <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 accès : au sud par Sainte-Thècle via la route 153 et au nord par Carignan via la route 155;</li> <li>Chemins forestiers de bonne qualité;</li> <li>Accessible en automobile l'été, chemins fermés l'hiver;</li> <li>À environ 130 km au nord de Trois-Rivières.</li> </ul> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité d'accès par la Réserve Portneuf au nord-est;</li> <li>Projet de site d'enfouissement (ct Hackett);</li> <li>Coupes forestières prévues par le MFO au sud-est de la zec (1992-1995).</li> </ul>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><u>2.1.1 La villégiature</u></p> <table border="1" data-bbox="569 542 951 711"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pr</th> <th colspan="2">Cl</th> <th rowspan="2">Cm</th> <th rowspan="2">Ct</th> </tr> <tr> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>14</td> <td>30</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>4</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="6"><b>Grand total* : 51</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>* Inclus les lots patentés et les baux émis par le M.E.R.</p> <p><u>2.1.2 Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 postes d'accueil (entrées de la zec);</li> <li>1 plage publique;</li> <li>1 digue sur la rivière aux Eaux-Mortes (Canards illimités Canada);</li> <li>1 site d'enfouissement au lac Lefebvre;</li> <li>1 halte routière;</li> <li>Sentier motoneige.</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR</b> : 330 km<sup>2</sup></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION MOYENNE</b></p> <p>0,155 <math>\frac{\text{occ. de vill.}}{\text{Km}^2}</math></p> <p align="center">CLASSE : A <b>(B)</b> C D</p>	Pr		Cl		Cm	Ct	Re	Di	Clp	Clc	14	30	--	--	4	3	<b>Grand total* : 51</b>						<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" data-bbox="1073 496 1524 792"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>F O R M E S</p> <p>X : autorisé                      -- : non autorisé</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.</li> <li>La villégiature commerciale et communautaire (Clc et Cm) dispersée est autorisée à la condition que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare.</li> </ul> <p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" data-bbox="1052 1198 1524 1243"> <tr> <td>Forte</td> <td>X</td> <td>Moyenne</td> <td></td> <td>Faible</td> <td></td> </tr> </table>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	--	X	X	Di	--	--	X	X	Pe	X	--	X	X	Te	--	--	--	--	Ri	X	--	X	X	NRi	--	--	X	X	Forte	X	Moyenne		Faible		<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><u>5.1.1 Territoire disponible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>5 plans d'eau de plus de 50 hectares;</li> <li>57 unités d'habitation potentielles;</li> <li>Grand plan d'eau à fort potentiel récréatif (lac Hackett)</li> </ul> <p><u>5.1.2 Territoire soumis à l'entente M.L.C.P.-M.E.R. (modalités)</u></p> <p align="center">ZONE B : Moyenne pression</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de développement (enclaves récréatives).</li> </ul> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone d'exploitation contrôlée;</li> <li>Très bonne accessibilité;</li> <li>Forte demande;</li> <li>Densité d'occupation moyenne;</li> <li>Potentiel biophysique moyen;</li> <li>Volonté de la M.R.C. d'y développer la villégiature.</li> </ul>
Pr		Cl		Cm	Ct																																																													
Re	Di	Clp	Clc																																																															
14	30	--	--	4	3																																																													
<b>Grand total* : 51</b>																																																																		
	Pr	Clp	Clc	Cm																																																														
Re	X	--	X	X																																																														
Di	--	--	X	X																																																														
Pe	X	--	X	X																																																														
Te	--	--	--	--																																																														
Ri	X	--	X	X																																																														
NRi	--	--	X	X																																																														
Forte	X	Moyenne		Faible																																																														



FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT

Territoire de gestion 2

M.R.C. DE MÉKINAC 35 (470)

Secteur de développement 2.11 Chapeau-de-Paille

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																									
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b></p> <p>Municipalités locales : Lac Normand 35904 (32969) NO, Rivière-de-la-Savane 35906 (43939) NO et Lac Boulé 35908 (47929) NO</p> <p>Cantons : Bréhault, Normand, Badeaux et Arcand.</p> <p>Zec : Chapeau-de-Paille (44B)</p> <p>Bureau local :</p> <p>La Tuque <input type="checkbox"/> Trois-Rivières <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 accès : au sud par la Réserve Mastigouche et à l'est par la traverse de Mattawin;</li> <li>Routes forestières de bonne qualité;</li> <li>Accessible en automobile l'été, chemins fermés l'hiver;</li> <li>À environ 140 km au nord-ouest de Trois-Rivières.</li> </ul>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><u>2.1.1 La villégiature</u></p> <table border="1" data-bbox="562 535 957 708"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pr</th> <th colspan="2">Cl</th> <th rowspan="2">Cm</th> <th rowspan="2">Ct</th> </tr> <tr> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>97</td> <td>196</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">Grand total* : 300</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Inclus les lots patentés et les baux émis par le M.E.R.</p> <p><u>2.1.2 Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 poste d'accueil (entrée de la zec);</li> <li>Barrage du Réservoir Taureau;</li> <li>Réserve écologique Irénée-Marie au lac Arcand;</li> <li>Site archéologique au lac à la Chienne;</li> <li>Piste d'atterrissage à proximité du lac du Camp.</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 855 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION FORTE</b></p> <p>0,352 <math>\frac{\text{occ. de vill.}}{\text{Km}^2}</math></p> <p>CLASSE : A B © D</p>	Pr		Cl		Cm	Ct	Re	Di	Clp	Clc	97	196	--	--	--	7	Grand total* : 300						<p style="text-align: center;"><b>TYPES</b></p> <table border="1" data-bbox="1066 487 1520 786"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Tc</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRJ</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>F O R M E S</p> <p>X : autorisé                      -- : non autorisé</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.</li> <li>La villégiature commerciale et communautaire (Clc et Cm) dispersée est autorisée à la condition que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare.</li> </ul>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	--	X	X	Di	--	--	X	X	Pe	X	--	X	X	Tc	--	--	--	--	Ri	X	--	X	X	NRJ	--	--	X	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><u>5.1.1 Territoire disponible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>7 plans d'eau de plus de 50 hectares;</li> <li>72 unités d'habitation potentielles;</li> <li>ZONE B : 4 unités d'habitation potentielles;</li> <li>ZONE C : 68 unités d'habitation potentielles;</li> </ul> <p><u>5.1.2 Territoire soumis à l'entente</u> M.L.C.P.-M.E.R. (modalités)</p> <p style="text-align: center;">ZONE B : Moyenne pression</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de développement (enclaves récréatives);</li> </ul> <p style="text-align: center;">ZONE C : Faible pression</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Potentiel faunique atteint;</li> <li>FERMÉ à la villégiature privée.</li> </ul>
Pr		Cl		Cm	Ct																																																							
Re	Di	Clp	Clc																																																									
97	196	--	--	--	7																																																							
Grand total* : 300																																																												
	Pr	Clp	Clc	Cm																																																								
Re	X	--	X	X																																																								
Di	--	--	X	X																																																								
Pe	X	--	X	X																																																								
Tc	--	--	--	--																																																								
Ri	X	--	X	X																																																								
NRJ	--	--	X	X																																																								
<p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de construction d'un pont sur la rivière Saint-Maurice à la hauteur de Mattawin;</li> <li>Coupes forestières prévues par le MFO dans les cantons de Arcand, Badeaux et Normand (1992-1995);</li> <li>Borné par la Réserve Saint-Maurice (nord), le Parc National de la Mauricie (est) et la Réserve Mastigouche (sud).</li> </ul>		<p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" data-bbox="1045 1192 1524 1237"> <tr> <td>Forte</td> <td>X</td> <td>Moyenne</td> <td></td> <td>Faible</td> <td></td> </tr> </table>	Forte	X	Moyenne		Faible		<p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone d'exploitation contrôlée;</li> <li>Bonne accessibilité;</li> <li>Forte demande;</li> <li>Forte densité d'occupation;</li> <li>Potentiel biophysique moyen;</li> <li>Volonté de la M.R.C. d'y développer la villégiature;</li> <li>Amélioration de l'accessibilité avec la réalisation d'un pont sur la rivière Saint-Maurice.</li> </ul>																																																			
Forte	X	Moyenne		Faible																																																								



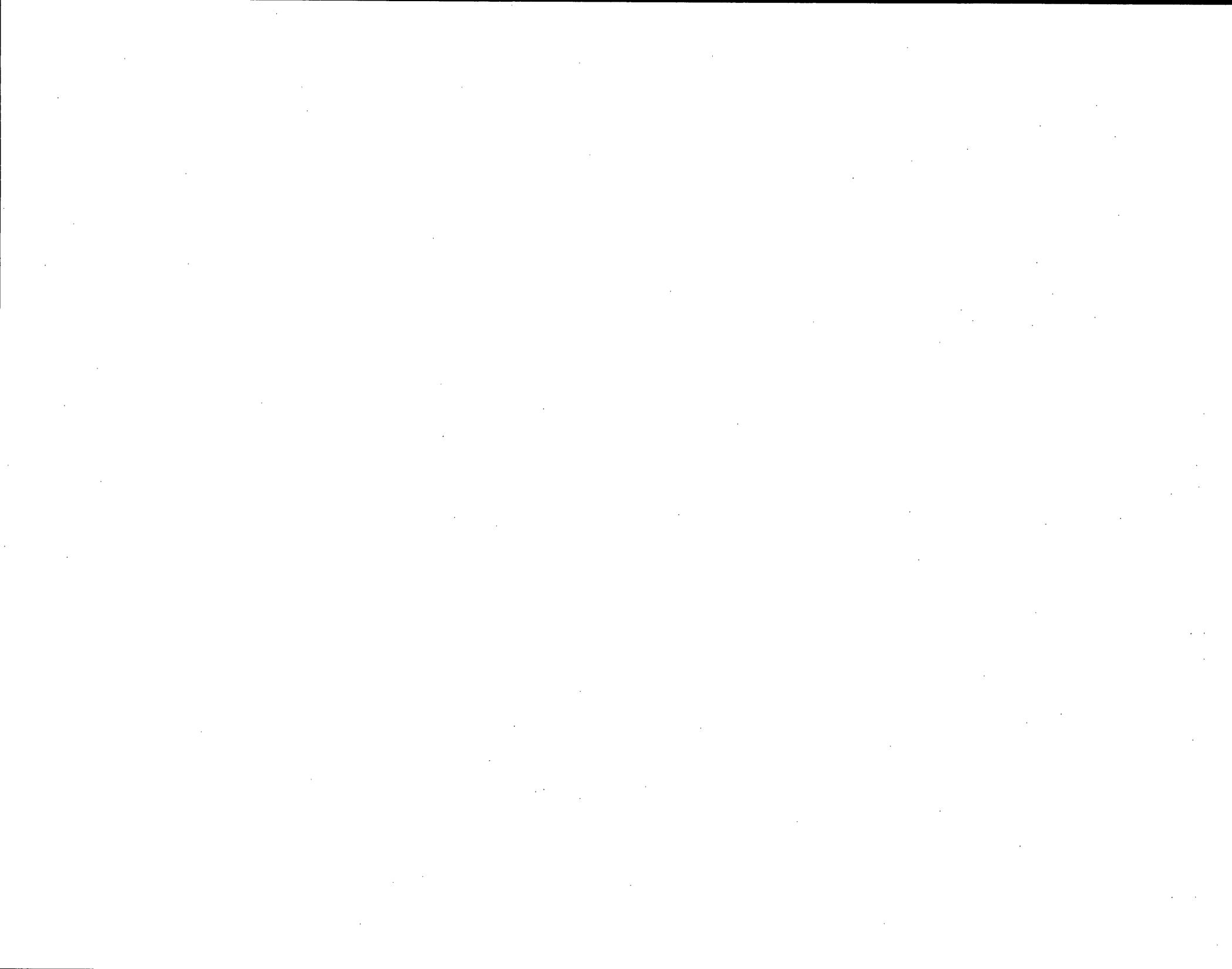
**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**

Territoire de gestion 2

M.R.C. DE MÉKINAC 35 (470)

Secteur de développement 2.12 Saint-Maurice

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																															
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b></p> <p><u>Municipalité locale</u> : Lac Normand 35904 (32969) NO</p> <p><u>Canton</u> : Palette et Seigneurie de Batiscan</p> <p><u>Bureau local</u> :</p> <p>La Tuque <input type="checkbox"/> Trois-Rivières <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 accès : au sud-est par la traverse Mattawin et au nord-est par la traverse de Rivière-aux-Rats;</li> <li>À environ 105 km au nord de Trois-Rivières.</li> </ul> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Borné à l'est par la rivière Saint-Maurice, au sud par le Parc National de la Mauricie et à l'ouest par la Réserve Saint-Maurice.</li> <li>Projet de construction d'un pont sur la rivière Saint-Maurice à la hauteur de Mattawin.</li> </ul>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><u>2.1.1 La villégiature</u></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pr</th> <th colspan="2">Cl</th> <th rowspan="2">Cm</th> <th rowspan="2">Ct</th> </tr> <tr> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">--</td> <td align="center">7</td> <td align="center">--</td> <td align="center">--</td> <td align="center">3</td> <td align="center">--</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="6">Grand total* : 10</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Inclus les lots patentés et les baux émis par le M.E.R.</p> <p><u>2.1.2 Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 tour de communication # 92386 S.7;</li> <li>Sentier motoneige.</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 100 km<sup>2</sup></b></p> <p><u>2.2.1 Superficie des terres publiques : 64 km<sup>2</sup></u></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION FAIBLE</b></p> <p align="center">0,156      <u>occ. de vill.</u> Km<sup>2</sup></p> <p align="center">CLASSE : (A) B C D</p>	Pr		Cl		Cm	Ct	Re	Di	Clp	Clc	--	7	--	--	3	--	Grand total* : 10						<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td align="center">X</td> <td align="center">--</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td align="center">--</td> <td align="center">--</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Pc</td> <td align="center">X</td> <td align="center">--</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Te</td> <td align="center">--</td> <td align="center">--</td> <td align="center">--</td> <td align="center">--</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td align="center">X</td> <td align="center">--</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>NRI</td> <td align="center">--</td> <td align="center">--</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé                                  -- : non autorisé</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.</li> <li>La villégiature commerciale et communautaire (Clc et Cm) dispersée est autorisée à la condition que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare.</li> </ul> <p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Forte</td> <td></td> <td>Moyenne</td> <td>X</td> <td>Faible</td> <td></td> </tr> </table>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	--	X	X	Di	--	--	X	X	Pc	X	--	X	X	Te	--	--	--	--	Ri	X	--	X	X	NRI	--	--	X	X	Forte		Moyenne	X	Faible		<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><u>5.1.1 Territoire disponible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 seul plan d'importance : rivière Saint-Maurice.</li> </ul> <p><u>5.1.2 Territoire soumis à l'entente M.L.C.P.-M.E.R. (modalités)</u></p> <p align="center">ZONE A : Forte pression</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de contrainte faunique particulière.</li> </ul> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de gestion 2 résiduel borné par des limites administratives, territoriales et naturelles.</li> </ul>
Pr		Cl		Cm	Ct																																																													
Re	Di	Clp	Clc																																																															
--	7	--	--	3	--																																																													
Grand total* : 10																																																																		
	Pr	Clp	Clc	Cm																																																														
Re	X	--	X	X																																																														
Di	--	--	X	X																																																														
Pc	X	--	X	X																																																														
Te	--	--	--	--																																																														
Ri	X	--	X	X																																																														
NRI	--	--	X	X																																																														
Forte		Moyenne	X	Faible																																																														



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MAURICE 90 (480)**

Territoire de gestion 2

Secteur de développement 2.13 TAWACHICHE

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. DENSITÉ D'OCCUPATION : moyenne	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																																																	
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b></p> <p>Municipalité locale : Haute-Mauricie (SD),                      Petit-Lac-Wayagamac (NO)                      Cantons : Carignan - Pothier                      Zec : Tawachiche (44A)                      Bureau local du M.E.R. :</p> <p>La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <p>- Deux (2) accès : au nord par le chemin du Lac-à-Beauce et au sud par la route 155 nord depuis Saint-Roch-de-Mékinac via le chemin du lac Mékinac</p> <p>- Par le chemin de fer via Hervé-Jonction</p> <p>- Le secteur est situé à environ 40 km au sud-est de La Tuque et le temps d'accès est d'environ 50 minutes</p> <p>- Le réseau d'accès au secteur est qualifié de bon</p> <p>- Le réseau interne est peu développé mais carrossable</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <p>- Le secteur est borné à l'est par la Réserve faunique de Portneuf et à l'ouest par la rive droite de la Rivière-du-Milieu</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Pr</th> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Total</th> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">0</td> <td align="center">2</td> <td align="center">2</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Cl</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Total</th> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Cm</th> <th>Ct</th> <th>Grand total</th> </tr> <tr> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> <td align="center">2*</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b></p> <p>- Le poste d'accueil (rivière-aux-Brochets) est cependant situé dans le canton de Hackett à quelques 300 mètres au sud du présent secteur</p> <p>Données sur la zec en 1991 :</p> <p>- Non disponibles pour ce secteur</p>  <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 9,5 km<sup>2</sup></b></p>	Pr	Re	Di	Total		0	2	2	Cl	Clp	Clc	Total		0	0	0	Cm	Ct	Grand total	0	0	2*	<p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : moyenne</b></p> <p>0,21 occ. de vill. / km<sup>2</sup></p> <p>CLASSE A <input type="checkbox"/> B <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D</p> <p><b>5. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="5">T Y P E S</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> <th>Ct</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6" style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">FORMES</td> <td>Re</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Di*</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Te**</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p> <p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>FORTE</td> <td></td> <td>FAIBLE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td align="center">X</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>			T Y P E S							Pr	Clp	Clc	Cm	Ct	FORMES	Re	X	---	X	X		Di*	---	---	X	X		Pe	X	---	X	X		Te**	---	---	---	---		Ri	X	---	X	X		NRi	---	---	X	X		FORTE		FAIBLE		MOYENNE	X			<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><b>5.1.1 Territoire disponible</b></p> <p>- La portion ouest de la rivière-du-Milieu est pourvue de frayères à ouananiche et donc protégée par un sanctuaire de pêche</p> <p>- La rivière-du-Milieu ne fait pas l'objet d'un développement de villégiature privée et son potentiel n'a pas été étudié</p> <p>- Aucun plan d'eau de superficie supérieure à un (1) hectare</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente M.L.C.P. - M.E.R. (modalités)</b></p> <p>- Modalités de la zone "B", degré de pression moyenne</p> <p>- Possibilité de développement selon l'entente (enclaves récréatives)</p>
Pr	Re	Di	Total																																																																																	
	0	2	2																																																																																	
Cl	Clp	Clc	Total																																																																																	
	0	0	0																																																																																	
Cm	Ct	Grand total																																																																																		
0	0	2*																																																																																		
		T Y P E S																																																																																		
		Pr	Clp	Clc	Cm	Ct																																																																														
FORMES	Re	X	---	X	X																																																																															
	Di*	---	---	X	X																																																																															
	Pe	X	---	X	X																																																																															
	Te**	---	---	---	---																																																																															
	Ri	X	---	X	X																																																																															
	NRi	---	---	X	X																																																																															
FORTE		FAIBLE																																																																																		
MOYENNE	X																																																																																			
			<b>6. JUSTIFICATION</b>																																																																																	
			<p>- Le secteur est relativement facile d'accès</p> <p>- Demande moyenne correspondant à celle du secteur 2.10</p> <p>- Présence de sanctuaires de pêche sur les rivières aux Brochets et du Milieu</p> <p>- Peu de plans d'eau</p>																																																																																	



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**

Territoire de gestion 2

M.R.C. DE MÉKINAC 35 (470)

Secteur de développement 2.14 Mékinac

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPEMENT																																																									
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b></p> <p><u>Municipalités locales</u> : Lac Masketsi 35902 (32929) NO</p> <p><u>Canton</u> : Hackett</p> <p>Bureau local :</p> <p>La Tuque <input type="checkbox"/> Trois-Rivières <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 accès : au sud-ouest par St-Joseph-de-Mékinac et au nord par Carignan;</li> <li>À environ 110 km au nord de Trois-Rivières.</li> </ul> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Borné par les limites; au nord, de la M.R.C.; à l'est, de la zec Tawachiche; et au sud, du territoire de gestion.</li> </ul>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><u>2.1.1 La villégiature</u></p> <table border="1" data-bbox="567 544 955 714"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pr</th> <th colspan="2">Cl</th> <th rowspan="2">Cm</th> <th rowspan="2">Ct</th> </tr> <tr> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">7</td> <td align="center">4</td> <td align="center">--</td> <td align="center">--</td> <td align="center">--</td> <td align="center">--</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="6">Grand total* : 11</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Inclus les lots patentés et les baux émis par le M.E.R.</p> <p><u>2.1.2 Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 poste d'accueil (zec Tawachiche);</li> <li>1 forêt d'expérimentation;</li> <li>6 sites archéologiques (lac Mékinac);</li> <li>1 érablière.</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR</b> : 78 km<sup>2</sup></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION FAIBLE</b></p> <p>0,141 <math>\frac{\text{occ. de vill.}}{\text{Km}^2}</math></p> <p align="center">CLASSE : <b>A</b> B C D</p>	Pr		Cl		Cm	Ct	Re	Di	Clp	Clc	7	4	--	--	--	--	Grand total* : 11						<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" data-bbox="1071 495 1522 795"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td align="center">X</td> <td align="center">--</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td align="center">--</td> <td align="center">--</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td align="center">X</td> <td align="center">--</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Te</td> <td align="center">--</td> <td align="center">--</td> <td align="center">--</td> <td align="center">--</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td align="center">X</td> <td align="center">--</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>NRI</td> <td align="center">--</td> <td align="center">--</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé                      -- : non autorisé</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.</li> <li>La villégiature commerciale et communautaire (Clc et Cm) dispersée est autorisée à la condition que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare.</li> </ul>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	--	X	X	Di	--	--	X	X	Pe	X	--	X	X	Te	--	--	--	--	Ri	X	--	X	X	NRI	--	--	X	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><u>5.1.1 Territoire disponible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 seul plan d'eau d'importance : lac Mékinac.</li> </ul> <p><u>5.1.2 Territoire soumis à l'entente M.L.C.P.-M.E.R. (modalités)</u></p> <p align="center">ZONE A : Forte pression</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de contrainte faunique particulière.</li> </ul>
Pr		Cl		Cm	Ct																																																							
Re	Di	Clp	Clc																																																									
7	4	--	--	--	--																																																							
Grand total* : 11																																																												
	Pr	Clp	Clc	Cm																																																								
Re	X	--	X	X																																																								
Di	--	--	X	X																																																								
Pe	X	--	X	X																																																								
Te	--	--	--	--																																																								
Ri	X	--	X	X																																																								
NRI	--	--	X	X																																																								
		4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE	6. JUSTIFICATIONS																																																									
		<table border="1" data-bbox="1050 1266 1522 1315"> <tr> <td>Forte</td> <td></td> <td>Moyenne</td> <td align="center">X</td> <td>Faible</td> <td></td> </tr> </table>	Forte		Moyenne	X	Faible		<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoire de gestion 2 résiduel enclavé à l'intérieur de limites territoriales.</li> </ul>																																																			
Forte		Moyenne	X	Faible																																																								



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
M.R.C. LE HAUT SAINT-MAURICE 90 (480)

Territoire de gestion 3

Secteur de développement 3.1 KISKISSINK

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLEGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	4. LES POSSIBILITES DE DÉVELOPPEMENT																																																															
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b> Municipalités locales : Lac-des-Moires (NO), Lac-Edouard (SD), Kiskissink (NO) Cantons : Lescarbot - Laure Zec : Kiskissink (42A) Bureau local du M.E.R. :  La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b> - La partie nord du secteur est accessible par le chemin de Van Bruyssel et la route 155 nord - La partie sud est accessible par un chemin forestier depuis le Lac Edouard via le lac Aberdeen - Le chemin de fer traverse la partie ouest du secteur - Le temps d'accès au secteur varie de 80 à 120 minutes depuis La Tuque et les distances d'accès sont d'environ 60 à 70 km - Plusieurs plans d'eau sont accessibles par hydravion</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b> - Plusieurs plans d'eau sont nouvellement accessibles par les chemins forestiers dont celui en construction dans la partie sud du lac Ventadour - Le secteur est borné à l'est par la Réserve faunique des Laurentides sans aucun accès - Il y a peu d'accès au secteur (2) mais ils sont de bonne qualité. Le réseau routier interne est en développement</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b> <b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Pr</td> <td>Re</td> <td>Di</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td>8</td> <td>59</td> <td>67</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Cl</td> <td>Clp</td> <td>Cla</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Cm</td> <td>1</td> <td rowspan="2">Grand total</td> </tr> <tr> <td>Ct</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>71*</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b> - Tour de communication du ministère des Communications - Sites archéologiques aux lacs Lescarbot, Miroir et Grand lac Macousine Données pour la zec en 1992 (source M.L.C.P.) : - 4 662 jours de fréquentation de pêche - 8 000 jours de fréquentation de chasse - 22 210 jours de fréquentation (autres activités) - Camping rustique</p> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 272 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : moyenne</b></p> <table border="1"> <tr> <td>occ. de vill.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>0,26</td> <td>km<sup>2</sup></td> </tr> </table> <p>CLASSE    A    <input checked="" type="checkbox"/>    B    C    D</p>	Pr	Re	Di	Total		8	59	67	Cl	Clp	Cla	Total		0	0	0	Cm	1	Grand total	Ct	3			71*	occ. de vill.		0,26	km <sup>2</sup>	<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>Pr</td> <td>Clp</td> <td>Cla</td> <td>Cm</td> </tr> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te*</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </table> <p>X : autorisé                      --- : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	X	X	X	Di	X	X	X	X	Pe	X	X	X	X	Te*	---	---	---	---	Ri	X	X	X	X	NRi	---	---	X	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b> <b>5.1.1 Territoire disponible</b> - Sept (7) lacs ont fait l'objet d'une analyse sommaire - La superficie aménageable de ces lacs demeure restreinte en raison du relief accidenté - Les lacs étudiés ont une superficie supérieure ou égale à 40 hectares - La rivière Métabetchouane offre un potentiel intéressant mais n'a pas été retenue dans le cadre du présent P.R.D.V. pour la villégiature privée</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b> M.L.C.P. - M.E.R. (modalités) - Modalités de la zone "C", degré de pression faible - Aucun nouveau développement de la villégiature privée selon les données de l'entente (potentiel faunique atteint)</p>
Pr	Re	Di	Total																																																															
	8	59	67																																																															
Cl	Clp	Cla	Total																																																															
	0	0	0																																																															
Cm	1	Grand total																																																																
Ct	3																																																																	
		71*																																																																
occ. de vill.																																																																		
0,26	km <sup>2</sup>																																																																	
	Pr	Clp	Cla	Cm																																																														
Re	X	X	X	X																																																														
Di	X	X	X	X																																																														
Pe	X	X	X	X																																																														
Te*	---	---	---	---																																																														
Ri	X	X	X	X																																																														
NRi	---	---	X	X																																																														
		<p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1"> <tr> <td>FORTE</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p align="right">FAIBLE    <input type="checkbox"/></p>	FORTE	X		MOYENNE			<p><b>6. JUSTIFICATION</b> - Très forte demande. - Toutefois le potentiel de développement de la villégiature privée calculé en fonction de l'entente M.L.C.P.-M.E.R. du 20 août 1990 ne permet pas d'ouvrir la villégiature privée dans ce secteur - Secteur à densité moyenne et élevée sur certains plans d'eau</p>																																																									
FORTE	X																																																																	
MOYENNE																																																																		



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MURICE 90 (480)**

Territoire de gestion 3

Secteur de développement 3.2 JEANNOTTE

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	5. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	6. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																							
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b>  Municipalités locales : Lac-Edouard (SD),  Petit-Lac-Wayagamac (NO)  Cantons : Trudel - Laurier  Zec : Jeannotte (42D)  Bureau local du M.E.R. :</p> <p>La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b>  - L'accès principal par la route 155 via zec Bessonne (Chemin Wayagamac)  - Par le chemin de la Réserve faunique de Portneuf via Rivière-à-Pierre au sud  - La voie ferrée (CN) traverse le secteur du sud au nord  - Plusieurs plans d'eau sont accessibles par hydravion  - Le temps d'accès au secteur est d'environ 60 minutes depuis La Tuque et la distance d'accès de près de 45 km</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b>  - Les routes d'accès au secteur sont peu nombreuses mais de bonne qualité  - Le réseau routier à l'intérieur du secteur est peu développé et de qualité moyenne  - Le sentier de motoneige Trans-Québec traverse le secteur dans une direction nord-sud</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b>  <b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td rowspan="2">Pr</td> <td>Re</td> <td>Di</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td align="center">0</td> <td align="center">129</td> <td align="center">129</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td rowspan="2">Cl</td> <td>Clp</td> <td>Cla</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Cm</td> <td align="center">1</td> <td rowspan="2">Grand total</td> </tr> <tr> <td>Ct</td> <td align="center">1</td> <td align="center">131*</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b>  - Grande propriété privée du Club Stadacona au nord-est du lac aux Rognons  - Camping rustique</p> <p>Données générales sur le secteur (source M.L.C.P.) :  - 1 442 jours de fréquentation de chasse  - 3 117 jours de fréquentation de pêche  - N.D. : jours de fréquentation (autres activités)</p> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 308 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : forte</b></p> <p align="center">occ. de vill.  0,32 km<sup>2</sup></p> <p>CLASSE    A   B   <input checked="" type="checkbox"/> C   D</p>	Pr	Re	Di	Total	0	129	129	Cl	Clp	Cla	Total	0	0	0	Cm	1	Grand total	Ct	1	131*	<p align="center"><b>T Y P E S</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td> <td>Pr</td> <td>Clp</td> <td>Cla</td> <td>Cm</td> </tr> <tr> <td>Re</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Te**</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> </table> <p>X : autorisé                      --- : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	X	X	X	Di	X	X	X	X	Pe	X	X	X	X	Te**	---	---	---	---	Ri	X	X	X	X	NRi	---	---	X	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b>  <b>5.1.1 Territoire disponible</b>  - Trois (3) lacs ont fait l'objet d'une analyse sommaire  - Le potentiel de ce secteur demeure faible à modéré  - Les rivières Jeannotte et Batiscan n'ont pas été retenues dans le présent P.R.D.V. pour la villégiature privée. Elles offrent néanmoins un potentiel à vérifier sur le terrain  - Il y a peu d'espaces aménageables riverains dans ce secteur</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b>  <b>M.L.C.P. - M.E.R. (modalités)</b>  - Modalités de la zone "C", degré de pression faible  - Aucun nouveau développement de la villégiature privée selon les données de l'entente (potentiel faunique atteint)</p>
Pr	Re		Di	Total																																																						
	0	129	129																																																							
Cl	Clp	Cla	Total																																																							
	0	0	0																																																							
Cm	1	Grand total																																																								
Ct	1		131*																																																							
	Pr	Clp	Cla	Cm																																																						
Re	X	X	X	X																																																						
Di	X	X	X	X																																																						
Pe	X	X	X	X																																																						
Te**	---	---	---	---																																																						
Ri	X	X	X	X																																																						
NRi	---	---	X	X																																																						
			<b>6. JUSTIFICATION</b>																																																							
			- Forte demande pour la villégiature - Toutefois le potentiel de développement de la villégiature privée calculé en fonction de l'entente M.L.C.P.-M.E.R. du 20 août 1990 ne permet pas d'ouvrir la villégiature dans ce secteur																																																							
<b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b>																																																										
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>FORTE</td> <td align="center">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>FAIBLE</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>			FORTE	X		MOYENNE			FAIBLE																																																	
FORTE	X																																																									
MOYENNE																																																										
FAIBLE																																																										



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MAUURICE (90)**

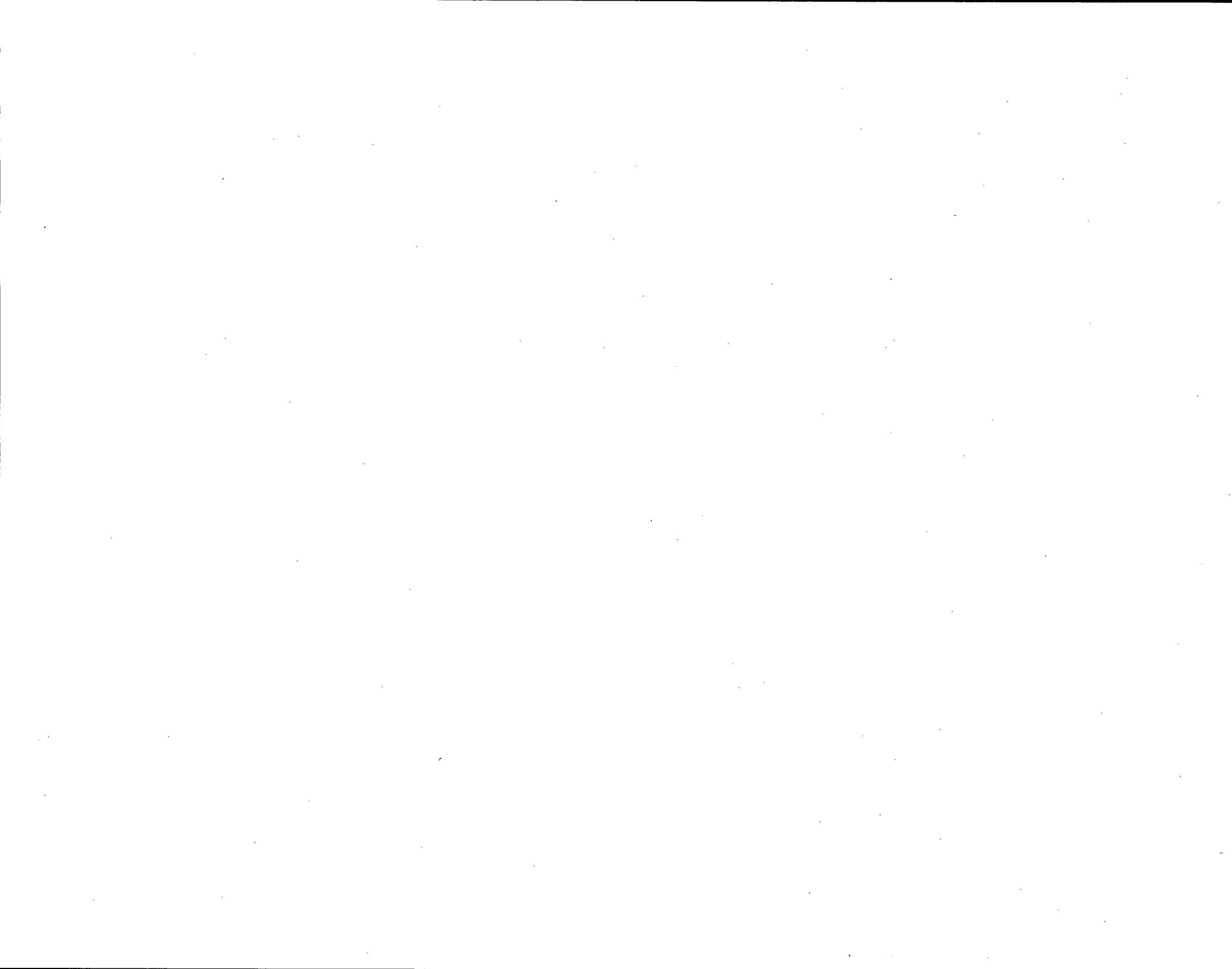
Territoire de gestion 3

Secteur de développement 3.3 CLEVELAND

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLEGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	6. LES POSSIBILITES DE DÉVELOPPEMENT																																																							
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b>  Municipalité locale : Lac-Edouard (SD)  Cantons : Laure - Trudel</p> <p>Bureau local du M.E.R. :</p> <p>La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b>  - L'accès principal au secteur se fait à l'ouest par la route du Lac Edouard via la route 155  - Un accès secondaire au nord du secteur est possible depuis la zec Kiskissink via le lac Aberdeen  - Le chemin de fer (CN) dessert la partie ouest du secteur  - Quelques plans d'eau sont accessibles par hydravion  - Le temps d'accès au secteur est d'environ 60 minutes depuis La Tuque et la distance à parcourir est de près de 55 km</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b>  - Les deux (2) accès au secteur sont de bonne qualité  - Le réseau routier intérieur est peu développé mais relativement bon</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td rowspan="2">Pr</td> <td>Re</td> <td>Di</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td align="center">5</td> <td align="center">34</td> <td align="center">39</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td rowspan="2">Cl</td> <td>Clp</td> <td>Clc</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td align="center">01</td> <td align="center">0</td> <td align="center">01</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Cm</td> <td align="center">5</td> <td rowspan="2">Grand total</td> </tr> <tr> <td>Ct</td> <td align="center">0</td> <td align="center">45*</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres utilisations</b>  - Pourvoirie à droits exclusifs dans la partie centre-est du secteur (Le Triton)</p> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 256 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : faible</b></p> <p align="center">occ. de vill. / km<sup>2</sup>  0,17</p> <p>CLASSE    A    B    <input checked="" type="checkbox"/> C    D</p>	Pr	Re	Di	Total	5	34	39	Cl	Clp	Clc	Total	01	0	01	Cm	5	Grand total	Ct	0	45*	<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td> <td>Pr</td> <td>Clp</td> <td>Clc</td> <td>Cm</td> </tr> <tr> <td>Re</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Te*</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> </table> <p>X : autorisé                      --- : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	X	X	X	Di	X	X	X	X	Pe	X	X	X	X	Te*	---	---	---	---	Ri	X	X	X	X	NRi	---	---	X	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><b>5.1.1 Territoire disponible</b>  - Neuf (9) plans d'eau ont été analysés sommairement à des fins d'aménagement dont quatre (4) sont inoccupés  - Les lacs retenus ont tous une superficie supérieure ou égale à 40 hectares  - Quelques plans d'eau ont des zones aménageables dont l'étude reste à faire sur le terrain (les lacs aux Biscuits, de Travers et Innommé)  - La rivière Batiscan n'a pas été retenue dans le présent P.R.D.V. pour la villégiature privée</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b>  <b>M.L.C.P. - M.E.R. (modalités)</b>  - Modalités de la zone "C", degré de pression faible  - Possibilité de développement selon l'entente (superficie en eau)</p>
Pr	Re		Di	Total																																																						
	5	34	39																																																							
Cl	Clp	Clc	Total																																																							
	01	0	01																																																							
Cm	5	Grand total																																																								
Ct	0		45*																																																							
	Pr	Clp	Clc	Cm																																																						
Re	X	X	X	X																																																						
Di	X	X	X	X																																																						
Pe	X	X	X	X																																																						
Te*	---	---	---	---																																																						
Ri	X	X	X	X																																																						
NRi	---	---	X	X																																																						
			<b>6. JUSTIFICATION</b>																																																							
			- Potentiel de développement à étudier - Problème au niveau des accès routiers attenants aux plans d'eau - Potentiel inconnu																																																							
			<b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b>																																																							
			<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>FORTE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td align="center">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>FAIBLE</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	FORTE			MOYENNE	X		FAIBLE																																																
FORTE																																																										
MOYENNE	X																																																									
FAIBLE																																																										



1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																																									
<b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b> Municipalité locale : Rivière-Windigo (NO), Cantons : Baril – Geoffrion – Bisaillon Zec : Wessonneau (42G) Bureau local du M.E.R. :  La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/>  <b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b> – Accès saisonnier (6 mois) par Rivière-aux-Rats ou Rivière Mattawin d'ouest à la traverse – Le chemin principal est de bonne qualité et traverse le secteur d'est en ouest, dans la partie sud (chemin de Rivière-aux-Rats jusqu'au lac Vignerod) – Accès au sud-ouest par la zec Chapeau-de-Paille – Accès sud : chemin de la Réserve faunique du Saint-Maurice via la traverse de Mattawin – Environ 15 km de Rivière-aux-Rats et 35 km de La Tuque. Le temps d'accès au secteur varie de 45 à 90 minutes – Accessible par hydravion sur plusieurs lacs  <b>1.3 REMARQUES</b> – Le réseau routier est bien entretenu dû aux opérations forestières de bonne qualité (sauf dans la partie nord) et relativement bien développé – Plusieurs lacs sont nouvellement accessibles dans la partie ouest (opérations forestières de Stone Consol) – La Réserve faunique Saint-Maurice est située au sud du secteur	<b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b> <b>2.1.1 La villégiature</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pr</th> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>0</td> <td>104</td> <td>104</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Cl</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Cm</th> <th>Ct</th> <th>Grand total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>12</td> <td>0</td> <td>116*</td> </tr> </tbody> </table> * les lots patentés ne sont pas comptabilisés <b>2.1.2 Autres</b> – Camping rustique – Forte densité d'occupation au lac Geoffrion – Le secteur englobe la pourvoirie à droits exclusifs WABAN-AKI INC. – Le territoire est divisé en deux (2) entités administratives municipales (la M.R.C. Le Haut Saint-Maurice et la M.R.C. de Mékinac) Fréquentation du secteur en 1992 (source M.L.C.P.) : – 4 850 jours de fréquentation de chasse – 7 614 jours de fréquentation de pêche – 5 000 jours de fréquentation (autres activités) <b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 500 km<sup>2</sup></b>  <b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : moyenne</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>occ. de vill.</th> <th>km<sup>2</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0,23</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> CLASSE A <input type="checkbox"/> B <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D	Pr	Re	Di	Total		0	104	104	Cl	Clp	Cla	Total		0	0	0	Cm	Ct	Grand total	12	0	116*	occ. de vill.	km <sup>2</sup>	0,23		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="5">TYPES</th> </tr> <tr> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Cm</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Te*</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> X : autorisé      --- : non autorisé  * : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.		TYPES					Pr	Clp	Cla	Cm		Re	X	X	X	X		Di	X	X	X	X		Pe	X	X	X	X		Te*	---	---	---	---		Ri	X	X	X	X		NRi	---	---	X	X		<b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b> <b>5.1.1 Territoire disponible</b> – Douze (12) plans d'eau ont fait l'objet d'une analyse sommaire à des fins d'aménagement – Les lacs étudiés ont une superficie supérieure ou égale à 40 hectares – En raison de la possibilité du développement de la villégiature de forme dispersée, le potentiel est élevé, entre autres pour les lacs Dargis, Vermillon, Gros-Elan et Sauvage  <b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b> <b>M.L.C.P. – M.E.R. (modalités)</b> – Modalités de la zone "C", degré de pression faible – Nouveau développement de la villégiature privée possible selon l'entente. Maximum de 20 emplacements selon les données (réf. potentiel faunique)
Pr	Re	Di	Total																																																																									
	0	104	104																																																																									
Cl	Clp	Cla	Total																																																																									
	0	0	0																																																																									
Cm	Ct	Grand total																																																																										
12	0	116*																																																																										
occ. de vill.	km <sup>2</sup>																																																																											
0,23																																																																												
	TYPES																																																																											
	Pr	Clp	Cla	Cm																																																																								
Re	X	X	X	X																																																																								
Di	X	X	X	X																																																																								
Pe	X	X	X	X																																																																								
Te*	---	---	---	---																																																																								
Ri	X	X	X	X																																																																								
NRi	---	---	X	X																																																																								
		<b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>FORTE</th> <th>X</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MOYENNE</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>FAIBLE</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	FORTE	X		MOYENNE			FAIBLE				<b>6. JUSTIFICATION</b> – Forte demande pour l'utilisation récréative des plans d'eau – Secteur très accessible dû aux opérations forestières de Stone Consol – Impact prévisible sur la hausse de la demande de villégiature si le projet de construction d'un pont sur la rivière Saint-Maurice se concrétise																																																															
FORTE	X																																																																											
MOYENNE																																																																												
FAIBLE																																																																												

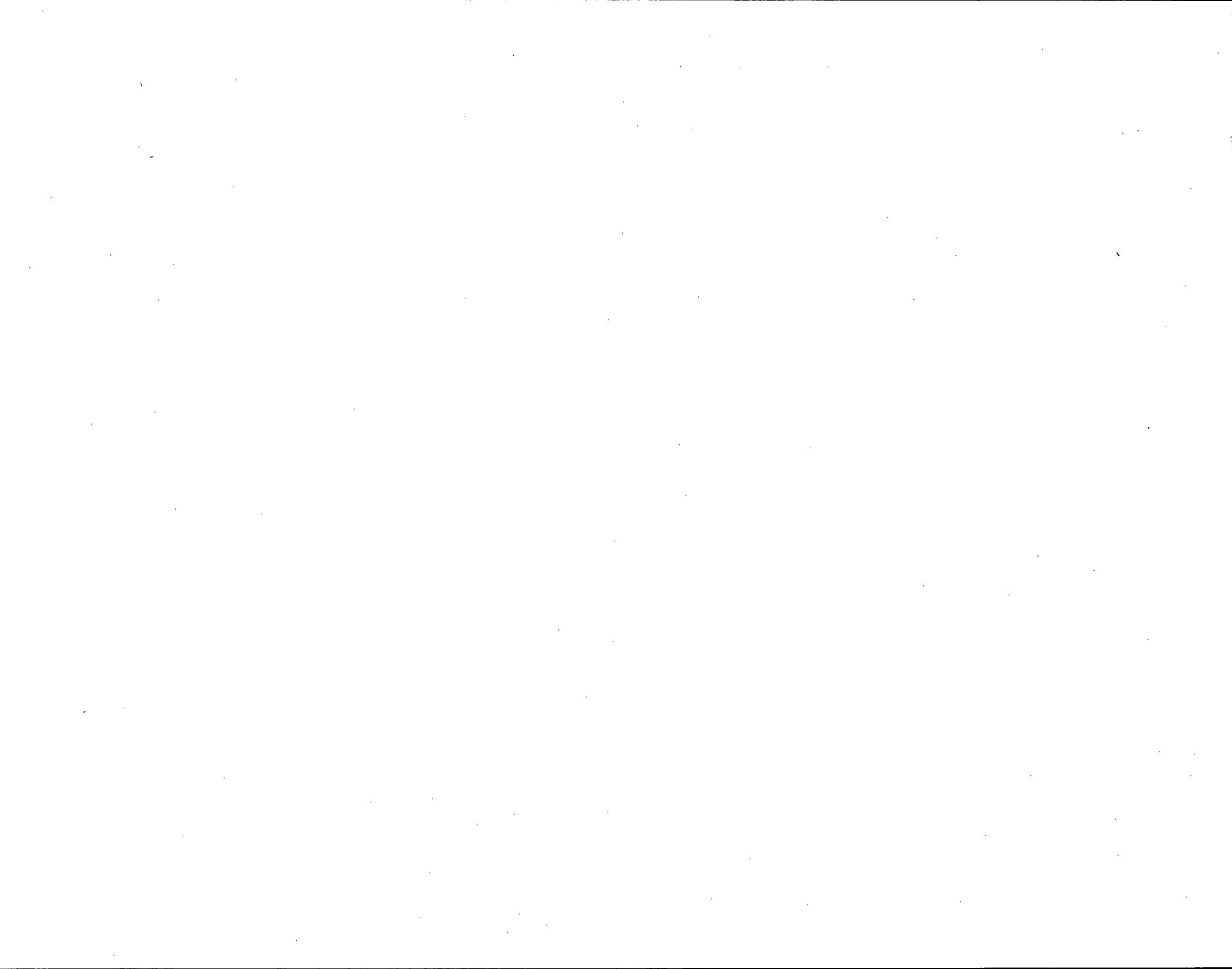


**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-Maurice 90 (480)**

Territoire de gestion 3

Secteur de développement 3.5 FLAMAND

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	4. LES POSSIBILITES DE DÉVELOPPEMENT																																																									
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b>  Municipalité locale : Rivière-Windigo (NO)  Cantons : Bisaillon – Laporte – Dupuis  Picard  Zec : Flamand (42H)</p> <p>Bureau local du M.E.R. :</p> <p>La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b>  – Par la route 25 ouest depuis La Tuque et par le chemin forestier via Rivière-aux-Rats.  Puis, par chemins forestiers de St-Michel-des-Saints  – Quelques plans d'eau sont accessibles par hydravion  – La distance d'accès au secteur est d'environ 60 km via La Tuque et 90 km via St-Michel-des-Saints  – Le temps d'accès varie de 1 h à 1 h 30 selon la provenance, soit de La Tuque ou St-Michel-des-Saints</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b>  – Le réseau d'accès au secteur est bien développé à l'exception de la partie nord.  La plupart des chemins sont carrossables</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b>  <b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Pr</th> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Total</th> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">0</td> <td align="center">104</td> <td align="center">104</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Cl</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Total</th> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Cm</th> <th>Ct</th> <th>Grand total</th> </tr> <tr> <td align="center">2</td> <td align="center">1</td> <td align="center">107 *</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b>  – Camping rustique au lac Saint-Arnaud</p> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 295 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : moyenne</b></p> <p align="center">0,26 <math>\frac{\text{occ. de vill.}}{\text{km}^2}</math></p> <p>CLASSE    A   <input checked="" type="checkbox"/>    B    C    D</p>	Pr	Re	Di	Total		0	104	104	Cl	Clp	Cla	Total		0	0	0	Cm	Ct	Grand total	2	1	107 *	<p align="center"><b>T Y P E S</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Cm</th> </tr> <tr> <th>Re</th> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <th>Di</th> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <th>Pe</th> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <th>Te*</th> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> </tr> <tr> <th>Ri</th> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <th>NRI</th> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> </table> <p>X : autorisé                      --- : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	X	X	X	Di	X	X	X	X	Pe	X	X	X	X	Te*	---	---	---	---	Ri	X	X	X	X	NRI	---	---	X	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b>  <b>5.1.1 Territoire disponible</b>  – Le développement de ce secteur est limité en raison du peu de plans d'eau de superficie supérieure ou égale à 40 hectares  – Huit (8) plans d'eau ont été analysés sommairement  – La rivière Vermillon n'a pas été retenue dans le cadre du présent P.R.D.V. pour la villégiature privée  – Ce secteur a été peu étudié dû à l'impossibilité d'implanter de la villégiature privée selon l'entente M.L.C.P. – M.E.R.</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente M.L.C.P. – M.E.R. (modalités)</b>  – Modalités de la zone "C", degré de pression faible  – Aucun nouveau développement de la villégiature privée selon les données de l'entente (potentiel faunique atteint)</p>
Pr	Re	Di	Total																																																									
	0	104	104																																																									
Cl	Clp	Cla	Total																																																									
	0	0	0																																																									
Cm	Ct	Grand total																																																										
2	1	107 *																																																										
	Pr	Clp	Cla	Cm																																																								
Re	X	X	X	X																																																								
Di	X	X	X	X																																																								
Pe	X	X	X	X																																																								
Te*	---	---	---	---																																																								
Ri	X	X	X	X																																																								
NRI	---	---	X	X																																																								
			6. JUSTIFICATION																																																									
			<p>– Le potentiel de développement de la villégiature privée calculé en fonction de l'entente M.L.C.P.–M.E.R. du 20 août 1990 ne permet pas d'ouvrir la villégiature privée dans ce secteur  – Le développement au sud du lac Flamand se fera en fonction des modalités du secteur 2.9 (Vermillon)</p>																																																									
			4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE																																																									
			<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>FORTE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td align="center">X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>FAIBLE</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	FORTE			MOYENNE	X		FAIBLE																																																		
FORTE																																																												
MOYENNE	X																																																											
FAIBLE																																																												

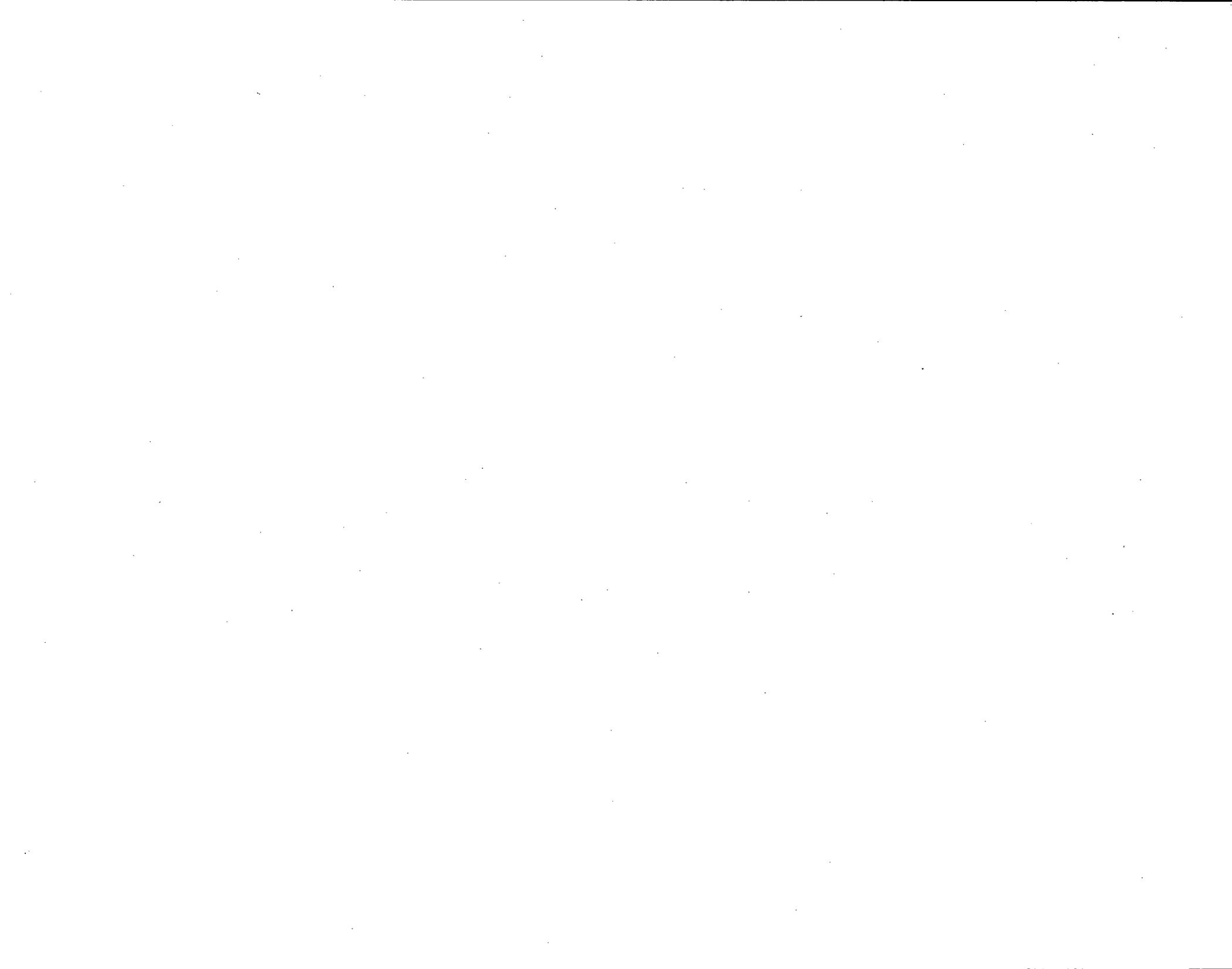


**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MAURICE 90 (480)**

Territoire de gestion 3

Secteur de développement 3.6 FRÉMONT

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																																			
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b>  Municipalité locale : Rivière-Windigo (NO)  Cantons : Laporte-Frémont-Chouinard-Sincennes-Bardy  Zec : Frémont (45A)</p> <p>Bureau local du M.E.R. :  La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b>  - Le principal accès est la route 25 ouest via La Tuque et la route 650 via St-Michel-des-Saints  - On peut y accéder par Rivière-Mattawin ou Rivière-aux-Rats en passant par la zec Chapeau-de-Paille et la zec Gros-Brochet  - Par avion et par hydravion  - Le temps et la distance d'accès sont d'environ 60 minutes et 60 km par la route 25 ouest depuis La Tuque</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b>  - Le réseau routier secondaire est de qualité moyenne  - La partie centre est difficilement accessible  - On retrouve une piste d'atterrissage dans la partie sud-ouest du secteur  - Les accès sont de qualité et le réseau interne est bien développé, sauf au centre-ouest</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b>  <b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:15%;">Pr</td> <td style="width:15%;">Re</td> <td style="width:15%;">Di</td> <td style="width:15%;">Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">0</td> <td align="center">77</td> <td align="center">77</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:15%;">Cl</td> <td style="width:15%;">Clp</td> <td style="width:15%;">Cla</td> <td style="width:15%;">Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> <td align="center">0</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:15%;">Cm</td> <td style="width:15%;">2</td> <td rowspan="2" style="width:20%; text-align: center;">Grand total</td> </tr> <tr> <td>Ct</td> <td align="center">1</td> <td align="center">80*</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b>  - Piste d'atterrissage au lac Oriscani  - Deux (2) postes d'accueil  - Barrage au lac Sincennes (Hydro-Québec)  - Tour de communication (lac Frémont) du ministère des Communications du Québec  - Camping rustique  - Un (1) site d'enfouissement autorisé près du lac Oriscani</p> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 601 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : faible</b></p> <p align="center">0,13 <span style="margin-left: 20px;">occ. de vill.</span>  <span style="margin-left: 20px;">km<sup>2</sup></span></p> <p>CLASSE <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D</p>	Pr	Re	Di	Total		0	77	77	Cl	Clp	Cla	Total		0	0	0	Cm	2	Grand total	Ct	1	80*	<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td> <td style="width:10%;">Pr</td> <td style="width:10%;">Clp</td> <td style="width:10%;">Cla</td> <td style="width:10%;">Cm</td> </tr> <tr> <td style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">F</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">O</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">R</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">M</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> </tr> <tr> <td style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">E</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> </tr> <tr> <td style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">S</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Ri</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">NRi</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	F	X	X	X	X	O	X	X	X	X	R	X	X	X	X	M	---	---	---	---	E	---	---	---	---	S	X	X	X	X	Ri	X	X	X	X	NRi	---	---	X	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b>  <b>5.1.1 Territoire disponible</b>  - Dix-sept (17) plans d'eau ont été analysés sommairement à des fins d'aménagement, dont quatre (4) sont inoccupés  - Seulement six (6) plans d'eau ont un potentiel pour la villégiature de forme regroupée  - Les zones aménageables des lacs de 40 hectares et plus n'ont pas fait l'objet d'une étude sur terrain, ex. : du Régat, Wilfred, Poisson-Blanc, Eloise, etc.  - La rivière Flamand ouest n'a pas été retenue dans le présent P.R.D.V. pour la villégiature privée</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b>  <b>M.L.C.P. - M.E.R. (modalités)</b>  - Modalités de la zone "C", degré de pression faible  - Nouveau développement de la villégiature privée possible selon l'entente. Maximum de six (6) emplacements (réf. potentiel faunique)</p>
Pr	Re	Di	Total																																																																			
	0	77	77																																																																			
Cl	Clp	Cla	Total																																																																			
	0	0	0																																																																			
Cm	2	Grand total																																																																				
Ct	1		80*																																																																			
	Pr	Clp	Cla	Cm																																																																		
F	X	X	X	X																																																																		
O	X	X	X	X																																																																		
R	X	X	X	X																																																																		
M	---	---	---	---																																																																		
E	---	---	---	---																																																																		
S	X	X	X	X																																																																		
Ri	X	X	X	X																																																																		
NRi	---	---	X	X																																																																		
		<p align="center"><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:50%;">FORTE</td> <td style="width:50%;"></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>FAIBLE</td> <td></td> </tr> </table>	FORTE		MOYENNE	X	FAIBLE		<p><b>6. JUSTIFICATION</b>  - Secteur très accessible  - Clientèle provenant de différentes régions  - Attrait des grands plans d'eau dans le secteur principalement le lac Sincennes</p>																																																													
FORTE																																																																						
MOYENNE	X																																																																					
FAIBLE																																																																						



FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT  
M.R.C. LE HAUT SAINT-MAURICE 90 (480)

Territoire de gestion 3

Secteur de développement 3.7 CHATEAUVERT

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																											
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b> Municipalité locale : Rivière-Windigo (NO) Cantons : Sincennes-Laliberté-Amyot-Frémont-Châteauvert Bureau local du M.E.R. :</p> <p>La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b> - De La Tuque, par la route 25, via la route 14 jusqu'au barrage "Dam C" au nord du lac Châteauvert - Par le lac Oriscani pour atteindre la partie sud du secteur (lac Châteauvert) - L'accès au sud-ouest s'effectue par la route M-650 depuis St-Michel-des-Saints - Accès par hydravion sur les grands plans d'eau - Le temps et les distances d'accès au secteur sont approximativement de 2 h et de 120 km de La Tuque</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b> - Le réseau routier interne est peu ramifié mais qualifié de bon à passable</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b> <b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Pr</td> <td>Re</td> <td>Di</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> <td>66</td> <td>66</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Cl</td> <td>Clp</td> <td>Clc</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Cm</td> <td>3</td> <td rowspan="2">Grand total</td> </tr> <tr> <td>Ct</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>70 *</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b> - Piste d'atterrissage au lac Grant - Barrage "Dam C" d'Hydro-Québec - Barrage d'Hydro-Québec au lac du Coucou</p> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 528 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : faible</b></p> <p>0,13 <math>\frac{\text{occ. de vill.}}{\text{km}^2}</math></p> <p>CLASSE <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D</p>	Pr	Re	Di	Total		0	66	66	Cl	Clp	Clc	Total		0	1	1	Cm	3	Grand total	Ct	0			70 *	<p><b>TYPES</b></p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>Pr</td> <td>Clp</td> <td>Clc</td> <td>Cm</td> </tr> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te*</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Nri</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	X	X	X	Di	X	X	X	X	Pe	X	X	X	X	Te*	---	---	---	---	Ri	X	X	X	X	Nri	---	---	X	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b> <b>5.1.1 Territoire disponible</b> - La zone aménageable du lac Châteauvert est considérable, soit près de 150 emplacements potentiels - Seuls les lacs de superficie supérieure ou égale à 40 hectares ont été analysés sommairement - Huit (8) lacs ont un potentiel qui reste à valider sur le terrain, dont le lac Châteauvert - La rivière Mondonac n'a pas été étudiée et ne fait pas l'objet d'un développement de la villégiature privée au présent P.R.D.V.</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b> <b>M.L.C.P. - M.E.R. (modalités)</b> - Modalités de la zone "C", degré de pression faible - Possibilité de développement selon l'entente (superficie en eau)</p> <p><b>6. JUSTIFICATION</b> - Forte demande pour la villégiature dans ce secteur, particulièrement le lac Châteauvert (2800 ha de superficie). Les plans d'eau répondent à une clientèle provenant de toutes les régions - Très accessible par la route 25 ouest via La Tuque - Potentiel faunique important pour les villégiateurs</p>
Pr	Re	Di	Total																																																											
	0	66	66																																																											
Cl	Clp	Clc	Total																																																											
	0	1	1																																																											
Cm	3	Grand total																																																												
Ct	0																																																													
		70 *																																																												
	Pr	Clp	Clc	Cm																																																										
Re	X	X	X	X																																																										
Di	X	X	X	X																																																										
Pe	X	X	X	X																																																										
Te*	---	---	---	---																																																										
Ri	X	X	X	X																																																										
Nri	---	---	X	X																																																										
		<p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1"> <tr> <td>FORTE</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>FAIBLE</td> </tr> </table>	FORTE	X		MOYENNE					FAIBLE																																																			
FORTE	X																																																													
MOYENNE																																																														
		FAIBLE																																																												



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MURICE 90 (480)**

Territoire de gestion 3

Secteur de développement 3.8 MANOUANE

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLEGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	6. LES POSSIBILITES DE DÉVELOPPEMENT																																																											
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b>  Municipalité locale : Rivière-Windigo (NO)  Cantons : Lortie-Laliberté-Amyot  Bureau local du M.E.R. :</p> <p>La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les deux principaux accès au secteur sont la route 25 ouest via les barrages "Dam B" et "Dam C" et la route forestière M-650 nord via St-Michel-des-Saints</li> <li>- Un accès au secteur est possible par une route forestière au sud de Casey</li> <li>- Les grands plans d'eau sont accessibles par hydravion</li> <li>- On peut accéder au secteur par la piste d'atterrissage de la pourvoirie Ravitat inc.</li> <li>- Le temps et la distance d'accès au secteur depuis La Tuque sont d'environ 2 h 30 et de plus de 140 km</li> </ul> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau routier dans le secteur est bien développé et de qualité bonne à passable</li> </ul>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <tr> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:15%;">Re</td> <td style="width:15%;">Di</td> <td style="width:15%;">Total</td> </tr> <tr> <td>Pr</td> <td align="center">12</td> <td align="center">55</td> <td align="center">67</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <tr> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:15%;">Clp</td> <td style="width:15%;">Cla</td> <td style="width:15%;">Total</td> </tr> <tr> <td>Cl</td> <td align="center">6</td> <td align="center">1</td> <td align="center">7</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <tr> <td style="width:15%;">Cm</td> <td align="center">0</td> <td rowspan="2" style="width:15%; text-align: center; vertical-align: middle;">Grand total</td> </tr> <tr> <td>Ct</td> <td align="center">1</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td align="center">75*</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Barrage "Dam B" de Hydro-Québec sur la rivière Manouane</li> <li>- Pourvoirie à droits exclusifs (Kanawata inc.) sur la rive ouest du lac Manouane</li> <li>- Une piste d'atterrissage au lac Manouane dans la pourvoirie</li> <li>- Forêt d'expérimentation (canton Lortie) du M.F.O.</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 347 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : moyenne</b></p> <p align="center">occ. de vill. 0,22 km<sup>2</sup></p> <p>CLASSE    A   <input checked="" type="checkbox"/>    C    D</p>		Re	Di	Total	Pr	12	55	67		Clp	Cla	Total	Cl	6	1	7	Cm	0	Grand total	Ct	1			75*	<p align="center"><b>T Y P E S</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td style="width:5%;"></td> <td style="width:15%;">Pr</td> <td style="width:15%;">Clp</td> <td style="width:15%;">Cla</td> <td style="width:15%;">Cm</td> </tr> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te*</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Nri</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </table> <p><b>X : autorisé      --- : non autorisé</b></p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	X	X	X	Di	X	X	X	X	Pe	X	X	X	X	Te*	---	---	---	---	Ri	X	X	X	X	Nri	---	---	X	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><b>5.1.1 Territoire disponible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau hydrographique est bien développé dans la partie nord du lac Manouane (nombreux petits plans d'eau)</li> <li>- Le lac Manouane présente une superficie en espace aménageable restreinte (pourvoirie Kanawata inc. à droits exclusifs) et une topographie accidentée</li> <li>- Seuls les lacs de superficie supérieure ou égale à 40 hectares ont été étudiés; dix (10) d'entre eux pourraient faire l'objet d'un développement dispersé</li> <li>- La rivière Manouane n'a pas été retenue à des fins de développement de villégiature privée dans le cadre du présent P.R.D.V.</li> </ul> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b></p> <p align="center"><b>M.L.C.P. – M.E.R. (modalités)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalités de la zone "C", degré de pression faible</li> <li>- Possibilité de développement selon l'entente (superficie en eau)</li> </ul>
	Re	Di	Total																																																											
Pr	12	55	67																																																											
	Clp	Cla	Total																																																											
Cl	6	1	7																																																											
Cm	0	Grand total																																																												
Ct	1																																																													
		75*																																																												
	Pr	Clp	Cla	Cm																																																										
Re	X	X	X	X																																																										
Di	X	X	X	X																																																										
Pe	X	X	X	X																																																										
Te*	---	---	---	---																																																										
Ri	X	X	X	X																																																										
Nri	---	---	X	X																																																										
		<b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b>	<b>6. JUSTIFICATION</b>																																																											
		<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td style="width:15%;">FORTE</td> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:15%;"></td> <td style="width:15%;"></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td>X</td> <td>FAIBLE</td> <td></td> </tr> </table>	FORTE				MOYENNE	X	FAIBLE		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte demande pour la villégiature dans ce secteur</li> <li>- Secteur relativement accessible par la route 25 ouest via La Tuque</li> <li>- Répond à une clientèle provenant des régions de Montréal et de la Mauricie</li> </ul>																																																			
FORTE																																																														
MOYENNE	X	FAIBLE																																																												

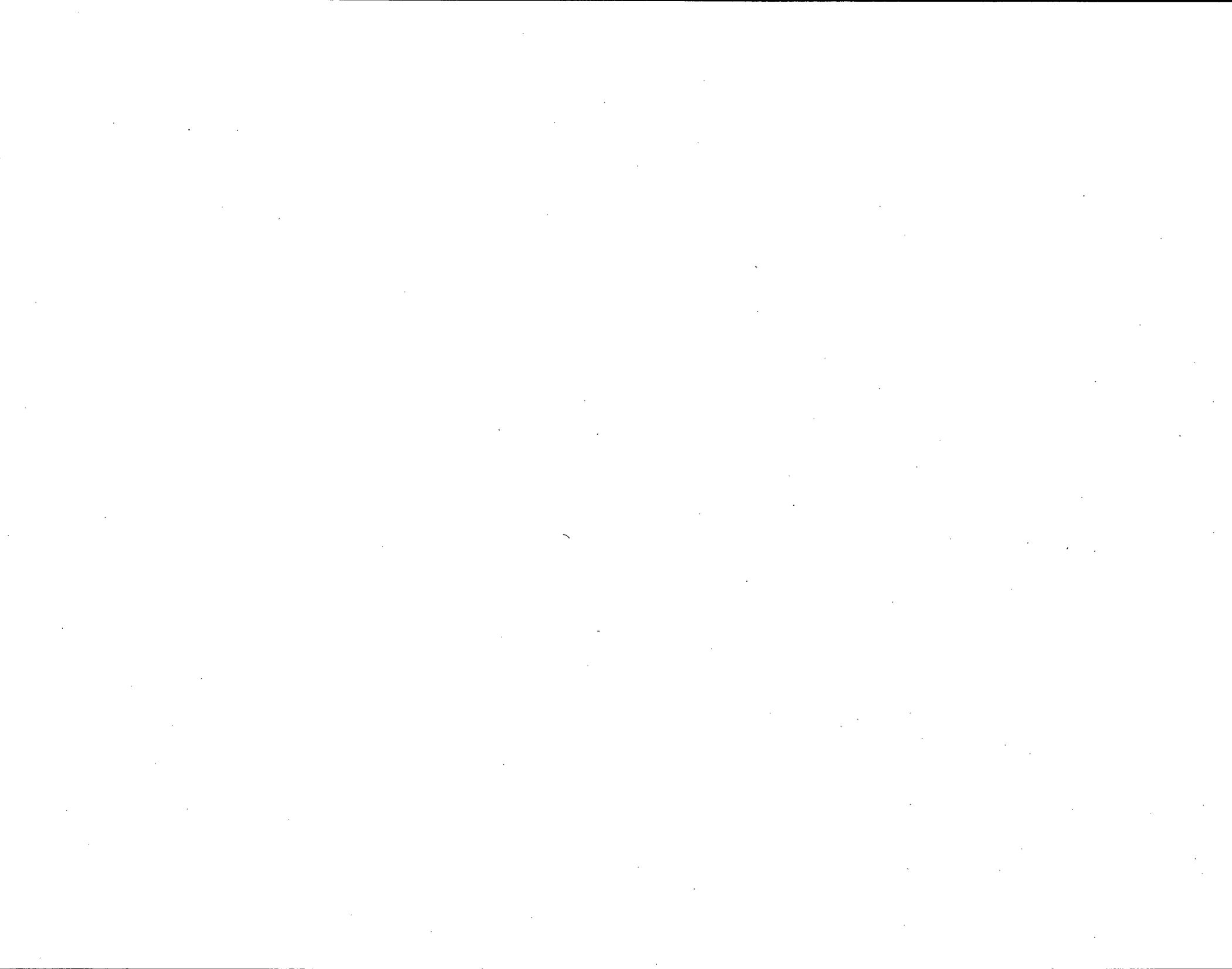


**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MAURICE 90 (480)**

Territoire de gestion 3

Secteur de développement 3.9 PARENT

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : moyenne occ. de vill.	5. LES POSSIBILITES DE DÉVELOPPEMENT																																																																																										
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b>  Municipalités locales : Rivière-Windigo (NO)  Parent (VL), Lac-Pellerin (NO)  Cantons : Dandurand-Lamy-Letondal  Bureau local du M.E.R. :</p> <p>La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le temps et la distance d'accès au secteur sont d'environ 3 h 30 et 285 km</li> <li>- Il y a deux accès routiers principaux au secteur : les routes 10 nord et 13 nord via le barrage Gouin, et la route de Mont-Laurier</li> <li>- Le secteur est accessible par hydravion et aussi par avion depuis la piste du village de Parent</li> <li>- Le chemin de fer (CN) traverse le secteur d'est en ouest avec une station d'arrêt à Parent</li> </ul> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le village de Parent agit comme plaque tournante pour les sentiers de motoneige Trans-Québec et les autres activités de plein air</li> <li>- Le réseau routier dans le secteur est bien développé et relativement bon</li> </ul>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:15%;">Pr</td> <td style="width:15%;">Re</td> <td style="width:15%;">Di</td> <td style="width:15%;">Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">45</td> <td align="center">47</td> <td align="center">92</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:15%;">Cl</td> <td style="width:15%;">Clp</td> <td style="width:15%;">Cla</td> <td style="width:15%;">Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">02</td> <td align="center">00</td> <td align="center">02</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:15%;">Cm</td> <td style="width:15%;">00</td> <td rowspan="2" style="width:15%; text-align: center; vertical-align: middle;">Grand total</td> </tr> <tr> <td style="width:15%;">Ct</td> <td style="width:15%;">00</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td align="center">94 * (1)</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés.</p> <p><b>2.1.2 Autres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le village de Parent et le lac (1) Rainbow ne sont pas inclus dans le calcul des occupations</li> <li>- Deux (2) sites d'enfouissement autorisés</li> <li>- Deux (2) sites de tour de communication dans le canton de Dandurand</li> <li>- Parent demeure le pôle économique du secteur et des secteurs environnants</li> <li>- Ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec</li> <li>- Scierie Kruger - Piste d'atterrissage à Parent</li> <li>- Périmètre urbain de Parent et terrains arpentés par le M.E.R. au lac Mauser</li> <li>- Dispensaire du C.L.S.C.</li> <li>- Présence de pourvoyeurs permissionnaires</li> <li>- Lieu touristique d'hiver en développement</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 415 km<sup>2</sup></b></p>	Pr	Re	Di	Total		45	47	92	Cl	Clp	Cla	Total		02	00	02	Cm	00	Grand total	Ct	00			94 * (1)	<p>0,23 km<sup>2</sup></p> <p>CLASSE A <input type="checkbox"/> B <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D</p> <p><b>3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <th colspan="6">T Y P E S</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cl</th> <th>Cm</th> <th></th> </tr> <tr> <th>Re</th> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <th>F Di</th> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <th>O</th> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th>R Pe</th> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <th>M</th> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th>E Te*</th> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td></td> </tr> <tr> <th>S</th> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th>Ri</th> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <th>NRi</th> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> </tr> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>	T Y P E S							Pr	Clp	Cl	Cm		Re	X	X	X	X		F Di	X	X	X	X		O						R Pe	X	X	X	X		M						E Te*	---	---	---	---		S						Ri	X	X	X	X		NRi	---	---	X	X		<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><b>5.1.1 Territoire disponible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce secteur renferme une dizaine de plans d'eau de superficie importante et au delà d'une cinquantaine de petits lacs de superficie inférieure à 40 ha, la plupart étant inoccupés</li> <li>- Parmi eux quatre (4) ont été analysés sommairement en vue d'implanter de la villégiature privée de forme dispersée</li> <li>- Le potentiel des lacs Mauser et Dandurand fera l'objet d'une validation sur le terrain, au besoin, selon la demande</li> <li>- Les lacs de la Rigolade, Niverville, du Tremblay et Blanchard ont un potentiel qui reste à vérifier sur le terrain</li> </ul> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b>  <b>M.L.C.P. - M.E.R. (modalités)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalités de la zone "C", degré de pression faible</li> <li>- Possibilité de développement selon l'entente (superficie en eau)</li> </ul>
Pr	Re	Di	Total																																																																																										
	45	47	92																																																																																										
Cl	Clp	Cla	Total																																																																																										
	02	00	02																																																																																										
Cm	00	Grand total																																																																																											
Ct	00																																																																																												
		94 * (1)																																																																																											
T Y P E S																																																																																													
	Pr	Clp	Cl	Cm																																																																																									
Re	X	X	X	X																																																																																									
F Di	X	X	X	X																																																																																									
O																																																																																													
R Pe	X	X	X	X																																																																																									
M																																																																																													
E Te*	---	---	---	---																																																																																									
S																																																																																													
Ri	X	X	X	X																																																																																									
NRi	---	---	X	X																																																																																									
		<p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:50%;">FORTE</td> <td style="width:50%;"></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">FAIBLE</td> </tr> </table>	FORTE		MOYENNE	X		FAIBLE	<p><b>6. JUSTIFICATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce secteur inclut deux (2) lacs à enjeux régionaux identifiés au schéma d'aménagement de la M.R.C. Le Haut Saint-Maurice (Mauser et Dandurand)</li> <li>- Le développement des plans d'eau de grande superficie pourrait contribuer à renforcer l'industrie touristique locale</li> <li>- Présence de divers services à Parent</li> <li>- Secteur relativement accessible de La Tuque par train, auto, avion et motoneige</li> <li>- Possibilité d'un grand nombre d'occupation dans ce secteur</li> </ul>																																																																																				
FORTE																																																																																													
MOYENNE	X																																																																																												
	FAIBLE																																																																																												



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MAURICE 90 (480)**

Territoire de gestion 3

Secteur de développement 3.10 CLOVA

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : forte occ. de vill.	6. LES POSSIBILITES DE DÉVELOPPEMENT																																																															
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b>  Municipalité locale : Obedjiwan (NO)  Cantons : Fortier – Buies – Douville – Faucher</p> <p>Bureau local du M.E.R. :</p> <p>La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b>  – L'accès routier au sud du secteur se fait par la route forestière O-762 via la Réserve faunique La Vérendrye  – Le chemin de fer traverse le secteur d'est en ouest avec une station d'arrêt à Clova  – Quelques lacs sont accessibles par hydravion  – La piste d'atterrissage près du village permet l'accès par avion  – Le temps et la distance d'accès au secteur, depuis Montréal sont approximativement de 6 h et 460 km</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b>  – Les accès au secteur sont donc peu nombreux, mais de qualité bonne à moyenne  – Le réseau routier interne est peu ramifié  – Le sentier de motoneige Trans-Québec rayonne dans le secteur depuis le hameau de Clova</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Pr</th> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Total</th> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">9</td> <td align="center">48</td> <td align="center">57</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Cl</th> <th>Clp</th> <th>Cl</th> <th>Total</th> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">3</td> <td align="center">1</td> <td align="center">4</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Cm</th> <th></th> <th>Grand total</th> </tr> <tr> <td align="center">1</td> <td></td> <td align="center">(1)</td> </tr> <tr> <th>Ct</th> <th></th> <th>63 *</th> </tr> <tr> <td align="center">1</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b>  – (1) Les occupations dans le hameau de Clova ne sont pas comptabilisées dans le tableau ci-haut  – Ligne de transmission d'Hydro-Québec à l'est du secteur  – Une tour de communication  – Une piste d'atterrissage au hameau de Clova  – Un site d'enfouissement autorisé par la M.R.C. Le Haut Saint-Maurice au lac-des-Neiges  – Un dispensaire du C.L.S.C. à Clova  – Site touristique en croissance (Clova)  – Présence de pourvoies permissionnaires ouvertes presque toute l'année</p> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 190 km<sup>2</sup></b></p>	Pr	Re	Di	Total		9	48	57	Cl	Clp	Cl	Total		3	1	4	Cm		Grand total	1		(1)	Ct		63 *	1			<p>0,32 km<sup>2</sup>  CLASSE A B <input checked="" type="checkbox"/> D</p> <p><b>3. TYPES ET FORMES DE VILLEGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE</b></p> <p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cl</th> <th>Cm</th> </tr> <tr> <th>Re</th> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <th>Di</th> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <th>Pe</th> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <th>Te *</th> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> </tr> <tr> <th>Ri</th> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <th>Nri</th> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> </table> <p>X : autorisé                      --- : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cl	Cm	Re	X	X	X	X	Di	X	X	X	X	Pe	X	X	X	X	Te *	---	---	---	---	Ri	X	X	X	X	Nri	---	---	X	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><b>5.1.1 Territoire disponible</b>  – Le réseau hydrographique est très développé  – Trois (3) plans d'eau ont été étudiés à des fins d'aménagement de villégiature et leur espace aménageable est considérable. Une visite de terrain pourra être effectuée pour valider le potentiel sur place aux lacs Duchamp et du Brouillard. Ils n'ont pas de particularités biophysiques apparentes qui pourraient restreindre leur développement  – Le dépôts de surface sont de qualité bonne à passable</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b>  <b>M.L.C.P. – M.E.R. (modalités)</b>  – Modalités de la zone "D", degré de pression très faible  – Aucune contrainte faunique particulière</p>
Pr	Re	Di	Total																																																															
	9	48	57																																																															
Cl	Clp	Cl	Total																																																															
	3	1	4																																																															
Cm		Grand total																																																																
1		(1)																																																																
Ct		63 *																																																																
1																																																																		
	Pr	Clp	Cl	Cm																																																														
Re	X	X	X	X																																																														
Di	X	X	X	X																																																														
Pe	X	X	X	X																																																														
Te *	---	---	---	---																																																														
Ri	X	X	X	X																																																														
Nri	---	---	X	X																																																														
			<b>6. JUSTIFICATION</b>																																																															
			<p>– Ce secteur inclut trois (3) plans d'eau à enjeu régional (Duchamp, des Neiges, du Brouillard) identifiés par la M.R.C.  – Le développement de ce secteur permettra de consolider les activités touristiques dans la région  – Le potentiel élevé de villégiature en bordure de grands plans d'eau permettra de satisfaire la clientèle au cours des prochaines années</p>																																																															
		<b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b>																																																																
		<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>FORTE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td align="center">X</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>FAIBLE</td> <td></td> </tr> </table>	FORTE		MOYENNE	X	FAIBLE																																																											
FORTE																																																																		
MOYENNE	X																																																																	
FAIBLE																																																																		



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MAURICE 90 (480)**

Territoire de gestion 3

Secteur de développement 3.11 WINDIGO

<p><b>1. LOCALISATION</b></p> <p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b></p> <p>Municipalités locales : Kiskissink (NO), Rivière-  Windigo (NO), Obedjwan (NO), Lac-Berlinguet (NO)  Cantons : Lavoie-Chaumont-Adams-Cadieux-Papin-  Ingall-Rhéaume-Cloutier-Albani-Chouinard-  Frémont-Laporte-Bisaillon-Châteauvert-Frémont-  Sincennes-Laliberté-Amyot-Lortie-Lavallée-  Weymontachingue-Dessane-Hamel-Lavigne-Letondal-  Dandurand-Landry-David-Choquette-Gosselin-  Douville-Fortier-Leau-Bazin-Lamy-Suzor-Huot-  Lareau-Buies-Faucher-Montpetit-Tassé-Frêchette-  Decelles-Dansereau-Tarte-Bureau-Bonin-Lafamme-  La Bruère-Meilleur</p> <p>Bureau local du M.E.R. :</p> <p>La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <p>La majeure partie du territoire est accessible par le  réseau routier forestier. Les principales portes d'entrée  au secteur sont les routes 10 nord et 25 ouest via La Tuque,  les routes M-650 nord via St-Michel-des-Saints, 0-755  nord via Mont-Laurier, la route 0-750 nord via la Réserve  faunique La Vérendrye, les routes L-204 et T-251 sud via  Saint-Félicien et Chibougamau</p> <p>Le chemin de fer traverse ce secteur d'est en ouest  Environ cinq (5) pistes d'atterrissage permettent l'accès  au territoire; elles sont à proximité des pourvoiries,  des villages et des hameaux</p> <p>L'ensemble des grands plans d'eau est accessible par  hydravion</p> <p>Le temps et les distances d'accès au secteur via  La Tuque et Montréal varient de 1 h à 6 h et de 40 à 450 km</p>	<p><b>1.5 REMARQUES</b></p> <p>- Le réseau interne du secteur est, lorsqu'il est qualifié  de bon</p> <p>- Plusieurs routes secondaires sont en voie de détériora-  tion avancée et peu accessible en véhicule</p> <p>- Cinq (5) sentiers de motoneige quadrillent le secteur  d'est en ouest et du nord au sud</p> <p><b>2. DESCRIPTION</b></p> <p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Pr</td> <td>Re</td> <td>Di</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td>75</td> <td>1008</td> <td>1083</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Cl</td> <td>Clp</td> <td>Cla</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td>53</td> <td>10</td> <td>63</td> </tr> </table> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Cm</td> <td>4</td> <td rowspan="2">Grand total</td> </tr> <tr> <td>Ct</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>1162 *</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b></p> <p>- Réserves indiennes : Obedjwan, Weymontachingue et  Coucouchache</p> <p>- Sept (7) pourvoyeurs à droits exclusifs</p> <p>- Deux (2) relais-dépanneurs et plusieurs tours de  communication</p> <p>- Activités forestières au lac Lavigne</p> <p>- Trois (3) pistes d'atterrissage dont une importante  à Casey</p> <p>- Une partie des grandes terres privées de P.F.C.P. est  incluse dans le secteur</p> <p>- Totalité des terres de Stone-Consol (lac des Dix Mille)</p> <p>- Barrage Gouin dans la baie Kikendatch</p> <p>- Camps d'Hydro-Québec au réservoir Gouin</p>	Pr	Re	Di	Total		75	1008	1083	Cl	Clp	Cla	Total		53	10	63	Cm	4	Grand total	Ct	12			1162 *	<p>- Une mine de mica au nord du lac Letondal</p> <p>- Plusieurs points d'arrêt du CN</p> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 10 300 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : faible</b></p> <p align="center">occ. de vill. _____</p> <p>0,11 _____ km<sup>2</sup></p> <p>CLASSE <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>A</td> <td>B</td> <td>C</td> <td>D</td> </tr> </table></p> <p><b>3. TYPES ET FORMES DE VILLEGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE</b></p> <p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td> <td>Pr</td> <td>Clp</td> <td>Cla</td> <td>Cm</td> </tr> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te*</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </table> <p>X : autorisé                      --- : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises  seulement sur les sites de camping autorisés  par le M.E.R.</p>	A	B	C	D		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	X	X	X	Di	X	X	X	X	Pe	X	X	X	X	Te*	---	---	---	---	Ri	X	X	X	X	NRi	---	---	X	X	<p><b>5. LES POSSIBILITES DE DÉVELOPPEMENT</b></p> <p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><b>5.1.1 Territoire disponible</b></p> <p>- Une partie du secteur a subi une forte pression de  développement de sorte que peu d'espace y est  encore disponible (rivière Pierriche - relais 22 milles)</p> <p>- On retrouve aussi dans le secteur plusieurs plans  d'eau inoccupés de plus de 40 hectares</p> <p>- Le potentiel de ce secteur pour la villégiature y est  considérable. Toutefois l'occupation du territoire  y est distribuée de façon inégale, tantôt dense  tantôt éparse</p> <p>- Le potentiel des rivières est élevé</p> <p>- La partie nord-ouest du secteur présente un  potentiel moins occupée</p> <p>- Le potentiel de ce secteur devra faire l'objet d'une  planification adéquate étant très convoité par  les villégiateurs</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente</b>  <b>M.L.C.P. - M.E.R. (modalités)</b></p> <p>- Modalités de la zone "C" à l'est du secteur. Faible  degré de pression. Possibilité de développement selon  l'entente (superficie en eau)</p> <p>- Modalités de la zone "D" à l'ouest du secteur  Aucune contrainte faunique particulière</p> <p><b>6. JUSTIFICATION</b></p> <p>- Secteur de développement à étudier - Forte demande</p> <p>- Territoire très convoité pour le prélèvement faunique</p> <p>- Planification du développement nécessaire par phase  et autres secteurs à déterminer</p> <p>- Partie nord-est du secteur très densément peuplée</p> <p>- Planification ultérieure des rivières en regard  de la forme et du type de villégiature souhaités</p>
Pr	Re	Di	Total																																																															
	75	1008	1083																																																															
Cl	Clp	Cla	Total																																																															
	53	10	63																																																															
Cm	4	Grand total																																																																
Ct	12																																																																	
		1162 *																																																																
A	B	C	D																																																															
	Pr	Clp	Cla	Cm																																																														
Re	X	X	X	X																																																														
Di	X	X	X	X																																																														
Pe	X	X	X	X																																																														
Te*	---	---	---	---																																																														
Ri	X	X	X	X																																																														
NRi	---	---	X	X																																																														
		<p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>FORTE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>FAIBLE</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	FORTE			MOYENNE	X		FAIBLE																																																									
FORTE																																																																		
MOYENNE	X																																																																	
FAIBLE																																																																		



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**

Territoire de gestion 3

M.R.C. DE MÉKINAC 35 (470)

Secteur de développement 3.12 Flamand

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																															
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b></p> <p><u>Municipalité locale</u> : Lac Normand 35904 (32969) NO</p> <p><u>Cantons</u> : Dupuis et Picard</p> <p><u>Zec</u> : Flamand (42H)</p> <p><u>Bureau local</u> :</p> <p>La Tuque <input type="checkbox"/> Trois-Rivières <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 accès : au sud par les zecs Chapeau-de-Paille et Gros-Brochet (traverse Mattawin) et au nord par La Tuque;</li> <li>Chemins forestiers de faible qualité;</li> <li>Accessible en camionnette seulement;</li> <li>À environ 180 km de Trois-Rivières.</li> </ul> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de construction d'un pont sur la rivière Saint-Maurice à la hauteur de Mattawin;</li> <li>Pont Gagnon dangereux et présentement fermé à la circulation (rivière Vermillon).</li> </ul>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><u>2.1.1 La villégiature</u></p> <table border="1" data-bbox="569 537 951 711"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pr</th> <th colspan="2">Cl</th> <th rowspan="2">Cm</th> <th rowspan="2">Ct</th> </tr> <tr> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>--</td> <td>35</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="6"><b>Grand total* : 35</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>* Inclus les lots patentés et les baux émis par le M.E.R.</p> <p><u>2.1.2 Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 poste d'accueil (entrée de la zec).</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR</b> : 119 km<sup>2</sup></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION FORTE</b></p> <p>0,294 <u>occ. de vill.</u> Km<sup>2</sup></p> <p align="center">CLASSE : A B <b>C</b> D</p>	Pr		Cl		Cm	Ct	Re	Di	Clp	Clc	--	35	--	--	--	--	<b>Grand total* : 35</b>						<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" data-bbox="1073 488 1522 789"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>F O R M E S</p> <p>X : autorisé                      -- : non autorisé</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.</li> </ul> <p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" data-bbox="1052 1195 1524 1243"> <tr> <td>Forte</td> <td></td> <td>Moyenne</td> <td></td> <td>Faible</td> <td>X</td> </tr> </table>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	X	X	X	Di	X	X	X	X	Pe	X	X	X	X	Te	--	--	--	--	Ri	X	X	X	X	NRi	--	--	X	X	Forte		Moyenne		Faible	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><u>5.1.1 Territoire disponible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>7 plans d'eau de plus de 20 hectares;</li> <li>53 unités d'habitation potentielles.</li> </ul> <p><u>5.1.2 Territoire soumis à l'entente M.L.C.P.-M.E.R. (modalités)</u></p> <p align="center"><b>ZONE C : Faible pression</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Potentiel faunique atteint;</li> <li>FERMÉ à la villégiature privée.</li> </ul> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone d'exploitation contrôlée;</li> <li>Accessibilité moyenne;</li> <li>Faible demande;</li> <li>Forte densité d'occupation;</li> <li>Potentiel biophysique moyen;</li> <li>Volonté de la M.R.C. d'y développer la villégiature;</li> <li>Amélioration de l'accessibilité avec la réalisation du pont sur la rivière Saint-Maurice.</li> </ul>
Pr		Cl		Cm	Ct																																																													
Re	Di	Clp	Clc																																																															
--	35	--	--	--	--																																																													
<b>Grand total* : 35</b>																																																																		
	Pr	Clp	Clc	Cm																																																														
Re	X	X	X	X																																																														
Di	X	X	X	X																																																														
Pe	X	X	X	X																																																														
Te	--	--	--	--																																																														
Ri	X	X	X	X																																																														
NRi	--	--	X	X																																																														
Forte		Moyenne		Faible	X																																																													



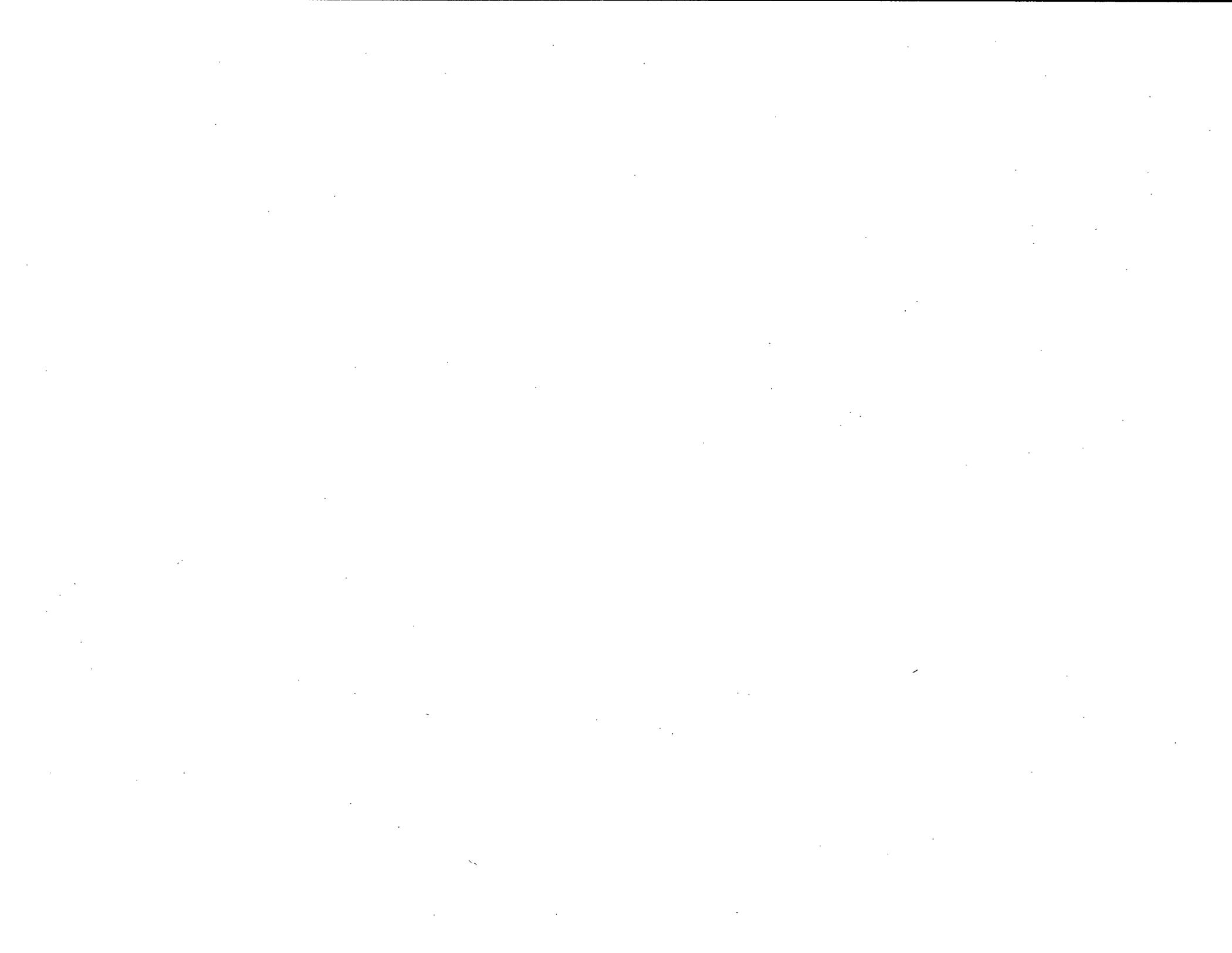
**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**

Territoire de gestion 3

M.R.C. DE MÉKINAC 35 (470)

Secteur de développement 3.13 Gros-Brochet

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLEGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																															
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b></p> <p><u>Municipalités locales</u> : Lac Normand 35904 (32969) NO et Rivière-de-la-Savane 35906 (43939) NO</p> <p><u>Cantons</u> : Dupuis, Gallfet, Picard, Potherie et Sincennes</p> <p><u>Zec</u> : Gros-Brochet (45B)</p> <p><u>Bureau local</u> :</p> <p>La Tuque <input type="checkbox"/> Trois-Rivières <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 accès : au sud-ouest par Saint-Michel-des-Saint (105 km) et au sud-est par la zec Chapeau-de-Paille (traverse Matatwin);</li> <li>Chemins forestiers de moyenne qualité;</li> <li>Accessible en camionnette seulement;</li> <li>À environ 140 km au nord-ouest de Trois-Rivières.</li> </ul> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de construction d'un pont sur la rivière Saint-Maurice à la hauteur de Mattawin;</li> <li>Projet de coupes forestières par le MFO à l'ouest du lac Bouchie et au nord du lac Dupuis (1992-1995).</li> </ul>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><u>2.1.1 La villégiature</u></p> <table border="1" data-bbox="562 542 957 716"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pr</th> <th colspan="2">Cl</th> <th rowspan="2">Cm</th> <th rowspan="2">Ct</th> </tr> <tr> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>--</td> <td>201</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="6"><b>Grand total* : 207</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>* Inclus les lots patentés et les baux émis par le M.E.R.</p> <p><u>2.1.2 Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 postes d'accueil (entrées de la zec);</li> <li>5 sites archéologiques (lacs Ottawa, Roland, Potherie et Louis-Gill);</li> <li>1 barrage géré par Hydro-Québec (lac Potherie Inférieur);</li> <li>1 site écologique (rivière Vermillon).</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR</b> : 1100 km<sup>2</sup></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION MOYENNE</b></p> <p>0,188 <span style="margin-left: 20px;"><u>occ. de vill.</u></span>  <span style="margin-left: 100px;">Km<sup>2</sup></span></p> <p align="center">CLASSE : A (B) C D</p>	Pr		Cl		Cm	Ct	Re	Di	Clp	Clc	--	201	--	--	--	6	<b>Grand total* : 207</b>						<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" data-bbox="1066 493 1520 792"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Tc</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRI</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>F O R M E S</p> <p>X : autorisé                      -- : non autorisé</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.</li> </ul> <p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" data-bbox="1045 1198 1520 1240"> <tr> <td>Forte</td> <td></td> <td>Moyenne</td> <td>X</td> <td>Faible</td> <td></td> </tr> </table>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	X	X	X	Di	X	X	X	X	Pe	X	X	X	X	Tc	--	--	--	--	Ri	X	X	X	X	NRI	--	--	X	X	Forte		Moyenne	X	Faible		<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><u>5.1.1 Territoire disponible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>34 plans d'eau de plus de 20 hectares;</li> <li>544 unités d'habitation potentielles.</li> </ul> <p><u>5.1.2 Territoire soumis à l'entente</u>  M.L.C.P.-M.E.R. (modalités)</p> <p align="center">ZONE C : Faible pression</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de développement selon le potentiel faunique;</li> <li>63 unités d'habitation pour l'ensemble de la Z.E.C.</li> </ul> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone d'exploitation contrôlée;</li> <li>Accessibilité moyenne;</li> <li>Densité d'occupation moyenne;</li> <li>Demande moyenne;</li> <li>Très bon potentiel biophysique;</li> <li>Volonté de la M.R.C. d'y développer la villégiature;</li> <li>Amélioration de l'accessibilité avec la réali-sation du pont sur la rivière Saint-Maurice.</li> </ul>
Pr		Cl		Cm	Ct																																																													
Re	Di	Clp	Clc																																																															
--	201	--	--	--	6																																																													
<b>Grand total* : 207</b>																																																																		
	Pr	Clp	Clc	Cm																																																														
Re	X	X	X	X																																																														
Di	X	X	X	X																																																														
Pe	X	X	X	X																																																														
Tc	--	--	--	--																																																														
Ri	X	X	X	X																																																														
NRI	--	--	X	X																																																														
Forte		Moyenne	X	Faible																																																														



**FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**

Territoire de gestion 3

M.R.C. DE MÉKINAC 35 (470)

Secteur de développement 3.14 Wessonneau

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																															
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b></p> <p><u>Municipalité locale</u> : Lac Normand 35904 (32969) NO</p> <p><u>Cantons</u> : Livernois et Picard</p> <p><u>Zec</u> : Wessonneau (42G)</p> <p><u>Bureau local</u> :</p> <p>La Tuque <input type="checkbox"/> Trois-Rivières <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 accès à l'est par la traverse Rivière-aux-Rats;</li> <li>Chemins forestiers de moyenne qualité;</li> <li>Accessible en camionnette seulement;</li> <li>À environ 165 km au nord-ouest de Trois-Rivières.</li> </ul> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Construction d'une nouvelle voie d'accès prévue d'ici 2 ans par Rivière-aux-Rats et par Mattawin;</li> <li>Nouveau chemin forestier prévu par le MFO au nord du lac à la Cane.</li> </ul>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><u>2.1.1 La villégiature</u></p> <table border="1" data-bbox="562 544 947 716"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pr</th> <th colspan="2">Cl</th> <th rowspan="2">Cm</th> <th rowspan="2">Ct</th> </tr> <tr> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>--</td> <td>23</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td align="center" colspan="6"><b>Grand total* : 23</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>* Inclus les lots patentés et les baux émis par le M.E.R.</p> <p><u>2.1.2 Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune autre utilisation indiquée à la carte d'affectation des terres publiques (C.A.T.P.).</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR</b> : 80 km<sup>2</sup></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION MOYENNE</b></p> <p>0,288 <math>\frac{\text{occ. de vill.}}{\text{Km}^2}</math></p> <p align="center">CLASSE : A (B) C D</p>	Pr		Cl		Cm	Ct	Re	Di	Clp	Clc	--	23	--	--	--	--	<b>Grand total* : 23</b>						<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" data-bbox="1066 495 1522 792"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>F O R M E S</p> <p>X : autorisé                      -- : non autorisé</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.</li> </ul> <p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" data-bbox="1045 1198 1522 1242"> <tr> <td>Forte</td> <td></td> <td>Moyenne</td> <td>X</td> <td>Faible</td> <td></td> </tr> </table>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	X	X	X	Di	X	X	X	X	Pe	X	X	X	X	Te	--	--	--	--	Ri	X	X	X	X	NRi	--	--	X	X	Forte		Moyenne	X	Faible		<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><u>5.1.1 Territoire disponible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>4 plans d'eau de plus de 20 hectares;</li> <li>23 unités d'habitation potentielles.</li> </ul> <p><u>5.1.2 Territoire soumis à l'entente M.L.C.P.-M.E.R. (modalités)</u></p> <p align="center">ZONE C : Faible pression</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de développement selon le potentiel faunique;</li> <li>20 unités d'habitation pour l'ensemble de la Z.E.C.</li> </ul> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone d'exploitation contrôlée;</li> <li>Bonne accessibilité;</li> <li>Densité d'occupation moyenne;</li> <li>Demande moyenne;</li> <li>Faible potentiel biophysique;</li> <li>Volonté de la M.R.C. d'y développer la villégiature.</li> </ul>
Pr		Cl		Cm	Ct																																																													
Re	Di	Clp	Clc																																																															
--	23	--	--	--	--																																																													
<b>Grand total* : 23</b>																																																																		
	Pr	Clp	Clc	Cm																																																														
Re	X	X	X	X																																																														
Di	X	X	X	X																																																														
Pe	X	X	X	X																																																														
Te	--	--	--	--																																																														
Ri	X	X	X	X																																																														
NRi	--	--	X	X																																																														
Forte		Moyenne	X	Faible																																																														



FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT

Territoire de gestion 3

M.R.C. DE MÉKINAC 35 (470)

Secteur de développement 3.15 Chapeau-de-Paille

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																															
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b></p> <p>Municipalités locales : Lac Normand 35904 (32969) NO et Rivière-à-la-Savane 35906 (43939) NO</p> <p>Cantons : Livernois, Bréhault, Potherie et Picard</p> <p>Zec : Chapeau-de-Paille (44B)</p> <p>Bureau local :</p> <p>La Tuque <input type="checkbox"/> Trois-Rivières <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 accès : au sud par la Réserve Mastigouche et au sud-est par la traverse Mattawin;</li> <li>Chemins forestiers de moyenne qualité;</li> <li>Accessible en camionnette seulement;</li> <li>À environ 165 km au nord-ouest de Trois-Rivières.</li> </ul> <p><b>1.3 REMARQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de construction d'un pont sur la rivière Saint-Maurice à la hauteur de Mattawin;</li> <li>Projet de coupes forestières et de travaux sylvicoles par le MFO dans le canton Livernois (1992-1995).</li> </ul>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><u>2.1.1 La villégiature</u></p> <table border="1" data-bbox="569 532 961 708"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pr</th> <th colspan="2">Cl</th> <th rowspan="2">Cm</th> <th rowspan="2">Ct</th> </tr> <tr> <th>Re</th> <th>Di</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>9</td> <td>148</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">Grand total* : 161</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Inclus les lots patentés et les baux émis par le M.E.R.</p> <p><u>2.1.2 Autres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 piste d'atterrissage à proximité du lac Chapeau-de-Paille.</li> </ul> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 445 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION FORTE</b></p> <p>0,362 <math>\frac{\text{occ. de vill.}}{\text{Km}^2}</math></p> <p>CLASSE : A B <b>C</b> D</p>	Pr		Cl		Cm	Ct	Re	Di	Clp	Clc	9	148	--	--	--	4	Grand total* : 161						<p><b>TYPES</b></p> <table border="1" data-bbox="1073 485 1524 786"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>F O R M E S</b></p> <p>X : autorisé                      -- : non autorisé</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.</li> </ul> <p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1" data-bbox="1052 1190 1524 1235"> <tr> <td>Forte</td> <td></td> <td>Moyenne</td> <td>X</td> <td>Faible</td> <td></td> </tr> </table>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	X	X	X	Di	X	X	X	X	Pe	X	X	X	X	Te	--	--	--	--	Ri	X	X	X	X	NRi	--	--	X	X	Forte		Moyenne	X	Faible		<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><u>5.1.1 Territoire disponible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>26 plans d'eau de plus de 20 hectares;</li> <li>232 unités d'habitation potentielles.</li> </ul> <p><u>5.1.2 Territoire soumis à l'entente M.L.C.P.-M.E.R. (modalités)</u></p> <p style="text-align: center;">ZONE C : Faible pression</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Potentiel faunique atteint.</li> <li>FERMÉ à la villégiature privée.</li> </ul> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone d'exploitation contrôlée;</li> <li>Accessibilité moyenne;</li> <li>Demande moyenne;</li> <li>Forte densité d'occupation;</li> <li>Fort potentiel biophysique;</li> <li>Volonté de la M.R.C. d'y développer la villégiature;</li> <li>Amélioration de l'accessibilité avec la réalisation du pont sur la rivière Saint-Maurice.</li> </ul>
Pr		Cl		Cm	Ct																																																													
Re	Di	Clp	Clc																																																															
9	148	--	--	--	4																																																													
Grand total* : 161																																																																		
	Pr	Clp	Clc	Cm																																																														
Re	X	X	X	X																																																														
Di	X	X	X	X																																																														
Pe	X	X	X	X																																																														
Te	--	--	--	--																																																														
Ri	X	X	X	X																																																														
NRi	--	--	X	X																																																														
Forte		Moyenne	X	Faible																																																														



FICHE ANALYTIQUE 1 : IDENTIFICATION DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT  
M.R.C. LE HAUT SAINT-AURICE 90 (480)

Territoire de gestion 4

Secteur de développement 4.1 GOUIN

1. LOCALISATION	2. DESCRIPTION	3. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE SELON LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE	5. LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT																																																																					
<p><b>1.1 LIMITES ADMINISTRATIVES</b> Municipalités locales : Obedjiwan (NO), Rivière-Windigo (NO) Cantons : Achintre - Sulte - Huguenin - Delage - Leblanc - Levasseur - Provencher - Poisson - Evanturel - Myrand - Chapman - Nevers - Aubin - Faguy - Déziel - Brochu - Marmette - Lemay - Crémazie - Hanotaux - Juneau - Lacasse - Toussaint - Mc Sweeny - Magnan - Lindsay - Berlinguet - Huard - Dubois - Verreault - Mathieu - Perrier - Lagacé - Coursol - Lacroix - Buteux - Marceau - Balète Bureau local du M.E.R. :</p> <p>La Tuque <input checked="" type="checkbox"/> Trois-Rivières <input type="checkbox"/></p> <p><b>1.2 ACCESSIBILITÉ</b> - Les principaux accès au secteur sont la route 10 nord via La Tuque et les routes forestières via Parent et Clova - Aussi, par les routes I-67 nord et L-204 sud, via Saint-Félicien - L'ensemble du secteur est accessible par hydravion - Quelques pistes (3) d'atterrissage desservent le secteur - Le temps et les distances d'accès au secteur sont approximativement de 3 h 30 à 6 h et de 200 à 300 km depuis La Tuque</p> <p><b>1.3 REMARQUES</b> - Le réseau routier permet d'accéder au secteur facilement. Il est peu développé mais de bon à passable - Les sentiers de motoneige desservent le secteur d'est en ouest et du nord au sud - Le secteur est éloigné des grands centres urbains - Plusieurs plans d'eau ne sont accessibles que par hydravion, entre autre le réservoir Gouin</p>	<p><b>2.1 PORTRAIT DE L'UTILISATION DU SOL</b></p> <p><b>2.1.1 La villégiature</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Pr</td> <td>Re</td> <td>Di</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>349</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Cl</td> <td>Clp</td> <td>Cla</td> <td>Total</td> </tr> <tr> <td></td> <td>84</td> <td></td> <td>84</td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td>Cm</td> <td>0</td> <td rowspan="2">Grand total</td> </tr> <tr> <td>Ct</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td>433*</td> </tr> </table> <p>* les lots patentés ne sont pas comptabilisés</p> <p><b>2.1.2 Autres</b> - Deux (2) pistes d'atterrissage répertoriées - Réserve indienne Obedjiwan - Lignes de transport d'énergie - Grandes propriétés privées (P.F.C.P.) - Camps forestiers au lac Decelles - Projets de pourvoiries à droits exclusifs (4)</p> <p><b>2.2 SUPERFICIE DU SECTEUR : 8 985 km<sup>2</sup></b></p> <p><b>2.3 DENSITÉ D'OCCUPATION : faible</b></p> <table border="1"> <tr> <td>0,05</td> <td>occ. de vill.</td> <td>km<sup>2</sup></td> </tr> </table> <p>CLASSE <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> D</p>	Pr	Re	Di	Total				349	Cl	Clp	Cla	Total		84		84	Cm	0	Grand total	Ct	0				433*	0,05	occ. de vill.	km <sup>2</sup>	<p><b>T Y P E S</b></p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>Pr</td> <td>Clp</td> <td>Cla</td> <td>Cm</td> </tr> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te*</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Nri</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p> <p><b>4. QUALIFICATION DE LA DEMANDE</b></p> <table border="1"> <tr> <td>FORTE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>FAIBLE</td> <td>X</td> </tr> </table>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	X	X	X	Di	X	X	X	X	Pe	X	X	X	X	Te*	---	---	---	---	Ri	X	X	X	X	Nri	X	X	X	X	FORTE		MOYENNE		FAIBLE	X	<p><b>5.1 POTENTIEL BIOPHYSIQUE</b></p> <p><b>5.1.1 Territoire disponible</b> - Le potentiel de ce secteur repose principalement sur les eaux du réservoir Gouin - Il est considérable mais limité en raison du réseau routier - Le territoire ne présente pas de contrainte biophysique particulière - Les villégiateurs optent principalement pour les plans d'eau de grande dimension (baie, réservoir, rivière)</p> <p><b>5.1.2. Territoire soumis à l'entente M.L.C.P. - M.E.R. (modalités)</b> - Modalités de la zone "D", degré de pression très faible - Pas de contrainte faunique particulière - Les normes d'implantation de la villégiature s'appliquent selon le Guide de développement de la villégiature du M.E.R.</p> <p><b>6. JUSTIFICATION</b> - Fort potentiel de développement applicable à divers types de villégiature - En raison de la très faible pression faunique exercée par les villégiateurs, ce secteur sera développé sur la base du premier requérant - Secteur éloigné et accessible souvent par hydravion et camion seulement - Secteur fréquenté pour la chasse et la pêche sportives principalement</p>
Pr	Re	Di	Total																																																																					
			349																																																																					
Cl	Clp	Cla	Total																																																																					
	84		84																																																																					
Cm	0	Grand total																																																																						
Ct	0																																																																							
			433*																																																																					
0,05	occ. de vill.	km <sup>2</sup>																																																																						
	Pr	Clp	Cla	Cm																																																																				
Re	X	X	X	X																																																																				
Di	X	X	X	X																																																																				
Pe	X	X	X	X																																																																				
Te*	---	---	---	---																																																																				
Ri	X	X	X	X																																																																				
Nri	X	X	X	X																																																																				
FORTE																																																																								
MOYENNE																																																																								
FAIBLE	X																																																																							



**ANNEXE 6**

***FICHE ANALYTIQUE 2***

**LE SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT**



**NOTES EXPLICATIVES SUR L'UTILISATION DE LA  
FICHE ANALYTIQUE 2**

Afin de mieux comprendre les divers paramètres énoncés sur cette fiche, nous apportons les notes explicatives visant à faciliter la compréhension du scénario de développement proposé.

**Le titre** : *Le scénario de développement*

On retrouve le numéro du secteur de développement, le territoire de gestion de la villégiature et le nom de la M.R.C. à l'intérieur desquels ils se localisent.

**1. Les objectifs de développement**

On indique à cet item les objectifs de développement poursuivis pour l'ensemble du secteur. Advenant une problématique particulière, certains objectifs sont priorisés et justifiés à l'item 6 de la présente fiche.

**2. Les types et les formes de villégiature autorisés dans le secteur**

Conformément aux types et aux formes de villégiature permis selon la problématique régionale, on précise spécifiquement pour chacun des secteurs les choix retenus en apportant les justifications qui s'imposent (item 6 «Justification»).

Les résultats de ces réflexions sont traduits sur la carte de référence à l'échelle 1 : 350 000, **carte 6, annexe 3** (Scénario de développement).

### **3. Préoccupations des partenaires**

Les préoccupations des partenaires transmises au M.E.R., soit lors de l'élaboration de la problématique régionale ou à la suite de consultations informelles et pouvant influencer le développement de la villégiature, sont indiquées à cet item.

### **4. Contraintes**

Les contraintes au développement de la villégiature doivent apparaître à cet endroit. (exemple : contrainte faunique résultant des modalités de l'entente M.L.C.P. - M.E.R. du 20 août 1990.

### **5. Modalités particulières**

On y indique les modalités particulières régissant le développement de la villégiature pour le secteur en question. À titre indicatif, on peut indiquer qu'à l'intérieur d'un secteur donné, seuls les lacs de 40 hectares sont ouverts au développement de la villégiature.

### **6. Justifications**

Le choix des objectifs de développement retenus ainsi que les types et les formes de développement autorisés dans le secteur sont motivés à cet item. Le lecteur trouvera les éléments explicatifs pour chacun des territoires de gestion de la villégiature dans le 2<sup>ème</sup> chapitre du document principal intitulé «Orientations de développement».

**LES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT**



**LISTE DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT  
PAR TERRITOIRE DE GESTION**

Note : Vous trouverez le numéro de chacun des secteurs de développement retenus dans la partie supérieure droite de chacune des fiches analytiques suivantes. Celles-ci sont classées par ordre séquentiel (ex. : 1.1, 1.2, etc.)

TERRITOIRE DE GESTION	NUMÉRO DU SECTEUR	NOM
1	1.1	Carignan
	1.2	Gros-Bois
	1.3	Mékinac
	1.4	Chavigny
	1.5	Jésuite
	1.6	Jackson
	1.7	Larose
	1.8	Sacacomie
2	2.1	Kiskissink
	2.2	Ménokéosawin
	2.3	Jeannotte
	2.4	Bessonne
	2.5	Borgia
	2.6	La Croche
	2.7	Wessonneau
	2.8	Édouard
	2.9	Vermillon
	2.10	Tawachiche
	2.11	Chapeau-de-Paille
	2.12	Saint-Maurice
	2.13	Tawachiche
	2.14	Mékinac

TERRITOIRE DE GESTION	NUMÉRO DU SECTEUR	NOM
3	3.1	Kiskissink
	3.2	Jeannotte
	3.3	Cleveland
	3.4	Wessonneau
	3.5	Flamand
	3.6	Frémont
	3.7	Châteauvert
	3.8	Manouane
	3.9	Parent
	3.10	Clova
	3.11	Windigo
	3.12	Flamand
	3.13	Gros-Brochet
	3.14	Wessonneau
	3.15	Chapeau-de-Paille
4	4.1	Gouin

**FICHE ANALYTIQUE 2 : SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MURICE 90 (480)**

Territoire de gestion 1

Secteur de développement 1.1 CARIGNAN

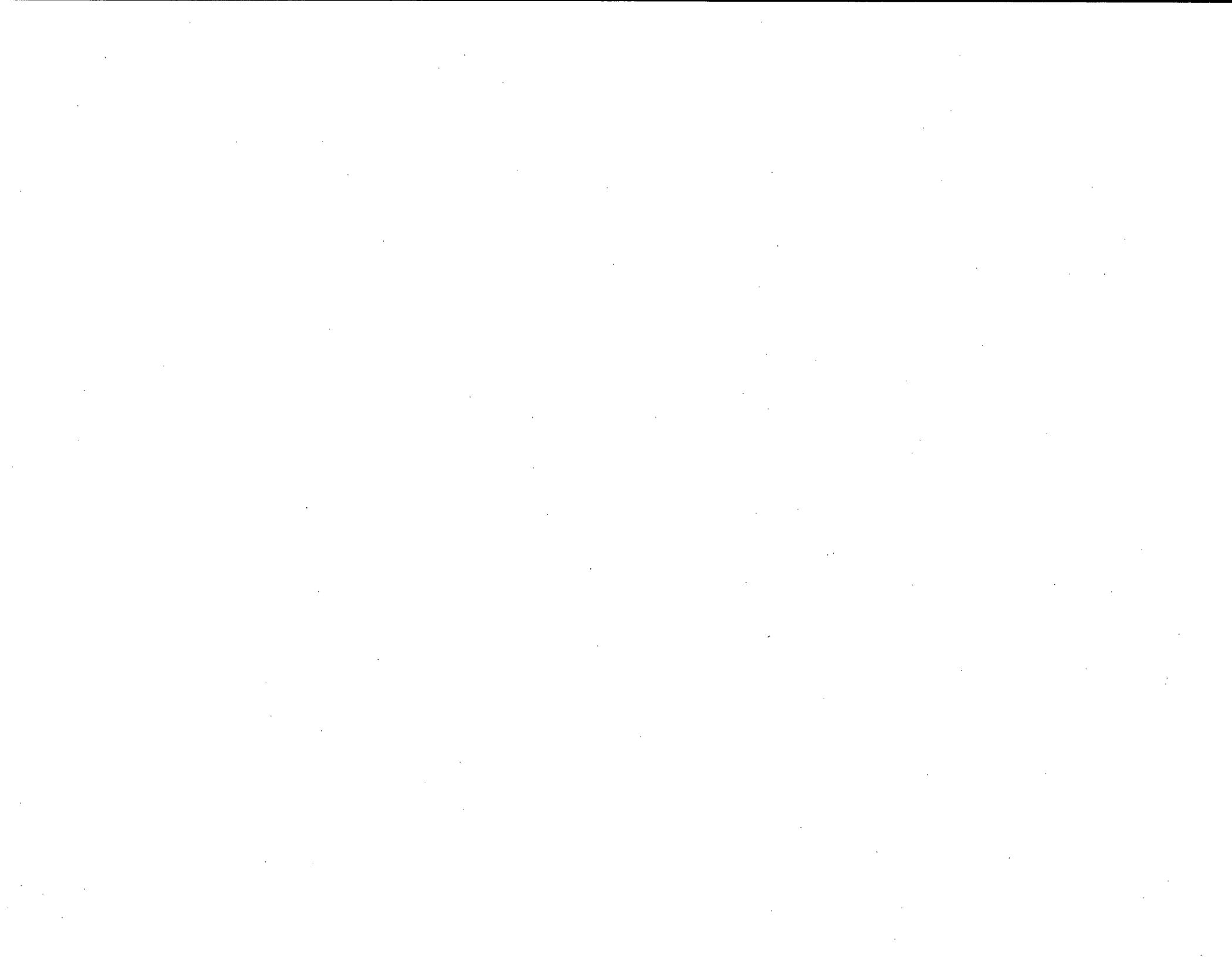
1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR																																				
<p>*1.1 <i>Privilégier la mise en valeur des terres publiques par des promoteurs</i></p> <p>1.2 Minimiser l'action du M.E.R. en matière de développement de la villégiature</p> <p>*1.3 <i>Orienter le développement de la villégiature dans des sites où le potentiel récréatif est diversifié</i></p> <p>1.4 Conserver libres de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel récréatif afin de maintenir un accès aux terres du domaine public</p> <p>*1.5 <i>Privilégier le développement de projets à caractère polyvalent</i></p> <p>1.6 Privilégier le développement de la villégiature communautaire et commercial surtout à proximité d'équipements récréo-touristiques majeurs</p> <p>*1.7 <i>Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation</i></p> <p><b>* OBJECTIFS A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>	<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>F Di *</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>O Pe</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>R Te **</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> </tr> <tr> <td>S Ri</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td align="center">X</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>X : autorisé</b>      <b>---</b> : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation minimale soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	---	X	X	F Di *	---	---	X	X	O Pe	X	---	X	X	R Te **	---	---	---	---	S Ri	X	---	X	X	NRi	X	---	X	X	<p>Petit lac Carignan.</p> <p>- Demande une protection des sources d'alimentation en eau potable</p>
	Pr	Clp	Cla	Cm																																	
Re	X	---	X	X																																	
F Di *	---	---	X	X																																	
O Pe	X	---	X	X																																	
R Te **	---	---	---	---																																	
S Ri	X	---	X	X																																	
NRi	X	---	X	X																																	
		<p><b>4. CONTRAINTES</b></p> <p>- Les lacs à fort potentiel sont majoritairement développés</p> <p>- Coupes forestières récentes de grande superficie entre la partie sud-est du Petit lac Carignan et le nord-ouest du lac Sleigh dans la M.R.C. de Mékinac</p> <p>- Peu de plans d'eau disponibles</p> <p>- Plusieurs lots privés</p> <p>- Conditions topographiques difficiles</p> <p>- Présence de touladi au lacs Carignan, Petit lac Carignan et Parker (contrainte majeure)</p>																																			
		<p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <p>- Exclure le développement de la pourvoirie permissionnaire</p> <p>- Les plans d'eau faisant l'objet d'un développement de la villégiature privée doivent rencontrer les critères suivants :</p> <p align="center">- superficie égale ou supérieure à 50 hectares</p> <p align="center">- occupation de villégiature déjà présente</p>																																			
		<p><b>NOTE :</b></p> <p>- Aucun développement de la villégiature privée en bordure des rivières</p>																																			
		<p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <p>- En vertu des caractéristiques de ce secteur, il est d'usage de favoriser le développement communautaire dans la partie résiduelle aménageable des plans d'eau encore disponibles. Par conséquent, le M.E.R. n'entend attribuer aucun lot de villégiature privée dans le présent P.R.D.V.</p> <p>- En raison du petit nombre de plans d'eau dans ce secteur, il y aura lieu de rationaliser les espaces aménageables et de diversifier les formes et types de développement de villégiature.</p>																																			
	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p><b>M.A.C. :</b></p> <p>- Demande la protection du site archéologique présent au lac Carignan</p> <p><b>M.L.C.P. :</b></p> <p>- Recommande la protection du touladi aux lacs Parker, Petit lac Carignan et Carignan</p> <p><b>M.R.C. :</b></p> <p>- Précise au schéma d'aménagement son accord au développement de la villégiature des lacs Carignan et</p>																																				











**FICHE ANALYTIQUE 2 : SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT**

Territoire de gestion 1

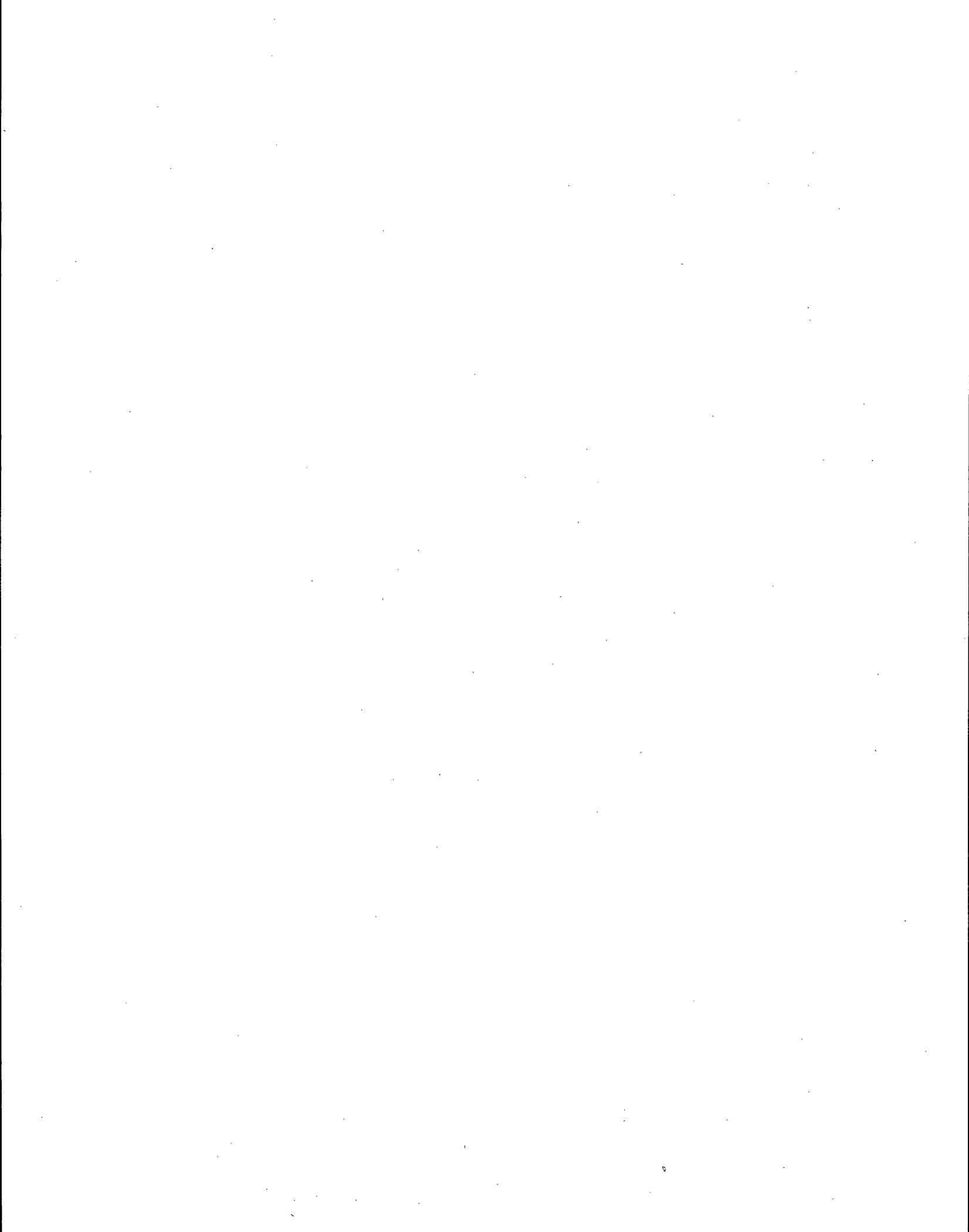
M.R.C. DE MÉKINAC 35 (470)

Secteur de développement 1.4 Chavigny

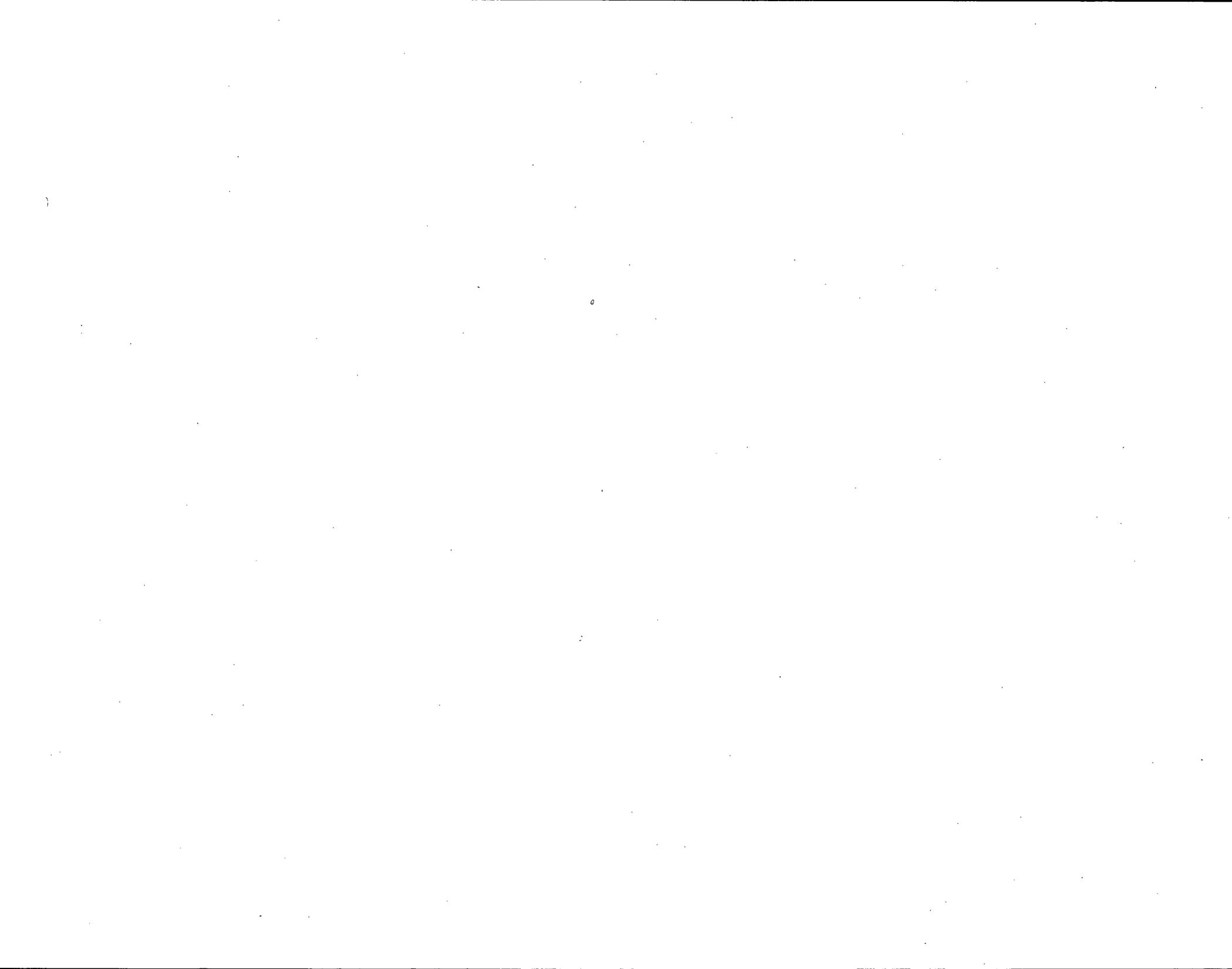
1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	4. CONTRAINTES																																			
<p>1.1 Privilégier la mise en valeur des terres publiques par des promoteurs</p> <p>1.2 Minimiser l'action du M.E.R. en matière de développement de la villégiature</p> <p>1.3 Orienter le développement de la villégiature dans des sites où le potentiel récréatif est diversifié</p> <p>1.4 Conserver libre de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel récréatif afin de maintenir un accès aux terres du domaine public</p> <p>1.5 Privilégier le développement de projets à caractère polyvalent</p> <p>1.6 Privilégier le développement de la villégiature communautaire et commerciale surtout à proximité d'équipements récréo-touristiques majeurs</p> <p>1.7 Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation</p>	<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé                      -- : non autorisé</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.</li> <li>La villégiature commerciale et communautaire (Clc et Cm) dispersée est autorisée à la condition que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare.</li> </ul>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	--	X	X	Di	--	--	X	X	Pe	X	--	X	X	Te	--	--	--	--	Ri	X	--	X	X	NRi	X	--	X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 seul plan d'eau de plus de 50 hectares dont le périmètre est privaté à environ 90 %.</li> </ul>
	Pr	Clp	Clc	Cm																																	
Re	X	--	X	X																																	
Di	--	--	X	X																																	
Pe	X	--	X	X																																	
Te	--	--	--	--																																	
Ri	X	--	X	X																																	
NRi	X	--	X	X																																	
	<p align="center"><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p>	<p align="center"><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p>																																			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Volonté de la M.R.C. de développer la villégiature sur les lacs Trois-Milles, Francis (Brûlé) et Arcale.</li> </ul>	<p align="center"><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir les objectifs spécifiques de développement à l'intérieur du territoire de gestion 1.</li> </ul>																																			











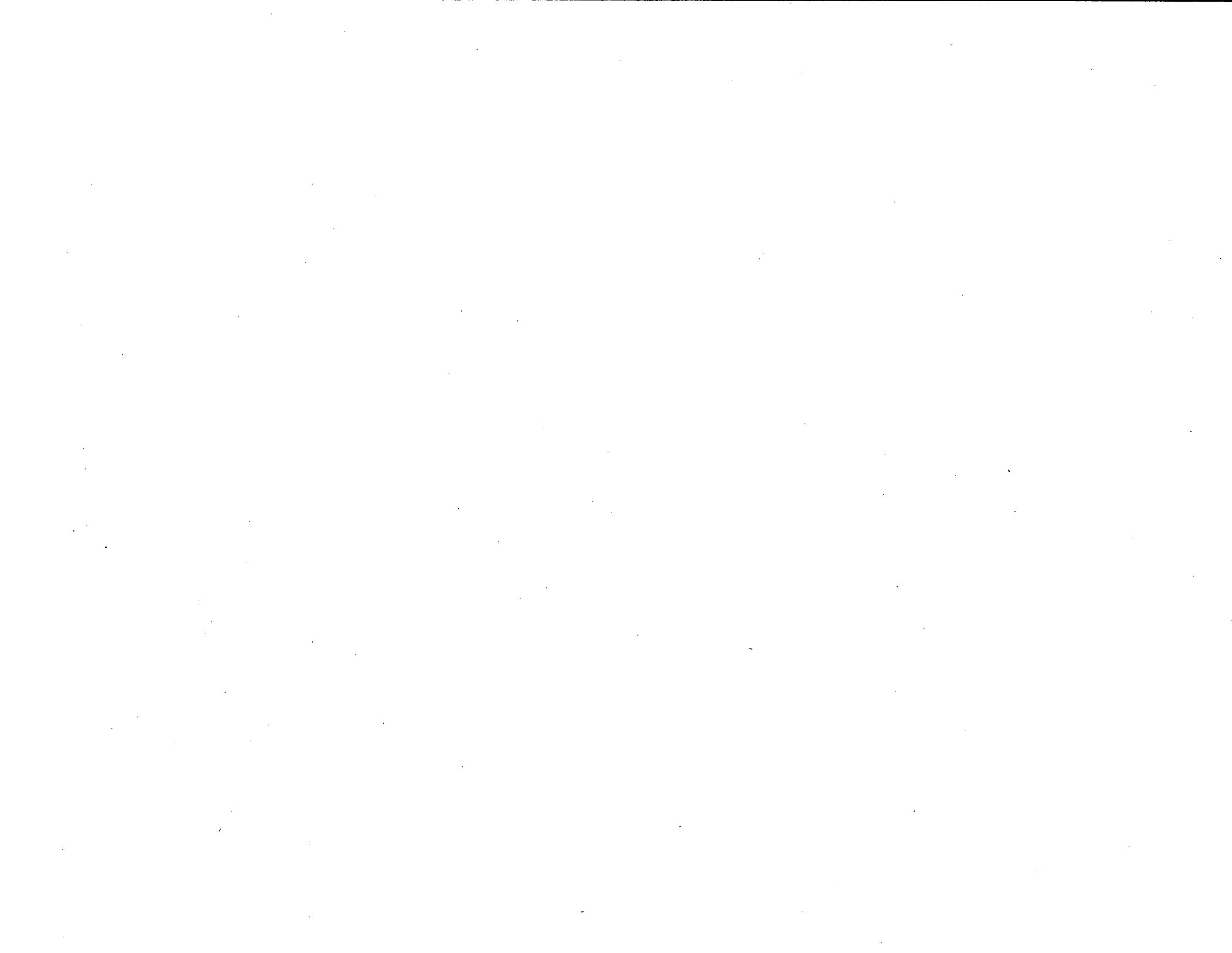








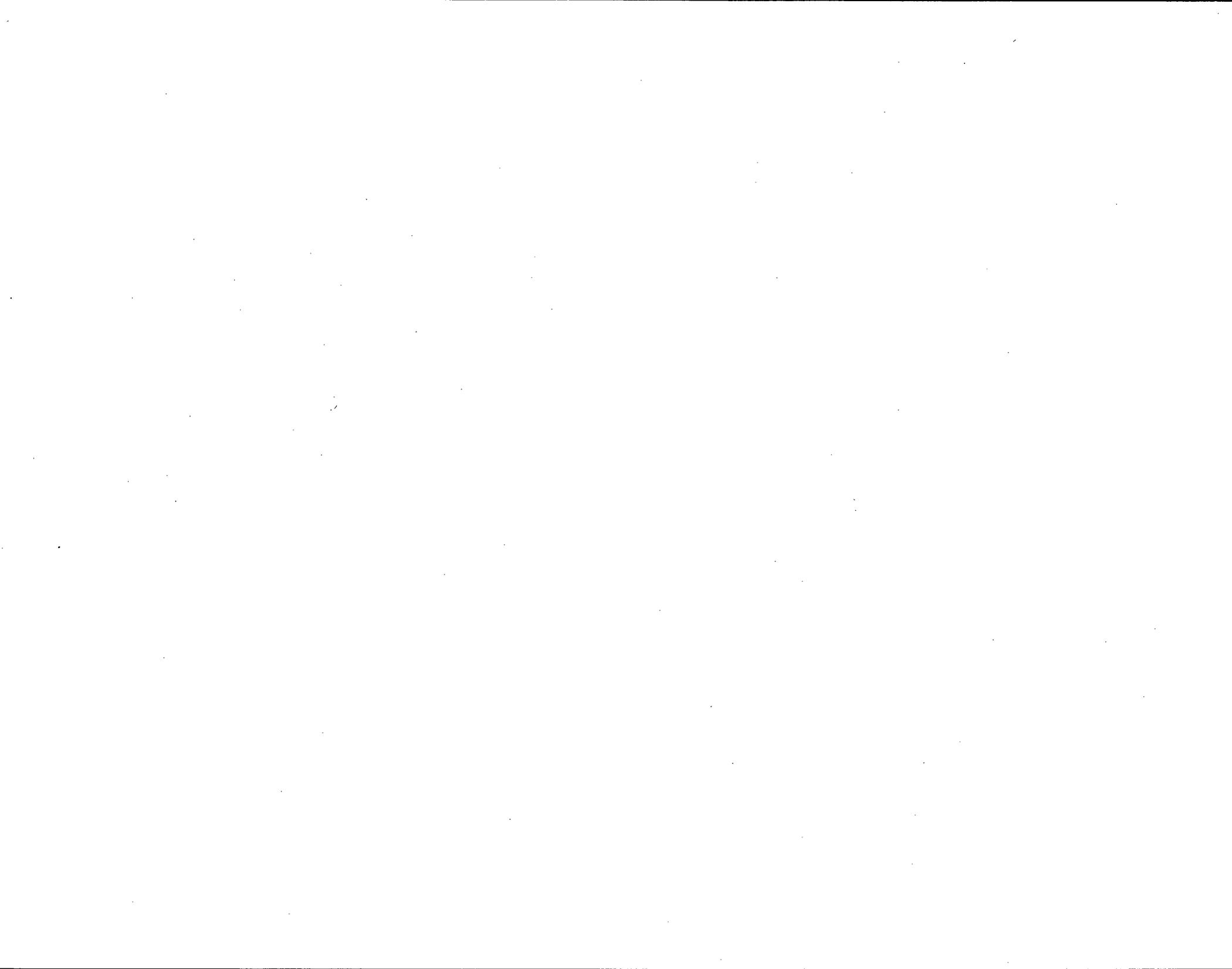
1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	M.A.C. : Protection des sites archéologiques aux lacs Écarté et Kiskissink																																			
<p>1.1 Accroître la participation du M.E.R. en matière de développement de la villégiature, à titre d'acteur privilégié</p> <p>1.2 Diversifier les types de villégiature</p> <p>*1.3 Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation (villégiature regroupée)</p> <p>*1.4 Privilégier le développement de la villégiature privée dans le milieu riverain</p> <p>1.5 Négocier l'affectation de tout l'espace disponible dans le couloir riverain en tenant compte des revendications et des interventions prévues</p> <p>*1.6 Conserver libre de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel afin de maintenir disponible un accès aux terres du domaine public</p> <p>1.7 Minimiser les conflits d'usage entre les différents utilisateurs des terres du domaine public</p>	<p style="text-align: center;"><b>T Y P E S</b></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>DI *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te **</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRI</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	---	X	X	DI *	---	---	X	X	Pe	X	---	X	X	Te **	---	---	---	---	Ri	X	---	X	X	NRI	---	---	X	X	<p>Z.E.C. : Aucun commentaire transmis au M.E.R. lors de la phase I (élaboration de la problématique régionale) du P.R.D.V.</p>
	Pr	Clp	Clc	Cm																																	
Re	X	---	X	X																																	
DI *	---	---	X	X																																	
Pe	X	---	X	X																																	
Te **	---	---	---	---																																	
Ri	X	---	X	X																																	
NRI	---	---	X	X																																	
<p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p>M.R.C. : - Protection du lac Oreille (présence d'omble chevalier) et du lac Baptiste (héronnière)</p> <p>M.L.C.P. : - Protection du touladi aux lacs : Grand lac Bostonnais, aux Dorés et Kiskissink - Demande d'exclusion de la villégiature au lac Lamarre (site à fort potentiel faunique)</p>	<p><b>4. CONTRAINTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contraintes fauniques (doré et touladi)</li> <li>- Coupes forestières récentes</li> <li>- Problème d'entretien de barrage (lac Métabetchouane) à prévoir</li> <li>- Secteur très achalandé pour les activités récréatives</li> <li>- Présence de la Réserve faunique des Laurentides à proximité (près du lac Métabetchouane)</li> </ul> <p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les plans d'eau faisant l'objet d'un développement de la villégiature privée doivent rencontrer les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir une superficie égale ou supérieure à 50 hectares</li> <li>- être occupé par au moins une (1) unité d'habitation</li> </ul> </li> </ul> <p><b>NOTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun développement en bordure des rivières pour la villégiature privée</li> </ul> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilité d'accès au territoire</li> <li>- Les plans d'eau de ce secteur offrent de bonnes possibilités de développement notamment le Grand lac Bostonnais</li> <li>- Vu la très forte fréquentation, le potentiel élevé et les critères de développement projetés, il nous est permis d'envisager l'attribution d'un nombre suffisant d'emplacements de villégiature privée lors du choix des sites d'intervention prioritaire</li> </ul>																																			



1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	4. CONTRAINTES																																			
<p>1.1 Accroître la participation du M.E.R. en matière de développement de la villégiature, à titre d'acteur privilégié</p> <p>1.2 Diversifier les types de villégiature</p> <p>*1.3 Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation (villégiature regroupée)</p> <p>*1.4 Privilégier le développement de la villégiature privée dans le milieu riverain</p> <p>1.5 Négocier l'affectation de tout l'espace disponible dans le couloir riverain en tenant compte des revendications et des interventions prévues</p> <p>*1.6 Conserver libre de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel afin de maintenir disponible un accès aux terres du domaine public</p> <p>1.7 Minimiser les conflits d'usage entre les différents utilisateurs des terres du domaine public</p>	<p style="text-align: center;"><b>T Y P E S</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;">---</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>F Di *</td> <td style="text-align: center;">---</td> <td style="text-align: center;">---</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>O R Pe</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;">---</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>M E Te **</td> <td style="text-align: center;">---</td> <td style="text-align: center;">---</td> <td style="text-align: center;">---</td> <td style="text-align: center;">---</td> </tr> <tr> <td>S Ri</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;">---</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>N Ri</td> <td style="text-align: center;">---</td> <td style="text-align: center;">---</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	---	X	X	F Di *	---	---	X	X	O R Pe	X	---	X	X	M E Te **	---	---	---	---	S Ri	X	---	X	X	N Ri	---	---	X	X	<p>- Potentiel limité en raison du faible nombre de lacs de superficie supérieure ou égale à 50 hectares (lacs de la Branche-Sud, Farouche et Girard) selon les études préliminaires complétées sur le terrain par le M.E.R.</p> <p>- Contraintes de dépôts de surface en bordure des sites potentiels</p>
	Pr	Clp	Cla	Cm																																	
Re	X	---	X	X																																	
F Di *	---	---	X	X																																	
O R Pe	X	---	X	X																																	
M E Te **	---	---	---	---																																	
S Ri	X	---	X	X																																	
N Ri	---	---	X	X																																	
<p>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</p>	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p>M.R.C. : protection du lac Catherine (présence d'omble chevalier)</p> <p>M.L.C.P. : protection du lac Catherine (omble chevalier et touladi)</p> <p>Zec : l'association est favorable au développement de la villégiature sur les plans d'eau accessibles et faiblement occupés</p>	<p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <p>- Les plans d'eau faisant l'objet d'un développement de la villégiature privée doivent rencontrer les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir superficie égale ou supérieure à 50 hectares</li> <li>- être occupé par au moins une (1) unité d'habitation</li> </ul> <p><b>NOTE :</b></p> <p>- Aucun développement en bordure des rivières pour la villégiature privée</p> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <p>- En raison du peu de potentiel pour le développement, un nombre restreint de sites et peu d'emplacements seront attribués pour la villégiature privée.</p> <p>- L'analyse-terrain déterminera avec précision le nombre d'emplacements potentiels pour la villégiature privée sur les sites d'intervention prioritaire.</p>																																			



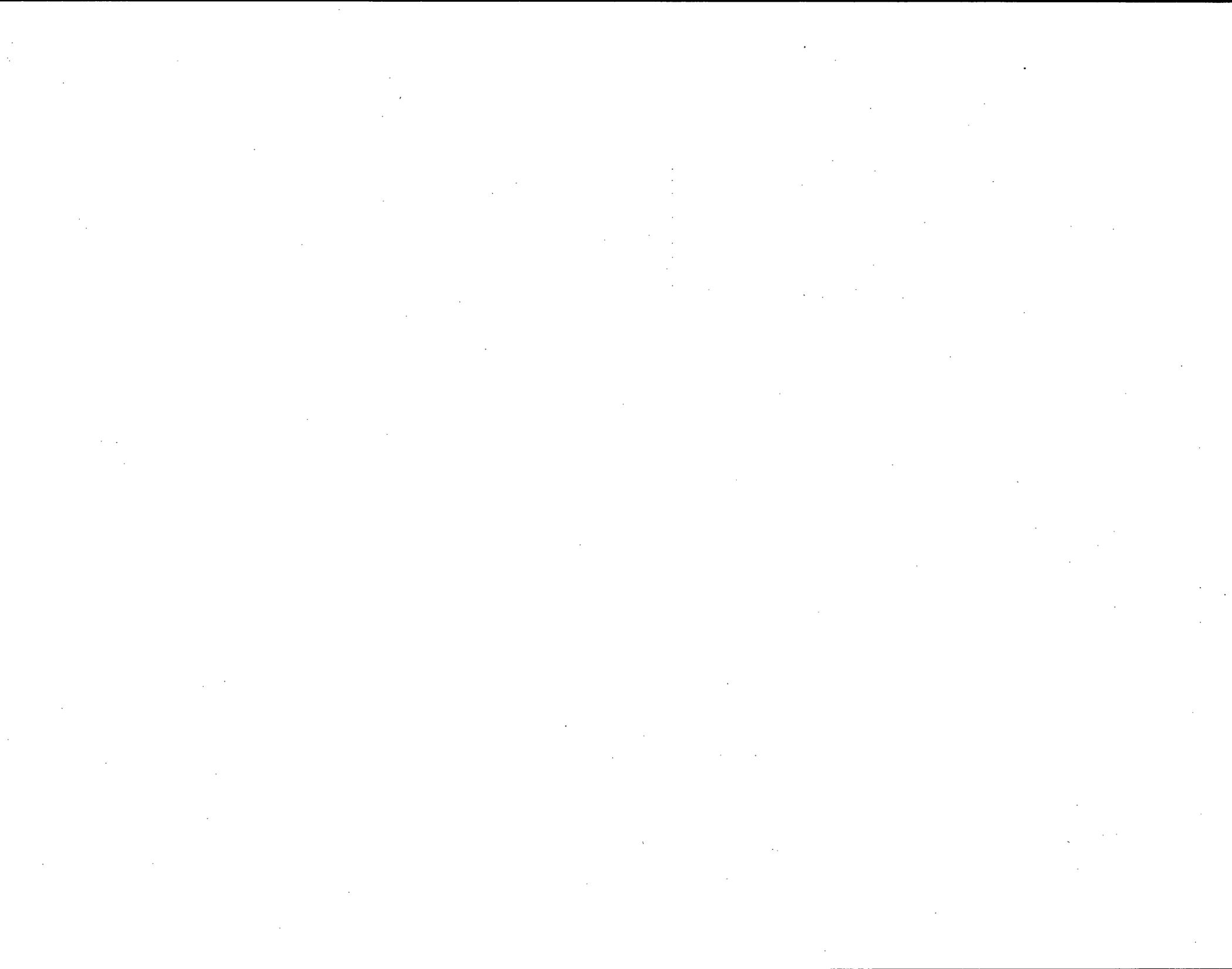
1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	4. CONTRAINTES																																			
<p>1.1 Accroître la participation du M.E.R. en matière de développement de la villégiature, à titre d'acteur privilégié</p> <p>1.2 Diversifier les types de villégiature</p> <p>*1.3 Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation (villégiature regroupée)</p> <p>*1.4 Privilégier le développement de la villégiature privée dans le milieu riverain</p> <p>1.5 Négocier l'affectation de tout l'espace disponible dans le couloir riverain en tenant compte des revendications et des interventions prévues</p> <p>*1.6 Conserver libre de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel afin de maintenir disponible un accès aux terres du domaine public</p> <p>1.7 Minimiser les conflits d'usage entre les utilisateurs des terres du domaine public</p>	<p style="text-align: center;"><b>T Y P E S</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cl</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>F Di *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>R Pe</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>M Te **</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>S Ri</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Nri</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé                      --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cl	Cm	Re	X	---	X	X	F Di *	---	---	X	X	R Pe	X	---	X	X	M Te **	---	---	---	---	S Ri	X	---	X	X	Nri	---	---	X	X	<p>– Le potentiel est limité en raison du faible nombre de lacs disponibles pour la villégiature</p> <p>– Problèmes de dépôts de surface en bordure des lacs étudiés</p> <p>– Peu d'accès au lac Belle-Truite</p> <p>– Forte densité d'occupation</p> <p>– Fréquentation élevée</p>
	Pr	Clp	Cl	Cm																																	
Re	X	---	X	X																																	
F Di *	---	---	X	X																																	
R Pe	X	---	X	X																																	
M Te **	---	---	---	---																																	
S Ri	X	---	X	X																																	
Nri	---	---	X	X																																	
<p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p>– Préoccupations communes de la M.R.C. et du M.L.C.P. pour la protection de l'omble chevalier au lac Morin</p> <p>– La zec n'a pas émis de commentaire au M.E.R. lors de la phase I (élaboration de la problématique régionale) du P.R.D.V.</p> <p>– Elle a toutefois précisé lors de l'élaboration de la proposition de développement qu'elle s'opposait à tout nouveau développement de la villégiature privée en raison du nombre élevé d'occupations actuelles</p>	<p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <p><b>NOTE :</b></p> <p>– Aucun développement en bordure des rivières et des lacs pour la villégiature privée dans ce secteur.</p> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <p>– En raison des contraintes biophysiques, du peu de plans d'eau disponibles, de la forte densité et de la fréquentation élevée.</p> <p>– Il n'y aura pas de développement de villégiature privée. Le M.L.C.P. et la Z.E.C. considèrent que la densité actuelle d'occupation est très élevée.</p>																																			



1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	M.A.C. : - protection d'un site archéologique au lac Lowney. Z.E.C. : - favorable au développement des lacs Stanislas, Écarté, Lemoine, à la Loutre, Delisle et Thomas.																																			
<p>1.1 Accroître la participation du M.E.R. en matière de développement de la villégiature, à titre d'acteur privilégié</p> <p>1.2 Diversifier les types de villégiature</p> <p>*1.3 Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation (villégiature regroupée)</p> <p>*1.4 Privilégier le développement de la villégiature privée dans le milieu riverain</p> <p>1.5 Négocier l'affectation de tout l'espace disponible dans le couloir riverain en tenant compte des revendications et des interventions prévues</p> <p>*1.6 Conserver libre de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel afin de maintenir disponible un accès aux terres du domaine public</p> <p>1.7 Minimiser les conflits d'usage entre les différents utilisateurs des terres du domaine public</p>	<p style="text-align: center;"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cl</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>F Di *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>O Pe</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>M Te **</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>E Ri</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>S NRi</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cl	Cm	Re	X	---	X	X	F Di *	---	---	X	X	O Pe	X	---	X	X	M Te **	---	---	---	---	E Ri	X	---	X	X	S NRi	---	---	X	X	
	Pr	Clp	Cl	Cm																																	
Re	X	---	X	X																																	
F Di *	---	---	X	X																																	
O Pe	X	---	X	X																																	
M Te **	---	---	---	---																																	
E Ri	X	---	X	X																																	
S NRi	---	---	X	X																																	
<p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p>M.R.C. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande une protection des lacs à ombre chevalier soient les lacs Bordeleau, Boulon, Wayagamac, Duchêne, Thomas et Petit lac Wayagamac;</li> <li>- mentionne la possibilité de développement de la villégiature au Petit lac Wayagamac si les études du M.E.R. sont favorables;</li> <li>- protection de la héronnière du lac Wayagamac;</li> <li>- site faunique pour sauvagine du Petit lac Wayagamac</li> </ul>	<p><b>4. CONTRAINTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux (2) lacs à fort potentiel constituent des réserves d'eau municipales</li> <li>- Forte densité d'occupation au nord-est du secteur</li> <li>- Contraintes fauniques particulières</li> <li>- Coupes forestières</li> </ul>																																			
		<p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les plans d'eau faisant l'objet d'un développement de la villégiature doivent rencontrer les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir superficie égale ou supérieure à 50 hectares</li> <li>- être occupé par au moins une (1) unité d'habitation</li> </ul> </li> </ul> <p>NOTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun développement en bordure des rivières pour la villégiature privée</li> </ul>																																			
		<p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En raison de la proximité de la ville de La Tuque, du potentiel faible à modéré et des contraintes biophysiques et fauniques, un nombre restreint d'emplacements pour la villégiature privée pourra être attribué au cours des cinq (5) prochaines années pour les sites prioritaires d'intervention.</li> <li>- Aucun développement dans le présent P.R.D.V. au Petit lac Wayagamac et au lac Wayagamac</li> <li>- L'analyse-terrain déterminera le nombre d'emplacements potentiels sur les sites d'intervention prioritaire pour la villégiature privée</li> </ul>																																			



1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	4. CONTRAINTES																																			
<p>1.1 Accroître la participation du M.E.R. en matière de développement de la villégiature, à titre d'acteur privilégié</p> <p>1.2 Diversifier les types de villégiature</p> <p>*1.3 Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation (villégiature regroupée)</p> <p>*1.4 Privilégier le développement de la villégiature privée dans le milieu riverain</p> <p>1.5 Négocier l'affectation de tout l'espace disponible dans le couloir riverain en tenant compte des revendications et des interventions prévues</p> <p>*1.6 Conserver libre de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel afin de maintenir disponible un accès aux terres du domaine public</p> <p>1.7 Minimiser les conflits d'usage entre les différents utilisateurs des terres du domaine public</p>	<p style="text-align: center;"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>F Di *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>R Pe</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>M Te **</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>S Ri</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRI</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	---	X	X	F Di *	---	---	X	X	R Pe	X	---	X	X	M Te **	---	---	---	---	S Ri	X	---	X	X	NRI	---	---	X	X	<p>- Faible épaisseur des dépôts de surface</p> <p>- Présence de coupes forestières récentes</p> <p>- Plusieurs lacs ont fait l'objet d'un plan de gestion faunique particulier (ex. : lac Jonc, etc.)</p>
	Pr	Clp	Clc	Cm																																	
Re	X	---	X	X																																	
F Di *	---	---	X	X																																	
R Pe	X	---	X	X																																	
M Te **	---	---	---	---																																	
S Ri	X	---	X	X																																	
NRI	---	---	X	X																																	
<p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p><b>M.L.C.P. :</b></p> <p>- Préoccupation de protection du touladi au lac Shaw. L'ouverture de ce plan d'eau à la villégiature a déjà été recommandée par ce ministère</p> <p><b>Zec :</b></p> <p>- Aucun commentaire de l'association n'a été émis au M.E.R. lors de la phase I (élaboration de la problématique régionale) du P.R.D.V.</p>	<p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <p>- Les plans d'eau faisant l'objet d'un développement de la villégiature privée doivent rencontrer les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir superficie égale ou supérieure à 50 hectares</li> <li>- être occupé par au moins une (1) unité d'habitation</li> </ul> <p><b>NOTE :</b></p> <p>- Aucun développement en bordure des rivières pour la villégiature privée</p> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <p>- Les conditions de développement sont excellentes mais les possibilités semblent limitées. Les études-terrain détermineront le nombre d'emplacements potentiels pour la villégiature privée sur les sites d'intervention prioritaire</p>																																			



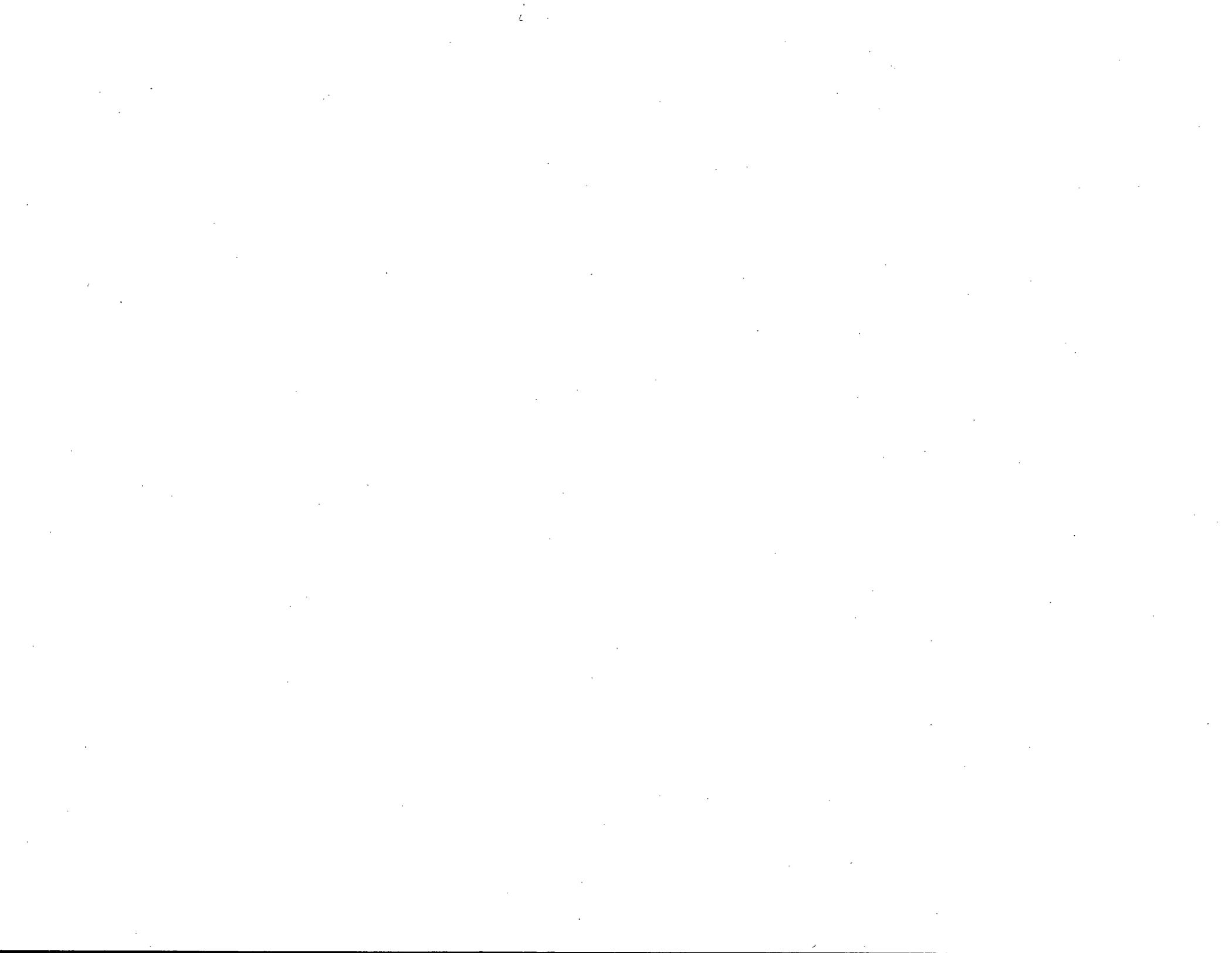
1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	4. CONTRAINTES																																			
<p>1.1 Accroître la participation du M.E.R. en matière de développement de la villégiature, à titre d'acteur privilégié</p> <p>1.2 Diversifier les types de villégiature</p> <p>*1.3 Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation (villégiature regroupée)</p> <p>*1.4 Privilégier le développement de la villégiature privée dans le milieu riverain</p> <p>1.5 Négocier l'affectation de tout l'espace disponible dans le couloir riverain en tenant compte des revendications et des interventions prévues</p> <p>*1.6 Conserver libre de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel afin de maintenir disponible un accès aux terres du domaine public</p> <p>1.7 Minimiser les conflits d'usage entre les différents utilisateurs des terres du domaine public</p>	<table border="1" data-bbox="825 467 1304 880"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>F Di *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>R Pe</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>M Te **</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>S Ri</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRI</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé    --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	---	X	X	F Di *	---	---	X	X	R Pe	X	---	X	X	M Te **	---	---	---	---	S Ri	X	---	X	X	NRI	---	---	X	X	<p>– La faible épaisseur des dépôts de surface est une contrainte importante pour le développement de la villégiature dans ce secteur</p> <p>– Plusieurs plans d'eau font l'objet d'un plan d'aménagement faunique (lacs Duplessis et Georges) avec le M.L.C.P.</p>
	Pr	Clp	Cla	Cm																																	
Re	X	---	X	X																																	
F Di *	---	---	X	X																																	
R Pe	X	---	X	X																																	
M Te **	---	---	---	---																																	
S Ri	X	---	X	X																																	
NRI	---	---	X	X																																	
<p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p>– La zec n'a pas émis de commentaire lors de la phase I (élaboration de la problématique) du P.R.D.V.</p> <p>– L'association n'est pas favorable au développement des lacs Duplessis, Matte, Georges et Minomaquam</p> <p><b>M.L.C.P. :</b></p> <p>– Recommande la protection du touladi au lacs Matte et Georges</p>	<p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <p>– Les plans d'eau faisant l'objet d'un développement de la villégiature privée doivent rencontrer les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– avoir une superficie égale ou supérieure à 50 hectares</li> <li>– être occupé par au moins une (1) unité d'habitation</li> </ul> <p><b>NOTE :</b></p> <p>– Aucun développement en bordure des rivières pour la villégiature privée</p> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <p>– A proximité de la ville de La Tuque</p> <p>– Potentiel à développer relativement faible</p> <p>– En raison des contraintes préalablement identifiées le développement de ce secteur demeure relativement limité</p> <p>– Les études-terrains détermineront le nombre d'emplacements potentiels sur les sites prioritaires d'intervention pour la villégiature privée</p>																																			



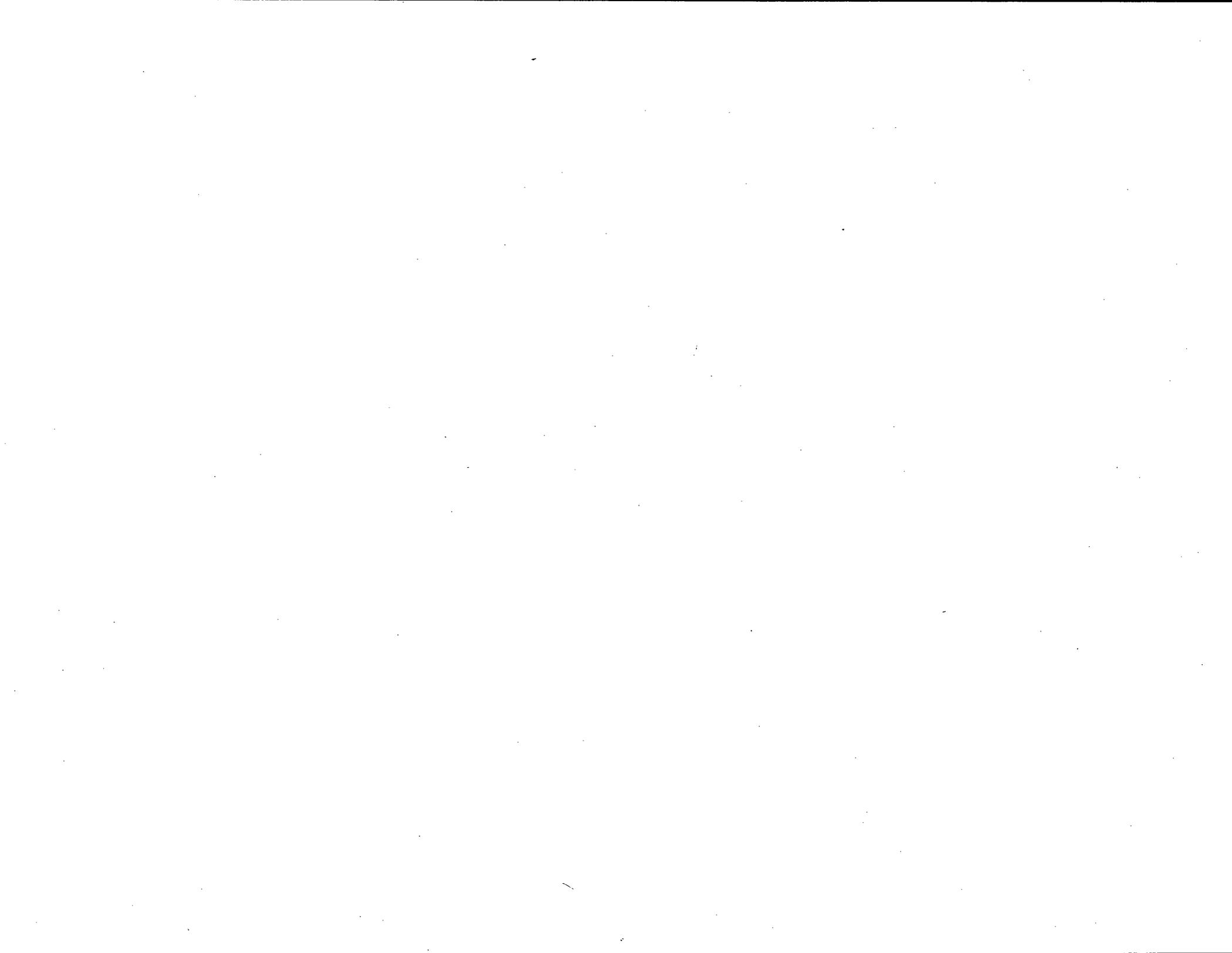
1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	territoire sous réserve d'y participer. Accorde une priorité à l'éviction des occupations illégales																																			
<p>1.1 Accroître la participation du M.E.R. en matière de développement de la villégiature, à titre d'acteur privilégié</p> <p>1.2 Diversifier les types de villégiature</p> <p>*1.3 Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation (villégiature regroupée)</p> <p>*1.4 Privilégier le développement de la villégiature privée dans le milieu riverain</p> <p>1.5 Négocier l'affectation de tout l'espace disponible dans le couloir riverain en tenant compte des revendications et des interventions prévues</p> <p>*1.6 Conserver libre de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel afin de maintenir disponible un accès aux terres du domaine public</p> <p>1.7 Minimiser les conflits d'usage entre les différents utilisateurs des terres du domaine public</p> <p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>F Di *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>R Pe</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>E Te**</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRI</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé    --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p> <p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p><b>HYDRO-QUÉBEC :</b></p> <p>- Présence d'un barrage au lac Cinconsine. Demande d'aviser les futurs locataires si de nouveaux développements sont réalisés</p> <p><b>M.L.C.P. :</b></p> <p>- Préoccupation de protection des lacs à touladi soient, les lacs Guyne, Tom, Franquet, Lachance, Cinconsine, Boulanger et du Balcon</p> <p><b>ZEC :</b></p> <p>- Favorable au développement de la villégiature sur son</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	---	X	X	F Di *	---	---	X	X	R Pe	X	---	X	X	E Te**	---	---	---	---	Ri	X	---	X	X	NRI	---	---	X	X	<p><b>4. CONTRAINTES</b></p> <p>- Peu de plans d'eau se prêtent à un nouveau développement de la villégiature privée en raison de leur forte densité d'occupation.</p> <p>- Les conditions routières sont difficiles</p> <p>- Le secteur est accessible périodiquement</p> <p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <p><b>NOTE :</b></p> <p>- Aucun développement en bordure des rivières et des lacs pour la villégiature privée dans ce secteur</p> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <p>- Selon l'entente M.L.C.P. - M.E.R., ce secteur pourrait faire l'objet d'un développement de la villégiature privée</p> <p>- En raison du nombre élevé d'occupations sur les lacs à fort potentiel, le M.E.R. n'attribuera aucun emplacement dans le cadre de ce présent P.R.D.V. et ne déterminera aucun site d'intervention pour la villégiature privée</p>
	Pr	Clp	Cla	Cm																																	
Re	X	---	X	X																																	
F Di *	---	---	X	X																																	
R Pe	X	---	X	X																																	
E Te**	---	---	---	---																																	
Ri	X	---	X	X																																	
NRI	---	---	X	X																																	



1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	rivière du Milieu																																			
<p>1.1 Accroître la participation du M.E.R. en matière de développement de la villégiature, à titre d'acteur privilégié</p> <p>*1.2 Diversifier les types de villégiature</p> <p>*1.3 Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation (villégiature regroupée)</p> <p>1.4 Privilégier le développement de la villégiature privée dans le milieu riverain</p> <p>1.5 Négocier l'affectation de tout l'espace disponible dans le couloir riverain en tenant compte des revendications et des interventions prévues</p> <p>*1.6 Conserver libre de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel afin de maintenir disponible un accès aux terres du domaine public</p> <p>1.7 Privilégier le développement de la villégiature commerciale et communautaire à proximité des équipements récréo-touristiques majeurs</p> <p>1.8 Minimiser les conflits d'usage entre les différents utilisateurs des terres du domaine public</p> <p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cl</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>F Di *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>O Pe</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>M Te**</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>S Ri</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p> <p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p><b>M.A.C. :</b></p> <p>- Demande au M.E.R. d'exclure le développement de la villégiature sur les sites archéologiques connus. De tels sites ont été répertoriés aux lacs Édouard et de la Grande Baie</p> <p><b>M.L.C.P. :</b></p> <p>- Aucun lac à toufadi présent dans le secteur</p> <p><b>M.R.C. :</b></p> <p>- Sites fauniques identifiés au schéma d'aménagement : héronnière du lac Édouard, frayère à Ouananiche de la</p>		Pr	Clp	Cl	Cm	Re	X	---	X	X	F Di *	---	---	X	X	O Pe	X	---	X	X	M Te**	---	---	---	---	S Ri	X	---	X	X	NRi	---	---	X	X	<p><b>4. CONTRAINTES</b></p> <p>- La demande actuelle pour la villégiature dans le secteur oblige la densification des occupations sur certains plans d'eau (ex. : lac Édouard)</p> <p>- Le nombre réduit d'emplacement disponible ne peut répondre à la demande</p> <p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <p>- Les plans d'eau faisant l'objet d'un développement de la villégiature privée dans ce secteur doivent rencontrer les critères suivants :</p> <p style="margin-left: 20px;">- superficie égale ou supérieure à 50 hectares</p> <p style="margin-left: 20px;">- occupation de villégiature déjà présente</p> <p><b>NOTE :</b></p> <p>- Aucun développement en bordure des rivières pour la villégiature privée</p> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <p>- Forte demande pour la villégiature dans le secteur</p> <p>- Proximité de La Tuque</p> <p>- Vu le nombre réduit de plans d'eau, du développement de la villégiature récent dans le secteur (lac Édouard), le M.E.R. envisage limiter l'attribution de nouveaux emplacements à seulement deux (2) plans d'eau</p> <p>- Les plans d'eau retenus dans le secteur seront développés en tenant compte principalement de la qualité du réseau routier</p> <p>- Fort potentiel au lac Édouard; aucune phase de développement additionnelle n'est prévue dans le présent P.R.D.V. autre que celle déjà planifiée pour la villégiature privée</p>
	Pr	Clp	Cl	Cm																																	
Re	X	---	X	X																																	
F Di *	---	---	X	X																																	
O Pe	X	---	X	X																																	
M Te**	---	---	---	---																																	
S Ri	X	---	X	X																																	
NRi	---	---	X	X																																	



1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	lacs Cloutier, Adams et Touladi																																			
<p>1.1 Accroître la participation du M.E.R. en matière de développement de la villégiature, à titre d'acteur privilégié</p> <p>*1.2 Diversifier les types de villégiature</p> <p>*1.3 Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation (villégiature regroupée)</p> <p>1.4 Privilégier le développement de la villégiature privée dans le milieu riverain</p> <p>1.5 Négocier l'affectation de tout l'espace disponible dans le couloir riverain en tenant compte des revendications et des interventions prévues</p> <p>*1.6 Conserver libre de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel afin de maintenir disponible un accès aux terres du domaine public</p> <p>1.7 Minimiser les conflits d'usage entre les différents utilisateurs des terres du domaine public</p>	<p style="text-align: center;"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cl</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>F Di *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>R Pe</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>M Te**</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>S Ri</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>N Ri</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cl	Cm	Re	X	---	X	X	F Di *	---	---	X	X	R Pe	X	---	X	X	M Te**	---	---	---	---	S Ri	X	---	X	X	N Ri	---	---	X	X	<p><b>4. CONTRAINTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certains plans d'eau de grande superficie ont déjà atteints leur capacité de support pour la villégiature (lacs Turcotte et La Tuque)</li> <li>- Les travaux projetés d'Hydro-Québec (Rapides-des-Coeurs) limitent le développement de la partie nord du secteur pour la villégiature pour le moment</li> <li>- Plusieurs opérations forestières sont à prévoir dans ce secteur au cours des prochaines années</li> </ul>
	Pr	Clp	Cl	Cm																																	
Re	X	---	X	X																																	
F Di *	---	---	X	X																																	
R Pe	X	---	X	X																																	
M Te**	---	---	---	---																																	
S Ri	X	---	X	X																																	
N Ri	---	---	X	X																																	
<p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p><b>HYDRO-QUÉBEC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une partie du réservoir Blanc est affectée par le projet de barrage d'Hydro-Québec (Rapide-des-Coeurs)</li> </ul> <p><b>M.R.C. :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sites fauniques identifiés au schéma d'aménagement : ravage de cerfs de Virginie de la Rivière-au-Lait et site faunique pour la sauvagine sur la rivière Vermillon</li> </ul> <p><b>M.L.C.P. :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préoccupation de protection des lacs à touladi soient, les</li> </ul>	<p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la partie touchée par projet de barrage Hydro-Québec; il n'y a aucun développement prévu pour la villégiature</li> <li>- La rivière Vermillon est exclue du développement de la villégiature dans la partie sud du pont de la route 25</li> <li>- Les plans d'eau faisant l'objet de développement de la villégiature privée doivent répondre aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir superficie égale ou supérieure à 50 hectares</li> <li>- être occupé par au moins une (1) unité d'habitation</li> </ul> </li> </ul> <p><b>NOTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun développement en bordure des rivières pour la villégiature privée</li> </ul> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Très fort potentiel résiduel dans ce secteur pour la villégiature privée</li> <li>- En raison des possibilités qu'il recèle, ce secteur très convoité sera un enjeu de développement pour les prochaines années</li> </ul>																																			







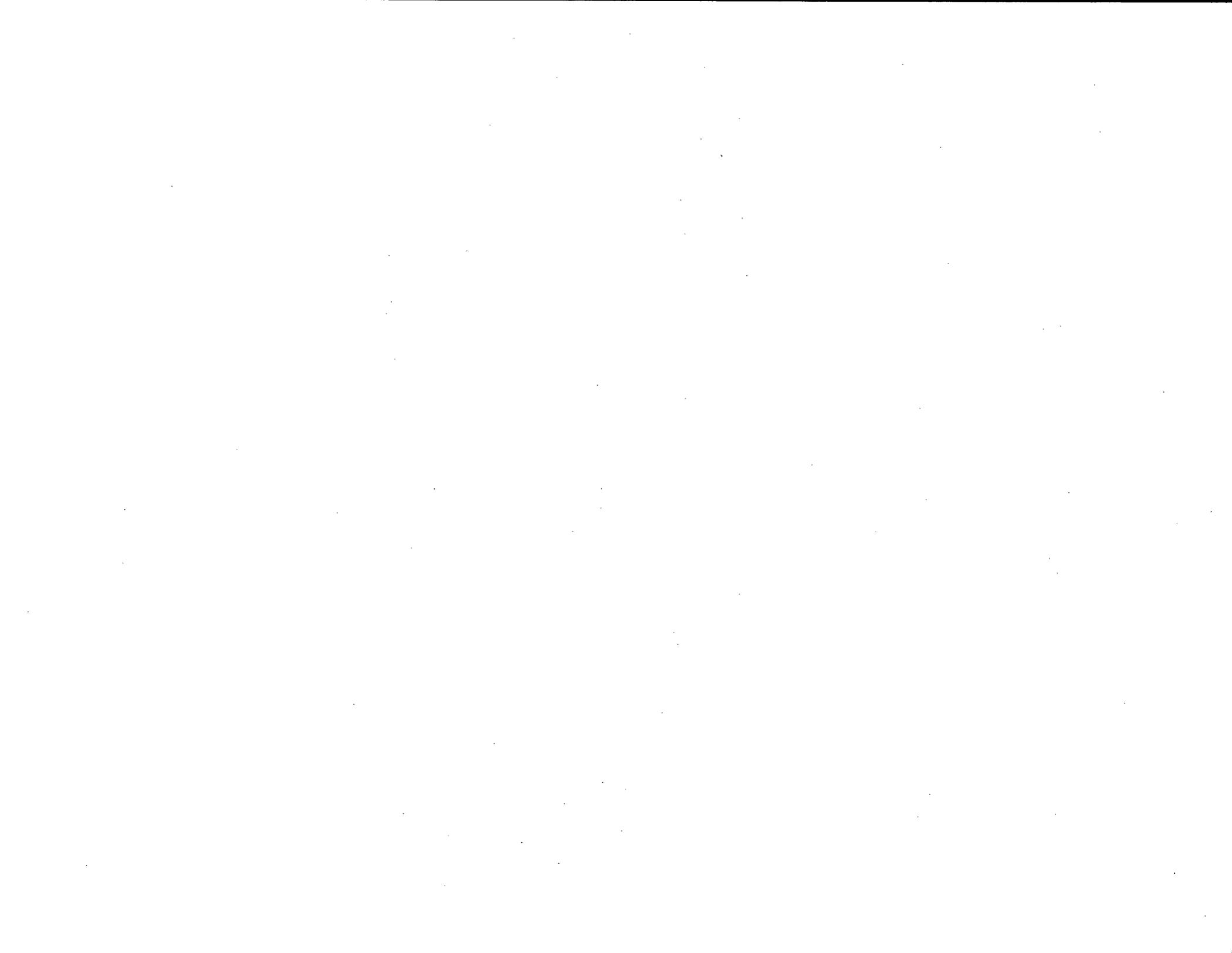
**FICHE ANALYTIQUE 2 : SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT**

Territoire de gestion 2

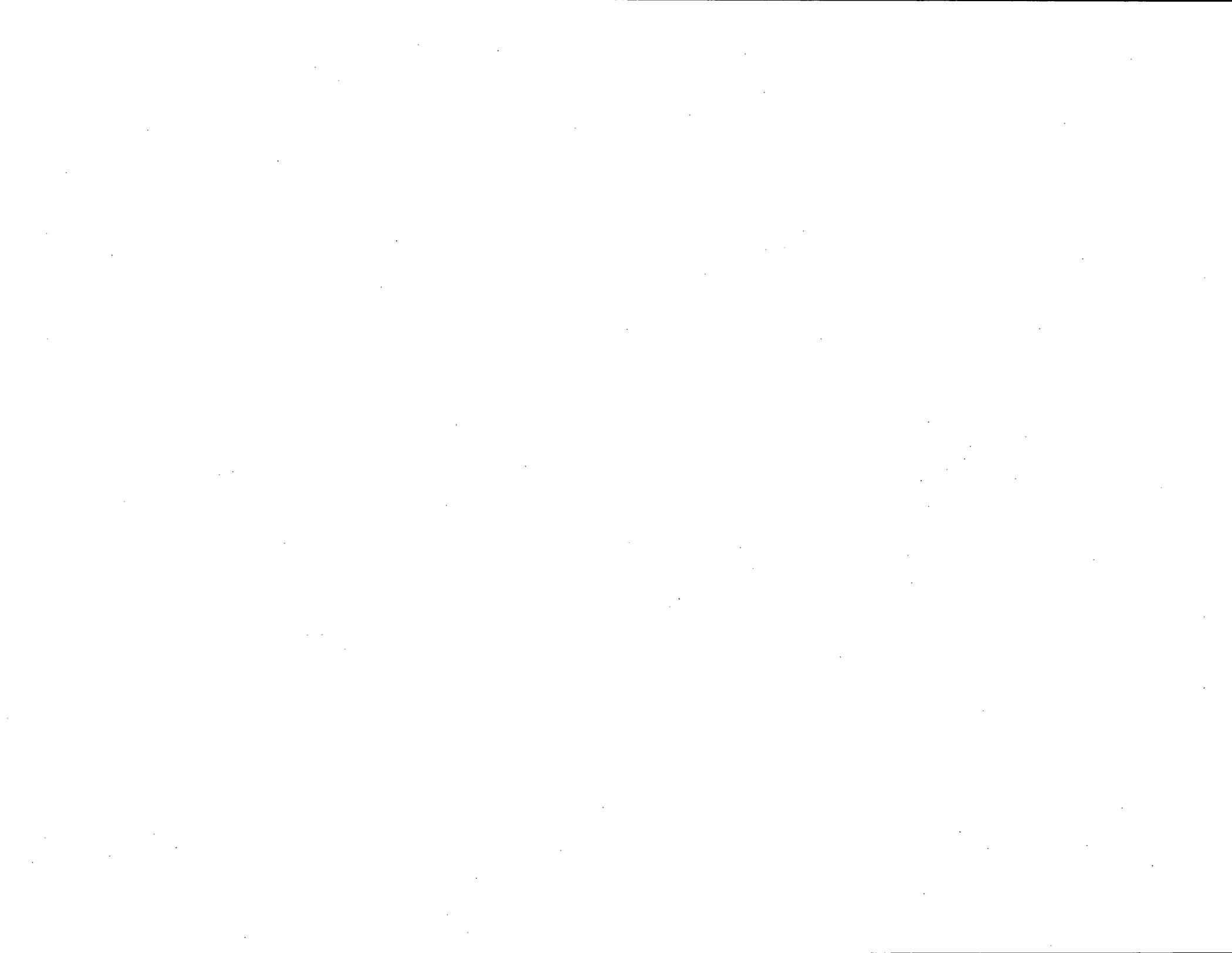
M.R.C. DE MÉKINAC 35 (470)

Secteur de développement 2.11 Chapeau-de-Paille

1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	4. CONTRAINTES																																			
<p>1.1 Accroître la participation du M.E.R., en matière de développement de la villégiature, à titre d'acteur privilégié</p> <p>*1.2 Diversifier les types de villégiature</p> <p>*1.3 Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation (villégiature regroupée)</p> <p>1.4 Privilégier le développement de la villégiature privée dans le milieu riverain</p> <p>1.5 Négocier l'affectation de tout l'espace disponible dans le couloir riverain en tenant compte des revendications et des interventions prévues</p> <p>1.6 Conserver libre de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel afin de maintenir disponible un accès aux terres du domaine public</p> <p>*1.7 Privilégier le développement de la villégiature communautaire et commerciale telle que le camping</p> <p>* OBJECTIFS À PRIORISER DANS LE SECTEUR</p>	<p align="center"><b>TYPES</b></p> <table border="1" data-bbox="827 485 1251 786"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Clc</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Te</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td>X</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRJ</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé                      -- : non autorisé</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping déterminés par le M.E.R.</li> <li>La villégiature commerciale et communautaire (Clc et Cm) dispersée est autorisée à la condition que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare.</li> </ul>		Pr	Clp	Clc	Cm	Re	X	--	X	X	Di	--	--	X	X	Pe	X	--	X	X	Te	--	--	--	--	Ri	X	--	X	X	NRJ	--	--	X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>85 % du secteur est fermé à la villégiature privée (zone C) suite à l'entente M.E.R.-M.L.C.P.;</li> <li>Présence d'une réserve écologique;</li> <li>Présence de touladi dans 4 des 7 plans d'eau;</li> <li>Forte densité d'occupation;</li> <li>Parc et réserves fauniques limitrophes.</li> </ul>
	Pr	Clp	Clc	Cm																																	
Re	X	--	X	X																																	
Di	--	--	X	X																																	
Pe	X	--	X	X																																	
Te	--	--	--	--																																	
Ri	X	--	X	X																																	
NRJ	--	--	X	X																																	
	<p align="center"><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p>	<p align="center"><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p>																																			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>M.L.C.P. : présence de touladi dans les lacs Alice, à la Chienne, Clara, Sergerie, Badeaux, Blanc, Camille, Cécile, Clélan, Cristal, De la Tempête, Denise, Giraldeau, Mondonac, Heart, Cousacouta et Rond.</li> </ul>	<p align="center"><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Voir les objectifs spécifiques de développement à l'intérieur du territoire de gestion 2;</li> <li>La forte présence de villégiature privée, conjuguée avec une forte demande de la part d'une clientèle dont les besoins sont de plus en plus variés nous incite à offrir d'autres types de villégiature tel que le communautaire (camping).</li> </ul>																																			



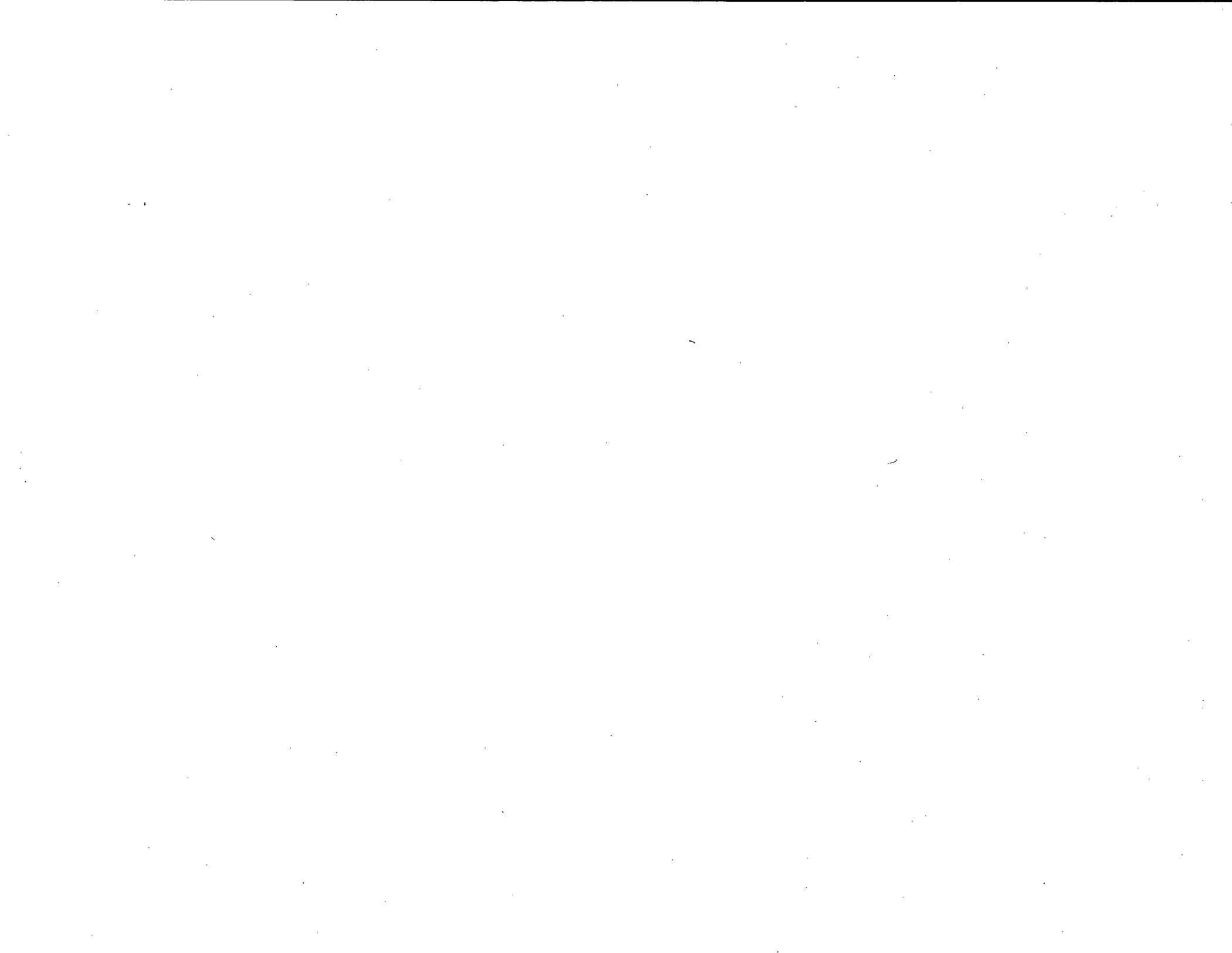




1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR																																				
<p>1.1 Accroître la participation du M.E.R. en matière de développement de la villégiature, à titre d'acteur privilégié</p> <p>1.2 Diversifier les types de villégiature</p> <p>*1.3 Optimiser l'utilisation de l'espace aménageable dans les sites de développement en y densifiant l'occupation (villégiature regroupée)</p> <p>*1.4 Privilégier le développement de la villégiature privée dans le milieu riverain</p> <p>1.5 Négocier l'affectation de tout l'espace disponible dans le couloir riverain en tenant compte des revendications et des interventions prévues</p> <p>*1.6 Conserver libre de toute occupation de villégiature des sites riverains à fort potentiel afin de maintenir disponible un accès aux terres du domaine public</p> <p>1.7 Minimiser les conflits d'usage entre les différents utilisateurs des terres du domaine public</p> <p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Re</b></td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td><b>Di *</b></td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td><b>Pe</b></td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td><b>Te **</b></td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td><b>Ri</b></td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td><b>Nri</b></td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p> <p>* : la villégiature de forme dispersée communautaire et commerciale sera autorisée en autant que la densité d'occupation soit égale ou supérieure à 1,25 unité d'habitation à l'hectare</p> <p>** : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	<b>Re</b>	X	---	X	X	<b>Di *</b>	---	---	X	X	<b>Pe</b>	X	---	X	X	<b>Te **</b>	---	---	---	---	<b>Ri</b>	X	---	X	X	<b>Nri</b>	---	---	X	X	<p><b>4. CONTRAINTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conditions topographiques du secteur n'ont pas permis la mise en place de plans d'eau plus grands que un (1) hectare</li> <li>- Coupes forestières dans les années '80 dans la partie nord du secteur.</li> <li>- Sanctuaires de pêche au niveau des frayères à ouananiche précédemment citées</li> </ul> <p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <p><b>NOTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun développement en bordure des rivières et des lacs pour la villégiature privée dans ce secteur</li> </ul>
	Pr	Clp	Cla	Cm																																	
<b>Re</b>	X	---	X	X																																	
<b>Di *</b>	---	---	X	X																																	
<b>Pe</b>	X	---	X	X																																	
<b>Te **</b>	---	---	---	---																																	
<b>Ri</b>	X	---	X	X																																	
<b>Nri</b>	---	---	X	X																																	
	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p><b>Zec :</b> - n'a pas répondu à la lettre du M.E.R. du 27 avril 1992</p> <p><b>M.R.C. :</b> - identifie au schéma d'aménagement les frayères à ouananiches des rivières aux Brochets et du Milieu comme territoires d'intérêt écologique</p> <p><b>M.L.C.P. :</b> - a décrété les zones de frayères à ouananiches citées ci-haut sanctuaires de pêche</p>	<p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En raison des contraintes biophysiques, topographiques et du potentiel de développement très restreint, le M.E.R. n'entend attribuer aucun lot de villégiature privée dans le présent P.R.D.V.</li> </ul>																																			







1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	4. CONTRAINTES																																			
<p>1.1 Développer la villégiature privée riveraine en assurant de façon systématique une disponibilité et une distribution adéquate de plans d'eau occupés par une construction, en favorisant le regroupement par pôle</p> <p>1.2 Prioriser le développement de la villégiature dispersée tout en réservant, selon la nature de la demande, certains plans d'eau pour le développement de la villégiature regroupée</p> <p>1.3 Éviter les conflits d'usage et préserver la qualité du milieu</p> <p>*1.4 Améliorer la connaissance du potentiel que recèle ce territoire pour le développement de la villégiature</p> <p>1.5 Diversifier les formes et les types de villégiature</p>	<p style="text-align: center;"><b>T Y P E S</b></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>F Di</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>R Pe</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>M Te *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>S Ri</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRI</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	---	X	X	F Di	X	---	X	X	R Pe	X	---	X	X	M Te *	---	---	---	---	S Ri	X	---	X	X	NRI	---	---	X	X	<p>– Le développement de ce secteur est surtout limité par une topographie difficile</p> <p>– Coupes forestières récentes dans la partie nord du secteur</p> <p>– Secteur très fréquenté par des utilisateurs itinérants</p> <p>– Proximité de la Réserve faunique des Laurentides</p>
	Pr	Clp	Cla	Cm																																	
Re	X	---	X	X																																	
F Di	X	---	X	X																																	
R Pe	X	---	X	X																																	
M Te *	---	---	---	---																																	
S Ri	X	---	X	X																																	
NRI	---	---	X	X																																	
<p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>		<p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <p>– Fermeture du secteur au développement de la villégiature privée</p>																																			
	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p><b>M.L.C.P. :</b></p> <p>– Recommande la protection des lacs à touladi soient, les lacs Macousine, Ventadour, Lescarbot et Petit Macousine</p> <p><b>M.A.C. :</b></p> <p>– Demande à ce que soit protégé le site archéologique au lac Lescarbot</p>	<p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <p>– Espaces aménageables disponibles pour le développement de la villégiature privée</p> <p>– Malgré cela, l'entente M.L.C.P. – M.E.R. ne nous permet pas d'allouer de nouveaux emplacements dans ce secteur</p>																																			











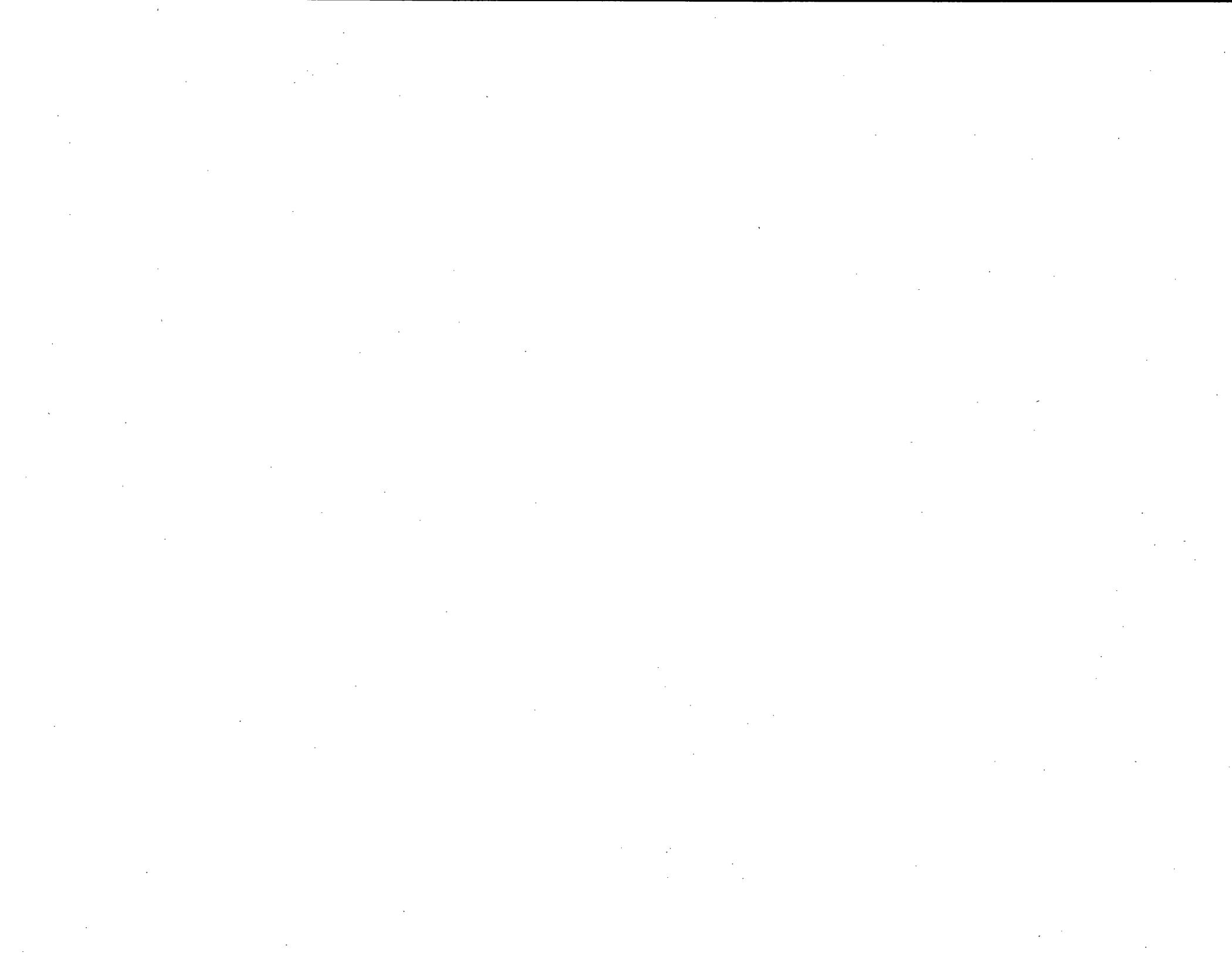
1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	4. CONTRAINTES																																			
<p>1.1 Développer la villégiature privée riveraine en assurant de façon systématique une disponibilité et une distribution adéquate de plans d'eau occupés par une construction, en favorisant le regroupement par pôle</p> <p>*1.2 <i>Prioriser le développement de la villégiature dispersée tout en réservant, selon la nature de la demande, certains plans d'eau pour le développement de la villégiature regroupée</i></p> <p>1.3 Éviter les conflits d'usage et préserver la qualité du milieu</p> <p>*1.4 <i>Améliorer la connaissance du potentiel que recèle ce territoire pour le développement de la villégiature</i></p> <p>1.5 Diversifier les formes et les types de villégiature</p> <p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>T Y P E S</b></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>F Di</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>O Pe</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>M Te *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>S Ri</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>N Ri</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	---	X	X	F Di	X	---	X	X	O Pe	X	---	X	X	M Te *	---	---	---	---	S Ri	X	---	X	X	N Ri	---	---	X	X	<p>– Opérations forestières dans les secteurs sud-ouest et nord-ouest</p> <p>– La partie nord-est du secteur possède un réseau hydrographique moins développé et plus difficile d'accès</p>
	Pr	Clp	Cla	Cm																																	
Re	X	---	X	X																																	
F Di	X	---	X	X																																	
O Pe	X	---	X	X																																	
M Te *	---	---	---	---																																	
S Ri	X	---	X	X																																	
N Ri	---	---	X	X																																	
	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p><b>M.L.C.P. :</b></p> <p>recommande la protection du touladi aux lacs Sidecamp et Fauvette</p> <p><b>Zec :</b> l'association favorise l'élimination des occupations illégales sur son territoire. Elle est en faveur du développement de la villégiature sur son territoire sous réserve d'y participer. La direction de l'association s'est impliquée dans le choix des sites d'intervention prioritaire</p>	<p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <p>– Le M.E.R. priorise le développement de la villégiature privée sur les plans d'eau de 40 hectares et plus déjà occupés par une habitation</p> <p><b>NOTE :</b></p> <p>– Aucun développement en bordure des rivières pour la villégiature privée</p>																																			
		<p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <p>– Fréquentation élevée dans le secteur</p> <p>– Bon potentiel de développement mais peu de possibilité selon l'entente</p> <p>– En raison du nombre élevé de plans d'eau disponibles pour la villégiature privée, les sites d'intervention prioritaire seront développés par de la villégiature de forme dispersée</p> <p>– Demande de la Z.E.C. pour avoir de la villégiature privée de forme dispersée</p>																																			



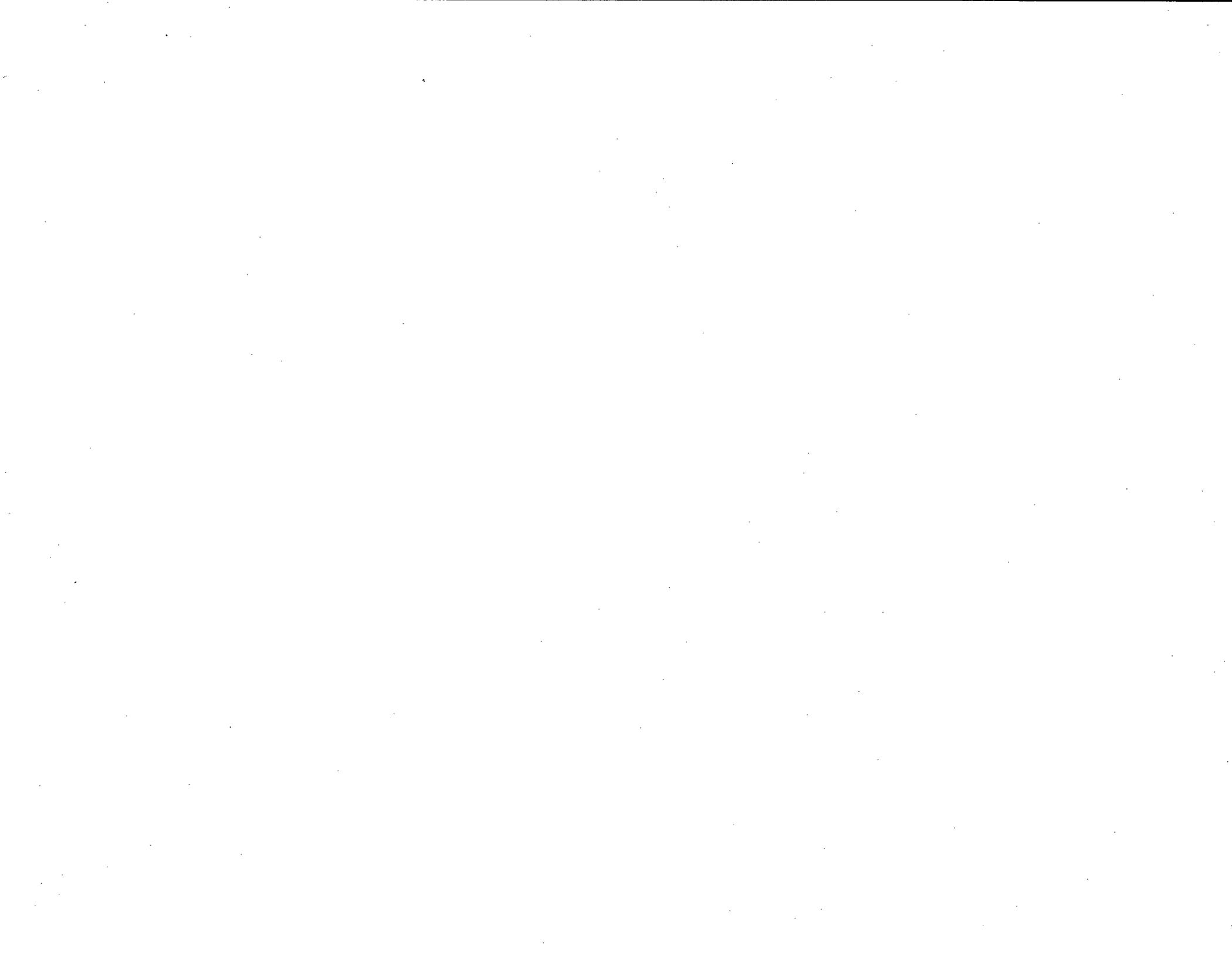
1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	4. CONTRAINTES																																			
<p>1.1 Développer la villégiature privée riveraine en assurant de façon systématique une disponibilité et une distribution adéquate de plans d'eau occupés par une construction, en favorisant le regroupement par pôle</p> <p>1.2 Prioriser le développement de la villégiature dispersée tout en réservant, selon la nature de la demande, certains plans d'eau pour le développement de la villégiature regroupée</p> <p>1.3 Éviter les conflits d'usage et préserver la qualité du milieu</p> <p>*1.4 Améliorer la connaissance du potentiel que recèle ce territoire pour le développement de la villégiature</p> <p>1.5 Diversifier les formes et les types de villégiature</p>	<p style="text-align: center;"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cl</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>F Di</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>O Pe</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>M Te *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>S Ri</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p>		Pr	Clp	Cl	Cm	Re	X	---	X	X	F Di	X	---	X	X	O Pe	X	---	X	X	M Te *	---	---	---	---	S Ri	X	---	X	X	NRi	---	---	X	X	<p>– Réseau hydrographique peu développé dans la partie nord-est et sud-est du secteur</p> <p>– Présence du touladi sur les lacs None, Gull et Beaumier</p>
	Pr	Clp	Cl	Cm																																	
Re	X	---	X	X																																	
F Di	X	---	X	X																																	
O Pe	X	---	X	X																																	
M Te *	---	---	---	---																																	
S Ri	X	---	X	X																																	
NRi	---	---	X	X																																	
<p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>	<p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>	<p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <p>– Fermeture du secteur au développement de la villégiature privée</p> <p><b>NOTE :</b></p> <p>– Aucun développement en bordure des rivières et des lacs pour la villégiature privée</p>																																			
	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p>Zec : l'association est favorable au développement de la villégiature sur son territoire, particulièrement sur le lac Flamand et la rivière Vermillon</p> <p>M.L.C.P. : Présence de touladi</p>	<p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <p>– Malgré la demande pour la villégiature privée dans ce secteur, l'entente M.L.C.P. – M.E.R. du 20 août 1990 ne nous permet pas d'attribuer de nouveaux emplacements de villégiature privée</p>																																			



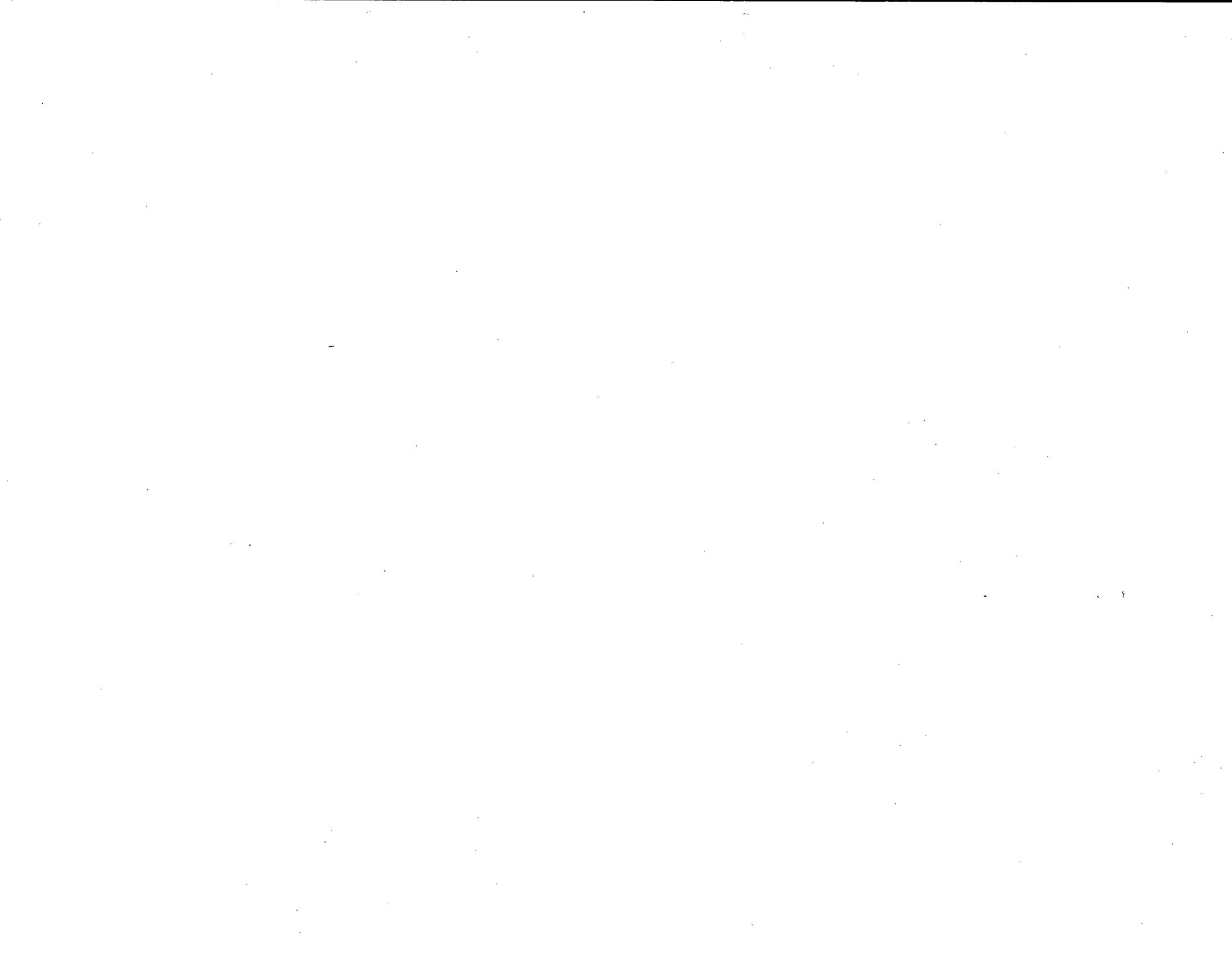
1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	4. CONTRAINTES																																			
<p>1.1 Développer la villégiature privée riveraine en assurant de façon systématique une disponibilité et une distribution adéquate de plans d'eau occupés par une construction, en favorisant le regroupement par pôle</p> <p>*1.2 <i>Prioriser le développement de la villégiature dispersée tout en réservant, selon la nature de la demande, certains plans d'eau pour le développement de la villégiature regroupée</i></p> <p>1.3 Éviter les conflits d'usage et préserver la qualité du milieu</p> <p>*1.4 <i>Améliorer la connaissance du potentiel que recèle ce territoire pour le développement de la villégiature</i></p> <p>1.5 Diversifier les formes et les types de villégiature</p> <p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>T Y P E S</b></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cl</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>F Di</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>O R Pe</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>M E Te *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>S Ri</td> <td>X</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>N Ri</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé                      --- : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cl	Cm	Re	X	---	X	X	F Di	X	---	X	X	O R Pe	X	---	X	X	M E Te *	---	---	---	---	S Ri	X	---	X	X	N Ri	---	---	X	X	<p>– Contrainte faunique (touladi) sur plusieurs plans d'eau</p> <p>– Les parties centre-ouest et nord-ouest possèdent un réseau hydrographique peu développé</p> <p>– Peu d'emplacements disponibles selon l'entente M.L.C.P. – M.E.R. : six (6)</p>
	Pr	Clp	Cl	Cm																																	
Re	X	---	X	X																																	
F Di	X	---	X	X																																	
O R Pe	X	---	X	X																																	
M E Te *	---	---	---	---																																	
S Ri	X	---	X	X																																	
N Ri	---	---	X	X																																	
		<b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b>																																			
		<p>– Le M.E.R. priorise le développement de la villégiature privée sur les plans d'eau de 40 hectares et plus déjà occupés par une habitation</p>																																			
		<p>– Aucun développement en bordure des rivières pour la villégiature privée</p>																																			
	<b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b>																																				
	<p>M.L.C.P. : – recommande la protection des lacs à touladi suivants : Frémont, Snooks, Thelma, Charles, Pope, Dufaux (Seal), Fall, Beaupré, Oriscani, Minet, Harbison, Sincennes et La Tuque La Tuque</p>																																				
	<p>Zec : – aucun commentaire n'a été transmis au M.E.R. lors de la phase I (élaboration de la problématique) du P.R.D.V.</p>	<b>6. JUSTIFICATIONS</b>																																			
	<p>– l'association a indiqué lors de l'élaboration de la proposition préliminaire de développement son intérêt pour la villégiature dispersée</p>	<p>– Bon potentiel pour la villégiature privée dispersée et facilité d'accès par un réseau routier adéquat</p>																																			
		<p>– Cependant le nombre d'emplacements sur les sites d'intervention prioritaires sera limité à six (6)</p>																																			
		<p>en raison de l'entente M.L.C.P. – M.E.R. du 20 août 1990</p>																																			
		<p>– Volonté de la zec d'implanter de la villégiature dispersée</p>																																			



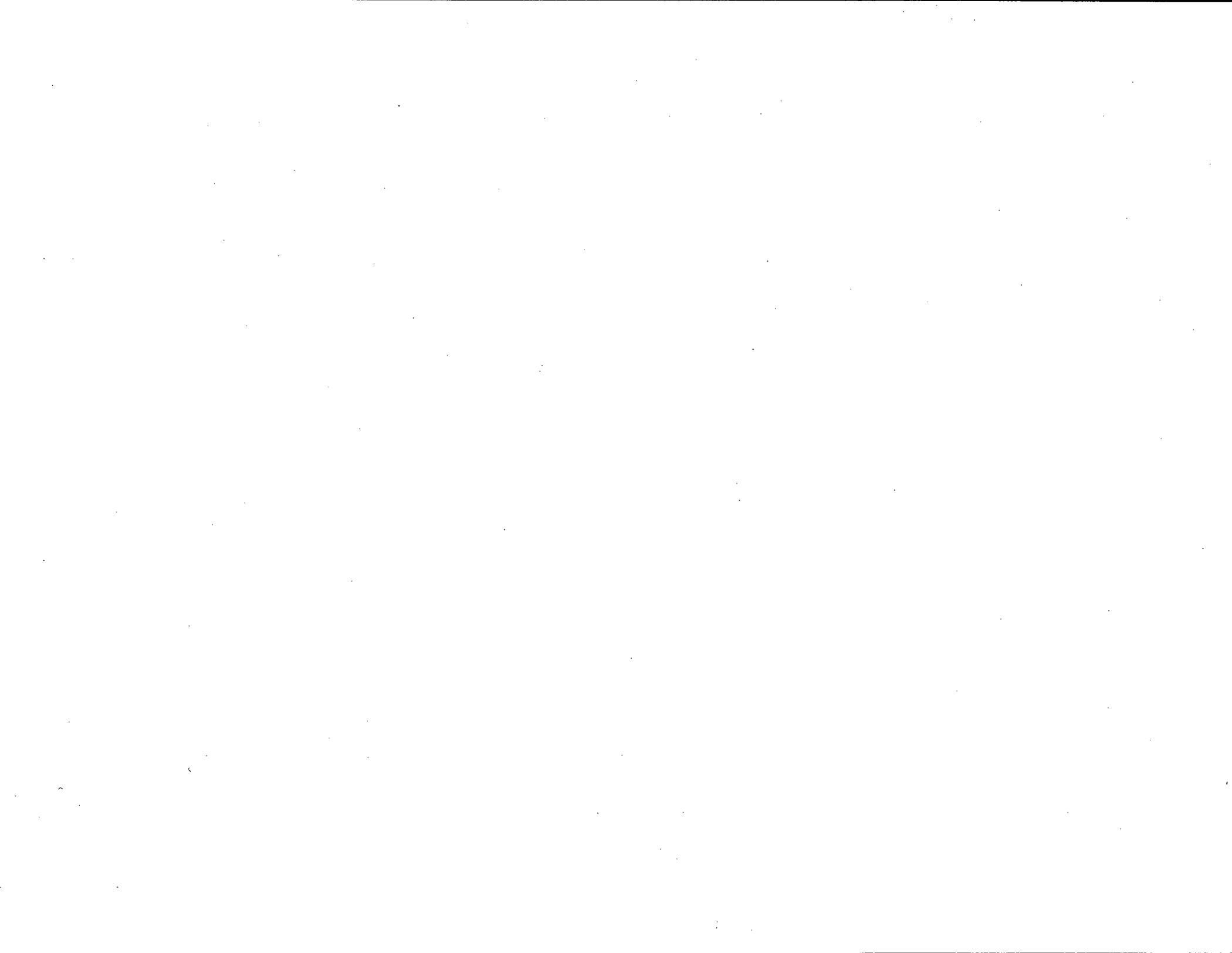




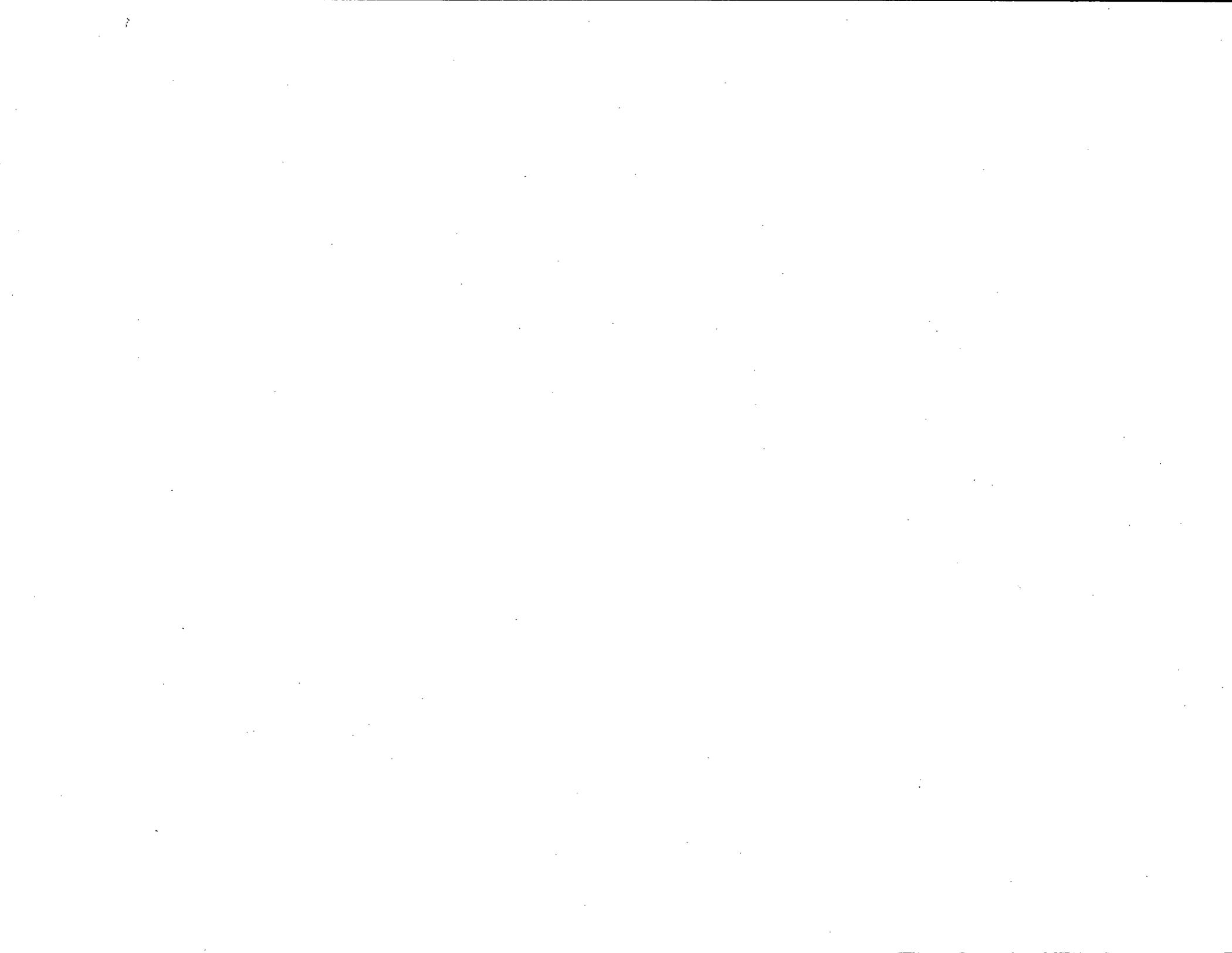
1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉES DANS LE SECTEUR	à ce que soit rehaussée la distance minimale entre un emplacement de villégiature privée et un emplacement de pourvoirie, sur les plans d'eau de très grande superficie																																			
<p>1.1 Développer la villégiature privée riveraine en assurant de façon systématique une disponibilité et une distribution adéquate de plans d'eau occupés par une construction, en favorisant le regroupement par pôle</p> <p>*1.2 <i>Prioriser le développement de la villégiature dispersée tout en réservant, selon la nature de la demande, certains plans d'eau pour le développement de la villégiature regroupée</i></p> <p>1.3 Éviter les conflits d'usage et préserver la qualité du milieu</p> <p>*1.4 <i>Améliorer la connaissance du potentiel que recèle ce territoire pour le développement de la villégiature</i></p> <p>1.5 Diversifier les formes et les types de villégiature</p>	<p style="text-align: center;"><b>T Y P E S</b></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cl</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>F Di</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>O R Pe</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>M E Te *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>S Ri</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>N Ri</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé      --- : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cl	Cm	Re	X	X	X	X	F Di	X	X	X	X	O R Pe	X	X	X	X	M E Te *	---	---	---	---	S Ri	X	X	X	X	N Ri	---	---	X	X	<p><b>4. CONTRAINTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs contraintes de développement identifiées au lac Manouane :</li> <li style="padding-left: 20px;">pourvoirie à droits exclusifs sur la rive ouest et sites archéologiques</li> <li>- La topographie accidentée limite le développement, particulièrement pour la partie nord-ouest du secteur</li> <li>- Connaissance des lacs à fort potentiel à préciser</li> <li>- Présence du touladi aux lacs Go et Manouane (contrainte majeure)</li> </ul>
	Pr	Clp	Cl	Cm																																	
Re	X	X	X	X																																	
F Di	X	X	X	X																																	
O R Pe	X	X	X	X																																	
M E Te *	---	---	---	---																																	
S Ri	X	X	X	X																																	
N Ri	---	---	X	X																																	
<p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p><b>M.A.C. :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande la protection des sites archéologiques des lacs Lortie et Manouane</li> </ul> <p><b>HYDRO-QUÉBEC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande à ce que soient avisés les futurs locataires de la présence d'un barrage au lac Manouane</li> </ul> <p><b>M.R.C. :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Précise au schéma d'aménagement la présence d'une héronnière et d'une colonie d'oiseaux au lac Manouane</li> </ul> <p><b>M.L.C.P. :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favorise l'utilisation des lacs de superficie supérieure à 100 hectares pour la pourvoirie permissionnaire et demande</li> </ul>	<p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le M.E.R. priorise le développement de la villégiature privée sur les plans d'eau de 40 hectares et plus déjà occupés par une habitation et qui présente un fort potentiel de développement</li> <li>- Aucun développement de la villégiature privée en bordure des rivières</li> <li>- Le lac Manouane constitue le pôle de développement du secteur et les autres sites d'intervention priorités ne pourront être ouverts à la villégiature tant que le lac Manouane n'aura pas atteint sa capacité de support. Il en est de même des autres lacs priorités qui seront ouverts à la villégiature selon un ordre pré-établi jusqu'à ce qu'il ait atteint eux aussi leur capacité de support</li> <li>- Le nombre de lots permisibles doit être déterminé par le M.E.R. et le M.L.C.P.</li> </ul> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande pour le développement de la villégiature privée dans ce secteur; ouverture du lac Manouane en priorité. Afin de mettre en valeur le potentiel que recèle ce secteur, il y aura lieu de favoriser une distribution rationnelle des emplacements de villégiature en utilisant de façon optimale les espaces disponibles</li> </ul>																																			



1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	4. CONTRAINTES																																			
<p>1.1 Développer la villégiature privée riveraine en assurant de façon systématique une disponibilité et une distribution adéquate de plans d'eau occupés par une construction, en favorisant le regroupement par pôle</p> <p>*1.2 <i>Prioriser le développement de la villégiature dispersée tout en réservant, selon la nature de la demande, certains plans d'eau pour le développement de la villégiature regroupée</i></p> <p>1.3 Éviter les conflits d'usage et préserver la qualité du milieu</p> <p>*1.4 <i>Améliorer la connaissance du potentiel que recèle ce territoire pour le développement de la villégiature</i></p> <p>1.5 Diversifier les formes et les types de villégiature</p> <p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Re</b></td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td><b>Di</b></td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td><b>Pe</b></td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td><b>Te *</b></td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td><b>Ri</b></td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td><b>NRi</b></td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>X : autorisé</b>                      <b>---</b> : non autorisé</p> <p><b>* :</b> les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	<b>Re</b>	X	X	X	X	<b>Di</b>	X	X	X	X	<b>Pe</b>	X	X	X	X	<b>Te *</b>	---	---	---	---	<b>Ri</b>	X	X	X	X	<b>NRi</b>	---	---	X	X	<p>– La topographie de ce secteur est généralement très accidentée</p> <p>– Plusieurs plans d'eau, particulièrement ceux de faible superficie, sont très encastrés et offrent peu de superficie aménageable pour la villégiature</p> <p>– Densité d'occupation élevée au lac Mauser</p> <p>– Les plans d'eau en périphérie de Parent sont très nombreux</p> <p>– Connaissance des plans d'eau à préciser et à compléter</p>
	Pr	Clp	Cla	Cm																																	
<b>Re</b>	X	X	X	X																																	
<b>Di</b>	X	X	X	X																																	
<b>Pe</b>	X	X	X	X																																	
<b>Te *</b>	---	---	---	---																																	
<b>Ri</b>	X	X	X	X																																	
<b>NRi</b>	---	---	X	X																																	
	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p><b>M.R.C. :</b> Préoccupation de protection des sources d'approvisionnement en eau potable des lacs Mauser et Dandurand</p> <p>Préconise la villégiature de forme regroupée sur les lacs identifiés à enjeux régionaux</p> <p><b>M.L.C.P.</b> Favorise l'utilisation des lacs de superficie supérieure à 100 ha pour la pourvoirie permissionnaire et demande à ce que soit rehaussée la distance minimale entre un emplacement de villégiature privée et un emplacement de pourvoirie sur les plans d'eau de très grande superficie</p>	<p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <p>– Le M.E.R. priorise le développement de la villégiature privée sur les plans d'eau de 40 hectares et plus déjà occupés par une habitation et présenter un fort potentiel de développement</p> <p>– Aucun développement de villégiature privée en bordure des rivières</p> <p>– Les lacs Mauser et Dandurand constituent les pôles de développement du secteur et les autres sites d'intervention prioritaires ne pourront être ouverts à la villégiature privée tant que ce dernier n'aura pas atteint sa capacité de support.</p> <p>– Par la suite, les autres sites d'intervention seront ouverts un à un selon un ordre pré-établi jusqu'à ce qu'il ait atteint leur capacité de support</p> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <p>– Deux plans d'eau du secteur ont été antérieurement identifiés "lacs à enjeux régionaux" au schéma d'aménagement de la M.R.C.</p> <p>– Pour les autres plans d'eau du secteur, le M.E.R. entend améliorer la connaissance du potentiel que recèle le secteur et favoriser une distribution rationnelle des emplacements de villégiature en utilisant de façon optimale les sites de développement à fort potentiel</p>																																			



1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	4. CONTRAINTES																																			
<p>1.1 Développer la villégiature privée riveraine en assurant de façon systématique une disponibilité et une distribution adéquate de plans d'eau occupés par une construction, en favorisant le regroupement par pôle</p> <p>*1.2 <i>Prioriser le développement de la villégiature dispersée tout en réservant, selon la nature de la demande, certains plans d'eau pour le développement de la villégiature regroupée</i></p> <p>1.3 Éviter les conflits d'usage et préserver la qualité du milieu</p> <p>*1.4 <i>Améliorer la connaissance du potentiel que recèle ce territoire pour le développement de la villégiature</i></p> <p>1.5 Diversifier les formes et les types de villégiature</p> <p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>F Di</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>O R Pe</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>M E Te *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>S Ri</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>NRi</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé                      --- : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	X	X	X	F Di	X	X	X	X	O R Pe	X	X	X	X	M E Te *	---	---	---	---	S Ri	X	X	X	X	NRi	---	---	X	X	<p>– Forte densité d'occupation</p> <p>– Eloignement des grands centres urbains</p> <p>– Peu de connaissance réelle du potentiel de développement de la villégiature</p> <p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <p>– Le M.E.R. priorise le développement de la villégiature privée sur les plans d'eau de 40 hectares et plus déjà occupés par une habitation et présenter un fort potentiel de développement</p> <p><b>NOTE :</b></p> <p>– Aucun développement de villégiature privée en bordure des rivières</p> <p>– Les lacs des Neiges, Duchamps et du Brouillard constituent le pôle de développement de ce secteur et les autres sites d'intervention priorités ne pourront être ouverts à la villégiature privée tant que ces derniers n'auront pas atteint leur capacité de support. Par la suite, ces derniers seront ouverts un à un selon un ordre pré-établie jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur capacité de support</p>
	Pr	Clp	Cla	Cm																																	
Re	X	X	X	X																																	
F Di	X	X	X	X																																	
O R Pe	X	X	X	X																																	
M E Te *	---	---	---	---																																	
S Ri	X	X	X	X																																	
NRi	---	---	X	X																																	
	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p>M.R.C. :</p> <p>– Favorise la villégiature regroupée sur les lacs identifiés à enjeux régionaux</p> <p>M.L.C.P. :</p> <p>– Favorise l'utilisation des lacs de superficie supérieure à 100 hectares pour la pourvoirie permissionnaire</p> <p>– Demande à ce que soit rehaussée la distance minimale entre un emplacement de villégiature privée et un emplacement de pourvoirie permissionnaire sur les plans d'eau de très grande superficie</p>	<p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <p>– Développement des lacs Duchamp, des Neiges et du Brouillard : ces trois (3) plans d'eau ont été antérieurement identifiés "lacs à enjeu régional" au schéma d'aménagement.</p> <p>– Demande pour le développement de la villégiature privée dans ce secteur, ouverture des lacs Mauser et Dandurand en priorité. Afin de mettre en valeur le potentiel que recèle ce secteur, il y aura lieu de favoriser une distribution rationnelle des emplacements de villégiature en utilisant de façon optimale les espaces disponibles</p>																																			

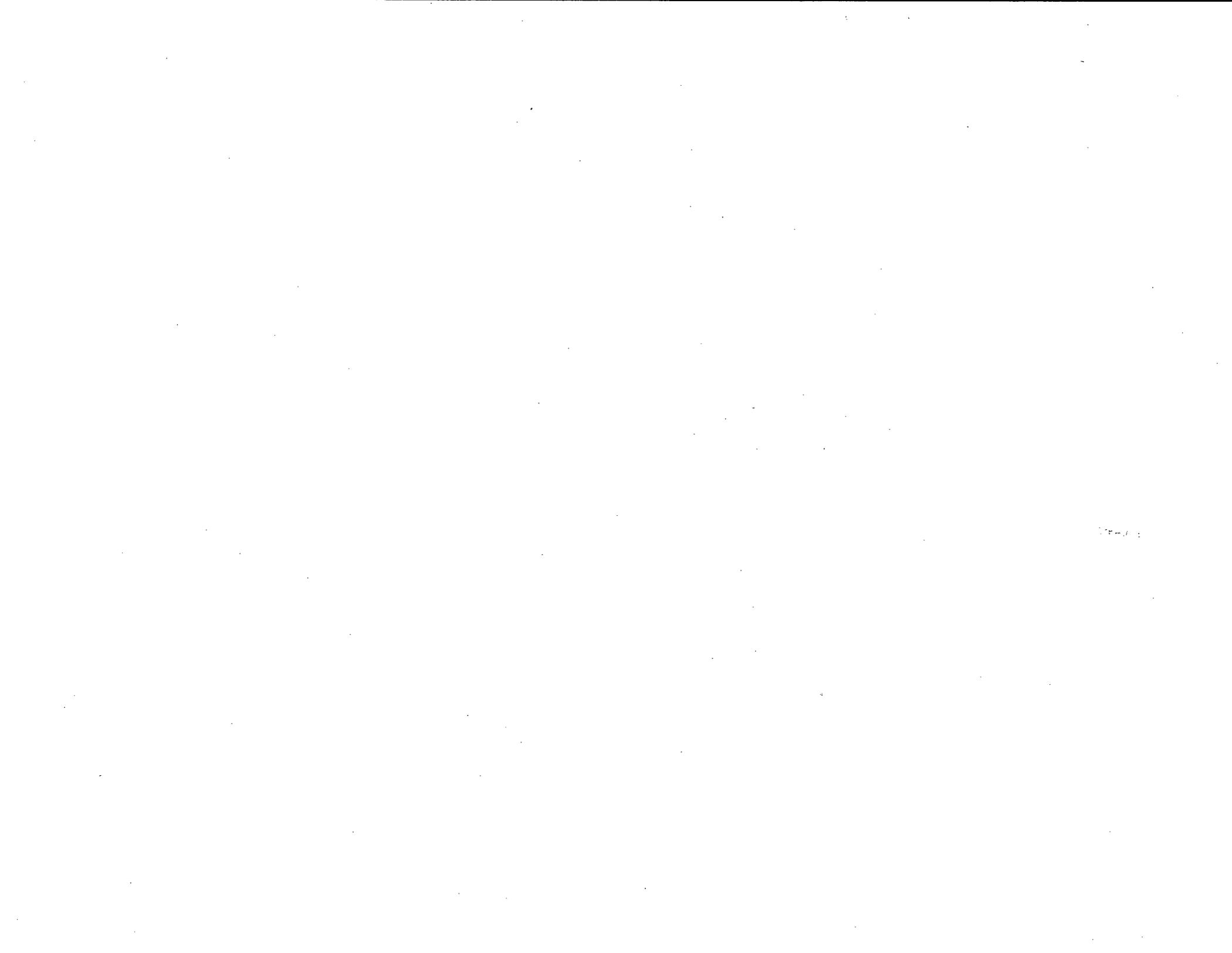


**FICHE ANALYTIQUE 2 : SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT**  
**M.R.C. LE HAUT SAINT-MURICE 90 (480)**

Territoire de gestion 3

Secteur de développement 3.11 WINDIGO

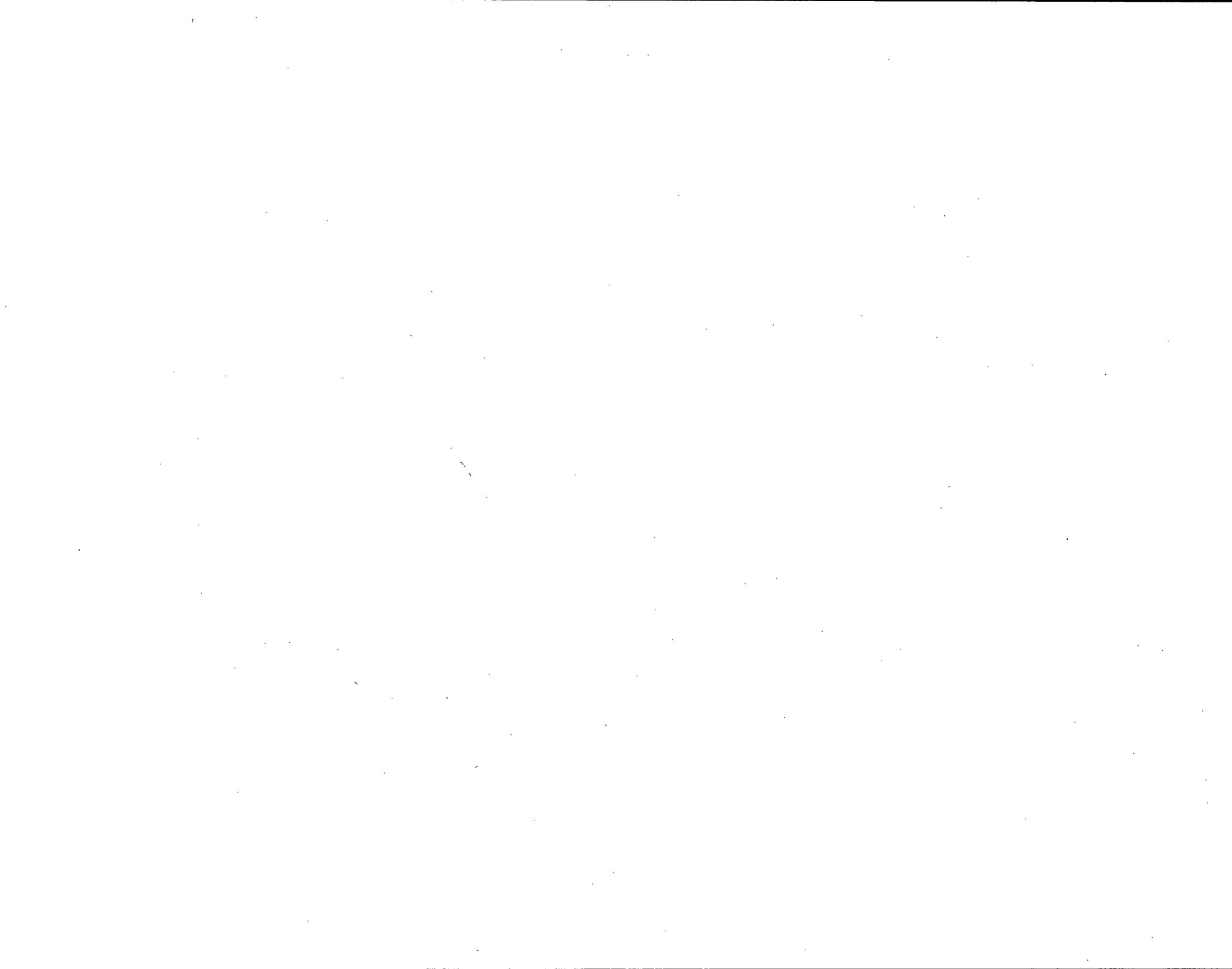
1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR																																				
<p>1.1 Développer la villégiature privée riveraine en assurant de façon systématique une disponibilité et une distribution adéquate de plans d'eau occupés par une construction, en favorisant le regroupement par pôle</p> <p>1.2 Prioriser le développement de la villégiature dispersée tout en réservant, selon la nature de la demande, certains plans d'eau pour le développement de la villégiature regroupée</p> <p>1.3 Éviter les conflits d'usage et préserver la qualité du milieu</p> <p>*1.4 Améliorer la connaissance du potentiel que recèle ce territoire pour le développement de la villégiature</p> <p>1.5 Diversifier les formes et les types de villégiature</p>	<p align="center"><b>T Y P E S</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cl</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Di</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Pe</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Te *</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> </tr> <tr> <td>Ri</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> <tr> <td>Nri</td> <td align="center">---</td> <td align="center">---</td> <td align="center">X</td> <td align="center">X</td> </tr> </tbody> </table> <p>X : autorisé                      --- : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cl	Cm	Re	X	X	X	X	Di	X	X	X	X	Pe	X	X	X	X	Te *	---	---	---	---	Ri	X	X	X	X	Nri	---	---	X	X	<p>– favorise l'utilisation de plans d'eau de superficie supérieure à 100 ha pour la pourvoirie permissionnaire</p> <p>– demande à ce que soit rehaussée la distance minimale entre un emplacement de villégiature privée et un emplacement de pourvoirie permissionnaire pour les plans d'eau de très grande superficie</p> <p><b>4. CONTRAINTES</b></p> <p>– Contraintes de développement surtout liées à la qualité du réseau routier et à la topographie accidentée</p> <p>– Plusieurs plans d'eau ont déjà atteint leur seuil théorique de développement et nécessitent un zonage du couloir riverain</p> <p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <p>– Secteur soustrait temporairement au développement de la villégiature privée</p> <p>– Nous prévoyons suite à une planification ultérieure, prioriser le développement de la villégiature privée uniquement sur les plans d'eau répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– superficie égale ou supérieure à 40 hectares</li> <li>– occupation déjà présente</li> <li>– présenter un fort potentiel de développement</li> </ul> <p>– Aucun développement de la villégiature privée en bordure des rivières</p>
	Pr	Clp	Cl	Cm																																	
Re	X	X	X	X																																	
Di	X	X	X	X																																	
Pe	X	X	X	X																																	
Te *	---	---	---	---																																	
Ri	X	X	X	X																																	
Nri	---	---	X	X																																	
<p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p><b>M.R.C. :</b></p> <p>– Préconise au schéma d'aménagement la protection de l'héronnière au lac du Droit</p> <p><b>HYDRO-QUEBEC :</b></p> <p>– Une partie du secteur est affectée par le projet de barrage du Rapide-des-Coeurs</p> <p><b>M.L.C.P. :</b></p> <p>– Recommande la protection des lacs à touladi soient, Chaumonot, Albert (Bob-Grant), Dinant, Grand lac Clair, Louvain, à la Truite, à Pierre, Rita, Providence, Méricanane, des Iles, du Grand Homme, Neault, Gaston, de la Vigie, Guénette, Laurence, des Cyprès, Longworth et Nash</p>	<p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <p>– Permettre une meilleure planification du développement de la villégiature dans ce secteur</p> <p>– Améliorer la connaissance du potentiel que recèle ce secteur pour le développement de la villégiature</p> <p>– Forte pression de développement de la villégiature au cours des dernières années dans certaines parties du secteur (par exemple, la rivière Pierriche – relais 22 Milles)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>																																			



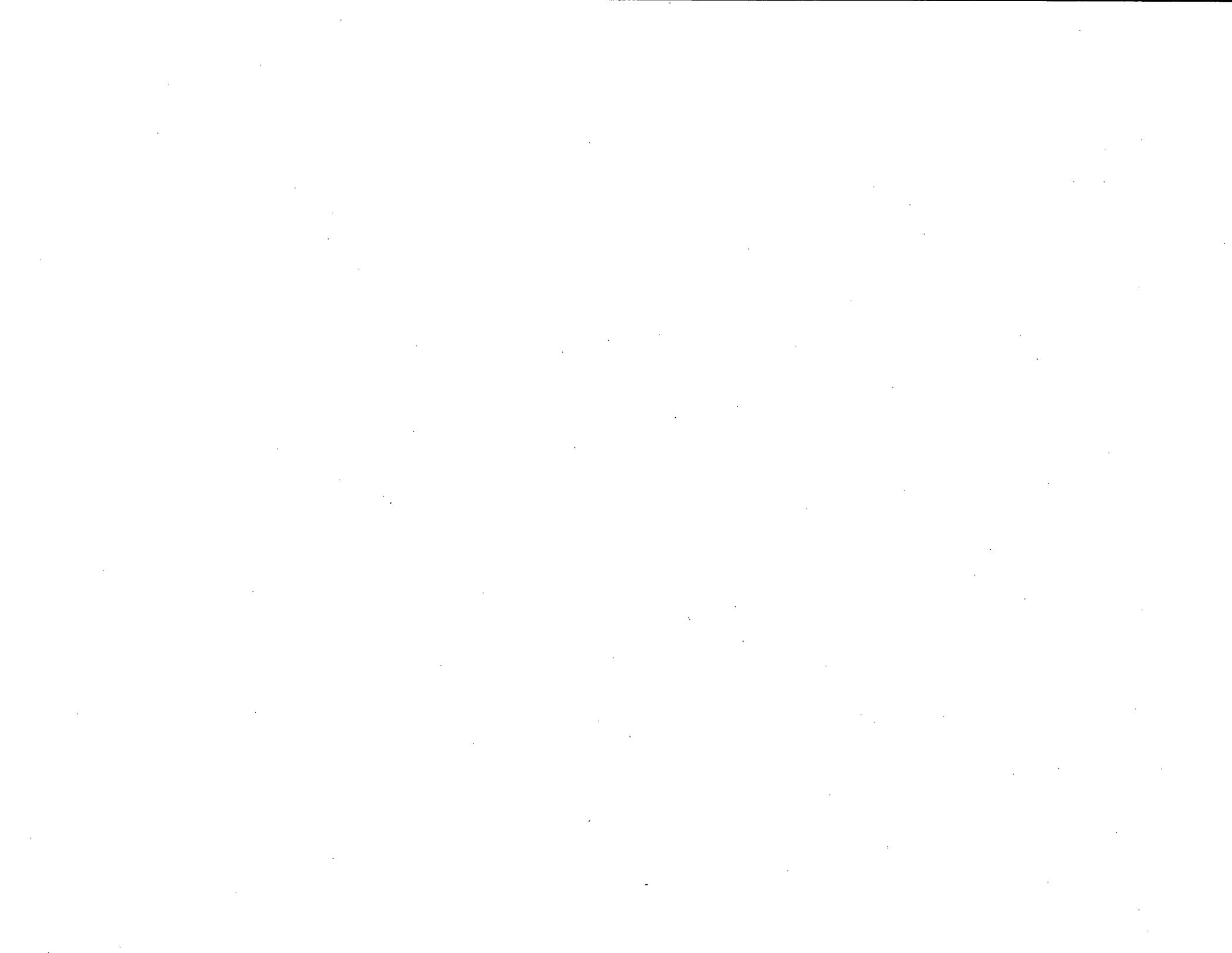




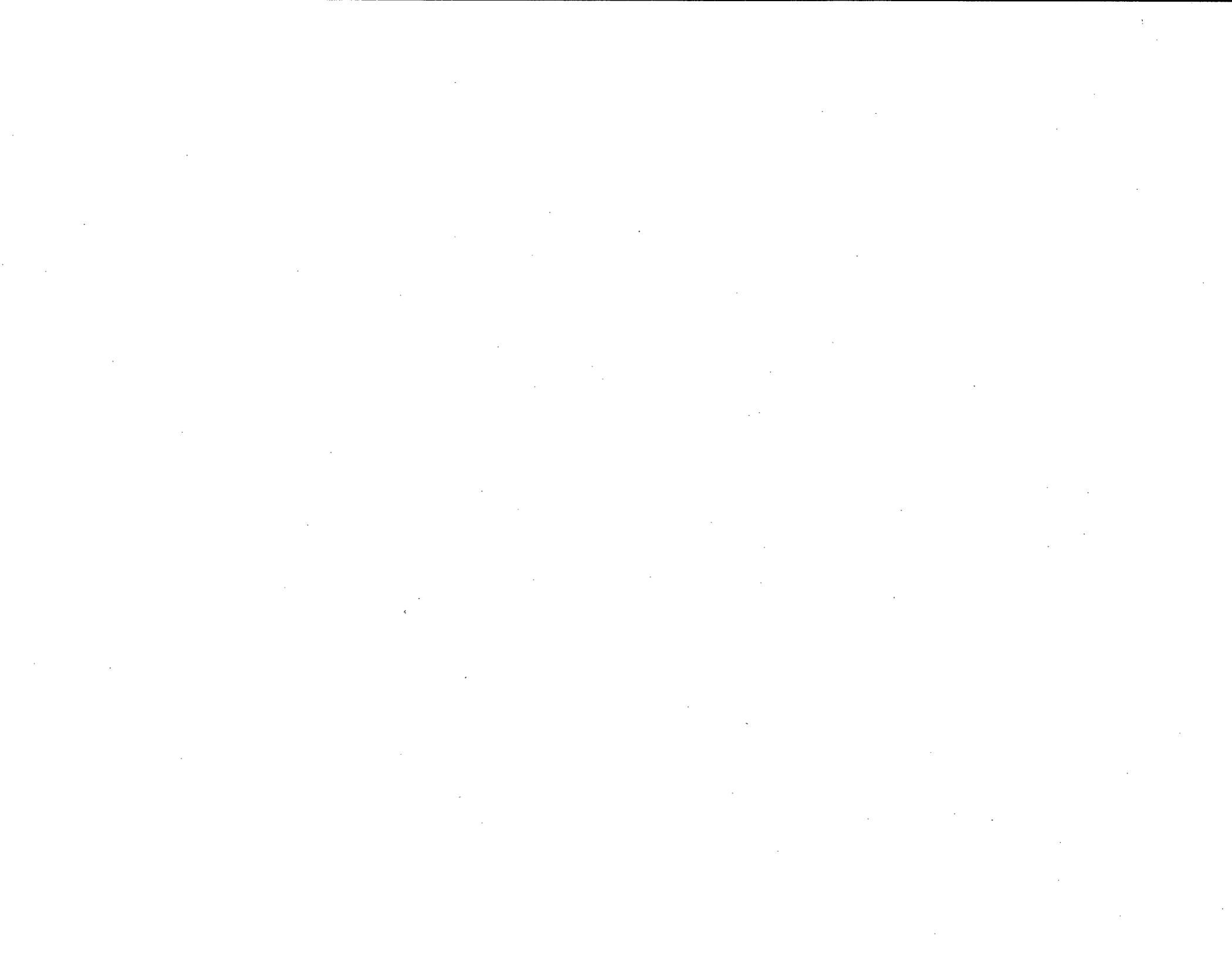










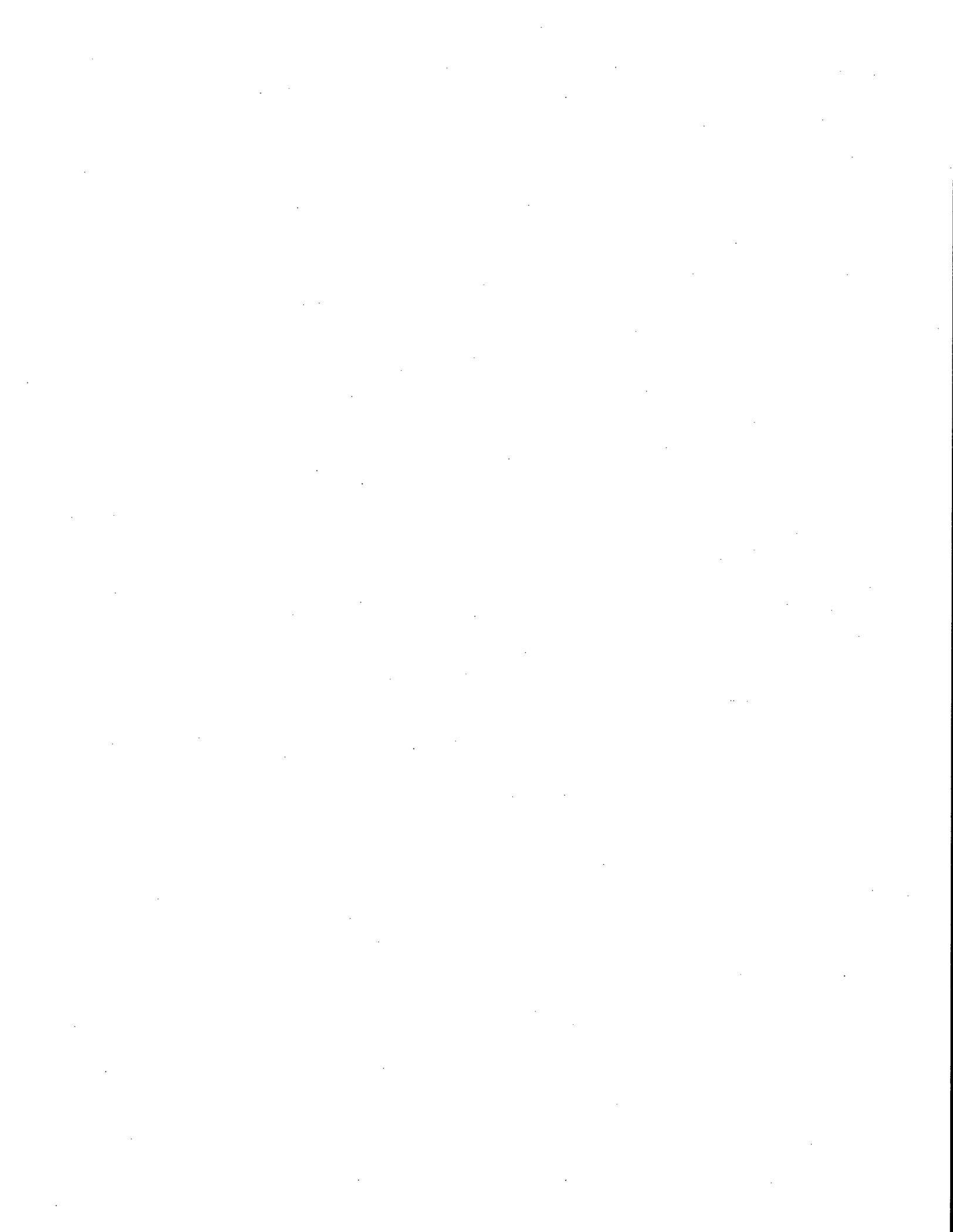


1. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	2. TYPES ET FORMES DE VILLÉGIATURE AUTORISÉS DANS LE SECTEUR	4. CONTRAINTES																																			
<p>1.1 Développer la villégiature en s'assurant de conserver libres, de toute occupation de villégiature, les secteurs et les sites qui présentent des potentiels récréatifs importants et pour lesquels le type d'utilisation récréative n'a pas encore été décidé</p> <p>*1.2 Adopter des mesures particulières de façon à éviter les faibles possibilités de conflits potentiels entre les futurs villégiateurs et les pourvoyeurs permissionnaires</p> <p>1.3 Informer la clientèle sur les règles minimales d'implantation de la villégiature</p> <p>1.4 Préserver la qualité du milieu</p> <p>1.5 Minimiser les modalités d'intervention en suivant de près l'évolution de la demande</p> <p><b>* OBJECTIF A PRIORISER DANS LE SECTEUR</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>TYPES</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pr</th> <th>Clp</th> <th>Cla</th> <th>Cm</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Re</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>F Di</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>O R Pe</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>M E Te *</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>S Ri</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>** N Ri</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>X : autorisé</b>      <b>---</b> : non autorisé</p> <p>* : les occupations temporaires sont permises seulement sur les sites de camping autorisés par le M.E.R.</p> <p>** : la villégiature non riveraine (emplacement situé à l'extérieur du couloir riverain de 300 m) est autorisée uniquement lorsque le site est facilement repérable par le M.E.R.</p>		Pr	Clp	Cla	Cm	Re	X	X	X	X	F Di	X	X	X	X	O R Pe	X	X	X	X	M E Te *	---	---	---	---	S Ri	X	X	X	X	** N Ri	X	X	X	X	<p>– Le territoire au niveau biophysique est peu connu</p> <p>– La présence d'un barrage de retenue des eaux entraîne des variations périodiques du niveau de l'eau au réservoir Gouin</p> <p>– L'accès difficile, la topographie et l'éloignement des grands centres urbains sont les facteurs les plus limitants pour le développement de la villégiature</p> <p>– La partie nord-est du secteur n'est pas disponible en raison de la tenure privée</p> <p>– Une partie du secteur est réservée au développement de la pourvoirie à droits exclusifs</p>
	Pr	Clp	Cla	Cm																																	
Re	X	X	X	X																																	
F Di	X	X	X	X																																	
O R Pe	X	X	X	X																																	
M E Te *	---	---	---	---																																	
S Ri	X	X	X	X																																	
** N Ri	X	X	X	X																																	
	<p><b>3. PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES</b></p> <p><b>M.L.C.P. :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Préoccupation vis-à-vis la cohabitation entre pourvoyeurs permissionnaires et villégiateurs</li> <li>– Aucun lac à touladi rapporté dans le secteur</li> <li>– Hydro-Québec demande à ce que soient avisés les futurs locataires de la présence d'un barrage au réservoir Gouin</li> </ul>	<p><b>5. MODALITÉS PARTICULIÈRES</b></p> <p>– Tous les plans d'eau de superficie égale ou supérieure à 20 hectares sont ouverts à la villégiature privée</p> <p><b>6. JUSTIFICATIONS</b></p> <p>– Fortes possibilités de développement pour différents types de villégiature. La demande demeure relativement faible compte tenu de l'éloignement du secteur</p>																																			



**ANNEXE 7**

**RAPPORT DE CONSULTATION**



## TABLE DES MATIÈRES

	page
<b>INTRODUCTION</b> .....	A-1
<b>CHAPITRE 1</b> .....	A-3
<b>LA DÉMARCHE DE CONSULTATION</b>	
<b>1.1 Ses composantes</b> .....	A-5
<b>1.2 Phase 1 : L'amorce du plan régional</b> .....	A-7
1.2.1 Sensibilisation des partenaires à la démarche retenue et recueil de leurs préoccupations .....	A-7
1.2.1.1 Le but de la consultation .....	A-7
1.2.1.2 Les partenaires consultés .....	A-7
1.2.1.3 Les moyens utilisés .....	A-8
1.2.2 Validation de la problématique régionale .....	A-8
1.2.2.1 Le but de la consultation .....	A-8
1.2.2.2 Les partenaires consultés .....	A-9
1.2.2.3 Les moyens utilisés .....	A-9
<b>1.3 Phase 2 : La proposition de développement</b> .....	A-11
1.3.1 Présentation de la démarche aux partenaires .....	A-11
1.3.1.1 Le but de la consultation .....	A-11
1.3.1.2 Les partenaires consultés .....	A-11
1.3.1.3 Les moyens utilisés .....	A-12
<b>1.4 Phase 3 : Consultation des partenaires d'aménagement</b> .....	A-13



	page	
1.4.1	Présentation officielle de la démarche aux partenaires . . . . .	A-13
1.4.1.1	But de la consultation . . . . .	A-13
1.4.1.2	Les partenaires consultés . . . . .	A-13
1.4.1.3	Les moyens utilisés . . . . .	A-13
<b>1.5</b>	<b>Phase 4 : Version finale du plan régional de développement de la villégiature . . . . .</b>	<b>A-15</b>
1.5.1	But de la consultation . . . . .	A-15
1.5.2	Les partenaires consultés . . . . .	A-15
1.5.3	Les moyens utilisés . . . . .	A-15
<b>1.6</b>	<b>Le dossier des autochtones . . . . .</b>	<b>A-17</b>
<b>1.7</b>	<b>Synthèse de la démarche . . . . .</b>	<b>A-19</b>
<b>CHAPITRE 2</b>		
<b>LE BILAN DE LA CONSULTATION SUR LE DOCUMENT</b>		
<b>«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE,</b>		
<b>VERSION DE CONSULTATION, AVRIL 1993» . . . . .</b>		
		<b>A-25</b>
<b>2.1</b>	<b>Liste des ministères et organismes ayant transmis leurs commentaires . . . . .</b>	<b>A-27</b>
<b>2.2</b>	<b>Synthèse des commentaires transmis par les ministères et organismes consultés . . . . .</b>	<b>A-29</b>
<b>2.3</b>	<b>Le taux de participation . . . . .</b>	<b>A-77</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>. . . . .</b>	<b>A-79</b>



**LISTE DES TABLEAUX**

	<b>page</b>
1. Synthèse de la démarche de consultation .....	A-21
2. Bilan de la consultation sur la «Proposition régionale de développement de la villégiature» .....	A-31



## INTRODUCTION

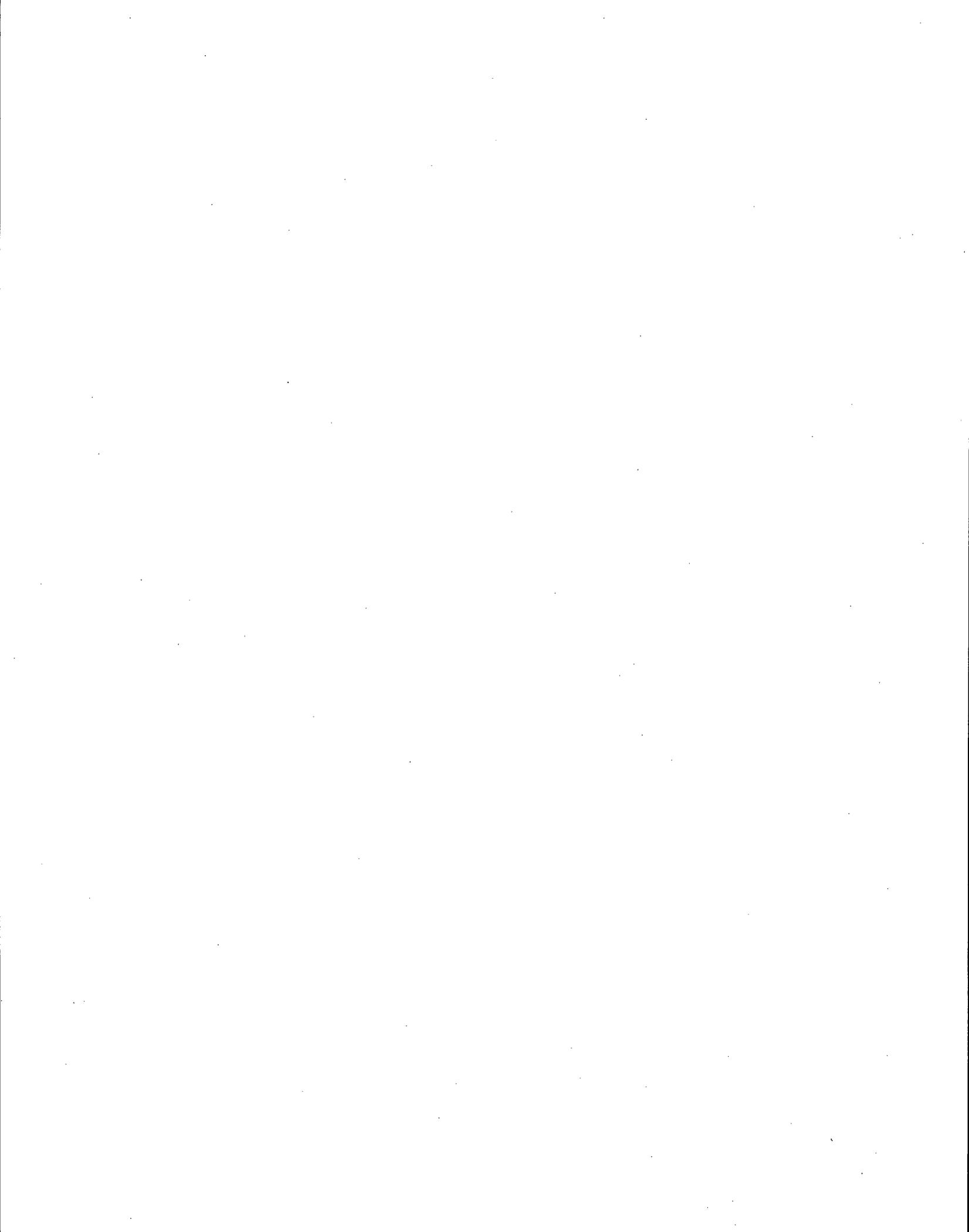
La confection du Plan régional de développement de la villégiature implique plusieurs acteurs qui auront à jouer différents rôles dans le processus de planification retenu par le M.E.R. De là se dégage l'importance d'adopter une stratégie en matière de consultation de façon à assurer le succès de la mise en oeuvre de la démarche et d'en faciliter la coordination.

Ce bref document présente, dans le premier chapitre, les composantes de la démarche retenue et dresse, dans le second, le bilan des commentaires spécifiques transmis par les ministères et les organismes consultés en regard du document intitulé «Proposition régional de développement de la villégiature, version de consultation, avril 1993».



# **CHAPITRE 1**

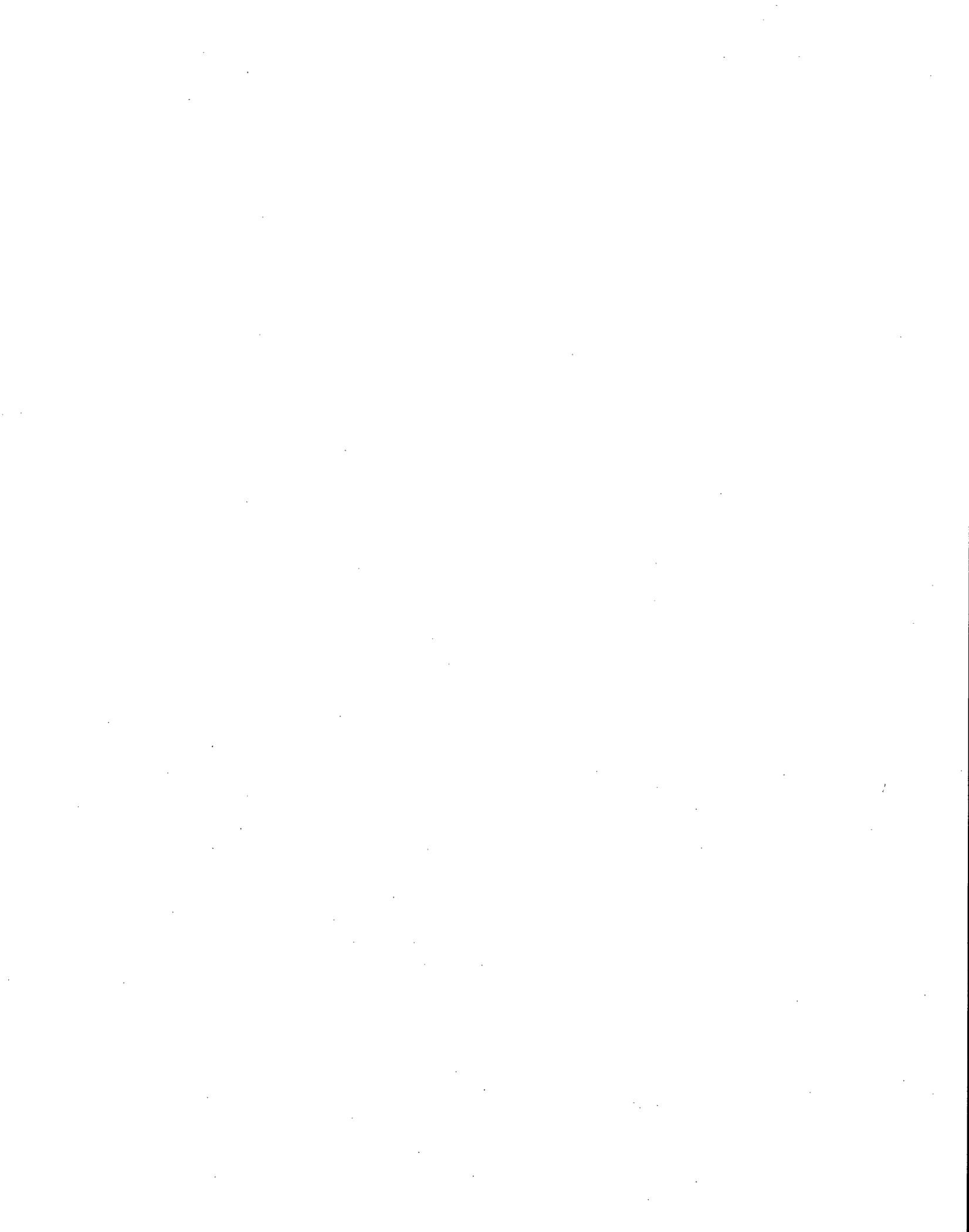
## **LA DÉMARCHE DE CONSULTATION**



## 1.1 SES COMPOSANTES

Pour chacune des phases caractérisant le processus d'élaboration du P.R.D.V., soient : l'amorce du plan (phase 1), la proposition de développement (phase 2), la consultation des partenaires (phase 3) et la version finale du plan (phase 4), nous présentons en détails, par l'énoncé des paramètres suivants, les diverses composantes de la démarche de consultation retenues :

1. Le but de la consultation
2. Les partenaires consultés
3. Les moyens utilisés



## 1.2 PHASE 1 : L'AMORCE DU PLAN RÉGIONAL

### 1.2.1 Sensibilisation des partenaires à la démarche retenue et recueil de leurs préoccupations

#### 1.2.1.1 Le but de la consultation

Informers les partenaires de la démarche d'élaboration du P.R.D.V. retenue par le M.E.R. et recueillir leurs préoccupations en matière de développement de la villégiature.

#### 1.2.1.2 Les partenaires consultés

GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3
<ul style="list-style-type: none"><li>. M.R.C. de Maskinongé</li><li>. M.R.C. de Mékinac</li><li>. M.R.C. Le Haut-Saint-Maurice</li><li>. M.F.O.</li><li>. M.L.C.P.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>. M.R.C. de l'Érable</li><li>. M.R.C. d'Arthabaska</li><li>. M.R.C. Drummond</li><li>. M.R.C. Nicolet-Yamaska</li><li>. M.R.C. Bécancour</li><li>. M.R.C. Francheville</li><li>. M.R.C. Centre-de-la-Mauricie</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>. M.A.C.</li><li>. M.A.P.A.Q.</li><li>. M.A.M.</li><li>. M.E.N.V.I.Q.</li><li>. M.T.O.</li><li>. Hydro-Québec</li><li>. Association provinciale des trappeurs indépendants</li><li>. Association touristique régionale du Coeur-du-Québec</li><li>. 12 zecs de la région</li><li>. Fédération Québécoise de la Faune, région 04</li></ul>

### **1.2.1.3 Les moyens utilisés**

Groupe 1 : Rencontre régionale regroupant les différents représentants des organismes et ministères invités. En ce qui concerne les M.R.C., les aménagistes et les préfets furent particulièrement invités.

Groupe 2 : Lettres transmises aux préfets.

Groupe 3 : Lettres transmises aux directeurs régionaux des ministères et aux responsables des organismes impliqués.

## **1.2.2 Validation de la problématique régionale**

### **1.2.2.1 Le but de la consultation**

Présenter aux principaux partenaires le document «Problématique régionale et choix de développement» et obtenir le plus large consensus possible sur les orientations et objectifs du M.E.R. en matière de développement de la villégiature.

**1.2.2.2 Les partenaires consultés**

GROUPE 1	GROUPE 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>. M.R.C. de Maskinongé</li> <li>. M.R.C. de Mékinac</li> <li>. M.R.C. Le Haut-Saint-Maurice</li> <li>. M.F.O.</li> <li>. M.L.C.P.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Association des pourvoyeurs de la Mauricie</li> <li>. Association touristique régionale du Coeur-du-Québec</li> <li>. Hydro-Québec</li> <li>. M.A.P.A.Q.</li> <li>. M.E.N.V.I.Q.</li> <li>. M.A.C.</li> <li>. M.T.O.</li> <li>. M.A.M.</li> <li>. 12 zecs</li> <li>. Municipalité de Haute-Mauricie</li> <li>. Municipalité de Lac Édouard</li> <li>. Municipalité de la Bostonnais</li> <li>. Ville de La Tuque</li> <li>. Municipalité de la Croche</li> <li>. Municipalité de Parent</li> </ul>

Note : Ces partenaires ont reçu, préalablement à la rencontre du 26 juin 1992, un document-synthèse résumant les différents enjeux régionaux.

**1.2.2.3 Les moyens utilisés**

Groupe 1 : Rencontre régionale regroupant les représentants des ministères et organismes invités.

Groupe 2 : Transmission du document «Problématique régionale et choix de développement» validé par le groupe 1.



## **1.3 PHASE 2 : LA PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT**

### **1.3.1 Présentation de la démarche aux partenaires**

#### **1.3.1.1 Le but de la consultation**

Informers les partenaires de la démarche retenue par le M.E.R., de l'échéancier et du rôle qu'ils auront à jouer dans le processus de planification.

#### **1.3.1.2 Les partenaires consultés**

De façon à s'assurer que les travaux réalisés par le M.E.R., dans le cadre de l'élaboration de la proposition de développement, puissent faire l'objet du plus large consensus possible, nous avons procédé tout au long du processus de planification à des rencontres informelles avec nos principaux partenaires.

Dans le cadre de cette consultation informelle, les partenaires suivants ont participé activement à l'élaboration de la proposition de développement :

- M.R.C. de Mékinac
- M.R.C. Le Haut-Saint-Maurice
- M.R.C. de Maskinongé
- Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

De plus, afin de s'assurer que la proposition de développement puisse répondre adéquatement aux préoccupations des partenaires non cités précédemment, les solutions proposées par le M.E.R. ont été présentées de façon informelle à certains d'entre eux pour fins de discussions (ex. : zecs).

### **1.3.1.3 Les moyens utilisés**

Lettres transmises aux préfets des M.R.C. concernées afin de les sensibiliser sur la démarche retenue et du rôle qu'ils auront à jouer à titre de partenaire du M.E.R.

Rencontres individuelles avec les aménagistes régionaux de chacune des M.R.C. précitées afin de démarrer le processus d'élaboration de la proposition de développement (rencontres subséquentes, s'il y a lieu).

Rencontres informelles s'il y a lieu auprès de certains partenaires, nonobstant ceux cités préalablement, afin de valider la proposition de développement du M.E.R. (ex. zecs).

## 1.4 PHASE 3 : LA CONSULTATION DES PARTENAIRES D'AMÉNAGEMENT

### 1.4.1 Présentation officielle de la démarche aux partenaires

Présentation officielle de la démarche d'élaboration de la proposition de développement de la villégiature retenue par le M.E.R. et des résultats obtenus.

#### 1.4.1.1 But de la consultation

Inviter les partenaires à formuler officiellement leurs commentaires en regard de la proposition de développement proposée par le M.E.R.

#### 1.4.1.2 Les partenaires consultés

GROUPE 1	GROUPE 2
<ul style="list-style-type: none"><li>. Hydro-Québec</li><li>. M.R.C. de Mékinac</li><li>. M.R.C. Le Haut-Saint-Maurice</li><li>. M.R.C. de Maskinongé</li><li>. M.F.O.</li><li>. M.L.C.P.</li><li>. M.A.C.</li><li>. M.E.N.V.I.Q.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>. M.T.O.</li><li>. M.A.P.A.Q.</li><li>. 12 zecs</li><li>. Association touristique régionale du Coeur-du-Québec</li><li>. Fédération Québécoise de la Faune, région 04</li></ul>

#### 1.4.1.3 Les moyens utilisés

Groupe 1 : Rencontre régionale regroupant les représentants des ministères et organismes invités.

Groupe 2 : Lettre de transmission du document relatant les composantes de la proposition de développement proposée.



## 1.5 PHASE 4 : LA VERSION FINALE DU PLAN RÉGIONAL

### 1.5.1 But de la consultation

Transmettre le P.R.D.V. à tous les partenaires qui ont été consultés dans le cadre de la démarche ministérielle.

### 1.5.2 Les partenaires consultés

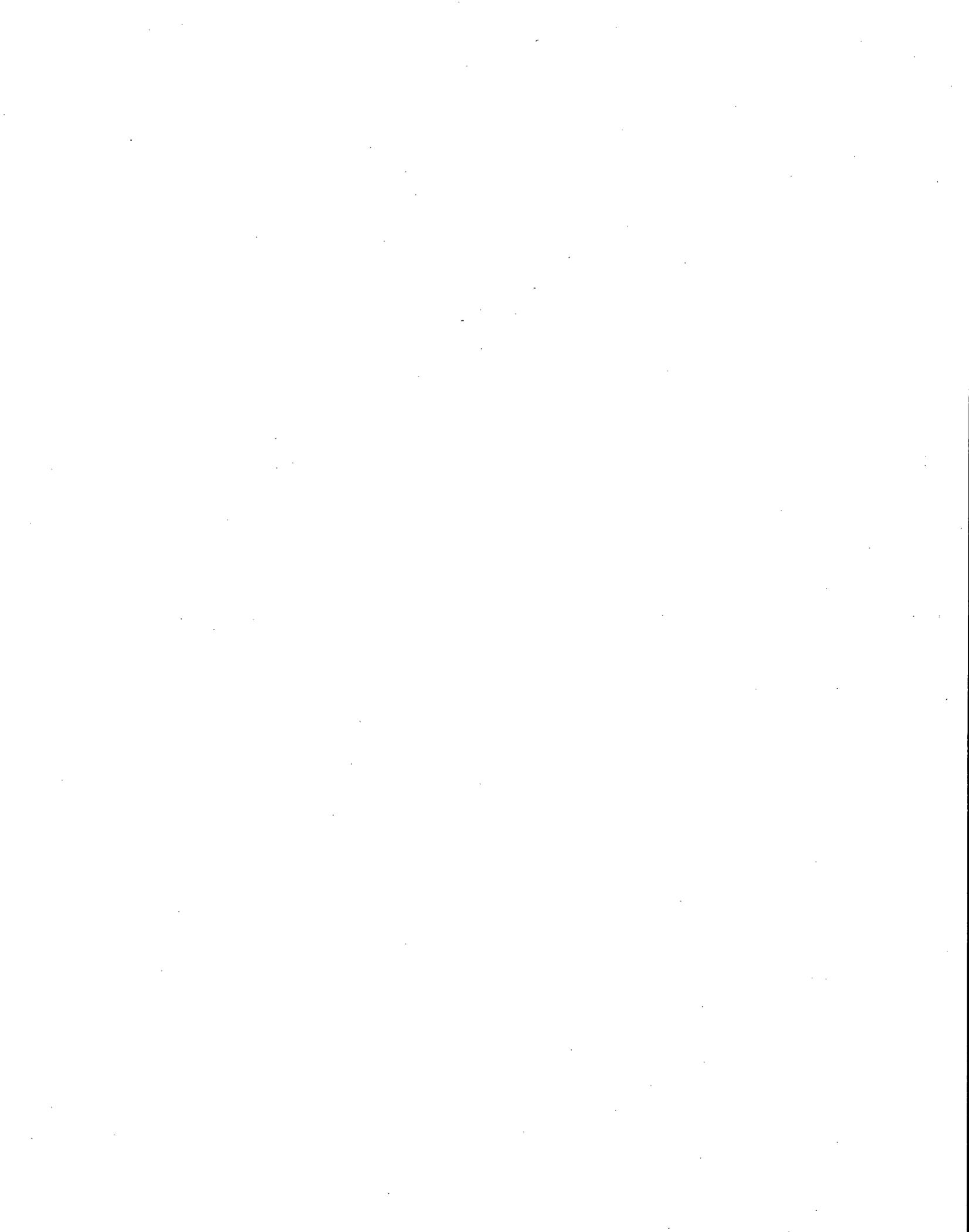
- Tous les partenaires qui ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du P.R.D.V.
- Les organismes qui en feront une demande au M.E.R.
- Le citoyen

### 1.5.3 Les moyens utilisés

Transmission du document à tous les partenaires consultés dans le cadre de l'élaboration du P.R.D.V.

Les organismes pourront recevoir une copie du P.R.D.V. sur demande écrite seulement.

La population pourra consulter le P.R.D.V. dans les divers bureaux du M.E.R.



## 1.6 LE DOSSIER DES AUTOCHTONES

Ce dossier a été traité selon les directives émises par le Centre. Le document intitulé «Proposition de développement de la villégiature, région Mauricie–Bois-Francs, version de consultation, avril 1993» a été présenté aux représentants des autochtones le 28 avril 1993 par la Direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources.



## 1.7 SYNTHÈSE DE LA DÉMARCHE

Vous trouverez ci-joint le tableau 1 présentant, pour chacun des partenaires concernés par la démarche du M.E.R., le niveau de consultation qu'entend considérer le ministère pour chacun de ses partenaires.

Pour les fins de notre réflexion, nous avons identifié trois "niveaux" de consultation :

1. l'information
2. la consultation
3. la concertation

Afin de faciliter la compréhension de ce tableau, une définition des thèmes énoncés précédemment s'impose :

### **L'information** :

Faire connaître aux partenaires les diverses composantes de la démarche proposée et les résultats du processus de planification.

### **La consultation** :

Recueillir les commentaires des partenaires en regard de la démarche proposée et des résultats du processus de planification. Le M.E.R. se réserve le droit de tenir compte ou non des commentaires transmis.

### **La concertation** :

Obtenir un consensus en regard de la démarche proposée et des résultats du processus de planification.

TABLEAU 1

## SYNTHÈSE DE LA DÉMARCHE DE CONSULTATION

LISTE DES PARTENAIRES	PHASES D'ÉLABORATION DU P.R.D.V.												
	1. AMORCE DU P.R.D.V. (La problématique)			2. PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT (Commentaires informels sur la proposition de développement)			3. CONSULTATION DES PARTENAIRES (Commentaires officiels sur la proposition de développement)			4. VERSION FINALE DU P.R.D.V. (Transmission des documents)			
	Inf.	Cons.	Conc.	Inf.	Cons.	Conc.	Inf.	Cons.	Conc.	Inf.	Cons.	Conc.	
ASSOCIATION DES POURVOYEURS DE LA MAURICIE		X			X <sup>2</sup>			X		X			
ASSOCIATION PROVINCIALE DES TRAPPEURS INDÉPENDANTS		X								X			
ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DU COEUR-DU-QUÉBEC	X <sup>3</sup>	Consultation réalisée par le biais du ministère du Tourisme									X		
AUTOCHTONES	SELON LES DIRECTIVES DU CENTRE												
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA FAUNE RÉGION 04								X		X			
HYDRO-QUÉBEC			X		X <sup>2</sup>				X	X			
MINISTÈRE AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION		X <sup>1</sup>								X			
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT			X						X	X			
MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES			X		X <sup>2</sup>				X	X			
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES		X						X		X			
MINISTÈRE DES FORÊTS			X			X			X	X			
MINISTÈRE DU TOURISME		X						X		X			

X<sup>1</sup> : Le M.A.P.A.Q. a informé le M.E.R. à l'effet qu'il n'était pas concerné par le P.R.D.V.

X<sup>2</sup> : Consultation au besoin.

X<sup>3</sup> : Le M.E.R. a transmis à ces partenaires une copie du document "Problématique régionale et choix de développement" suite à leurs demandes.

Inf. = Information

Cons. = Consultation

Conc. = Concertation

# SYNTHÈSE DE LA DÉMARCHE DE CONSULTATION

TABLEAU 1 ( Suite )

LISTE DES PARTENAIRES	PHASES D'ÉLABORATION DU P.R.D.V.												
	1. AMORCE DU P.R.D.V. (La problématique)			2. PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT (Commentaires informels sur la proposition de développement)			3. CONSULTATION DES PARTENAIRES (Commentaires officiels sur la proposition de développement)			4. VERSION FINALE DU P.R.D.V. (Transmission des documents)			
	Inf.	Cons.	Conc.	Inf.	Cons.	Conc.	Inf.	Cons.	Conc.	Inf.	Cons.	Conc.	
MINISTÈRE LOISIR, CHASSE ET PÊCHE			X			X			X	X			
M.R.C. BÉCANCOUR	X												
M.R.C. CENTRE-DE-LA-MAURICIE	X												
M.R.C. D'ARTHABASKA	X												
M.R.C. DE L'ÉRABLE	X												
M.R.C. DE MASKINONGÉ			X			X			X	X			
M.R.C. DE MÉKINAC			X			X			X	X			
M.R.C. DRUMMOND	X												
M.R.C. LE HAUT ST-MAURICE			X			X			X	X			
M.R.C. FRANCHEVILLE	X												
M.R.C. NICOLET - YAMASKA	X												
MUNICIPALITÉ DE HAUTE-MAURICIE	X <sup>3</sup>	Consultation réalisée par le biais de la M.R.C. concernée									X		
MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS	X <sup>3</sup>	Consultation réalisée par le biais de la M.R.C. concernée									X		
MUNICIPALITÉ DE LAC ÉDOUARD	X <sup>3</sup>	Consultation réalisée par le biais de la M.R.C. concernée									X		
MUNICIPALITÉ DE PARENT	X <sup>3</sup>	Consultation réalisée par le biais de la M.R.C. concernée									X		

X<sup>1</sup> : Le M.A.P.A.Q. a informé le M.E.R. à l'effet qu'il n'était pas concerné par le P.R.D.V.

X<sup>2</sup> : Consultation au besoin.

X<sup>3</sup> : Le M.E.R. a transmis à ces partenaires une copie du document "Problématique régionale et choix de développement" suite à leurs demandes.

Inf. = Information

Cons. = Consultation

Conc. = Concertation

# SYNTHÈSE DE LA DÉMARCHE DE CONSULTATION

TABLEAU 1 ( Suite )

LISTE DES PARTENAIRES	PHASES D'ÉLABORATION DU P.R.D.V.												
	1. AMORCE DU P.R.D.V. (La problématique)			2. PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT (Commentaires informels sur la proposition de développement)			3. CONSULTATION DES PARTENAIRES (Commentaires officiels sur la proposition de développement)			4. VERSION FINALE DU P.R.D.V. (Transmission des documents)			
	Inf.	Cons.	Conc.	Inf.	Cons.	Conc.	Inf.	Cons.	Conc.	Inf.	Cons.	Conc.	
VILLE DE LA TUQUE	X <sup>3</sup>	Consultation réalisée par le biais de la M.R.C. concernée									X		
ZEC BESSONNE		X			X <sup>2</sup>			X		X			
ZEC BORGIA		X			X <sup>2</sup>			X		X			
ZEC CHAPEAU-DE-PAILLE		X			X <sup>2</sup>			X		X			
ZEC FLAMAND		X			X <sup>2</sup>			X		X			
ZEC FRÉMONT		X			X <sup>2</sup>			X		X			
ZEC GROS-BROCHET		X			X <sup>2</sup>			X		X			
ZEC JEANNOTTE		X			X <sup>2</sup>			X		X			
ZEC KISKISSINK		X			X <sup>2</sup>			X		X			
ZEC LA CROCHE		X			X <sup>2</sup>			X		X			
ZEC MÉNOKÉOSAWIN		X			X <sup>2</sup>			X		X			
ZEC TAWACHICHE		X			X <sup>2</sup>			X		X			
ZEC WESSONNEAU		X			X <sup>2</sup>			X		X			

X<sup>1</sup> : Le M.A.P.A.Q. a informé le M.E.R. à l'effet qu'il n'était pas concerné par le P.R.D.V.

X<sup>2</sup> : Consultation au besoin.

X<sup>3</sup> : Le M.E.R. a transmis à ces partenaires une copie du document "Problématique régionale et choix de développement" suite à leurs demandes.

Inf. = Information

Cons. = Consultation

Conc. = Concertation

## **CHAPITRE 2**

### **LE BILAN DE LA CONSULTATION**

## 2.1 LA LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES AYANT TRANSMIS LEURS COMMENTAIRES

- Fédération québécoise de la faune, Conseil régional de la faune Mauricie–Bois-Francs (F.Q.F.)
- Hydro-Québec
- Ministère de l'Environnement (M.E.N.V.I.Q.)
- Ministère des Affaires culturelles (M.A.C.)
- Ministère des Forêts (M.F.O.)
- Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (M.L.C.P.)
- Municipalité régionale de comté de Mékinac (M.R.C. de Mékinac)
- Municipalité régionale de comté de Maskinongé (M.R.C. de Maskinongé)
- Municipalité régionale de comté Le Haut–Saint-Maurice (M.R.C. Le Haut–Saint-Maurice)
- Zec Bessonne (Association épervier de La Tuque inc.)
- Zec Flamand (Association sportive du Flamand inc.)
- Zec Gros-Brochet (Association sportive du Gros-Brochet inc.)
- Zec Tawachiche (Association chasse, pêche et villégiature du Tawachiche inc.)
- Zec Wessonnewau (Association de chasse et pêche fléchée inc.)

## **2.2 LA SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES TRANSMIS PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES CONSULTÉS**

Les tableaux suivants présentent la synthèse des commentaires émis par les ministères et organismes consultés. On y retrouve, entre autres, le nom de l'organisme consulté, une synthèse des problématiques soulevées ou modifications demandées, l'analyse du M.E.R. et finalement les décisions du M.E.R.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA FAUNE, CONSEIL RÉGIONAL DE LA FAUNE MAURICIE-BOIS-FRANCS

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général	La distribution des terrains par secteur de développement et par secteur d'intervention devrait faire l'objet d'une concertation entre les différents intervenants. Les organismes tels la F.Q.F., les zecs, etc. devraient être ajoutés à la liste des intervenants <i>concertés</i> . (Ministères et autres.)	La stratégie du M.E.R. en matière de consultation des intervenants repose sur la représentativité des partenaires. À titre d'exemple, en regard de la ressource faunique, le M.E.R. entend se <i>concertier</i> avec le ministère responsable, soit : le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Ainsi, les revendications majeures des <i>organismes</i> oeuvrant dans le domaine de la faune doivent être transmises à ce ministère. Le M.E.R. a de plus procédé à une <i>consultation</i> d'un grand nombre de partenaires, dont ceux énumérés par la F.Q.F.	Conserver le statu quo en regard de la stratégie du M.E.R. en matière de consultation des intervenants.
général	L'implantation de camps de villégiature devrait se faire toujours en conformité avec la capacité de support faunique (zones A, B, C et D).	L'entente M.L.C.P.-M.E.R. du 20 août 1990 fixe les modalités en regard du développement de la villégiature riveraine. Elle vise à éviter une surexploitation ou un mauvais partage des ressources et à répartir l'accessibilité aux terres publiques entre les différents utilisateurs.	Application de l'entente du 20 août 1990 signée entre le M.L.C.P. et le M.E.R. Les mesures retenues pour protéger la faune sont exprimées dans ce document biministériel.
général	Le document du M.E.R. ne fait pas mention des occupations sans droits.	Le P.R.D.V. constitue un document de planification visant à orienter le développement de la villégiature sur les terres du domaine public et une balise pouvant influencer le traitement des O.S.D. En effet, le traitement des occupations illégales devra être conforme au P.R.D.V. en regard, entre autres, des sites de développement retenus. Ces dossiers seront traités selon la réglementation actuelle.	Le traitement des O.S.D. s'effectue via la mise en place d'un programme gouvernemental spécifique.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA FAUNE, CONSEIL RÉGIONAL DE LA FAUNE MAURICIE-BOIS-FRANCS

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général	L'enclave récréative ne doit pas avoir pour effet de contourner l'approche faunique et ne devrait pas avoir pour effet de déduire la part des bons potentiels fauniques réservés aux itinérants.	Le choix des enclaves récréatives s'effectue en premier lieu suite à une négociation avec le M.L.C.P. Les partenaires sont également consultés, non seulement sur le choix des enclaves récréatives mais également sur les choix de développement proposés par le M.E.R. pour chacune d'elles.	Application de l'entente M.L.C.P.-M.E.R. du 20 août 1990.
général	Toute enclave récréative doit compter chacun de ses chalets comme abritant des chasseurs et des pêcheurs et donc être comptabilisée dans la capacité de support faunique et respecter les normes du 40 % - 60 %.	L'enclave récréative permet de développer la villégiature à l'intérieur des territoires ayant atteint la norme du 40 % - 60 %, ceci afin de libérer partiellement la soupape d'une offre fortement comprimée.	Application de l'entente M.L.C.P.-M.E.R. du 20 août 1990.
général	Le développement de la pourvoirie avec droits exclusifs pourra se faire dans la zone "D", là où aucun accès routier n'est possible, tout en tenant compte des plans quinquennaux de développement forestier.	Le développement de la pourvoirie concessionnaire demeure sous la juridiction du M.L.C.P.	Transmission des commentaires de la F.Q.F. à la Direction régionale du M.L.C.P.
général	La création des pourvoiries sans droits exclusifs devrait être possible dans les zones "C" et "D" en autant que des dispositions particulières soient mises de l'avant pour éviter des conflits entre pourvoyeurs, villégiateurs et itinérants. Les lacs convoités par les chasseurs et les pêcheurs et les lacs à grandes dimensions devraient être privilégiés pour le développement des pourvoiries permissionnaires.	Les directions régionales du M.E.R. et du M.L.C.P. procèdent actuellement à la mise en place de modalités visant le développement harmonieux de la villégiature commerciale (pourvoirie permissionnaire) de façon à pouvoir en arriver à une entente bipartite. Cette entente fera par la suite l'objet d'une consultation auprès des partenaires.	Les commentaires de la F.Q.F. seront transmis au comité de travail.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA FAUNE, CONSEIL RÉGIONAL DE LA FAUNE MAURICIE-BOIS-FRANCS

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général	Cet organisme est d'avis qu'aucun développement de villégiature ne devrait se réaliser aux abords des lacs qui contiennent du touladi, et ce, dans toutes les zones.	Les directions régionales du M.E.R. et du M.L.C.P. s'entendent à l'effet que les lacs à touladi doivent faire l'objet de mesures particulières de protection. Cependant, les deux parties demeurent d'avis qu'il n'a pas lieu d'exclure le développement de la villégiature sur tous les plans d'eau à touladi. Il y a lieu, en contrepartie, d'analyser la situation faunique de chacun des lacs et de définir les modalités particulières (ex. : prohiber le développement de la villégiature, déterminer un nombre limité de lots, etc.). Le M.L.C.P. sera de plus consulté sur le nombre de lots potentiels qui seront offerts sur le couloir riverain des lacs à touladi.	Appliquer la position régionale biministérielle (M.E.R.-M.L.C.P.).
général	Le plan de développement ne semble pas considérer les occupations sans droits autochtones (O.S.D.A.) comme faisant partie de la villégiature.	Le traitement des O.S.D.A. constitue un dossier provincial s'intégrant aux actuelles négociations entre le gouvernement et les autochtones.	Attendre le résultat des négociations entreprises par le gouvernement auprès des autochtones (à venir).
général	La F.Q.F. n'appuie pas l'implantation de camps de villégiature riverains ou non riverains près des rivières à Ouananiches.	Aucun plan d'eau présentant de la Ouananiche a été intégré à la programmation quinquennale.	Le M.E.R. entend, si le cas se présente, appliquer les modalités prévues au Guide de développement de la villégiature en regard des rivières à Ouananiche.
général	Il ne faudrait pas que le développement de la villégiature se fasse par mitigation comme cela semble être le cas dans la M.R.C. Mékinac où l'on envisage implanter 904 chalets sur la rive ouest de la rivière Saint-Maurice.	Le nombre de lots permisibles est déterminé, entre autres, en conformité avec l'entente du 20 août 1990 (M.L.C.P.-M.E.R.) et selon les préoccupations des partenaires. Comme vous pouvez le constater au tableau 13 du document principal, le nombre de lots prévus par le M.E.R. demeure relativement conservateur.	Appliquer la programmation quinquennale retenue.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA FAUNE, CONSEIL RÉGIONAL DE LA FAUNE MAURICIE-BOIS-FRANCS**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général	Nous recommandons que le M.E.R. fasse preuve de bonne foi en fournissant en détails la liste des lacs qui seront privilégiés pour le développement et le nombre d'emplacements qui seront développés sur chacun.	La liste des plans d'eau priorisés et le nombre de lots permmissibles seront validés suite à la réception des commentaires des divers partenaires et aux recueils des inventaires biophysiques réalisés sur le terrain.	La programmation quinquennale vous sera transmise dès l'adoption finale du P.R.D.V. (transmission du document). Le nombre de lots prévus vous sera transmis. Toutefois, le nombre exact de lots disponibles sera validé que suite aux études de terrain, ceci en conformité avec la programmation quinquennale.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**HYDRO-QUÉBEC**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
page 35	L'Hydro-Québec désire porter à l'attention du M.E.R. le fait que l'exploitation à des fins de production d'énergie électrique de certains plans d'eau peut être une source de situation conflictuelle avec les autres utilisateurs.	Commentaire pertinent.	Insérer les commentaires transmis au texte (chapitre 1.2 et 1.8).
général	En conséquence, il y aurait lieu que le M.E.R. transmette à l'Hydro-Québec leurs plans de zonage localisant les zones aménageables de façon à ce qu'il puisse évaluer la compatibilité de leur exploitation avec les autres usages prévus. Cette mesure s'applique uniquement pour les réservoirs lac Chateaufort et lac Manouane.	Recevable.	Transmettre les plans de zonage sollicités par Hydro-Québec dès que disponibles.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
page 32-33	Le texte pourrait être précisé car tous les interlocuteurs ne connaissent pas nécessairement la zone "C" du M.L.C.P. Le tableau 4 pourrait aussi être complété car le texte réfère à la zec Wessonneau alors que le tableau l'ignore. Quelle est la situation pour les autres zecs ?	Recevable.	Ajout d'une carte régionale localisant les zones du M.L.C.P. (zones A, B, C et D).  Annexer au texte un tableau montrant la situation qui prévaut dans les zecs en fonction de l'entente régionale visant à modifier les statistiques fauniques de l'entente du 20 août 1990.
page 63	Dans le territoire de gestion 2, les objectifs de développement énoncés privilégient le développement de la villégiature dans le milieu riverain. Le tableau 6 indique d'ailleurs la localisation riveraine alors que l'on indique riveraine et non riveraine pour la villégiature communautaire et commerciale.	La villégiature communautaire et commerciale nécessite dans bien des cas l'aménagement d'emplacements non riverains (ex. : dépanneur en bordure d'un chemin forestier). C'est la raison pour laquelle nous acceptons les 2 formes de développement précitées (riverain et non riverain).	Conserver le statu quo.
page 71	Dans le même sens, même si en page 71 on l'identifie comme objectif, aucune méthodologie ne vient confirmer la pratique ou des modalités d'application visant à laisser libre d'occupation les secteurs et sites présentant des potentiels récréatifs importants et pour lesquels le type d'utilisation récréative n'a pas encore été décidé.	Lors de l'étude d'une demande de location d'un terrain de villégiature, le technicien en aménagement procède à l'étude de l'environnement immédiat du site demandé. Dans le cas où les sites ayant des enjeux majeurs (ex. : accès publique, plages, etc.) sont connus, le technicien doit prendre en considération les potentiels connus de façon à en assurer leur protection.	Conserver le statu quo.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
page 72	Par ailleurs, le territoire "4" permet l'occupation des lacs jusqu'à un seuil de 20 hectares. Or, pour ce territoire, en raison de la demande, on n'a pas jugé bon d'établir une planification. Nous craignons qu'à long terme, ce choix de vienne hypothéquer l'aménagement harmonieux du territoire.	Le M.E.R. entend appliquer un cadre normatif à l'intérieur de ce territoire de gestion, en fonction de la demande en terme d'occupation territoriale. Advenant une augmentation de la très faible demande actuelle, le M.E.R. pourra ajuster sa stratégie via une réglementation plus stricte.	Conserver le statu quo.
page 82	La section 2.1.4.3 traite des campings. Au second paragraphe, on énumère les champs d'action des différents partenaires relatifs à l'établissement d'un camping. En ce qui concerne le M.E.N.V.I.Q., on devrait ajouter au texte l'approbation des prises d'eau, le contrôle de la qualité bactériologique de l'eau et la gestion des déchets.	Recevable.	Ajuster le texte.
général	Les territoires "2", "3" et "4" proposent respectivement des seuils de 50, 40 et 20 hectares comme minimum de superficie pour qu'un lac puisse accueillir des villégiateurs permanents. On pourrait comprendre que les territoires "2" et "3" subissant davantage de pression, on désire que davantage de petits lacs demeurent libres de toute occupation et accessibles au plus grand nombre, mais ce n'est pas expliqué, il y aurait lieu de le faire, à notre avis.	Recevable.	Apporter les précisions demandées au texte.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général	En ce qui à trait aux réserves écologiques, le plan est quasi muet. On les indique sur les fiches d'identification de secteur, mais pas sur les fiches de scénario de développement où elles auraient dû apparaître comme préoccupation des partenaires (ex. : fiche 2.8).	Les réserves écologiques constituent des affectations particulières du territoire. Elles sont donc indiquées sur les fiches analytiques 1 à l'item 2.1.2 (Portrait de l'utilisation, autres).	Conserver le statu quo.
général	Nous croyons que les modalités de mise en oeuvre du plan devraient prévoir des zones tampons et la limitation des foyers de développement à proximité des réserves. Au minimum, on devrait éviter de développer un lac dont une fraction du rivage est la limite d'une réserve.	Le Guide de développement de la villégiature (version de juin 1992) prévoit une distance d'un kilomètre entre un emplacement potentiel de villégiature et les limites d'une réserve écologique.	Conserver le statu quo.
général	Nous souhaiterions être consulté dans le cas où des sites devraient être développés à proximité des réserves.	Recevable.	Consultation du M.E.N.V.I.Q. dans le cas où les projets de villégiature sont situés près des réserves.
général	En relation avec le dernier point, nous croyons que le plan de développement aurait pu être un critère relativement important dans la programmation puisque plusieurs lieux d'élimination existent déjà sur le territoire.	Lors de l'étude d'aménagement d'un site, le M.E.R. produit un plan préliminaire de développement qui doit localiser un site pour la disposition des déchets. De plus, le M.E.R. exige de ses locataires, à défaut de service municipal de cueillette des ordures ménagères, qu'ils ramènent leurs déchets avec eux.	Conserver le statu quo.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général	<p>Nos commentaires du 15 mai 1992 faisaient état de notre intérêt <i>en égard aux espaces sensibles ou de type rare</i>. Il ne nous apparaît pas que la méthodologie proposée en tienne compte à moins que ce ne soit inclu quand on <i>évoque les préoccupations des partenaires</i>. Le Guide de développement n'accorde pas non plus d'importance à ce sujet. Nous aimerions que soit exprimée plus explicitement la préoccupation gouvernementale à ce sujet.</p>	Recevable.	<p>Lors de l'étude d'un site de développement, le M.E.R. apportera une attention particulière pour les espaces sensibles ou de type rare et consultera au besoin les spécialistes du M.E.N.V.I.Q.</p>

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
page 33	Il serait intéressant d'avoir un second tableau illustrant les données actuelles, suite aux modifications apportées par le M.L.C.P. à ses statistiques.	Recevable.	Répondre à la préoccupation soulevée.
page 44	Les attentes de la clientèle sont exprimées uniquement en fonction de répondants <i>utilisateurs</i> . Ce qui ne traduit pas les préoccupations de l'ensemble de la clientèle potentielle en matière de villégiature.	Nous avons effectué une brève enquête auprès des utilisateurs compte tenu que selon notre expérience, le taux de réponses s'avèrait toujours relativement élevé d'une part, et d'autre part, compte tenu que la clientèle visée nous permettait, en raison des registres existants, de minimiser les coûts administratifs (fichier, sélection, etc.) De plus, notre mandat devait se réaliser dans des délais relativement court, ce qui ne laissait peu de manoeuvre pour réaliser des enquêtes spécialisées. Cependant, il faut souligner le fait qu'actuellement le M.L.C.P. et le M.E.R. procède à une enquête provinciale, conformément à l'entente du 20 août 1990 régissant le développement de la villégiature riveraine, afin de dresser le portrait du villégiateur qui utilise les terres du domaine public.	Le M.E.R. entend enrichir le point soulevé par une enquête plus spécialisée, ceci lors de la rédaction de la deuxième version du P.R.D.V.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
page 115	À notre avis «l'accroissement de l'impact économique créé par le développement de la villégiature» ne constitue pas l'orientation générale mais un objectif régional.	Recevable.	Ajustement du texte : l'option de développement ... de répondre à l'orientation générale qui se traduit, entre autres, par l'atteinte de l'un des objectifs régionaux suivant : soit l'accroissement de l'impact économique créé par le développement de la villégiature.
général	Un petit lexique aiderait sûrement les non initiés à comprendre certaines expressions.	Recevable.	Doter le document principal d'un lexique.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MINISTÈRE DES FORÊTS**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
page 52	Le dernier objectif qui vise à assujettir la mise en valeur des terres publiques à la consultation et à la concertation des différents partenaires est important. Le M.F.O. veut donc être associé à ce processus dans un esprit de franche collaboration.	Recevable.	Le M.E.R. entend associer ses divers partenaires, dont le M.F.O., à la mise en valeur des terres publiques par le biais de consultation et de concertation. À titre d'exemple, les divers projets présentés par les promoteurs font l'objet d'une validation de la part, entre autres, du M.F.O.
page 72	Pour le territoire de gestion "4", il n'est pas indiqué clairement dans le P.R.D.V. si les plans d'eau d'une superficie supérieure à 20 hectares sont développés ou pas.	Nous avons omis d'identifier clairement si les plans d'eau de 20 hectares et moins étaient soustraits ou pas au développement de la villégiature.	Ajustement du texte : «... privatisation et à la dégradation. Ils sont soustraits à tout développement de la villégiature.»
page 112	Le M.F.O. constate que les projets de villégiature du territoire de gestion "1" ne sont pas inclus à la programmation. Il veut être assuré que ces projets seront soumis à notre attention avant leur approbation.	La procédure actuelle reliée au traitement des projets récréo-touristiques présentés par des promoteurs prévoient la concertation des principaux partenaires, dont le M.F.O.	Le M.E.R. entend respecter la préoccupation du M.F.O.
général	Le processus de modification du P.A.T.P. étant plutôt long, le M.F.O. s'interroge sur les modalités qui seront mises de l'avant par le M.E.R. pour l'informer rapidement des changements proposés à l'affectation.	Le M.E.R. est conscient de la problématique soulevée.	Afin de répondre aux attentes du M.F.O., le M.E.R. s'engage à lui transmettre dans les plus brefs délais possibles, les plans d'aménagement localisant les sites de villégiature regroupée proposés à ses divers partenaires.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
page 30	Le faible potentiel faunique ne caractérise pas à toutes les zecs. Certaines ont un potentiel relativement élevé et probablement surestimé.	Recevable.	Ajustement du texte : «... le faible potentiel faunique caractérisant certaines zecs peut à l'occasion constituer une "entrave" à sa mise en valeur.»
page 31	Il serait important de préciser que le développement de la villégiature commerciale (pourvoirie) ne peut être autorisé à l'intérieur d'une zec.	Recevable.	Ajustement du texte : «... alors que le reste (40 %) permettrait le développement de la villégiature commerciale (autre que pourvoirie) et la pêche quotidienne.»
page 31	Le mot réaliste nous apparaît superflu et porte à interprétation.	Recevable.	Ajustement du texte.
page 33	La construction d'un pont à Matawin va surtout desservir les zecs Chapeau-de-Paille et Gros-Brochet.	Recevable.	Ajustement du texte : «La réalisation d'un tel projet ... des zecs qui deviendront très accessibles, notamment, les zecs Chapeau-de-Paille et Gros-Brochet.»
page 37	Enlever la rivière Vermillon de la liste des territoires d'intérêt identifiés au schéma d'aménagement.	Recevable.	Le M.E.R. entend tenir compte de la recommandation du M.L.C.P. Toutefois, la modification du schéma demeure sous la responsabilité de la M.R.C. concernée.
page 38	Ajouter les lacs Pin Blanc et Trompeur.	Recevable.	Ajustement du texte.
page 43	Il y aurait lieu de décrire la clientèle actuelle afin de connaître la provenance des utilisateurs potentiels.	Recevable.	Ajout d'une brève description de la provenance de la clientèle.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
page 54 c	Il faudrait préciser que la consolidation des pourvoiries existantes pourra s'effectuer en bordure du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Maurice.	Recevable.	Ajustement du texte : «Cependant, la consolidation de la pourvoirie existante est permise en bordure du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Maurice.»
page 60 c	Il faudra préciser que la consolidation des pourvoiries existantes pourra s'effectuer sur les plans d'eau sur lesquels elles opèrent déjà si le potentiel faunique le permet.	Recevable.	Ajout du texte proposé.
page 81	On devrait lire : «Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche émet des permis de pourvoirie sans droits exclusifs à des demandeurs afin que ceux-ci puissent offrir, contre rémunération, de l'hébergement et des services reliés à la chasse et à la pêche.	Recevable.	Ajout du texte proposé.
page 82	Dans l'attente d'une entente régionale spécifique au développement de la pourvoirie sans droits exclusifs, les deux ministères (M.C.L.P.-M.E.R.) devraient poursuivre l'étude des demandes de ces entreprises dans le respect de l'entente du 20 août 1990.	Recevable, en autant que le nombre de cas traités soit limité compte tenu de la politique du M.L.C.P. qui favorise la consolidation de la pourvoirie permissionnaire.	Le M.E.R. est d'accord pour faire l'analyse, cas par cas, des demandes qui lui seront transmises conformément au cadre normatif actuel et autres orientations et objectifs poursuivis dans le secteur de développement concerné.
page 84	Le M.L.C.P. n'approuve pas le plan de développement de camping d'une zec mais demande d'être consulté sur sa localisation.	Recevable.	Ajustement du texte : «C'est ainsi que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche doit en premier lieu être consulté sur la localisation des sites de camping projetés.»

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
page 100	La présence de touladis dans les lacs Carignans, Gros Bois et Sacacomie et de l'omble chevalier dans le lac Larose devraient être indiquée à titre de contraintes fauniques afin de prendre des mesures particulières de protection nécessaire à cette ressource faunique.	Recevable.	Les propos du M.L.C.P. seront intégrés à l'intérieur des fiches analytiques indiquant le scénario retenu, ceci pour chacun des secteurs visés. (Fiche analytique 2, Document complémentaire.)
page 105 tableau 12	Le S.A.E.F. accepte le développement de la villégiature selon le nombre de baux prévus lors de la rencontre du 8 avril 1993 avec le M.E.R. Cependant, les baux par plans d'eau devraient tenir compte des recommandations des zecs.	Recevable.	Le M.E.R. entend respecter le nombre de lots proposés par les zecs en autant que les caractéristiques biophysiques des sites aménageables puissent permettre le développement du nombre de lots proposés.
général	<p>Pour les plans d'eau à touladi et à omble chevalier ainsi que les lacs situés à l'intérieur des zecs, les commentaires émis pour chacun des secteurs de développement suivants devraient être inclus au document.</p> <p><i>1.1 Secteur Carignan</i></p> <p>La présence de touladis dans les lacs Carignan, Petit Carignan et Parker constitue une contrainte faunique majeure au développement de la villégiature.</p>	Recevable.	Inclure les commentaires du M.L.C.P. à l'item 4 «Contraintes» de la fiche analytique 2 (Scénario de développement).

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général (suite)	<p><i>1.2 Secteur Gros Bois</i></p> <p>La présence de touladis dans les lacs Gros Bois, Lemère et Sleigh constitue une contrainte faunique majeure au développement de la villégiature.</p> <p><i>1.3 Secteur Mékinac</i></p> <p>La présence de touladis dans les lacs Caribou et Missionnaire (nord et sud) constitue une contrainte faunique majeure au développement de la villégiature.</p> <p><i>1.7 Secteur Larose</i></p> <p>La présence de l'omble chevalier dans le lac Larose ainsi que celle du touladi dans les lacs à la Couveuse et Pins Rouges constituent une contrainte majeure au développement de la villégiature.</p> <p><i>1.8 Secteur Sacacomie</i></p> <p>La présence de touladis dans le lac Sacacomie et un lac inconnu (5150000MN, 633500ME) constitue une contrainte faunique majeure au développement de la villégiature.</p>		

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
<p align="center">général (suite)</p>	<p><b>2.3 Secteur Jeannotte</b></p> <p>Pas de villégiature privée, la densité actuelle est de 5,7 baux/10 km<sup>2</sup>.</p> <p><b>2.10 Secteur Tawachiche</b></p> <p>Le développement communautaire est la seule possibilité.</p> <p><b>3.7 Secteur Châteaouvert</b></p> <p>La présence de touladis dans les lacs Châteaouvert et Touridi constitue une contrainte faunique majeure au développement de la villégiature.</p> <p><b>3.8 Secteur Manouane</b></p> <p>La présence de touladis dans les lacs Go et Manouane constitue une contrainte faunique majeure au développement de la villégiature.</p>	<p>La densité exprimée ne correspond pas à celle du M.E.R. telle qu'indiquée à la fiche analytique 1 (secteur Jeannotte).</p> <p>Le M.E.R. privilégie le développement de la villégiature communautaire à l'intérieur du territoire de cette zec. Dans la mesure où cet objectif peut être atteint concrètement par la prise en charge effective, par le milieu du développement de la villégiature communautaire conformément aux normes établies, le M.E.R. n'entend pas y développer la villégiature privée.</p>	<p>Vérifier auprès du M.L.C.P.</p> <p>Les gens du milieu devront s'engager dans le développement de la villégiature communautaire, à défaut de réalisations en cette matière, le M.E.R. devra alors réorienter son approche en favorisant la villégiature privée sur quelques plans d'eau.</p>

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général (suite)	<p><i>3.13 Secteur Gros Brochet</i></p> <p>Le nombre de baux par lac où le touladi est présent devraient être élaborés conjointement M.E.R.-M.L.C.P.-Z.E.C. À ceci s'ajoutent des restrictions dans les secteurs 1.1, 1.2 et 1.8 où le touladi est présent et le lac Larose où la présence d'omble chevalier est notée.</p>	Recevable.	<p>Cette recommandation respecte la position des deux ministères (M.L.C.P.-M.E.R.) en regard du dossier «touladi».</p>

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général	La M.R.C. désire que les 63 emplacements potentiels situés dans la zec Gros-Brochet soient mis en disponibilité au cours des 5 premières années et répartis suivant la résolution de l'Association sportive du Gros-Brochet, du 27 mars 1993.	<p>Ainsi, au cours des 5 prochaines années, le M.E.R. entend procéder à l'attribution de 34 nouveaux emplacements de villégiature répartis de la façon suivante : lac des Pins Rouges : 5 baux, lac Picard : 9 baux, lac Potherie Inférieur : 5 baux, lac Galifet : 5 baux, lac Roland : 5 baux et le lac des Sables : 5 baux.</p> <p>Comme vous pouvez le constater, le M.E.R. n'a pas l'intention de louer la totalité des 63 nouveaux emplacements de villégiature permis par l'entente M.L.C.P.-M.E.R. signée le 20 août 1990. Les raisons motivant notre choix d'intervention peuvent se résumer ainsi :</p> <p>D'abord, le M.E.R. doit assurer sur l'ensemble du territoire public régional une distribution équitable des nouveaux emplacements ceci en fonction, entre autres, des ressources humaines affectées au développement de la villégiature. Comme vous le savez, l'attribution de nouveaux lots de villégiature nécessite la réalisation d'études d'aménagement spécifiques. Compte tenu des ressources humaines avec lesquelles nous devons composer (équipe très restreinte), nous ne pouvons malheureusement réaliser les 15 études d'aménagement des lacs énoncés sur la résolution de la zec du 27 mars 1993.</p>	Respecter la mise en oeuvre de la programmation quinquennale tel qu'énoncée au tableau 13 du document principal.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général		<p>Toutefois, avenant une forte demande de la part de notre clientèle, pour les 3 lacs sélectionnés, nous pourrions offrir un nombre limité de nouveaux lots sur d'autres plans d'eau ayant fait l'objet d'une validation auprès de nos partenaires, ceci en conformité également avec la résolution de la zec du 27 mars 1993.</p> <p>Bref, le M.E.R. entend intervenir selon la programmation énoncée au tableau 13 du document principal et respecter la résolution de la zec du 27 mars 1993.</p>	
général	<p>Il y aurait lieu d'identifier, sur les plans d'aménagement des plans d'eau retenus pour le développement de la villégiature, les frayères afin de protéger et d'éviter d'aménager des emplacements de villégiature où elles se trouvent.</p>	<p>Dans le cadre de la consultation des partenaires en regard d'un plan de développement de la villégiature, le M.L.C.P. est sollicité afin de transmettre au M.E.R. ses préoccupations fauniques. Dans l'éventualité où des sites fauniques exceptionnels sont inventoriés par ce ministère, le M.E.R. intègre ces écosystèmes fragiles à l'intérieur de son esquisse d'aménagement à titre de zone de conservation. (Zone excluse à tout développement de la villégiature.)</p>	<p>Conserver le statu quo.</p>

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.																																
page 104	<p>La M.R.C. désire que la liste des lacs identifiés dans leur règlement de zonage des territoires non organisés à titre de projets potentiels de villégiature soit intégré au P.R.D.V., plus précisément au tableau 12 du document principal.</p>	<p>Le M.E.R. ne peut intégrer tous les plans d'eau transmis au tableau 12 du document principal car il présente les entités hydriques qui ont été priorisés et validés par tous les partenaires.</p> <p><i>Cependant, il y a lieu, selon nous, d'annexer les plans d'eau qui ne sont pas inscrits au tableau 12, dans le document complémentaire, à titre de projets potentiels pouvant éventuellement être présentés aux différents partenaires.</i></p> <p>Liste des plans d'eau «zonés villégiature» via les règlements d'urbanismes des territoires non organisés de la M.R.C. Mékinac et situés dans les territoires de gestion "2" et "3".</p> <table border="0"> <tr> <td>Lac à la Chienne</td> <td>Lac à l'Équerre</td> </tr> <tr> <td>Lac Alice</td> <td>Lac Atenis</td> </tr> <tr> <td>Lac Beaumier</td> <td>Lac Bleu</td> </tr> <tr> <td>Lac Bony</td> <td>Lac Bouchie</td> </tr> <tr> <td>Lac Brehault</td> <td>Lac Catin</td> </tr> <tr> <td>Lac Catinon</td> <td>Lac Champagne</td> </tr> <tr> <td>Lac Clara</td> <td>Lac Cliff</td> </tr> <tr> <td>Lac Cossette</td> <td>Lac Croche</td> </tr> <tr> <td>Lac Crow</td> <td>Lac Decoste</td> </tr> <tr> <td>Lac de la Baie</td> <td>Lac de la Corneille</td> </tr> <tr> <td>Lac de la Roche Blanche</td> <td>Lac de l'Essence</td> </tr> <tr> <td>Lac de Flail</td> <td>Lac Descoteaux</td> </tr> <tr> <td>Lac des Aigles</td> <td>Lac des Iles</td> </tr> <tr> <td>Lac des Pointes</td> <td>Lac du Barrage</td> </tr> <tr> <td>Lac du Bocage</td> <td>Lac du Camp</td> </tr> <tr> <td>Lac Chapeau</td> <td></td> </tr> </table>	Lac à la Chienne	Lac à l'Équerre	Lac Alice	Lac Atenis	Lac Beaumier	Lac Bleu	Lac Bony	Lac Bouchie	Lac Brehault	Lac Catin	Lac Catinon	Lac Champagne	Lac Clara	Lac Cliff	Lac Cossette	Lac Croche	Lac Crow	Lac Decoste	Lac de la Baie	Lac de la Corneille	Lac de la Roche Blanche	Lac de l'Essence	Lac de Flail	Lac Descoteaux	Lac des Aigles	Lac des Iles	Lac des Pointes	Lac du Barrage	Lac du Bocage	Lac du Camp	Lac Chapeau		<p>Insérer la liste des lacs transmis par la M.R.C. à l'intérieur du P.R.D.V. (Document complémentaire).</p>
Lac à la Chienne	Lac à l'Équerre																																		
Lac Alice	Lac Atenis																																		
Lac Beaumier	Lac Bleu																																		
Lac Bony	Lac Bouchie																																		
Lac Brehault	Lac Catin																																		
Lac Catinon	Lac Champagne																																		
Lac Clara	Lac Cliff																																		
Lac Cossette	Lac Croche																																		
Lac Crow	Lac Decoste																																		
Lac de la Baie	Lac de la Corneille																																		
Lac de la Roche Blanche	Lac de l'Essence																																		
Lac de Flail	Lac Descoteaux																																		
Lac des Aigles	Lac des Iles																																		
Lac des Pointes	Lac du Barrage																																		
Lac du Bocage	Lac du Camp																																		
Lac Chapeau																																			

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
page 104 (suite)		Lac du Chapeau-de-Paille    Lac du Chevalier Lac Egg    Lac Eilenn Lac Elman    Lac Eveline Lac Gagnon    Lac Gervais Lac Howe    Lac Island Lac Jegger    Lac Lachance Lac Lastex    Lac Le Neuf Lac Limpide    Lac Long (nord) Lac Longpré (nord)    Lac Louis-Gill Lac Mary    Lac Mc Laren Lac Nature    Lac No Outlet Lac Ottawa    Lac Parry Lac Peanuts    Lac Pinson (sud) Lac Potherie Supérieur    Lac Rign Lac Robert    Lac Salone Lac Senacosse    Lac Sergerie Lac Serpent    Lac Shale Lac Shaw    Lac Travers Lac Vision    Lac Wilson Lac Windermere    Lac Petit Lac Clair Petit Lac Mc Laren    Petit Lac Sergerie Rivière Saint-Maurice    Rivière Vermillon	

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général	La M.R.C. demande au M.E.R d'inclure dans son scénario de développement, l'ajout d'un tableau relatif aux lacs Welly, Steven, aux Écorces, et que ce territoire soit alloué pour la clientèle de l'hôtel du projet de développement du lac Sacacomie.	Le M.E.R. ne peut pour le moment prendre en considération la demande de la M.R.C. visant à inclure les lacs Welly, aux Écorces et Steven au P.R.D.V. puisque lesdits lacs font toujours partie du territoire couvert par la réserve Mastigouche.	Si la proposition de modification de la limite sud de la réserve Mastigouche venait à être entérinée par les autorités concernées (M.L.C.P.), il serait sans doute possible, dans ce nouveau contexte, de donner suite favorablement à la requête de la M.R.C.
général	Que les représentants du M.E.R. fassent les démarches auprès des représentants du M.L.C.P. pour que les lacs précités soient exclus de la réserve faunique Mastigouche.	Ce dossier demeure sous la responsabilité du M.L.C.P.	Transmettre la requête de la M.R.C. à François Thériault, chef du Service du Loisir, des parcs et des Réserves (bureau régional).

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINTE MAURICE**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général	<p><u>La faible connaissance du territoire de gestion 3</u></p> <p>La connaissance du territoire de gestion 3 sera d'une importance majeure lors de la révision du schéma d'aménagement. L'évolution de la demande suite à l'amélioration du réseau routier, à la concrétisation des projets de centrales hydroélectriques sur la rivière Saint-Maurice ou à l'arrêt du flottage du bois, pourrait augmenter considérablement la pression d'utilisation du territoire de gestion 3. De ce fait, une partie de ce territoire de gestion pourrait répondre aux critères de délimitation d'un territoire de gestion 2 de sorte que la pression d'utilisation pourrait passer de faible à moyenne. À cet effet, une plus grande partie du territoire de la M.R.C. pourrait être affectée à des fins récréo-forestières.</p> <p>La connaissance du territoire de gestion 3 est donc essentielle, non seulement pour la détermination des secteurs de développement prioritaire mais également à la détermination des grandes affectations du territoire au schéma d'aménagement sans oublier le contenu de la carte d'affectations des terres publiques.</p>	Le M.E.R. partage la préoccupation de la M.R.C.	Le M.E.R. entend débiter dès cet automne l'étude de la connaissance du territoire de gestion 3. Cette étape de planification sera menée conjointement avec le M.L.C.P. (entente M.L.C.P.-M.E.R.) et la M.R.C. concernée. Advenant la création de nouveaux secteurs de développement, ceux-ci devront faire l'objet de validation auprès des partenaires du M.E.R.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINTE-MURICE**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général (suite)	Finalement, la mise à jour des statistiques fauniques et des territoires d'intérêt sera préalable à l'arrimage de ces divers documents de planification. Les ministères concernés en seront avisés prochainement.		
général	Nous suggérons que le M.E.R. et le M.F.O. s'associe afin d'établir la priorisation des sites affectés par un CAAF avant l'entrée en vigueur des nouvelles modifications de la carte d'affectations des terres publiques prévue pour l'été 1993.	Recevable.	Le M.E.R. a déjà rencontré le M.F.O. afin de discuter des mesures pouvant être retenues conjointement par les deux ministères afin de protéger les plans d'eau ayant fait l'objet d'une priorisation en matière de développement de la villégiature. Ce dossier est en cours.
général	Également, il serait souhaitable que le M.E.R. présente plusieurs concepts d'aménagement en même temps, lors de la consultation des partenaires, afin d'alléger la procédure relative au processus de modification de la carte d'affectation des terres publiques et du schéma d'aménagement, s'il y a lieu.	Recevable.	Le M.E.R. entend respecter la recommandation de la M.R.C.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINTE-MURICE**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
Tableau 12	Le schéma d'aménagement de la M.R.C. ne permet pas de développer la villégiature privée (regroupée) sur les rives de la rivière Flamand. La M.R.C. recommande au M.E.R. d'apporter des mesures transitoires sur la rivière Flamand, en n'y émettant aucun bail de villégiature jusqu'à ce que la M.R.C. se soit prononcée sur l'affectation de ce cours d'eau lors de la révision du schéma d'aménagement prévue pour l'automne 1993, dont l'entrée en vigueur s'effectuera au printemps 1995.	Le M.E.R. entend conserver la rivière Flamand au tableau 12 du document principal à titre de plan d'eau ayant fait l'objet d'une validation des partenaires. Une note sera inscrite à l'effet que ce plan d'eau ne sera développé qu'à la suite de négociations concertées entre le M.E.R. et la M.R.C. concernée.	Entreprendre des démarches auprès de la M.R.C. concernée afin de faire le point sur ce dossier. Ce plan d'eau ne sera développé qu'à la suite d'échanges concertés entre le M.E.R. et la M.R.C. concernée. Ce plan d'eau sera soustrait de la programmation quinquennale, toutefois, dans l'éventualité d'échanges concertés entre la M.R.C. et le M.E.R., celui-ci pourrait être intégré ultérieurement à la programmation quinquennale.
Tableau 12	Les lacs Châteauvert, Manouane, des Neiges, du Brouillard, Duchamp, Pichette, Laliberté, Buies, Go, Lortie, Innommé (canton de Buies, secteur 3.10), Touridi et Blanc ne peuvent recevoir de développement de la villégiature regroupée en raison du schéma d'aménagement.	Le M.E.R. prend en considération les commentaires de la M.R.C.	Le M.E.R. entend développer en premier lieu la villégiature dispersée sur l'ensemble de ces plans d'eau. Advenant l'accroissement de la demande pour certains plans d'eau, le M.E.R. entreprendra des démarches auprès de la M.R.C. concernée afin de pouvoir développer la villégiature regroupée.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINTE-MAURICE**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
Tableau 13	<p>Outre les sites de développement énumérés à l'intérieur de la programmation quinquennale, la M.R.C. et les municipalités membres suggèrent que les plans d'eau suivants soient traités en priorité lors de la priorisation des sites lorsque la programmation quinquennale sera complétée : lac à la Loutre, Écarté, Flamand, Gauthier, Innomé (canton de Laure, secteur 3.3), Duplessis, aux Bouquets, du Jonc, Kiskissink, de la Branche Sud, Laurier, Paradis, des Dix Mille et Décelles.</p>	<p>La programmation quinquennale du M.E.R. a été validée informellement auprès des principaux partenaires du ministère dans le cadre d'échanges verbales et écrites. Cette programmation doit respecter les préoccupations de l'ensemble des partenaires du M.E.R. (ministères, zecs, etc.) et permettre une attribution équitable des lots de villégiature potentiels sur l'ensemble du territoire de la région Mauricie-Bois-Francs.</p> <p>Nous vous présentons les principaux motifs appuyant notre programmation quinquennale :</p> <p><b>1. <u>Lac à la Loutre (2.4)</u></b></p> <p>Les lacs Delisle, Lemoine et Stanislas ont été retenus prioritairement en raison de leur accessibilité.</p> <p><b>2. <u>Lac Écarté (2.1)</u></b></p> <p>Ce plan d'eau a été retenu dans la programmation. Cependant, le Grand Lac Bostonnais, le lac Métabetchouane et le lac Lepage ont été priorisés davantage en raison de leur potentiel biophysique. De plus, le lac Écarté chevauche deux régions administratives du M.E.R. (Trois-Rivières et Saguenay-Lac Saint-Jean), ce qui nécessite des négociations supplémentaires entre les deux régions.</p>	<p>Advenant l'éventualité où le potentiel biophysique des zones aménageables s'avère très faible pour les plans d'eau sélectionnés, le lac à la Loutre pourrait être développé également.</p> <p>Conserver le statu quo.</p>



**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINTE-MURICE**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
<p align="center">Tableau 13 (suite)</p>		<p><b>7. <u>Lac aux Bouquets (2.8)</u></b></p> <p>Le lac Bourgeois a été priorisé en raison de son accessibilité et de l'intérêt des partenaires. Si le lac présente, suite aux études de terrain, un faible potentiel pour le développement de la villégiature, le lac aux Bouquets pourra être intégré à la programmation quinquennale.</p> <p><b>8. <u>Lac du Jonc (2.5)</u></b></p> <p>Le M.L.C.P. et la zec Borgia ne recommandent pas l'ouverture de ce plan d'eau à des fins de villégiature privée en raison de contraintes fauniques.</p> <p><b>9. <u>Lac Kiskissink (2.1)</u></b></p> <p>La partie sud de ce plan d'eau possède un potentiel pour le développement de la villégiature mais demeure difficilement accessible.</p> <p><b>10. <u>Lac de la Branche Sud (2.2)</u></b></p> <p>Le problème d'accessibilité de la zone aménageable contraint le M.E.R. à reporter ce lac vers la fin de la liste de priorisation.</p>	<p>Conserver le statu quo.</p> <p>Conserver le statu quo.</p> <p>Conserver le statu quo.</p> <p>Conserver le statu quo.</p>

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINT-AURICE

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
<p align="center">Tableau 13 (suite)</p>		<p>11. <u>Lac Laurier (2.3)</u></p> <p>Refus catégorique de la zec et du M.L.C.P. en regard de tout développement de la villégiature privée.</p> <p>12. <u>Lac Paradis (2.9)</u></p> <p>À l'intérieur du secteur 2.9, le M.E.R. a priorisé d'autres plans d'eau plus accessibles et faisant l'objet d'une plus forte demande de la part de la population.</p> <p>13. <u>Lac des Dix Milles (3.9)</u></p> <p>Si la demande le justifie, ce lac pourrait faire l'objet d'un inventaire à court terme afin de connaître le potentiel qu'il recèle en matière de développement de la villégiature. L'ouverture de ce plan d'eau devra faire l'objet, s'il y a lieu, d'une validation de la part des intervenants.</p> <p>14. <u>Lac Decelles (3.11)</u></p> <p>Si la demande le justifie, ce lac pourrait faire l'objet d'un inventaire à court terme afin de connaître le potentiel qu'il recèle en matière de développement de la villégiature. L'ouverture de ce plan d'eau devra faire l'objet, s'il y a lieu, d'une validation de la part des intervenants.</p>	<p>Conserver le statu quo.</p> <p>Conserver le statu quo.</p> <p>Procéder à l'inventaire de ce plan d'eau, s'il y a lieu.</p> <p>Procéder à l'inventaire de ce plan d'eau, s'il y a lieu.</p>

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINT-AURICE

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
Tableau 13 (suite)		<i>Le M.E.R. tient à préciser que la totalité des recommandations transmises par la M.R.C., le 17 mars 1993, en regard de sa proposition préliminaire de développement a été retenue par le ministère.</i>	
général	Les nouvelles pourvoies permissionnaires situées à l'intérieur du territoire de gestion 3 devraient être localisées sur les plans d'eau de très grande superficie seulement. De plus, lors de la consultation des partenaires, le M.E.R. devrait consulter chaque pourvoyeur situé à proximité d'un projet de villégiature regroupée et prendre des ententes, soit sur la localisation des terrains projetés ou sur le nombre d'emplacements loués à la villégiature privée. Le même processus peut s'effectuer inversement lors de l'implantation d'une nouvelle pourvoirie permissionnaire à proximité de chalets existants.	<p>Le M.L.C.P. ne permettra que l'implantation de nouvelles pourvoies permissionnaires dans le territoire de gestion 3 que sur les plans d'eau ayant une superficie supérieure à 500 hectares possédant un potentiel faunique permettant l'exploitation d'un tel commerce.</p> <p>Le M.E.R. et le M.L.C.P. procèdent actuellement à l'étude de la problématique soulevée. Ils entendent, à moyen terme, finaliser une entente régionale régissant le développement de la pourvoirie permissionnaire sur les terres du domaine public situées à l'intérieur des zones B et C du M.L.C.P. Cette entente sera validée par les divers partenaires du M.E.R. dont l'Association des pourvoyeurs de la Mauricie.</p>	Transmettre les commentaires de la M.R.C. au comité (M.L.C.P.-M.E.R.) responsable du dossier.
général	La M.R.C. désire que les chalets ne respectant pas les valeurs minimales de construction soient traités parallèlement à l'étude d'un secteur de développement lors de travaux sur le terrain. Ces baux de villégiature devraient être révoqués dans les meilleurs délais.	Les dossiers problématiques transmis au M.E.R. seront traités en priorité, selon les disponibilités humaines actuelles. Dans le cas du non respect par un locataire d'une clause de son bail, la Loi sur les terres du domaine public prévoit dans un premier temps, l'imposition de mesures correctives. La révocation d'un bail constitue donc la mesure extrême utilisée par le M.E.R. pour le traitement final d'un dossier problématique.	Traiter les dossiers problématiques transmis par les partenaires, selon les disponibilités humaines possibles.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINTE-MURICE**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général	Il serait intéressant que le M.E.R. inclut à l'intérieur du P.R.D.V. une terminologie définissant les usages permis ou autorisés pour chaque secteur de développement. Cette terminologie aidera l'arrimage entre la réglementation d'urbanisme et le P.R.D.V. lors de la révision du schéma d'aménagement et de la réglementation d'urbanisme qui en découle.	Le P.R.D.V. entend définir les types et les formes de villégiature permis sur les terres du domaine public, tel que défini au guide de développement de la villégiature (version juin 1992). En complémentarité, le règlement d'urbanisme d'une municipalité peut préciser davantage les usages spécifiques qu'elle entend prioriser sur l'ensemble de son territoire.	

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**ZEC BESSONNE (ASSOCIATION ÉPERVIER DE LA TUQUE INC.)**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général	Cette zec recommande au M.E.R. d'ajouter, sur la liste des sites de développement priorités, les lacs Orlean et Algonquin.	Recevable. Le M.L.C.P. a donné son accord, par téléphone (M. Archambault), le 26 mai 1993.	Inscrire sur le tableau 12 (Priorisation des sites de développement) les plans d'eau proposés.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

ZEC FLAMAND (ASSOCIATION SPORTIVE DU FLAMAND INC.)

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général	La zec aimerait que le M.E.R. prenne note de la présence de touladis sur les lacs Nana, Gull et Beaumier.	Recevable.	Inscrire sur la fiche analytique 2 (Scénario de développement) les recommandations de la zec.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**ZEC GROS-BROCHET (ASSOCIATION SPORTIVE DU GROS-BROCHET INC.)**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général	La zec informe le M.E.R. qu'elle entend revalider sa position prise le 27 mars 1993 via une résolution (87-03-93) identifiant 15 plans d'eau où pourraient être construits 64 nouveaux chalets.	Recevable.	Le M.E.R. entend respecter le choix des plans d'eau proposés par la zec ainsi que le nombre de lots potentiels retenus pour chacune de ces entités hydriques. Cependant, le nombre de lots mis en disponibilité au cours des 5 prochaines années sera déterminé par le M.E.R. en fonction, entre autres, des ressources humaines disponibles.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

**ZEC TAWACHICHE (ASSOCIATION CHASSE, PÊCHE ET VILLÉGIATURE DU TAWACHICHE INC.)**

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général	Cette zec s'oppose au développement de la villégiature privée sur l'ensemble de son territoire. Elle privilégie en contrepartie le développement de la villégiature communautaire (camping rustique).	Le M.E.R. privilégie le développement de la villégiature communautaire à l'intérieur du territoire de cette zec. Dans la mesure où cet objectif peut être atteint concrètement par la prise en charge effective, par le milieu, du développement de la villégiature communautaire conformément aux normes établies, le M.E.R. n'entend pas y développer la villégiature privée.	Les gens du milieu devront s'engager dans le développement de la villégiature communautaire, à défaut de réalisations en cette matière, le M.E.R. devra alors réorienter son approche en favorisant la villégiature privée sur quelques plans d'eau.

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA  
«PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE»**

ZEC WESSONNEAU (ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE FLÉCHÉE INC.)

RÉFÉRENCE AU DOCUMENT	PROBLÈME SOULEVÉ OU MODIFICATION DEMANDÉE	L'ANALYSE DU M.E.R.	DÉCISION DU M.E.R.
général	La zec fait parvenir au M.E.R. la liste des lacs propices, selon eux, à recevoir des emplacements de villégiature ainsi que le nombre de lots maximal possible théoriquement.	Recevable.	Intégrer les plans d'eau retenus au tableau 12 «Priorisation des sites de développement».

### 2.3 LE TAUX DE PARTICIPATION

Dans l'ensemble, l'élaboration du Plan régional de développement de la villégiature a suscité beaucoup d'intérêt auprès des partenaires du M.E.R. et plus particulièrement auprès de ceux qui oeuvrent dans le domaine de l'aménagement du territoire. Il faut souligner, à ce titre, l'excellente collaboration de l'ensemble des acteurs consultés.

Ainsi, parmi les 24 ministères et organismes consultés par le M.E.R. dans le cadre plus particulièrement de l'élaboration de la Proposition de développement de la villégiature, quatorze intervenants ont transmis leurs commentaires en regard du document de planification du ministère, ce qui traduit un taux de participation de près de 60 %.

## CONCLUSION

Ce bref document dresse donc les principales balises de la démarche retenue en matière de consultation des partenaires dans le cadre de la réalisation du «Plan régional de développement de la villégiature». Cette démarche a misé beaucoup sur le dialogue franc entre les partenaires et leur participation active à la démarche retenue. Certes, nous avons dispensé beaucoup d'énergie afin d'obtenir le plus large consensus possible auprès de nos nombreux partenaires, mais le défi s'avèrait intéressant pour notre ministère qui ne cesse de revendiquer son leadership à titre de gestionnaire des terres publiques.



Gouvernement du Québec  
**Ministère de l'Énergie  
et des Ressources**